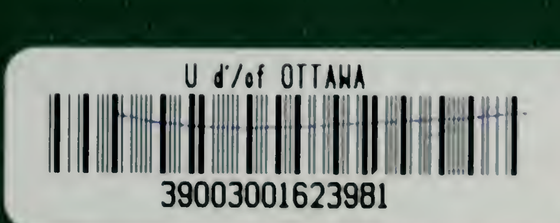

U d'/of OTTAWA
39003001623981

JACQUES
DE SAINTE-BEUVE


IMPRIMERIE J. CLAYE





JACQUES DE SAINTE-BEUVE

DOCTEUR DE SORBONNE ET PROFESSEUR ROYAL

ÉTUDE D'HISTOIRE PRIVÉE

CONTENANT

DES DÉTAILS INCONNUS SUR LE PREMIER JANSÉNISME

PARIS

LIBRAIRIE D'AUGUSTE DURAND

RUE DES GRÈS, 7

—

1865

Page [illegible], note 2, ajoutez :

Il faut lire probablement : *d'effarer*

AU LECTEUR.

Ce volume devait être nommé, — il l'est encore sur sa première page, — *La Maison du docteur Jacques,* titre à la fois plus discret et plus large, par là plus conforme à l'esprit du *héros* comme à la matière complexe de l'œuvre, mais qui avait le défaut de sentir un peu le roman. Pour éviter les méprises, je reviens à l'étiquette la plus naturelle et la plus claire.

Nulle part, en effet, ne serait moins opportune la couleur romanesque qu'en tête d'un travail où, avec un respect religieux, sans concéder une ligne à l'imagination, je me suis attaché à la vérité authentique, et subsidiairement à celle qui suffit, faute de meilleure, aux historiens consciencieux, grands et petits.

La forme m'attirera probablement des critiques dont je reconnais d'avance la justesse. Sans les préciser, ce qui n'est pas mon affaire, je m'excuserai sur ce qu'il s'agit de lettres réellement adressées à un ami sans intention arrêtée de publicité. En me laissant persuader qu'un public restreint accueillerait avec indulgence la Vie d'un homme de bien, le premier de son temps dans une science grave et épineuse, et les Mémoires, pour ainsi dire, d'un vieux logis parisien qui va disparaître, j'ai compris qu'il voudrait bien les prendre tels que les voici, avec certaines particularités, en petit nombre, intéressantes surtout pour l'auteur, et la libre allure, çà et là, d'une conversation amicale.

Au fond, le but *direct* de cette étude n'est pas de revendiquer pour l'homme autour duquel elle gravite, une place

plus haute dans la grande querelle religieuse et philosophique du dix-septième siècle. Il faut s'abstenir d'entreprendre des rectifications posthumes désagréables à la mémoire des morts et n'offrant pas aux vivants une utilité incontestable. Mal à propos dirait-on, pour le cas actuel, qu'il importe à la bonne cause de donner la juste mesure d'un personnage considérable qui a fini par s'y rallier : car la cause dont il s'agit n'a plus besoin de ce service.

Si donc l'importance de mon docteur dans l'histoire du jansénisme se trouve relevée, comme je le crois, par une exposition plus intime des faits, c'est que toutes les vérités d'un sujet se tiennent et s'éclairent réciproquement, et que, ni en logique, ni en moralité, il ne m'était permis ici de glisser sur quelqu'une de ces vérités en appuyant sur les autres.

Ce que j'ai voulu mettre dans un jour vif, dût il en même temps éclairer mieux le revers de ma médaille, c'est un caractère, et, en première ligne, dans ce caractère, le dévouement courageux et modeste aux prescriptions de la conscience.

Là encore il n'y avait pas seulement à exposer, mais à rectifier. Jacques, de son vivant, a été calomnié, et il en est resté quelque chose, tout au moins une ombre d'égoïsme et de préférence donnée, sinon peut-être à l'intérêt étroitement entendu, du moins au soin de la sûreté personnelle, à l'amour du repos, sur les conseils énergiques du devoir.

Ainsi ce reproche lui a été adressé par un des *maréchaux* de notre littérature moderne, dans son *Port-Royal*, et, s'il s'est rétracté, c'est, à mon sens, d'une façon insuffisante. Je citerai encore une publication récente, *Les Amis de madame de Sablé*, où l'auteur prétend définir, en quelques lignes de notes, chacun de ces amis dont il publie des lettres ; voici ce qu'il dit de celui-ci : *Cet abbé cherchait à demeurer dans une situation calme au milieu des agitations du temps.* Ce brevet, qui n'est pas tout à fait la traduction du *Justum et tenacem* d'Horace, je l'impute seulement aux témoignages

partiaux suivis par l'écrivain; mais il m'a confirmé dans la pensée qu'un redressement était aussi utile que juste.

Maître, avec mes documents, de replacer le docteur au milieu de sa famille bien complète, j'ai profité de cette ressource, cherchant moins encore l'effet de variété et de distraction que le jour de reflet, si précieux, jeté ainsi par les figures accessoires sur la principale. Quel homme n'a, pour une bonne partie, son explication dans sa famille, même dans ses ascendants éloignés? En outre, — et, si je m'abuse ici, l'illusion est des plus fortes, — il s'est heureusement trouvé que tout cet entourage du docteur était bon à montrer, même sans lui.

Voici donc Jacques de Sainte-Beuve, dont on savait si peu de chose jusqu'à présent; le voici, non-seulement par le récit de sa vie et l'analyse de ses travaux, mais encore par ses proches, ses amis, ses adversaires, sa figure, son écriture, sa maison; éclairci enfin à l'aide de ces pièces inédites qu'on aime aujourd'hui avec raison, pourvu que ce soit sans excès. Sur les quatre cents pages du livre, il y en a bien quatre-vingts dont je ne dirai pas *qu'elles ne m'ont donné d'autre peine que de les transcrire*, car elles m'ont donné celle de les choisir et de les épurer, ce que ne font pas assez, ce me semble, les hommes du métier; toujours est-il qu'elles sont tirées d'archives particulières ou de manuscrits conservés dans des dépôts publics, ou encore, pour quelques-unes, de livres rares et oubliés.

Quant à la relation sommaire du premier jansénisme, accessoire obligé de cette biographie, j'y ai poursuivi, quant aux faits et aux dates, une exactitude plus difficile à atteindre en cette matière qu'il ne le semble au premier abord.

A MON AMI ÉD. C.

J. M. — S. — S.

LA MAISON

DU

DOCTEUR JACQUES

LETTRE Ire.

DEUX COINS DE RUE INÉDITS.

I. — La maison de Lestoile.

C'est s'exprimer inexactement que de dire, comme Sauval : « Outre l'hôtel de Nevers (il entend celui qui remplaça le fameux hôtel de Nesle), les ducs de Nevers en avaient encore un autre à la rue Saint-André-des-Arcs, qui ne subsiste plus que dans les anciens plans de Paris, et dans la tapisserie que j'ai vue à l'hôtel de Guise[1]. »

Ces deux hôtels ne furent possédés, ni par les mêmes ducs de Nevers, ni, dans le même temps, par des seigneurs portant ce titre.

L'hôtel de la rue Saint-André appartenait aux

1. *Antiquités de Paris*, II, 240. Ouvrage publié en 1724.

ducs de Nevers de la maison de Clèves et fut vendu par l'avant-dernier, François de Clèves. Après l'extinction si rapide de cette maison, Louis de Gonzague, devenu, en 1565, duc de Nevers par son mariage avec une fille de François, acheta, vers 1572, l'hôtel de Nesle, et en fit un second hôtel de Nevers. Ce nouveau duc est l'habile politique auquel nous devons de curieux mémoires.

La famille qui était devenue propriétaire du premier de ces hôtels n'est pas indifférente aux amateurs des choses historiques, et je crois que personne n'aura dit avant moi — je n'en serai pas plus fier — où demeurait précisément celui de ses membres qui, tant bien que mal, a marqué sa place parmi nos chroniqueurs. La lettre suivante montrera d'ailleurs qu'il n'est pas tout à fait un étranger dans ce volume.

Sous Henri II, le 17 juillet 1556, par acte passé à Paris devant les notaires Lamyral et Boreau, François de Clèves, « duc de Nivernais, comte d'Eu, pair de France, » qui, un an plus tard, ralliait les débris de notre armée après le désastre de Saint-Quentin, et contribuait, par une marche habile, à cette grande consolation, la prise de Calais, vendait, moyennant vingt mille livres tournois[1], à Louis de Lestoille,

1. Représentées aujourd'hui par 275,000 francs environ, en tenant compte du prix du marc et du pouvoir de l'argent, d'après les appréciations de Leber, augmentées d'un quart, vu la date de son mémoire (1835).

président aux Enquêtes, — père de Pierre que vous savez, — et à Claude Hennequin, sieur de Bermainville, maître des requêtes, son *Hôtel de Nevers*, « ayant issue, » dit l'acte, dont j'ai entre les mains une belle expédition ancienne sur parchemin, « rue Saint-André-des-Arcs, rue Pavée, rue du Collége-Saint-Denis[1], et une petite ruelle répondant sur la rivière de Seine. » Parmi les propriétaires contigus que l'acte mentionne, assez nombreux, ce qui indique que l'hôtel s'étendait au milieu d'un pâté de maisons, je citerai : — le prévôt de Paris, alors Antoine du Prat, fils du chancelier; — Mathieu Chartier, qui fut premier président du Parlement à soixante-dix-neuf ans, sous et de par la Ligue : mari, comme Louis de Lestoille, d'une Montholon : grand-père maternel et parrain de Mathieu Molé[2]; — Jean Poussemothe, dont un descendant fut gendre du chroniqueur; — Charles du Moulin : inclinez-vous, ce nom seul est un titre. Pauvre grand homme! sa maison était la seule qui lui fût interdite : en cette même année 1556, une épouse héroïque y mourait de son absence, et des fanatiques dévastaient pour la troisième fois ce domicile où, seize ans plus tard, sa fille et ses petits-enfants devaient périr assassinés; — l'hôtel *de*

1. Aujourd'hui des Grands-Augustins. Ce collége dépendait de l'abbaye de Saint-Denis.

2. *Chartier qui n'avait jamais versé*, dit son neveu. Cependant, prêter serment à Mayenne « à son corps défendant, » n'est-ce pas *verser?*

Laon, plus tard *de Nemours*, quand l'eut rebâti Jacques de Savoie, duc de Nemours, second mari d'Anne d'Este, femme et mère des deux Balafrés[1]; — l'hôtel « qui fut de M. de Montholon : » en effet, les Montholon étaient allés demeurer non loin de là, au coin des rues Saint-André et Gît-le-Cœur.

La part de Louis de Lestoille, dans cette acquisition, comprit une grande maison constituant la partie la plus considérable de l'hôtel, et une maison plus petite, située au coin des rues Saint-André et Pavée. C'est aujourd'hui le n° 40 sur la première de ces rues.

Il mourut deux ans après cette affaire. Sa femme, Marguerite de Montholon, fille et sœur de gardes des sceaux, de laquelle il avait eu, outre Pierre, plusieurs filles, se remaria, d'abord à François Tronson, seigneur du Coudray-sur-Seine près Corbeil, grand audiencier de la chancellerie de Paris; et de là venait, par parenthèse, ce Tronson du Coudray qui s'offrit pour défendre Louis XVI, défendit Marie-Antoinette, fut deux fois membre du conseil des Anciens, et, déporté comme royaliste, mourut à Cayenne; — puis à Gérard Cotton, maître des requêtes et président au Grand Conseil, dont elle n'eut point d'enfants, mais qu'elle enterra aussi en 1593. Elle mourut elle-même trois ans après.

La grande maison fut vendue par les héritiers

1. De là le nom de la rue de Savoie.

des époux de Lestoille à Jacques Le Coigneux, si connu comme intime conseiller de Gaston, duc d'Orléans [1]; et je crois cette vente antérieure à 1615. Le plan de Mérian, de cette date, montre là trois gros pavillons, dont celui du milieu avec dôme. « Fantaisie de graveur, » dit M. Bonnardot [2] : « l'hôtel de Nevers ne fut jamais achevé. » Par les ducs, ni par la famille de Lestoille, soit; mais les pavillons et le dôme de 1615 ne témoignent-ils pas que le magistrat considérable que nous venons de nommer, devenu alors propriétaire de l'hôtel, l'avait fait achever, ou peut-être reconstruire, *pour le rendre plus digne d'un futur président au Parlement et de sa fortune?* « C'était une des plus belles maisons de Paris, » dit Tallemant dans une note de son Historiette : *le Président et la présidente Tambonneau.* Un chambellan de Gaston en cassait quelquefois les vitres; mais c'est à Tallemant qu'il faut demander pourquoi et comment.

Quant à la petite maison, celle du coin, qu'avait habitée la présidente aux trois maris, une fille de son premier mariage, Marguerite de Lestoille, veuve du maître des comptes Des Fourneaux, avait, dès 1599, réuni à sa part celles de tous ses cohéritiers, et c'est dans les actes de vente qu'on voit que Pierre de Lestoile (puisqu'ainsi l'on écrit aujourd'hui) demeurait *rue du Collége-Saint-Denis,* maintenant des Grands-

1. Président aux Requêtes en 1616; président à mortier en 1630.

2. *Études sur les anciens plans de Paris.*

Augustins; sans aucun doute, dans la partie de l'hôtel de Nevers, qui, comme on l'a vu, avait issue sur cette voie [1].

Cette maison du coin n'a été démolie qu'au commencement de 1848, et ses matériaux, qui avaient vu la Saint-Barthélemy, la Ligue, les barricades de 1588, celles de la Fronde, celles de la grande Révolution, celles d'une révolution moindre en 1830, servirent, à leur tour, tout le quartier s'en souvient, à faire une petite barricade lors d'une autre révolution qui n'a pas été la dernière. Voilà une maison qui pouvait dire, à son dernier jour :

> . . . . Quæque *ipsa* miserrima vidi,
> Et quorum pars *parva* fui.

Mais elle est morte, comme la jument de Roland. Celle de l'autre coin vit encore, troiscentenaire comme était sa voisine, par conséquent aussi savante, et ce qu'elle nous dira m'intéresse davantage.

1. La maison de Du Moulin était dans la même rue (voy. sa *Vie*, par Brodeau, p. 184). — Les actes de vente sus-indiqués sont des 16 avril et 26 novembre 1590 : notaires, pour le premier, Desquatrevaux, et pour le second, Bontemps. Pierre de Lestoile y prend la qualité d'*audiencier en la grande chancellerie de Paris*. Je dois la communication de ces titres à l'obligeance de Mme veuve Aubin, la propriétaire actuelle. Je m'en servirais pour convaincre d'inexactitude la notice de l'édition Michaud, quant à la composition de la famille de Lestoile, si je voyais quelque utilité à cette rectification.

II. — La maison du docteur Jacques.

Elle est numérotée 38 sur la rue Saint-André et 19 sur la rue Pavée. C'est, identiquement et sans reconstruction, celle que possédait déjà, sous la Ligue, le procureur au Parlement, commis au greffe d'icelui, — fonctions alors compatibles — *Marc Le Tellier,* aïeul maternel de Jacques de Sainte-Beuve, docteur de Sorbonne et professeur royal, — dont il s'agit.

Comme, dans le partage de la succession des époux Le Tellier, que j'ai sous les yeux [1], la maison attribuée à leur fille, Mme Pierre de Sainte-Beuve, est dite : « sise rue Saint-André-des-Arcs, faisant l'un des coins de la rue Pavée; » comme, dans le titre d'acquisition du propriétaire actuel [2], la transmission en est établie, en remontant, jusqu'à deux frères Malleau, cousins maternels du docteur Jacques; qu'enfin, dans un acte de vente du 10 décembre 1728 [3], il est expliqué comment des Sainte-Beuve elle était venue aux mains du vendeur en passant par lesdits frères Malleau, l'ombre même d'un doute ne peut naître sur la question d'identité.

J'ai dit ensuite qu'elle n'avait pas été reconstruite depuis l'époque où elle était possédée par Marc Le

1. 12 août 1628 : De Beauvais, notaire.
2. 11 mai 1822 : Demanche, notaire.
3. Nicolas Lemoyne, notaire.

Tellier, parce que, d'une part, connaissant toutes les affaires de la famille qui lui succéda dans cette propriété jusqu'à son extinction comme branche en 1714, je n'y trouve que des « augmentations et améliorations » faites à la maison, vers 1660 à ce qu'il semble, lesquelles coûtèrent onze mille livres[1]; et que, d'autre part, dans l'acte de 1728 sus-énoncé, se trouve une désignation qui pourrait, en grande partie, servir pour l'état de choses actuel. Elle porte :

« Une maison sise à Paris, rue Pavée[2], faisant encoignure de la rue Saint-André-des-Arcs, ayant face sur l'une et l'autre desdites rues, paroisse Saint-André-des-Arcs, dans la censive de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés[3], consistant, du côté de ladite rue Pavée, à une porte cochère sous laquelle on peut mettre un petit carrosse; une cuisine à droite, au rez-de-chaussée, avec une dépense; petite cour dans laquelle est un puits; deux boutiques et arrière-boutiques séparées de cloisons, du côté de la rue Saint-André-des-Arcs, l'une desquelles arrière-boutiques est à cheminée..... »

Ce signalement du rez-de-chaussée est encore aujourd'hui de la plus rigoureuse exactitude, sauf

1. Partage du 17 avril 1685 : Lemaistre, notaire.

2. J'ai lieu de croire que l'entrée principale commença d'être sur la rue Pavée, lors des travaux sus-indiqués.

3. Cette abbaye avait fief et justice « en l'étendue de tout le faubourg Saint-Germain, et en trente rues en la Ville. » (*Notes sur la Coutume de Paris.*)

l'abatis des cloisons entre les deux boutiques qui n'en font plus qu'une, où siége un docteur en épicerie.

«..... Un corps de logis de trois étages, dont deux règnent sur l'une et l'autre desdites rues, et le troisième sur ladite rue Pavée seulement; le premier desquels étages se compose de quatre pièces et une antichambre; le second, de trois pièces et une antichambre; et le troisième, de deux pièces et une antichambre, et un grand grenier à côté; autre grenier au-dessus dudit troisième étage; grand escalier pour conduire à iceux; caves sous iceux. Tenant d'une part au sieur comte de Villepreux, de l'autre au sieur d'Eaubonne, maître des requêtes, etc. »

Cette désignation est encore exacte, sauf que le troisième étage de la rue Pavée s'est allongé en retour d'équerre sur la rue Saint-André.

L'intérieur de la maison témoigne d'un respect profond pour le *statu quo,* transmis de possesseur en possesseur. L'escalier est certainement le même qui fut, comme je le dirai [1], « honoré par les pas, éclairé par les yeux, » — il en a besoin, — de l'illustre et belle duchesse pour laquelle un duc non moins illustre perdit les siens. Toute la distribution est empreinte du plus pur cachet de l'époque. Sur l'une des plaques de cheminée, fleurdelisées suivant la vieille coutume de mettre son foyer sous la protection du roi, — Provi-

1. Lettre XVIII.

dence terrestre, — et dont les fleurs de lis ont nargué Robespierre, je lis la date : *1659*. Cette plaque a dû être posée lors des travaux dont j'ai parlé. Les étages supérieurs sont exploités aujourd'hui en hôtel garni; mais garni de la façon la mieux adaptée à l'âge de l'édifice. Bref, tout sent si bien là-dedans les siècles passés, que le vénérable docteur Jacques doit parfois, ce me semble, demander la permission d'y *revenir*, pour circuler dans ces chambres et ces corridors, et rentrer dans ce cabinet dont on a dit, comme Cicéron de la maison d'un jurisconsulte, que c'était l'oracle, non-seulement de toute une ville, mais même de tout un royaume[1].

L'entrée de l'hôtel garni est dans la rue Pavée, par cette porte cochère « sous laquelle on peut mettre un petit carrosse. » Et, à propos de cette rue, puisque j'ai commencé ma lettre par une querelle contre Sauval, je la finirai en chicanant Jaillot. Suivant cet auteur, ordinairement exact, on disait, *au seizième siècle*, en parlant de la rue Pavée-Saint-André : *Rue Pavée d'andouilles*, » dénomination dont je n'ai jamais pu, » ajoute-t-il, « trouver la raison. » C'est en effet l'un de ces problèmes insolubles que les *gamins* d'autrefois ont légués aux Saumaises futurs, et c'est encore du bonheur lorsque, comme le bon Jaillot, ils se résignent à en ignorer le mot, au lieu de l'inventer. Notez que les écriteaux pour les noms des rues sont chose

1. *Journal des Savants*, 30 mai 1680.

peu ancienne : auparavant la tradition seule conservait ces noms, ce qui donnait beau jeu aux farceurs pour faire prévaloir leurs enjolivements [1]. Mais, j'en demande pardon à Jaillot, il commet ici deux erreurs. D'abord, au seizième siècle, ce n'est pas cette rue-là qu'on appelait *Pavée d'andouilles*, mais une rue Pavée, devenue depuis rue du Mûrier, et aboutissant alors, comme aujourd'hui, à la rue Saint-Victor. En second lieu, quand la rue Pavée-Saint-André eut hérité des andouilles que le mûrier ne comportait plus, c'est en plein dix-septième siècle qu'elles y fleurissent. Les preuves de mes deux assertions sont dans le plan dit de *Saint-Victor*, que M. Bonnardot rapporte à l'année 1560, et dans ceux de Gomboust (1652), et de Bullet (1676).

Vous voyez, mon cher ami, que je ne suis pas absolument indigne de *chasser la petite bête*, tant chassée aujourd'hui par d'autres.

1. Reims avait aussi sa rue *Pavée d'andouilles*, et c'est bien le moins qu'il y en eût une dans cette ville qui les aime. (Voy. *Remensiana*.)

LETTRE II.

LA FAMILLE.

I. — Parisiens normands.

Dans sa *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, Ellies du Pin dit que le docteur Jacques de Sainte-Beuve était *d'une bonne famille de Paris*[1]. Elle était de Paris comme toutes les familles parisiennes, qui n'ont pas besoin de remonter bien haut dans leur passé pour y trouver la date de leur transplantation sur ce terrain peu conservateur[2].

Dans la première moitié du seizième siècle, sous François Ier, il y avait en Normandie, aux environs de Neufchâtel-en-Bray, trois frères, seuls représentants d'une famille noble et ancienne qui n'avait jamais quitté ce pays où son nom est écrit deux fois sur le sol : assez ancienne pour avoir accompli avant cette

1. Son article sur Jacques se réduit à un très-petit nombre de pages, où la partie biographique occupe quelques lignes. Les dictionnaires n'ont guère fait que le répéter. Ainsi tous les détails de ce genre contenus au présent volume sont absolument inconnus.

2. Ce fait, d'une courte série de générations, a été constaté comme très-commun dans les grandes cités de l'Europe. Les familles qui continuent d'y résider ne tardent pas à s'éteindre.

époque, et de façon à ne devoir rien envier à personne, l'évolution imposée à toute gloire, à toute prospérité d'ici-bas. Ici, de la gloire même étaient venues, par la voie des confiscations anglaises, la pauvreté et la décadence. Mais, tout honorables qu'elles fussent, ce n'en était pas moins la décadence et la pauvreté.

Dure aux cadets, la *saige coutume* l'était dans cette contrée plus que dans les autres parties de son domaine. Loi norwégienne pure, disent les commentateurs. L'aîné avait le *manoir* avec le *pourpris*, c'est-à-dire les terres dépendant du manoir; plus, les deux tiers des autres héritages. Quand ces autres héritages équivalaient à zéro, le partage était d'une simplicité sans seconde. Il est vrai que les puînés avaient part égale aux meubles : l'aîné la leur payait en argent, maigrement, et ils allaient, avec cela, où Dieu les conduisait.

L'un de nos deux cadets, comme beaucoup de ses confrères, se mit à chercher, aux environs de la ruche, une héritière qui lui donnât un manoir, avec le pourpris, à transmettre aussi à sa primogéniture. Il la trouva, et, grâce à la vertu fortifiante de la vie des champs, lui et son aîné se portent encore assez bien, — en la personne de leurs hoirs; tandis que la branche fondée par le troisième frère et dont ce volume contient les modestes annales, s'est éteinte il y a juste un siècle et demi.

Ce troisième, prénommé Jean, plus aventureux sans doute, et moins attaché aux traditions que l'autre

puiné, vint à Paris, serra dans le bahut l'épée avec l'écusson, pour y dormir jusqu'à des jours meilleurs, et fit le commerce. Je ne sais lequel : la qualification de *marchand*, que je vois accolée à son nom, s'appliquait alors à tout commerçant. Les lois écrites ne défendaient aux gentilshommes que le trafic en détail, l'exercice des arts mécaniques, et l'exploitation des fermes d'autrui[1] ; mais l'opinion, souveraine en cette matière, était moins tolérante. Quoi qu'il en soit, la condition de toute cette branche est bourgeoise sans conteste, toutefois avec le souvenir persistant de l'origine, comme on le verra.

« *Marchand, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Victor, paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet,* » ainsi se qualifie Jehan de Sainctc-Beufve dans un acte du lundi 20 décembre 1540, contenant constitution, à son profit, d'une rente de cent sols tournois, au capital de 60 livres, par un laboureur d'Épinay-sur-Orge, nommé Pousseron : contrat utile à signaler, parce que la revalidation qui en fut donnée en 1580, et la mention détaillée qui est faite de ces deux pièces, au siècle suivant, dans l'inventaire dressé après la mort du père du docteur Jacques, suppléent aux actes de baptême des enfants de Jean, actes perdus ou devenus illisibles, et relient authentiquement ledit docteur à son bisaïeul[2].

1. Préambule de l'ordonnance du mois d'août 1669.

2. La constitution est par-devant *Fardeau*, et le titre nouvel, du 10 juillet 1580, par-devant *Fortin*. La rente étant hypothé-

Ces enfants furent deux filles, Perrette et Marie, et un fils, Jacques, né, suivant les apparences, dans l'ordre où je le place, c'est-à-dire après ses sœurs.

J'ignore où et quand Jean avait pris femme; mais la date de sa mort, — non pas de son inhumation, — m'est donnée par les registres de sa paroisse : « *Le premier jour de septembre 1555, décéda Jehan de Saincte-Beufve*[1]. » Tel est leur témoignage concis, mais suffisant.

Perrette et Marie épousèrent, soit avant, soit après ce décès, la première : « noble homme Richard Hubert, chirurgien ordinaire et varlet de chambre du Roy et de monseigneur son frère : » le roi est Henri III, qui précisément réglementa la chirurgie en 1575 et 1578, et la mit sous la garde et maîtrise de son premier chirurgien valet de chambre : son frère est le duc d'Anjou, mort en 1584 ; — la seconde : « maître Jacques Dubourg, greffier du bailliage et siége présidial de Melun. » Ces énonciations

caire, il suffisait alors qu'elle fût reconnue dans la quarantième année. — L'inventaire, du 20 février 1641, a été reçu par *De Beauvais*. — Le taux des rentes constituées, qui tenaient lieu de notre prêt à intérêt, défendu autrefois, était, au seizième siècle, le denier 12 : Henri IV le réduisit au denier 16; Louis XIII au denier 18, et Louis XIV au denier 20, qui est encore aujourd'hui le taux légal de l'intérêt en matière civile.

1. Cette forme du nom, qui est, pour les temps anciens, commune aux trois branches, fut conservée par le fils et les petits-fils de Jean. Mais la génération suivante, moins le docteur Jacques, la modifia, comme toute la famille, d'après la transformation de l'orthographe générale au dix-septième siècle.

sont tirées du contrat de mariage de leur frère, que voici :

Le 28 août 1577, vingt-deux ans après la mort de son père, Jacques, qui s'était fait apothicaire à Paris, épousa Marie de Roussillon, l'une des quatre filles d'un chirurgien de la même ville. Je n'en ai pas l'acte; mais cette date m'est révélée par la quittance de dot, mise au pied du *contrat*, qui est du 15 mai précédent, devant Thireul[1]. Il n'est pas signé des parties, parce que les notaires de Paris avaient fait rétracter, pour eux seuls, la salutaire disposition de l'ordonnance d'Orléans de 1561, qui exigeait cette signature[2]. Celle de Blois, de 1579, les trouva plus dociles : aussi le titre nouvel de 1580, relaté ci-dessus, est-il signé par Jacques, d'une belle écriture : *de Saincte-Beufve*.

De ce mariage vinrent deux fils, Jacques et Pierre, toujours nommés dans cet ordre quand ils agissent ensemble, ce qui indique celui de leur naissance. A leurs actes de baptême, qu'on trouverait probablement si l'on savait sur quelle paroisse le père avait son domicile, suppléent parfaitement, pour établir la filiation, plusieurs actes notariés[3]. Pierre,

1. Le collègue qui a signé avec lui s'appelait *Herbin*. Comme il y avait alors trois notaires de ce nom à Paris, je ne sais si c'est lui qui fut pendu en 1581 pour faux. (Voy. Lestoile, I, 130, édit. Michaud.)

2. Girard et Joly, *Offices de France*, tome II, p. 1673.

3. Notamment ceux de 1613 cités à la fin de cette lettre, et l'inventaire de 1644 ci-dessus mentionné.

comme nous le verrons bientôt, fut le père du docteur Jacques.

Jacques Ier, — ces numéros sont nécessaires, — mourut peu de temps après la naissance de ses deux fils. Sa veuve se remaria en 1589 à Jean de Saint-Germain, maître apothicaire à Paris. Cette famille, avec laquelle nous verrons Jacques II et Pierre continuer l'alliance en y prenant leurs femmes, vaut une petite digression. L'étude des mœurs en tirera peut-être quelque profit.

II. — Les Saint-Germain.

Ils sont un bon échantillon de ces familles de l'ancienne bourgeoisie parisienne qui, d'abord par le commerce habilement et rigidement exploité, acquéraient la richesse ; puis, par les fonctions municipales, judiciaires, ecclésiastiques, où elles dispersaient leurs membres, se tissaient un puissant réseau d'influence ; enfin, par la jouissance de certains priviléges réservés ailleurs à la noblesse, mais concédés aux bourgeois de Paris par quelques rois politiques, comme Charles V et Louis XI, se complaisaient à revêtir leur importance et leur argent d'une dorure pseudo-nobiliaire, qui restait mate, pour ainsi dire, tant que le négoce continuait à remplir le coffre-fort, mais s'efforçait de briller du plus beau poli lorsque l'enseigne avait cédé tout à fait la place aux armoiries. Nous en sommes

aux Saint-Germain apothicaires : ce volume ne se fermera pas sans que nous ayons vu un Saint-Germain, leur descendant, *écuyer*. S'ils existent encore, ils doivent être marquis. Disons que cette innocente manie avait un bon côté, c'est qu'avec la prétention à la noblesse, les bourgeois avaient pris le sentiment par lequel seul la noblesse vaut quelque chose : soutenir le rang par les actions.

Dater de loin dans l'histoire de Paris était une prétention bien naturelle dans cet ordre d'idées. Était-il de la famille, Guillaume de Saint-Germain, procureur général en 1367, garde de la prévôté quatorze ans plus tard? La famille le disait : je n'en mettrais pas la main au feu. Il en était plus probablement, ce Saint-Germain presque contemporain, qui, faisant sa charge au Parlement dans cette triste séance royale du 10 juin 1559, avait vu l'amant très-chrétien et bientôt mourant de la belle Diane prendre des mains du greffier la feuille des opinions, devenue tout à coup un arrêt de mort pour le malheureux conseiller Anne Dubourg, qu'il faisait arrêter là, sous ses yeux. Ils en étaient certainement, ces Saint-Germain, échevins et conseillers de ville dans le courant de ce seizième siècle et plus tard. Mais le plus beau et le plus authentique fleuron de leur couronne, c'était Julien de Saint-Germain, docteur de Sorbonne, recteur de l'Université en 1563, chanoine théologal de l'Église de Paris, député aux États généraux de 1576, directeur de la conscience de Henri III en 1582, —

fonction délicate, — coadjuteur de l'évêque de Paris, enfin évêque lui-même de Césarée en 1583. Son royal pénitent lui donna, trois ans après, l'abbaye de Charlis, pour un petit volume de prières et pensées extraites des psaumes; mais il avait des talents plus relevés : il cultivait l'oraison funèbre. L'année de sa promotion à l'épiscopat, il fit celle d'un nonce du pape, mort à Paris : en 1594, je le vois joncher des fleurs de son éloquence, à Gaillon, les obsèques du jeune cardinal de Bourbon, le chef du tiers parti : il les répandit encore, en 1610, sur le catafalque de Henri IV, dans l'église de son quartier, Saint-André-des-Arcs. Pendant les fureurs de la Ligue, il avait émigré à Tours, le Coblentz du temps.

Il était cousin de Jean de Saint-Germain, maître apothicaire, que je numérote Ier : « Homme de bien et de biens, et qui estoit de mes amis (dit Lestoile), lequel aiant eu 50 francs en mariage, en laissa 50 mil à chacun de ses enfants[1]. »

La maison de ce dernier était située dans cette petite partie de la rue Saint-André-des-Arcs qui était sur la paroisse Saint-Séverin; c'est-à-dire dans le côté gauche, en suivant la Seine, du tronçon, récemment démoli, qui allait de la rue de la Vieille-Boucleric à l'église, — aujourd'hui la place — Saint-André-des-Arcs : le côté droit était, comme tout le

1. *Journal du règne de Henri IV*, publié en 1862 par M. Halphen, page 9.

posé de la rue, sur cette dernière paroisse. La Ville de Paris, qui a maintenant les titres de ces neuf à dix maisons, peut vérifier mon dire sans beaucoup de recherches.

Il mourut en 1597[1], et laissa cinq enfants : par conséquent, suivant Lestoile, 250,000 livres, que représente aujourd'hui une somme de 1,660,000 fr. environ. Le métier était bon, et nous en verrons, dans quelques pages, une autre preuve non moins décisive.

Ces enfants étaient :

Deux fils : — *Jean II* de Saint-Germain, qui épousa la veuve de Jacques Ier de Sainte-Beuve ; — et *Pierre*, qui fut médecin du roi Henri IV[2].

Trois filles : — *Philippe*, femme de Nicolas Gillot, marchand drapier ; — *Marie*, femme de Marc Le Tellier, commis au greffe de la cour et procureur près icelle ; — et une autre qui m'est inutile. Je nomme les deux premières, parce que Jacques II et Pierre de Sainte-Beuve devinrent les gendres, le premier, des époux Gillot, et le second (le père du docteur), des époux Le Tellier.

Mais revenons pour quelques minutes, s'il vous plaît, là où cette première digression m'a pris, c'est-à-

1. Inhumé le vendredi 13 juin. Il est singulier que Lestoile, qui tenait son journal, indique sa mort au mercredi 10 juin 1598. (*Ibidem.*)

2. Inventaire du 3 juillet 1612, par suite du décès de Jean II de Saint-Germain : Bontemps, notaire.

dire à l'époque du remariage de la mère de ces deux frères, époque troublée par toutes les agitations de la Ligue, et qui suffit à expliquer qu'une veuve, mère de deux jeunes enfants, ait dû leur chercher un appui. A cette époque, le bonhomme Saint-Germain vit encore, et son fils aîné, reçu maître, celui-là même qui vient de se marier, gère, sous le patronage paternel, cette fructueuse officine dont il est l'héritier présomptif.

III. — Le quartier Saint-André-des-Arcs sous la Ligue. — Un apothicaire politique.

Ce quartier était tenu en bride, très-serré, d'abord par l'un de ses deux curés, Aubry, de la paroisse Saint-André-des-Arcs : car, pour le curé de Saint-Séverin, Prévost, l'un des quatre fondateurs de la Ligue, c'était un prêtre aussi humain que pieux, digne de la mission à laquelle il avait pris part, avant les troubles de Paris, d'aller vers le roi de Navarre pour tâcher de le ramener à la foi catholique. Loin de suivre les ligueurs dans leurs excès, il se sépara d'eux avec éclat et non sans péril. Son avertissement au président Brisson, dans la nuit qui précéda la pendaison de ce magistrat, est une page touchante et dramatique de l'histoire de cette époque.

Mais Aubry... voilà un enragé ! — Que le Béarnais, « ce fils de p., ce bâtard, » restât huguenot ou se fît catholique, ce lui était tout un : sa conver-

sion, disait-il en chaire, ne pouvait être qu'un leurre pour désarmer ses adversaires, » et nous ôter ensuite notre religion, notre sainte messe, nos reliques, tuer nos prêtres, mettre ses chevaux dans les églises, habiller ses pages et laquais avec nos ornements et nos chapes ; et ceci est vrai comme le Dieu que je vais manger et recevoir... » Un jour, il mena ses paroissiens en procession à Saint-Jacques-la-Boucherie, prier le patron du lieu, très-haut perché comme nous le revoyons maintenant, « de vouloir bien donner de son bourdon sur la tête à ce diable de Béarnais, et l'écraser là, devant tout le monde. » Le saint se garda bien d'acquiescer à une prière aussi absurde qu'antichrétienne. De temps à autre, Aubry signalait à ses ouailles les suspects de sa paroisse, tant présents qu'absents ; entre autres, quatre dames haut placées, les présidentes Séguier, le Maistre, Saint-André et Cotton : celle-ci est la mère de Lestoile. Il prêchait le meurtre et le sang, dit ce dernier, qui l'accuse aussi d'avoir concouru à dresser la liste de proscription dite *papier rouge*, où les lettres P, D, C, au bout de chaque nom, signifiaient : *pendre*, *daguer*, *chasser*. Le C lui fut appliqué à lui-même, lors de l'entrée du roi ; puis, impliqué dans l'affaire de Barrière, il fut condamné à mort par contumace, et exécuté en effigie. Je ne sais quand il mourut pour tout de bon.

Il faut mettre à côté de lui le *Seize* du quartier, le cordier Senault, le plus méchant, le plus dissimulé et

le plus influent des Seize, suivant le chroniqueur. Il avait composé le conseil des quarante, et ne s'y était mis qu'à titre de secrétaire; mais il en fut réellement le président, la tête, la langue et la plume. Lorsqu'une décision allait passer contre son avis, il se levait et disait tranquillement : « Je m'y oppose pour quarante mille hommes. » Ces quarante milliers du dehors, mis en face des quarante unités du dedans, ne manquaient jamais leur effet.

Le chanoine Launoy, qui paraît avoir été dans le secret et la complicité de l'attentat commis sur Brisson et ses deux collègues, demeurait rue Saint-André-des-Arcs, vis-à-vis de la présidente Cotton.

Au coin du pont Saint-Michel habitait un autre tyranneau, le tailleur Pierre Larue, déjà chef de barricades en mai 1588, quand Henri III se sauva devant l'émeute, et plus puissant que le président Brisson, colonel du quartier, qui cependant pactisait déjà avec les factieux. Un jour, ce Larue, avec un autre zélé, tua, tout simplement, un nommé Mercier, huguenot ou prétendu tel, dans sa maison, près de l'église Saint-André, et il n'en fut que cela; même le curé Aubry donna son approbation. C'est ce tailleur qu'une fille de conseiller implorait en vain pour faire sortir de la Bastille son père vieux et malade, et qui, n'ayant pu mettre la main sur de Thou, le futur historien, lequel se cachait fort bien, « sans prendre garde à sa femme, » conduisit Mme de Thou dans

cette prison, où elle ne resta, il est vrai, que deux jours [1].

J'ai parlé, dans ma première lettre, de l'hôtel de Nemours, habité par la mère des princes lorrains. C'était l'un des foyers principaux de la Ligue, brûlant de toute l'ardeur de l'intérêt personnel, et rayonnant en encouragements de toute sorte sur les dévoués. C'est de là qu'Aubry recevait son dîner, dont le passage quotidien faisait jaser les commères : pas trop haut, car on ne se jouait pas à Aubry.

En regard de ces ligueurs ultrà, résidaient les plus notables des hauts bourgeois parisiens qui avaient accepté la Ligue sous bénéfice d'inventaire, et, sinon pour faire pièce uniquement au pouvoir royal, du moins à la condition implicite que le désordre s'y produirait avec régularité, et surtout qu'ils en seraient les maîtres. Au premier rang, les magistrats, que la proximité du Palais rassemblait en masse pressée ; puis, des commerçants d'importance, attirés dans ce quartier par un achalandage riche et solide. Tous, las d'être dominés, absorbés par le peuple, ou plutôt par les meneurs du peuple, avaient fini, qui plus tôt, qui plus tard, par couver la fleur de lis dans leur cœur, n'attendant qu'une bonne occasion pour la faire éclore en cocarde. Bref, les deux partis, représentés là par leurs plus gros bonnets, vivaient

1. Une autre fois, cette pauvre dame, que son mari accompagnait, fut enlevée en plein champ par un parti après lequel il ne courut point. Il n'a pas mis cette aventure en vers latins.

côte à côte : l'un défiant, inquisiteur et agressif; l'autre dissimulé, prudent, *politique* de fait comme de nom, et communiquant par menées souterraines avec les amis du dehors; d'ailleurs composant soigneusement ses faits et gestes apparents et sa contenance : car il était dangereux même de rire, surtout si la Ligue éprouvait un échec; quand, par exemple, Chartres était pris, ou que le duc d'Aumale était tué à Saint-Denis. Comme « chaque honnête homme (lisez *Politique*) *avait son Seize*, » ce rire ne tardait pas à être porté en ligne de compte.

Mais, trois ans après les Barricades, le vent avait bien changé. En mars 1591, le curé de Saint-Séverin prêche contre les Seize, dont il s'était déjà séparé depuis quelque temps. Bientôt Larue lui-même leur fait défection. Les classes inférieures, qui ont souffert plus que les autres pour la bonne cause, tiennent encore. Puis, en 1593, la réaction est complète : on veut jeter un Seize à la rivière, et pendre Larue malgré son revirement; le nom de *Seize* est conspué, honni : un bourgeois tue sa seizième poule, un autre demande au marchand de chandelles celle qu'il voudra, *pourvu qu'elle ne soit point des seize :* ces bourgeois! Enfin, dans ce pays de politesses banales, on refuse de se promener avec eux, on en arrive à ne plus les saluer, et cela produit une esclandre qui se passe juste devant l'officine de Jean de Saint-Germain[1].

1. Lestoile, II, page 187, édit. Michaud.

Que voulez-vous! *c'est un peuple*, comme disait Henri IV; et puis, rien ne peut durer toujours, surtout la faim. On finit par vouloir manger, décidément, et l'on devient royaliste. Croyez à cela beaucoup plus qu'à l'effet d'une *Satire Ménippée*, que le peuple ne lit pas. Quand ce petit morceau parut, ceux qu'il charma étaient convertis depuis longtemps à la contre-révolution. Enfin, Paris se trouva, un beau matin, l'on sait comment, rendu à son roi légitime : un peu étonnés tous les deux.

Nous venons de retrouver notre Jean de Saint-Germain premier, au bout d'une parenthèse qui serait trop longue, je l'avoue, si j'avais la prétention de *faire un livre*. Comment avait-il traversé cet orage? Il avait vécu, comme disait Sieyès de lui-même, deux siècles plus tard. Il y a des temps où cette fonction si simple devient une affaire. Vécu en louvoyant, comme un brave *politique* qu'il était, cè que nous savons par son ami le chroniqueur Lestoile; et je m'en serais douté : car, en dehors de ses convictions possibles, il avait, pour être de ce parti, deux cent cinquante mille raisons qui nous sont connues. Comme Lestoile, il était marqué au D sur le fameux *papier rouge*[1] : comme lui, il échappa à cette lettre malsaine; mais ce ne fut pas sans payer tribut au malheur des temps : l'arme à feu, omise par la pancarte, l'atteignit, non dans sa personne, mais

1. Lestoile, II, p. 69, 642. Michaud

dans sa pharmacothèque, et, qui pis est, dans ses plus chères affections.

Ce fut d'abord, pendant le siége de Paris, le 27 juillet 1590, un boulet de canon qui entra chez lui de la part du roi, en ami et sans autre mal, — bocaux à part, — que de blesser très-légèrement, à la jambe, le propre beau-frère de Lestoile, M. Marteau, sieur de Gland, avocat en la Cour, « un des beaux esprits du siècle et des plus doctes[1]. » Mais, le 1er avril 1591, du parti adverse, vint à notre pauvre apothicaire un malheur beaucoup plus grand. Un de ses fils, étant allé voir la revue des troupes napolitaines au service de la Ligue, y fut blessé d'une balle au côté droit « dont il mourut tôt après, » dit encore Lestoile qui se trouvait là, et remarqua que « ces mosquetaires et harquebouziers ne tiroient point en joue, mais appuyoient le fust de leurs harquebouzes contre leur estomac, à la façon des lansquenets[2]. » — Mauvais système, au moins pour les curieux de ces aimables exercices.

1. Lestoile, II, pages 23 et 266. — D'où venait ce boulet? Lestoile dit, quelques lignes plus haut, que le roi *délibérait de battre vivement la porte Saint-Honoré.* Est-ce de cette batterie? Je le laisse à décider à de plus experts en droit canon.

2. Lestoile, II, page 47. Cette manière de tirer venait de la défiance motivée du soldat pour son arme. (Paul de Saint-Victor, *le Musée d'artillerie.*)

IV. — Morts et partages. — Deux frères et deux cousines.

Jean I[er] de Saint-Germain eut la consolation de voir son roi, converti ou à peu près, *confondre et Mayenne et la Ligue et l'Ibère*. Il mourut, je l'ai dit, et n'en déplaise à son ami Lestoile, en 1597, et fut inhumé en l'église des Grands-Augustins, où l'on voit ensevelir, après lui, son fils Jean II, et aussi tous les Sainte-Beuve de la branche parisienne. Il était de bon ton alors d'avoir une sépulture de famille dans l'église ou le cloître d'un couvent [1]. La principale condition de ce privilège était de le payer. Cela n'empêchait pas que le service ne fût célébré et l'acte d'inhumation dressé sur la paroisse du défunt.

Jean II succéda à son père. De son union avec la veuve de Jacques I[er] de Sainte-Beuve il y eut un fils et deux filles, dont je n'ai rien à dire d'intéressant. Cette dame mourut en 1609 [2].

Pierre de Sainte-Beuve, le plus jeune des fils du premier mariage, et le père du docteur, s'établit avant son aîné. En 1611, — les deux frères devaient alors être plus ou moins trentenaires, — il acheta un office d'huissier au Parlement, et, le 24 juillet de la même

1. *Descript. archéolog. de Paris*, par M. de Guilhermy, p. 146.

2. Inhumée le 12 janvier aux Grands-Augustins. — Acte sur la paroisse Saint-Séverin.

année, il épousa Catherine, fille du procureur commis au greffe de la cour Marc Le Tellier, et de Marie de Saint-Germain, sœur de Jean II [1]. Le contrat de mariage est du 14 du même mois [2].

Parmi les parents dont le futur est assisté, je remarque deux cousins paternels : « noble homme Jehan de Flexelles, conseiller du roi et secrétaire du conseil d'État et finances de Sa Majesté, et maître Louis Hubert, chirurgien et valet de chambre ordinaire du roi. » Celui-ci est le fils du Richard Hubert de 1577 : le père et le fils avaient vu leur art impuissant à sauver leurs maîtres. L'autre cousin vaut bien quelques lignes. C'était, comme le marié, un Parisien du pays de Bray, descendant, comme lui, d'un cadet de Normandie venu à Paris au seizième siècle pour faire fortune, et qui y devint premier médecin de nos rois, de François Ier à Charles IX inclusivement. Il fut l'adversaire de Fernel, qu'il ne valait pas, dit-on. Aux

1. Acte de mariage sur les registres de Saint-André. — Marc Le Tellier fit son service pendant longues années aux chambres des Enquêtes. (Voy. dans les *Offices de France* de Girard et Joly, I, 114, les ordonnances du Parlement de 1595, 1600 et 1617.) Le cumul de ses deux fonctions, qui était soumis à l'agrément du greffier en chef, fut défendu en 1617. J'ignore s'il était parent d'un procureur au Châtelet, l'un des Seize sous la Ligue, lequel fut le grand-père du chancelier Michel Le Tellier; mais je serais tenté de le croire en voyant les égards que ce dernier eut pour le docteur quand celui-ci eut à traverser la plus grande épreuve de sa vie. (Voy. lettre XV.)

2. Par-devant Bontemps. — Ce notaire, de la famille de Saint-Germain, demeurait près de l'église Saint-André-des-Arcs. (Voy. Lestoile, II, 180, édit. Michaud.)

fonctions de secrétaire du Conseil, Jehan de Flexelles joignant celles, très-lucratives, de receveur général des bois en Normandie. C'était un personnage : on lui dédiait des livres, par exemple, la traduction de l'*Avis aux courtisans*, de Guevara, par Hardy. Son fils, président à la Chambre des comptes, seigneur de Brégy, fut le père d'un docteur de Sorbonne, que nous reverrons, d'une dame de Belesbat, et d'un comte de Brégy, dont la femme, *précieuse* renommée, poëte, etc., fut attachée à la personne d'Anne d'Autriche, mais, non sa dame d'honneur, comme cela traîne partout ; elle n'était pas du bois dont on les faisait [1]. Ces trois derniers personnages ont été *historiés* par Tallemant. L'une des illustres de Port-Royal, Marie de Flécelles de Brégy, en religion sœur de Sainte-Eustoquie, non moins *précieuse* que sa mère, était l'arrière-petite-fille de notre témoin, dont le dernier descendant, Jacques de Flesselles, était réservé à une plus triste célébrité [2].

Jean II de Saint-Germain mourut le dimanche 1er juillet 1612, fort riche comme son père, et de plus, seigneur, pour son argent, de Ravennes en

1. Voir, sur elle, une anecdote fort gaie à la page 37 de ces notes sur Dangeau, que Lémontey a publiées en 1818, en feignant, je ne sais pourquoi, de n'en pas connaître l'auteur.

2. C'est le prévôt des marchands, massacré le jour de la prise de la Bastille. — On vient de voir les trois formes successives du nom : les deux dernières nées de la prononciation citadine. Il y en a une quatrième, due au patois natal, — *Fléchelles*, — qu'on lit sur l'une des plus vieilles cloches du pays (1526), celle des Veules-Landes. (Dergny, *Cloches du pays de Bray*.)

Champagne : il avait été conseiller de ville en 1609. Il fut inhumé aux Grands-Augustins, derrière le maître-autel. Soyez certain que le passage suivant des *Caquets de l'accouchée*, publiés quelques années plus tard, est une allusion à cette famille : « Ne sçavez-vous pas qu'*à Saint-Germain* un apotiquaire a laissé des moyens suffisamment à son fils pour avoir un office de payeur qui vaut huict mil escus et plus...[1]. » L'année de sa mort, le 20 février, il avait fait faire l'inventaire qui aurait dû suivre, en 1609, le décès de sa femme, et le 28 mai, il avait transigé avec ses deux beaux-fils sur quelques difficultés d'intérêt. Le récolement d'inventaire après son décès est du 5 juillet. C'est de ces actes, passés devant le notaire Bontemps, que j'ai dit plus haut qu'ils suppléaient parfaitement aux actes de baptême des deux frères de Sainte-Beuve. Dans le dernier, je vois mentionnée une reconnaissance de 13 livres, signée : *de Lestoille*, du 3 décembre 1609, au dos de laquelle est écrit : « *Plus, il doit, à lui prêté en février 1611, 75 livres 4 sols, dont il n'y a promesse.* » Lestoile mourut au mois d'octobre 1611 : son journal ne nous laisse pas ignorer la gêne où il était dans les derniers temps de sa vie[2].

En 1612, le fils dont parlent les *Caquets* était trop jeune (19 ans) pour quelque profession que ce fût, et peut-être se destinait-il déjà aux emplois de finance.

1. *Troisième journée.*
2. Voyez notamment tome II, page 550, édit. Michaud.

L'officine fut achetée par Jacques II de Sainte-Beuve, déjà reçu maître lors du mariage de son frère Pierre, et que je vois, par les actes, s'être payé surabondamment ce voyage d'Italie, complément fréquent d'une bonne éducation au dix-septième siècle. Il n'alla pas plus loin que son frère chercher femme, et le 23 septembre 1612, il épousa Marie Gillot, cousine germaine par sa mère, née Philippe de Saint-Germain, de Mme Pierre de Sainte-Beuve. Le père de Marie, commerçant considéré, avait été deuxième consul en 1607 [1]. Ils étaient de ces Gillot, originaires de Langres, sur les frontières de la Bourgogne et de la Champagne, gens de cœur et d'esprit, qui avaient la *générosité* d'un cru, et le *montant* de l'autre, et nous ont donné, d'abord le Gillot de la *Satire Ménippée*; puis un « favori de Bacchus, » célébré par Saint-Amant; un docteur de Sorbonne, Germain Gillot, qui employa toute sa fortune, 300,000 livres, à procurer l'instruction à des jeunes gens pauvres, qu'on appela les *Gillotins* [2]; une aimable poète et romancière, Geneviève Gillot, qui florissait à la fin du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième, bien que peu de biographies en parlent et que la Bibliothèque impériale ne la connaisse pas; enfin, Claude Gillot, qui fut le maître de Watteau, et l'empêcha d'être un peintre d'histoire.

1 Dubreul, continué par Malingre, *Théâtre des antiq. de Paris*, p. 747.

2 Moréri.

au grand regret de ce bon monsieur d'Argenville.

Jacques II de Sainte-Beuve, oncle du futur docteur, fut aussi son parrain. Il mourut en 1626, ayant moins de cinquante ans [1], laissant trois enfants, dont il n'y eut pas de postérité. Il en avait eu sept. On peut juger de l'importance que continua d'avoir entre ses mains l'officine des Saint-Germain, par cette constatation de l'inventaire fait après son décès, qu'il lui était dû, pour fournitures de médicaments, plus de 60,000 livres, somme représentée aujourd'hui par 285,000 francs environ. Les deux tiers de ces créances étaient estimées bonnes [2]. Sa femme avait bien des bijoux : aussi ne suis-je pas trop étonné de la voir se remarier, dès 1630, à Jean Léger, apothicaire du roi, suivant la cour, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir officine à Paris, les apothicaires du roi servant par quartier. Il est donc probable qu'il succéda doublement à Jacques. On sait, du reste, qu'auprès de Louis XIII, la fonction dont il s'agit n'était pas une sinécure, et que même il arrivait à ce monarque humoriste de laisser la pharmacie s'insinuer dans la politique [3].

1. Janvier 1626. — *Le douzième jour dudit mois, fut porté aux Augustins feu M. Jacques de Ste-Beufve, marchant appre, décédé rue Saint-André.* (Paroisse Saint-Séverin.)

2. Dans ces bénéfices des apothicaires doit être, pour une bonne partie, le secret de leur oppression par les médecins à cette époque.

3. Bazin, *Hist. de France sous Louis XIII*, édit. in-12, I, 330.

LETTRE III.

LE PÈRE

> La vertu, qui jette un si doux parfum
> dans la mémoire des hommes...
>
> FÉNELON, *Aristonoüs.*

Du haut des cieux, sa demeure dernière, le docteur Jacques ne jetterait pas certainement sur mon humble travail le regard favorable que j'espère de lui, si je ne consacrais une lettre à son excellent père. *Excellent* n'est pas là pour arrondir ma phrase, je vous prie de le croire : les vertus de Pierre de Sainte-Beuve laissèrent un long souvenir, et, dans un ouvrage publié quarante ans après sa mort, des plumes qui ne mentent point écrivaient, comme nous aurons occasion de le revoir[1], qu'*il préférait le soin des maisons de charité où il avait un emploi, à ses propres intérêts.* Ces deux lignes ne suffisent-elles pas pour embaumer une mémoire, et concevriez-vous l'homme qui les a méritées, se sacrifiant pour les pauvres, et en même temps dur pour sa femme, ses enfants, ou

1. Lettre IX.

les justiciables d'un ministère parfois rigoureux? Le concevriez-vous, d'autre part, sans intégrité dans ses fonctions? Non : si la charité n'implique pas toutes les vertus, elle implique au moins bonté et probité, et je ne prétends ici rien de plus.

Je dirai bientôt l'emploi de bienfaisance que Pierre, à une époque que je ne puis préciser, ajouta à son office. Un mot d'abord de celui-ci.

Ce n'était pas, je vous l'assure, le premier huissier venu qu'un huissier au Parlement de Paris. En voulez-vous juger tout de suite en gros? Tandis qu'à l'époque où en est ce récit, les sergents au Châtelet, tant à cheval qu'à verge, étaient au nombre de cinq cent soixante environ, les huissiers au Parlement n'étaient que vingt-cinq[1]. Sous Louis XIV, le contrôleur général, depuis chancelier, Pontchartrain, voulut augmenter leur nombre : ils payèrent, pour l'éviter, 100,000 livres (environ 500,000 francs de notre temps). C'est tout ce qu'on voulait.

Le titre qu'ils portaient était interdit par arrêt aux sergents. Ils se qualifiaient *huissiers du roi notre*

1. Girard et Joly, *les Offices de France*. — Comment vivaient ces cinq cent soixante sergents, tandis qu'au Paris actuel suffisent cent cinquante huissiers? Ils vivaient très-peu. « Chacun se sent du peu de profit qui se fait à présent aux offices pour le trop grand nombre d'officiers qu'il y a, » disaient en 1622 les *Caquets* déjà cités. Tous les offices en étaient là. En 1606, je vois deux cent quatre-vingt-treize procureurs au parlement de Paris; en 1627, il y en a trois cent quatre-vingts. On les réduisit alors à trois cents, sauf à en créer de nouveaux plus tard pour faire de l'argent.

sire en sa cour de Parlement[1]. Compris dans le corps de la cour, *tanquam ex familia curiæ*, ils étaient exempts des mêmes charges, impôts, prestations, tutelles, etc., que les conseillers : et, par un plus beau droit encore, ils contribuaient aux aumônes mensuelles du Parlement : ils faisaient la charité dans la même bourse.

Il va sans dire que leurs honoraires étaient plus élevés que ceux des sergents.

Ils n'avaient plus besoin de la hardiesse nécessaire à leurs prédécesseurs, quand, par exemple, pour aller, de par la cour, signifier une assignation à sa seigneurie Charles, dit le *Téméraire*, duc de Bourgogne, parlant à sa personne ainsi déclarée, il fallait certes être aussi téméraire que lui[2]. Mais il était curieux encore de voir l'un d'eux, tout seul, armé de l'énorme puissance du Parlement, exécuter ces arrêts qui sont de l'histoire. « Ce jour de dimanche 8 janvier 1595, sur les deux heures après midi, écrit Lestoile, les jésuites, obéissant à leur arrest, sortirent de la ville de Paris, conduits par un huissier de la cour,..., qui, avec sa baguette, exécuta, ce jour, ce que quatre batailles n'eussent sceu faire. »

Il y avait un *premier huissier au Parlement*, qui ne l'était, je pense, ni par ancienneté, ni pour être titulaire d'un office auquel cette primauté aurait été

1. Contrat de mariage de Pierre.
2. *Chronique de Georges Chastellain*, p. XIX, édit. Buchon.

jointe, mais par le choix de la cour. Il portait la robe rouge, et un bonnet de drap d'or avec un cercle d'hermine et une rose de perles à la pointe. Il n'ôtait ce bonnet que pour parler aux présidents, et il avait fallu pour cela un arrêt. Ne riez point : j'aime à voir le dépositaire d'un privilége qui ne tend à opprimer ni à ruiner personne, mais à honorer sa charge en la mettant de niveau avec tel ou tel degré de la magistrature, ne pas le laisser amoindrir arbitrairement dans ses mains, et vouloir, s'il y a doute, que la mesure en soit réglée par décision de justice. — Ce premier huissier ne jouissait pas seulement des mêmes *exemptions* que les conseillers, mais encore des mêmes *priviléges*, notamment de celui de l'indult[1]. — Il avait droit à la noblesse transmissible au premier degré. — Naturellement, c'était lui qui était chargé d'assigner à comparoir devant le Parlement les princes du sang, les princes étrangers, les pairs, etc., : et, lorsqu'ils ne comparaissaient pas, avant que la cour donnât défaut contre ces hauts personnages, il allait, entre deux conseillers, les appeler à haute voix, à la table du perron de marbre, dans la grand'salle. — C'était souvent chez lui et sous sa garde qu'on plaçait les magistrats en état d'arrestation.

1. Droit d'obtenir, pour soi ou pour un autre, la nomination royale à un bénéfice sur tel collateur ou patron ecclésiastique qu'il plaisait à Sa Majesté. Il ne s'exerçait qu'une fois par chaque officier. Le cardinal de Richelieu en critique la légitimité dans son *Testament politique*.

Comme je ne suis pas sûr que Pierre ait été *premier*, je ne l'affirmerai pas. Mais, s'il ne l'était, je m'explique difficilement la commission qui lui fut donnée, on le verra tout à l'heure, pour des assignations comme celles que je viens d'indiquer.

Premier ou non, Pierre était évidemment, par son office, un peu au-dessus de ce cher monsieur Loyal, natif de Normandie, qui fait une si piètre mine dans *Tartufe*; puis, son caractère personnel lui attira certainement la considération de ses supérieurs, même leur amitié : car, passant en revue les parrains et marraines de ses enfants, j'y trouve plusieurs noms de conseillers.

De son exercice je connais deux circonstances appartenant, l'une à l'histoire littéraire, l'autre à l'histoire politique.

On sait que le poète Théophile, pour des vers imprimés dans le *Parnasse satirique*, et contenant « des blasphèmes, sacrilèges, impiétés et abominations, » fut condamné par arrêt du Parlement, du 19 août 1623, rendu par contumace, à être brûlé vif en place de Grève, après amende honorable devant la principale porte de Notre-Dame. Cet arrêt fut exécuté par effigie. Théophile se cacha en Picardie : puis, voulant sortir de France, gagna le Câtelet, dont le gouverneur l'accueillit. Mais le prévôt des maréchaux de Saint-Quentin, averti, s'y rendit, le 17 septembre, le découvrit dans une casemate de la citadelle, et l'amena dans les prisons de Saint-Quentin, en présence et du

consentement de l'intendant de justice Caumartin. qui en donna avis immédiatement au procureur général, à Paris. Ce magistrat, — dit un imprimé du temps, — « fut aussitost au Parlement requérir, pour le roy, qu'on envoyast quelqu'un pour amener ledit Théophile. La cour, suivant ses conclusions, ordonna que l'huissier de Saincte-Beufve iroit, assisté des archers de M. Deffunctis (prévôt des maréchaux de Paris), et qu'il seroit mandé à tous les prévosts des mareschaux et à tous les juges des lieux de leur prester main-forte[1]. Dès le mesme jour, vendredy 22 septembre, ils partirent pour l'aller quérir à Sainct-Quentin, d'où ils l'ont amené, accompagnez des prévosts et des archers qui l'avoient arresté. Ils ont encore amené son garçon (valet), et les ont tous deux remis dans la Conciergerie, le jeudy 28 septembre, sur les cinq heures du soir. » — Deux ans après (c'est un peu long), un arrêt définitif prononça contre Théophile la peine du bannissement perpétuel; mais le condamné, mis en liberté, et protégé par un grand qui, plus tard, ne put se protéger lui-même, le duc de Montmorency, obtint plusieurs sursis, et finalement mourut de maladie, chez ce patron, en plein Paris, le 25 septembre 1626.

L'autre circonstance est la procédure criminelle suivie, au commencement de l'année 1634, à raison

1. Le Parlement, qui connaissait les protections qui veillaient sur le coupable, rechercha sans doute dans le choix de l'huissier une moralité digne de toute sa confiance.

du rapt qu'on supposait, pour la forme, avoir été commis en la personne de Gaston, frère de Louis XIII, lorsque, deux ans auparavant, il avait, clandestinement et en terre étrangère, contracté mariage avec la princesse Marguerite de Lorraine. Le but était de faire annuler le mariage par la justice séculière, sauf à fortifier plus tard cet arrêt d'une décision de l'Église. Une information eut lieu, où le roi, le premier, donna sa déclaration : on y reçut la déposition écrite du cardinal de Richelieu : puis, deux conseillers recueillirent le témoignage de plusieurs personnages considérables, notamment du grand chambellan, du surintendant des finances, du jeune favori d'alors, Claude de Saint-Simon, etc., lesquels je vois assignés par l'huissier Pierre de Saincte-Beufve, commis à cet effet[1].

L'emploi charitable dont Pierre consentit à être investi était celui de *greffier du bureau des pauvres*, le seul comité municipal de bienfaisance existant alors à Paris. Il était composé de trente-deux membres, savoir : sept conseillers au Parlement, deux chanoines de Notre-Dame ou de la Sainte-Chapelle, trois curés, quatre avocats, et seize notables (un par quartier), soit nobles, soit bourgeois, élus par les marguilliers. Un greffier, un receveur général, et des collecteurs de l'aumône par quartier et par paroisse, complétaient le personnel de cette administration. Chaque

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, tome II, p. 273. — Mss. Colbert : les *Cinq-Cents*, tome LXXXIII, page 240.

paroissien se taxait lui-même, à tant par semaine : sur son refus ou l'insuffisance de son offre, il était taxé par le bureau, et, en cas de recours, par justice. Au moyen de cette imposition, des secours de toute espèce étaient fournis aux pauvres admis par le bureau à l'Aumône générale, et, sur sa désignation, certains hôpitaux recevaient les malades qui ne pouvaient être soignés d'une autre manière. — Dresser les rôles de la taxe, et l'état des contribuables retardataires, contre lesquels contrainte devait être décernée; inscrire les pauvres admis à l'aumône ou envoyés dans les hôpitaux; enregistrer et expédier toutes les ordonnances du bureau; telle était la principale mission du greffier. De plus, comme l'assistance judiciaire existait alors, ce qu'on paraît avoir oublié aujourd'hui [1], c'était encore lui qui poursuivait les procès des pauvres admis à cette assistance, procès que *prenaient en main*, à l'audience, les gens du roi, protecteur-né des pauvres [2]. C'était lui enfin qui veillait à la révélation et à l'exécution des legs charitables. Bref, l'agent général du bureau, à une époque et dans une ville si regorgeantes de pauvres, c'était ce greffier, « *dont la charge est bien grande et les gages*

1. Une étude récente sur l'*Organisation de la juridiction civile en France* fait sortir l'institution actuelle de celle des justices de paix, qui, dans l'origine, devaient être aussi des bureaux de consultation charitable.

2. J'ai un jeton du procureur général de Harlay, daté de 1672, qui porte au revers : *Urbis et fori pauperum tutela.*

sont bien petits, » dit un ouvrage que j'ai déjà cité [1].

Si Pierre s'imposait, au profit des malheureux, un travail si rude, presque gratuit, ce n'est pas que les soins du père de famille lui fissent défaut. Il eut treize enfants, nés de 1612 à 1633. C'était, pour cette époque, un nombre ordinaire, moyen : fait bien connu de tous ceux qui ont feuilleté l'ancien état civil. L'exact M. Berriat-Saint-Prix, entre autres, l'a remarqué dans ses curieuses recherches sur la famille de Boileau, les familles de dix à douze enfants étaient alors fort communes, et celles où il y en avait davantage se rencontraient souvent. Ainsi, Arnauld l'avocat en eut vingt : son fils Arnauld d'Andilly, quinze. Le père de Boileau en eut seize, son beau-frère dix-neuf, son neveu seize, une cousine quatorze. Bossuet avait neuf frères et sœurs : Molière au moins autant : son second frère eut seize enfants, un de ses cousins, Robert Poquelin, vingt. Je ne citerai plus que Domat, qui, s'étant marié uniquement pour *faire* plaisir à son père, n'en eut pas moins la douzaine, avec le treizième en sus, comme notre bon huissier : qu'aurait-ce été s'il se fût marié pour se faire plaisir à lui-même [2] ?... Mais — *c'è un ma*, comme

1. *Théâtre des Antiq. de Paris*, édit. de 1640, p. 771 et suiv.

2. Le fait le plus remarquable peut-être du mouvement de la population est la diminution presque continue, en France, de la fécondité des mariages. Vers la fin du dernier siècle, le nombre moyen d'enfants par mariage était de 4 1/2. Dans la période de 1856 à 1860, il n'était plus que de 3 1/2 environ. (*Moniteur* du 7 mars 1862.)

disent les Italiens, — ils mouraient, ces enfants, avec la même facilité qu'ils venaient au monde. L'*accouchée* de ces *Caquets* que je citerai encore parce qu'ils sont juste de la portion de siècle qui m'occupe en ce moment, est bien résolue, dit-elle, à s'en tenir « aux cinq petites canailles, » dont le bon Dieu l'a gratifiée et qui la tourmentent nuit et jour. — « Ma fille, tu es bien folle, lui dit la maistresse des requêtes : ce ne sont que gentillesses : auparavant qu'ils soient en état de te donner beaucoup de peine, tu en auras perdu la moitié et peut-estre tout[1]. » — En effet, sur les treize de cet illustre Domat, par exemple, huit moururent très-jeunes, et notre Pierre en perdit six également en bas âge. Sept, savoir trois garçons et quatre filles, vécurent assez pour avoir droit à être nommés dans cette étude. Les voici dans l'ordre de leur naissance : *Jacques* (le docteur) ; — *Anne;* — *Marie;* — *Antoine;* — *Catherine;* — *Jérôme;* — et *Geneviève.* De celle-ci, qui vécut paisiblement sous le toit de famille en filant sa laine, je ne sais guère que le nom et les dates extrêmes de son existence. Les six autres, dans des mesures variées, tiendront plus de place dans ma petite galerie, où Jacques, bien entendu, dominera.

Laborieux il était de toutes façons, comme on le voit, le bon huissier au Parlement. Ajoutez que son obligeance ne déclinait aucune besogne utile aux pa-

1. *Quatrième journée.*

rents, aux amis. Bien qu'exempté des tutelles par son office, je le vois, à plusieurs reprises, investi de ces fonctions, notamment au profit d'une petite-fille de Jean II de Saint-Germain, qu'il marie, en 1630, à René Peyrat, secrétaire du malheureux duc de Montmorency nommé plus haut. Enfin, l'heure du repos ne devait sonner pour ce brave homme que le dernier jour de sa vie. Il n'avait pas soixante ans quand « la page où l'on meurt » se tourna pour lui. On y lit :

« 17 février 1636. — *Fut faict les convoy et service de feu honorable homme Pierre de Ste-bœufve, vivant hre à la cour, et greffier du bureau des pauvres ; le corps duquel fut porté aux Augustins ; et étoit décédé le jour de devant, en sa maison, à cinq heures du matin*[1]. »

Dans ce malheur, la famille ne restait pas sans appui. L'aîné des enfants, Jacques, notre futur docteur, d'une capacité et d'une raison plus mûres que son âge, allait avoir vingt-trois ans. Mais, comme la majorité n'avait lieu alors qu'à vingt-cinq, tous les enfants furent compris sous la tutelle qu'une assemblée de parents, du 6 mars 1636, confia à la mère. Le 13 du même mois, l'office d'huissier au Parlement fut vendu vingt mille livres (95,000 francs actuels environ) à Jérôme Leblanc, principal clerc

1. — Paroisse Saint-André-des-Arts.

d'un beau-frère de Pierre, qui va être mentionné [1].

Pierre était décédé *en sa maison*. C'est précisément celle qui sert de titre à ce volume. Elle était échue à sa femme des successions de ses père et mère, et lui avait été attribuée pour 15,000 livres, ce qui avait motivé une soulte de 5,000 livres à la charge de cette dame, dans un partage d'immeubles fait entre elle, son frère Claude Le Tellier, aumônier ordinaire du roi et protonotaire du Saint-Siége, et leur sœur, Mme Assadé, femme d'un procureur au Parlement. Cet acte [2] : un partage mobilier entre les mêmes, dont je ne connais pas l'importance : la dot de Mme Pierre, 4,000 livres, et 8,600 livres advenues à Pierre des successions paternelle et maternelle [3] ; en tout 22,600 livres, sauf ce que je viens de dire du partage mobilier, tel avait été le fonds sur lequel le travail et l'épargne des époux avaient eu à construire l'œuvre d'accroissement que le père de famille doit à ses enfants et le citoyen à la chose publique. Un inventaire dressé le 20 février 1641, quand Jacques et sa sœur Anne furent devenus majeurs [4], nous montre, non pas une

1. Acte reçu par De Beauvais, qui était un cousin maternel de Pierre de Sainte-Beuve. Il exerça de 1618 à 1664, et fut le notaire du cardinal Mazarin. Peut-être fit-il des actes pour Molière, dont son successeur, Moufle, eut certainement la clientèle.

2. 12 août 1628, De Beauvais, notaire.

3. Actes des 28 mai 1612 et 11 novembre 1616 : Bontemps, notaire.

4. De Beauvais, notaire. Cet acte mentionne les titres de la rente Pousseron, dont j'ai signalé l'intérêt généalogique dans ma deuxième lettre.

fortune comme celle que les infirmités physiques et morales de notre nature, compliquées des infirmités médicales, avaient procurée à l'aîné de notre bon huissier, en un laps de temps de dix ans moindre ; mais une aisance modeste, assurant à la famille sécurité et indépendance. Je resserre cet inventaire en quelques lignes :

La maison.	15,000 liv.
Mobilier meublant : c'est celui d'une bonne maison bourgeoise du temps.	*mémoire.*
Deniers comptants	2,400
Créances, y compris le solde du prix de l'office	36,650
Diverses rentes, montant à 155 liv. : le capital au denier 18, celui de l'époque.	2,790
Total, non compris le mobilier. . .	56,840 liv.[1]

Le passif est insignifiant.

Cet avoir, ou ce qui en restait, *ne fut partagé que près de cinquante ans après la mort de Pierre*, quand sa veuve et la plupart de ses enfants l'avaient suivi dans la tombe. Dans un acte de 1685, dont je dirai quelques mots plus tard[2], les trois survivants décla-

1. À multiplier par 5 pour avoir la valeur approximative en francs actuels, suivant l'appréciation faite pour la seconde moitié du dix-septième siècle par M. Pierre Clément, de l'Institut. (*Notice en tête des Lettres de Colbert.*)

2. Lettre XX.

rent que, depuis le décès du père de famille, le mobilier était resté aux mains de la mère, et qu'en outre il avait été convenu qu'elle toucherait tous les revenus : *que, par suite, elle avait fait de toutes choses ce que bon lui avait semblé pendant sa vie*. Puis on était resté ainsi sans liquider, après sa mort (1672), après celle de Jacques (1677), etc.

Pour l'historien d'une famille, un pareil fait est précieux : il suffirait presque à en fixer la température morale. Il contribue encore, ce me semble, à honorer la mémoire du digne huissier au Parlement, du charitable greffier des pauvres, en montrant que, par ses leçons comme par son exemple, il avait fait à ses enfants un trésor de bons sentiments, préférable à un riche héritage.

LETTRE IV.

JEUNESSE. — PREMIERS SUCCÈS
LE BONNET DE DOCTEUR.

L'aptitude précoce de Jacques et ses dispositions pour l'étude avaient été remarquées, excitées et dirigées par un homme d'intelligence et de caractère, que liait à cette famille une solide amitié, manifestée pour moi dès 1624 par de bons offices du côté de l'huissier au Parlement, puis, en 1631, du côté de l'autre aîné, par le parrainage d'un enfant de Pierre, qui mourut en bas âge. L'acte de baptême qualifie André du Saussay, — c'est de lui que je veux parler, — « conseiller, prédicateur du Roy, protonotaire du saint-siége, curé de Saint-Leu-Saint-Gilles à Paris. Ajoutons : « docteur en droit et en théologie, » et disons que ce double bonnet couvrait une tête pleine d'érudition, que son propriétaire ne laissait pas oisive. En 1625, déjà curé de la paroisse susnommée, il avait soutenu de sa plume, contre les prétentions de l'Église de Sens, le droit exercé par le Pape, trois ans auparavant, de soustraire l'évêché de Paris à cette métropole, pour l'ériger lui-même en métropole. D'autres

travaux suivirent celui-là : puis, en 1638, parut en deux volumes in-folio son principal ouvrage, *Martyrologium Gallicanum*, composé par ordre de Louis XIII, et traitant de plus de quatre-vingt mille saints, bienheureux, personnages pieux, etc., français par leur naissance ou par les circonstances de leur vie. Les Bollandistes et Adrien Baillet ont reproché à ce livre l'absence de critique et un style ampoulé. Je m'en rapporte à eux, tout concurrents qu'ils sont, et suis même porté à croire, ne fût-ce que d'après les titres de plusieurs dissertations de du Saussay, que l'imagination, chez lui, emportait le jugement. Il me paraît avoir eu un malheureux penchant pour les saints douteux, les légendes fabuleuses, les reliques apocryphes, et s'être plu à les étayer de toutes les béquilles que son savoir incontestable pouvait lui fournir. Ainsi, au moment où la fable de saint Bruno converti par la résurrection du chanoine damné venait d'être retranchée du bréviaire romain, il chercha à la réhabiliter, sans avoir pour cela la même excuse que le peintre Lesueur[1]. C'était d'ailleurs un prêtre exemplaire et un habile administrateur des choses de l'Église. En 1644, dans la neuvième de ces lettres, nous le retrouverons official et grand vicaire de l'archevêché de Paris, supérieur de religieuses, et présidant, par suite de ces fonctions, à un événement intéressant, dans la

1. *Biblioth. hist. de la France*, n° 13,239. — C'est Gerson qui passe pour avoir, de bonne foi sans doute, mis le fait en circulation. (Voy. *Mélanges* de Vigneul-Marville, II, 186.)

famille du docteur Jacques. En 1649, il fut nommé évêque de Toul; mais le droit royal sur ce siége lorrain étant contesté par le pape, il ne put obtenir ses bulles qu'en 1655. Au commencement de l'année suivante, comme il n'était pas encore consacré, le cardinal de Retz exilé le choisit, parmi plusieurs candidats désignés par le roi, pour administrer le diocèse de Paris en qualité de vicaire général; mais il le révoqua bientôt parce qu'il manquait de complaisance pour ses intrigues. Entré dans le diocèse de Toul en 1657, du Saussay y mourut octogénaire en 1675, laissant la réputation d'un homme « bon, généreux, accessible, doux au peuple, sans faste, mais en même temps d'un défenseur vigoureux des droits de l'Église et de la dignité épiscopale[1]. » Sans être janséniste, il avait été très-bienveillant pour les religieuses de Port-Royal dont il avait été quelque temps le supérieur, et la célèbre mère Angélique lui en exprima, par lettre, une reconnaissance sans réserve (1652) : ce qui n'a pas empêché les auteurs des mémoires sur la vie de cette abbesse de dire, à propos du fait même qui avait motivé la lettre, qu'*embarrassé alors de sa nomination à Toul, il croyait devoir ménager tout le monde*[2]. Telles étaient les aménités de ce parti pour ceux qui, ayant affaire à lui, ne faisaient pas vœu d'être siens. Jacques aussi fera l'épreuve de cette pieuse médisance.

1. *Gallia christiana.*
2. Tome II, page 161.

Je suppose que c'est de du Saussay que vint à Jacques le goût de l'archéologie chrétienne, et qu'il lui enseigna aussi l'*art des livres*, par lequel on fait rayonner en moins de temps et de peine, sur un point donné, les travaux des âges précédents : tandis que l'esprit de l'élève, par sa vigueur et justesse naturelles, s'enseignait lui-même à sauvegarder son indépendance sous la pression ou dans le conflit des autorités. Toujours est-il que la faculté critique, faible chez du Saussay, n'est point sujette à défaillance chez Sainte-Beuve.

La capacité croissante de celui-ci marcha plus vite que les années. « Après avoir fait ses études et achevé sa théologie, dit du Pin, il soutint une expectative avec tant de succès qu'en considération de cette action, la Faculté lui accorda des dispenses pour être bachelier. » Cette *expectative* était un exercice singulier, en ce que le patient ne le subissait pas pour son compte : c'était comme un intermède au milieu des épreuves par lesquelles un autre jeune théologien, déjà licencié, poursuivait le bonnet de docteur, et cela rappelle les étrivières que Sancho Pança recevait, — ou était censé recevoir, — à la place de Don Quichotte, à cette fin de désenchanter Dulcinée. Du Pin continue : « Il fit sa licence avec éclat, et fut reçu docteur en théologie de la Faculté de Paris, de la maison et société de Sorbonne, en 1638 ; » c'est-à-dire à vingt-cinq ans, chose rare pour le temps, où tout était beaucoup moins hâtif que de nos jours.

Remarquez qu'à cet âge il ne fut pas reçu seulement *docteur de Sorbonne*, ce qui signifiait, dans le sens large, docteur en théologie après études faites dans l'institution de ce nom ; mais encore *de la maison et société* ; c'est-à-dire membre de cette communauté d'ecclésiastiques séculiers, voués à l'étude et à l'enseignement des diverses parties de la théologie, se gouvernant et se recrutant eux-mêmes, enfin jouissant, pour les facilités de la vie, de certains avantages matériels dont ce qu'on appelle aujourd'hui un *club* donne une idée assez exacte, et auxquels il avait été pourvu à toujours par une fondation de Robert de Sorbon, chapelain et confesseur du saint Roi. Quelques associés, désignés par les règlements, avaient leur logement dans les bâtiments de la Sorbonne ; mais Jacques ne quitta jamais son domicile de la rue Pavée [1].

Je ne sais à quelle date il fut ordonné prêtre.

La réputation que des grades conquis d'une manière brillante peuvent faire à un jeune homme, ne suffit pas, ce me semble, pour expliquer les témoignages publics d'estime et de confiance qui vont suivre de près les succès scolastiques de Jacques. Comment

1. Il n'y a point d'histoire de la Sorbonne. Le livre de Duvernet (1790) qui porte ce titre n'est qu'un pamphlet. On trouve quelques détails sur le régime intérieur de cet établissement au mot Sorbonne, dans le dictionnaire de Ladvocat qui le connaissait bien, parce qu'il en était bibliothécaire, et dans les mémoires de l'abbé Morellet, qui y avait couru *la licence* avec Turgot ; mais il contient des inexactitudes évidentes auxquelles la passion ne paraît pas étrangère.

se trouva-t-il, en très-peu de temps, assez soutenu, assez en vue des puissances de l'époque et apprécié par elles, pour attirer leur choix dans quatre circonstances importantes qui vont défiler sous nos yeux, ou au moins dans trois de ces circonstances, l'autre étant une élection? J'en suis réduit, sur ce point, à des conjectures, que vous pouvez faire aussi bien que moi, connaissant maintenant l'atmosphère ambiante de mon héros. Du Saussay et l'oncle maternel Le Tellier, l'un prédicateur, l'autre aumônier du Roi, y contribuèrent sans doute. D'autre part, Richelieu, très-affectionné aux choses de la Sorbonne, avait probablement la protection facile pour les jeunes sorbonistes qui se montraient dignes de sa faveur.

LETTRE V.

L'AUTEUR DE L'IMITATION DE JÉSUS-CHRIST. — JACQUES, À VINGT-SEPT ANS (1640), CONSTITUÉ JUGE DE LA QUESTION.

Da mihi nesciri.
(*Imit.*)

I.

Il faut dire comment cette question se présentait quand elle fut soumise officiellement au jeune docteur.

Il n'est pas vrai, bien qu'on l'ait souvent répété, que l'édition de l'*Imitation de Jésus-Christ* donnée par l'Imprimerie royale en 1640, ait *renouvelé* la querelle née au sujet de l'auteur de ce bel ouvrage. Née de la découverte du manuscrit d'Arone, cette querelle était alors en pleine vigueur [1]. Aux premiers rangs continuaient de combattre ceux qui l'avaient entamée ; mais

1. Dans les premières années du dix-septième siècle, on découvre à Arona, près du lac Majeur, dans la bibliothèque d'une maison de jésuites, autrefois abbaye de bénédictins, un manuscrit de l'*Imitation*, non daté et portant un nom d'auteur écrit de trois manières : *Gesen*, *Gessen* et *Gersen*, avec la qualification d'*abbé*. Manuscrit bénédictin, abbé bénédictin, telle fut l'opinion embrassée avec chaleur par les intéressés, notamment par le premier éditeur Cajetan, abbé lui-même de cet ordre. Plus tard, quand

les armes pouvaient tomber sans risque des mains de ces champions : les seconds ne devaient pas leur manquer. Deux congrégations étaient désormais en présence : ici les bénédictins pour leur abbé de Verceil, réalité ou fantôme, que décidément ils appelaient *Gersen;* là, les chanoines réguliers pour *Thomas A-Kempis* qui avait porté leur robe.

Et *Jean Gerson*, chancelier de l'Université de Paris, le plus grand homme de son siècle, suivant quelques historiens, et le plus populaire aujourd'hui des auteurs présumés de l'*Imitation*, qu'en disait-on ? — Plus rien. Sa cause était pis que compromise, elle n'était pas même discutée : on le mettait sur la même ligne que saint Bernard, auquel on souriait d'avoir pu jadis attribuer l'œuvre litigieuse. Et l'éclipse de ce candidat devait durer tant que seraient florissantes les deux corporations qui s'entendaient entre elles seulement pour le maintenir dans l'ombre. Bizarre effet de l'esprit de corps ! C'était Gerson qui, jusqu'à ce différend, avait partagé tranquillement avec A-Kempis l'encens des fidèles porté par les uns à droite, à gauche par les autres, sans qu'on se heurtât

on eut reconnu que le volume avait été apporté là par un jésuite, *il se trouva,* sur un exemplaire d'une édition vénitienne de 1501, une mention *manuscrite* attribuant l'ouvrage *à Jean Gersen, abbé du monastère bénédictin de Saint-Etienne-de-Verceil*, personnage dont l'existence n'est pas bien établie, mais qu'on prétend né au commencement du treizième siècle, et avoir été abbé entre 1220 et 1245. — Notez son nom, quasi identique à celui de *Jean Gerson*.

le moins du monde en passant. Les deux *saints*, — qu'on me passe l'expression, — étaient à peu près contemporains : c'est au quinzième siècle très-probablement qu'ils avaient fait le livre, l'un ou l'autre, s'ils l'avaient fait : la priorité de culte entre eux était douteuse : sur chaque autel s'élevait une pile de manuscrits à peu près de la même hauteur : de congrégation intéressée, il n'y en avait que d'un côté, et une armée ne se bat pas contre une foule. Avec *Gersen* apparut l'armée adverse, les bénédictins. *Serrons nos rangs, qu'on se soutienne !* crièrent les chanoines réguliers. La foule *Gersonienne*, sans cohésion, se dissipa : ses manuscrits, restés à l'abandon, les *Gersenistes* se les attribuèrent, en rejetant la lettre embarrassante sur un *lapsus* de copiste, tandis que les *Kempisiens* s'enrouaient à répéter avec plus de vivacité que de prudence la version contraire, savoir que *Gersen* n'était autre, sous sa faute d'orthographe, que Gerson, cet auteur apocryphe, insoutenable, dont les partisans, tout le monde en convenait, étaient réduits à zéro. Plutôt que d'en revenir à cette idole brisée, le chancelier de Marillac, qui avait traduit le livre, et penché d'abord pour Gersen, s'était, dans sa prison de Châteaudun, rangé à l'opinion de saint François de Sales : « qu'il n'y avait pas d'auteur de l'*Imitation* plus assuré que le Saint-Esprit. »

Tel était le champ de bataille en 1640, époque de la fondation de l'Imprimerie royale. Richelieu l'établit au Louvre, la mit sous la surveillance spé-

ciale d'un de ses sous-ministres, Sublet de Noyers, et voulut que les presses du roi fussent inaugurées par une belle édition du livre révéré comme le premier après l'Évangile.

Dom Grégoire Tarisse, supérieur général de la congrégation bénédictine de Saint-Maur [1], alla trouver le cardinal, et le supplia de faire mettre le nom de *Gersen* sur le frontispice du volume, invoquant l'autorité de quatre manuscrits conservés, disait-il, à Rome, et plus faciles par conséquent à vérifier que celui d'Arone. Richelieu promit d'écrire pour que la vérification fût faite par des yeux experts et dignes de foi; mais craignant, avec sa sagacité de grand homme, les retards que la passion, plus encore que la force des choses, pouvait apporter à cette opération, il ordonna à de Noyers de consulter des savants français sur la question d'auteur. On en choisit cinq : trois docteurs de Sorbonne : *Hallier; Guillaume Du Val;* tous deux personnages considérables que nous retrouverons dans les lettres suivantes ; *Sainte-Beuve,* qui n'avait alors que vingt-sept ans; et deux jésuites, l'honneur de leur époque pour l'érudition, *Jacques Sirmond* et *Denis Petau.* Cette commission, se regardant comme un tribunal, voulut entendre les parties, et manda devant

1. D'abord soldat, puis notaire, enfin religieux à près de cinquante ans : le véritable fondateur de sa congrégation, le promoteur de ses travaux historiques, et dont Mabillon a dit : « *Magnus ille congregationis nostræ præpositus generalis Gregorius Tarisse, vir prudentiæ, doctrinæ, pietatisque singularis.* »

élit les prieurs de Saint-Germain-des-Prés (bénédictins), de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor (chanoines réguliers). C'étaient les trois abbayes parisiennes. Puis, elle délibéra, pesa avec le plus grand soin le pour et le contre, et... ne put arriver à constituer une majorité. On ignore les opinions des docteurs Hallier et Du Val; mais celles des trois autres sont connues. *Quot capita, tot sententiæ :* Sirmond se borna à exclure A-Kempis, s'appuyant sur un manuscrit conservé au collége de Clermont, anonyme, mais qui lui parut plus ancien que ce compétiteur, ce qui concluait aussi contre Gerson. Petau, au contraire, se déclara nettement pour le chanoine régulier, d'après la similitude du style de l'*Imitation* avec celui d'autres ouvrages qui ne lui sont pas contestés. Sainte-Beuve vota pour Jean Gerson, l'oublié, le dédaigné [1]. Ses motifs ne nous ont pas été transmis : j'aime à les croire étrangers à un esprit de patriotisme étroit et de gallicanisme, qui n'avait rien à faire ici. C'est le jugement, et non la sympathie, qui doit fouiller ces questions bibliographiques.

Que faire? L'édition royale, consacrant les débuts d'un établissement fondé en 1640, devait porter cette date et la porter sans fraude. L'examen des manuscrits de Rome tardait : il n'eut lieu qu'en 1641 [2]. Richelieu,

1. Ellies du Pin, *Gersoniana*, en tête des œuvres de Gerson. C'est un rapporteur aussi impartial qu'exact, tandis que la *Relation* de dom Thuillier n'a ni précision ni bonne foi.

2. Ceci démontre le fait d'une réponse du cardinal Bagni à

qui tranchait tant de nœuds gordiens, respecta celui-là. Le livre parut sans nom d'auteur et même sans aucune pièce liminaire : bon exemple à suivre, surtout en ce dernier point, pour une édition officielle, et qu'on a suivi à Rome, quand, au commencement de ce siècle, l'*Imitation* est sortie des presses de la Propagande.

Il s'en faut de bien peu que la main du docteur Jacques n'ait seule maintenu, au dix-septième siècle, le drapeau de Gerson dont la poussière a été si bien secouée de nos jours. Je ne puis ajouter que deux suffrages au sien, et encore le second est-il un vœu plutôt qu'un suffrage. Le premier est celui du docte avocat Charles Labbé, éditeur des œuvres de Pierre Pithou, et cité par le P. Jacob comme possesseur d'une des bibliothèques curieuses de son temps. En 1654, à soixante-quinze ans, il préparait sur ce sujet un ouvrage qu'on assure n'avoir pas paru, malgré l'assertion du *Patiniana ;* mais rien n'indique qu'on l'eût consulté en 1640, comme semble le dire M. Gence[1]. L'autre Gersonien n'est autre que Pierre Corneille, qui, publiant, en 1651, les vingt premiers chapitres de sa traduction de l'*Imitation* en vers, écrivait : « Je voudrais qu'il se rencontrât assez de conjectures pour former un troisième parti en faveur de Gerson et le remettre en possession d'une gloire dont il a joui assez longtemps. L'amour du

Richelieu en 1640, allégué par le *Naudæana* comme ayant déterminé la résolution prise pour l'édition.

1. Dans une note de l'article *Sainte-Beuve*, de la *Biographie universelle*, 1re édition.

pays m'y ferait volontiers donner les mains ; mais il faudrait un plus habile homme et plus savant que je ne suis pour répondre aux objections que lui font les deux autres, qui s'accordent mieux à l'exclure qu'à remplir sa place. »

Je me garderai bien de parler de l'examen des manuscrits de Rome, d'où naquit la terrible querelle entre le pédant et agressif Kempisien, appelé Gabriel Naudé, et les bénédictins ; elle devint un procès, et d'incident en incident produisit le singulier arrêt de 1652. Le Parlement se mêlait de tout, et, dans les choses non politiques, il était plus roi que le roi : car il faisait, sans les lui soumettre, des arrêts de règlement qui, obligeant tous les citoyens, équivalaient à des lois, tandis que les décrets émanés du souverain ne recevaient d'exécution que s'ils avaient été enregistrés au Parlement : or l'histoire sait combien celui-ci y mettait parfois de difficultés, intéressées ou autres. Le procès Naudé se termina par une décision défendant d'imprimer le nom de Gersen en tête de l'*Imitation*, mais non *sous peine de la vie*, comme avait osé le dire un arrêt précédent, faisant défense de tenir ni enseigner aucune maxime contre la doctrine d'Aristote et autres auteurs *anciens et approuvés*. Naudé ne jouit pas longtemps de son triomphe : un an après, il allait là où toutes les énigmes de ce monde sont résolues.

Malgré l'arrêt de 1652, les bénédictins ne se tinrent pas pour battus. Arriver à le faire rétracter en recueillant ce qu'ils pourraient de manuscrits avec le

nom de Gersen, pour les soumettre à des experts *choisis*, surtout à des magistrats amateurs d'érudition et influents, tel fut leur souci incessant. Ils réussirent. Les manuscrits de Rome, que Naudé avait déclarés falsifiés, furent apportés à Paris, réhabilités par quelques savants, en présence du premier président de Lamoignon et du procureur général de Harlay : puis, en 1674, arrêt fut rendu pour abroger le précédent et permettre d'imprimer l'*Imitation* sous le nom de Gersen. On pense bien que Sainte-Beuve, vu son opinion connue, ne fut plus consulté : aussi serait-il temps de clore cette lettre, si son frère Jérôme n'apparaissait ultérieurement dans ce conflit, ce qui a produit une confusion qu'il importe de rectifier : elle a égaré le grand Gersonien de notre époque, M. Gence.

La permission de 1674 parut bientôt aux bénédictins un avantage insuffisant. Que sert d'être remis sur pied si l'on n'a pas le plaisir de jeter bas ses adversaires ? En 1687, Dom Mabillon et Dom Germain rapportèrent d'Italie le très-fameux et jusqu'alors très-inamovible manuscrit d'Arone, avec deux autres portant le nom de *Jean Gersem*[1], l'un de ceux-ci non daté, comme le premier, l'autre daté de 1466. Si l'âge des non datés était, par bonheur, — se dirent les enfants de saint Benoît, — déclaré notablement antérieur au quinzième siècle, c'en serait fait à tout jamais

1. *Sic.* — Le manuscrit d'Arone est aujourd'hui dans la bibliothèque de Turin.

d'A-Kempis, et aussi, par-dessus le marché, de Jean Gerson ! Quelqu'affaibli que fût ce dernier prétendant, il était bon de le tuer par la même occasion : il n'y a que les morts qui ne reviennent pas. On assembla donc, le 28 juillet 1687, dans la bénédictine abbaye de Saint-Germain-des-Prés, un petit concile d'érudits, parmi lesquels Jérôme de Sainte-Beuve, frère de Jacques alors défunt ; je ne sais s'il avait hérité de sa science et de son opinion sur la question ; mais, d'après mes papiers, il avait certainement hérité de sa bibliothèque, contenant des manuscrits qui peut-être servirent pour l'expertise. Et de cette assemblée résulta un procès-verbal revêtu de dix-neuf signatures, attestant que l'écriture du manuscrit d'Arone et de son confrère non daté *paraissait remonter à trois cents ans au moins* : et aussi que, notamment dans le manuscrit d'Arone, *tout était écrit de la même main et du même caractère*[1]. La première de ces déclarations, prise à la rigueur (si la rigueur était possible en pareille matière), rendait plus difficile, mais non impossible l'attribution aux deux rivaux de Gersen. La seconde

1. *Quæ omnia eadem manu eodemque charactere absque ulla diversitate scripturæ exarata sunt eleganter : quæ scriptura non videtur inferior annis trecentis.* Bibl. imp. Résidu S. G., 934. — Ce procès-verbal est signé : A. Faure ; de Sainte-Beuve ; de Vyon de Hérouval ; Cousin ; Dufresne du Cange ; Eusebius Renaudot ; Baluze ; J. Hardouin, S. J. ; B. d'Herbelot ; Cl. Chastelain, canonicus S. M. Parisiensis ; F.-N. Alexandre, doctor facult. Paris. ; L. Ellies du Pin ; François de Launey ; Caille du Fourny ; Emericus Bigot ; Charles Bulteau ; Fr. Casimirus Oudin ; Clément ; S. Chamillard, S. J.

confirmait, dans le manuscrit d'Arone *qui seul la contient*, la qualification d'*abbé*, objection contre Gerson, mais non insoluble. Le résultat n'était donc pas tout ce que l'avaient espéré les Gerséniens : aussi voit-on qu'ils se sont beaucoup moins prévalus de ce procès-verbal que leurs adversaires ne se sont évertués à le démolir. Sans entrer dans aucun détail là-dessus, sinon pour dire que, de nos jours, MM. Van-Praët, Dacier, Hase, Raynouard, Petit-Radel, etc., ont déclaré le manuscrit d'Arone *écrit en plein quinzième siècle* [1], qu'il me suffise de faire remarquer que Jacques de Sainte-Beuve, en 1687, était mort depuis dix ans, et qu'à moins de pratiquer la morale du loup de la fable sur la solidarité entre frères, on ne peut le taxer d'inconséquence en s'appuyant sur ce procès-verbal, comme le fait M. Gence dans son *Imitation* latine de 1826 [2]. Ellies du Pin, qui est compris dans le même reproche, ne le mérite pas davantage, mais par un autre motif, c'est qu'il n'est pas Gersonien, bien que la somme des objections contre Gerson lui paraisse la moins forte : il doute, et après avoir fait défiler devant lui, dans son *Gersoniana*, les trois candidats et leurs arguments, il leur dit, comme Térence :

Fecistis probè :
Incertior sum multò quàm dudùm.

1. C'est ce qu'avait déjà déclaré, en 1726, une réunion de savants italiens.

2. Au mot *Sainte-Beuve* de la table alphabétique. Il a entraîné M. Daunou dans son erreur. (Voy. *Journal des Savants*, année 1826, page 752.)

II.

Me suis-je trop étendu sur l'histoire de cette illustre querelle? c'est du moins sans sortir de mon sujet principal. J'ai commencé par Jacques, et fini par son frère Jérôme, et ce que j'ai dit de la grande question à laquelle ils ont touché, a toujours gravité, ce me semble, autour de la solution donnée par l'aîné en 1640, puis de la signature accordée par le cadet en 1687. C'est maintenant que commencerait une digression, si je la faisais.

Je la fais ; — en franchissant tout le dix-huitième siècle et les Allemands qui sont descendus alors dans la discussion comme dans une mine, en bottes fortes, la toise et le compas à la main, établissant par addition et soustraction arithmétiques le compte des probabilités[1] ; — en glissant rapidement sur la première moitié du siècle actuel, où Jean Gerson a retrouvé mieux encore que son ancienne place, grâce à un avocat aussi habile et consciencieux que fervent, M. Gence ; où Gersen, malgré son ingénieux défenseur et compatriote M. Grégory, est menacé, non-seulement de n'avoir jamais fait l'*Imitation*, mais en-

1. C'est à la lettre. Voyez les dissertations du bavarois chanoine régulier Amort ; notamment dans le tome VIII des *Amoenitates litterariae* de Schelhorn.

core de n'avoir jamais existé [1]; où A-Kempis, reconnu simple copiste, reste tout seul..... avec sa plume de calligraphe.

Juste retour, messieurs, des choses d'ici-bas!

Enfin, c'est uniquement pour ne pas paraître l'ignorer que je parle du système inventé par notre âge sceptique, où l'on ne saurait se contenter de choisir entre les noms ballottés par les âges précédents. Que parlez-vous d'un auteur et d'un nom? Il n'y a ni nom ni auteur. L'*Imitation* est une œuvre *collective : c'est la fusion de tout ce que les règles monastiques contenaient de plus édifiant.* Voilà le dernier mot de l'école du progrès historique.

Vous voyez, mon cher ami, que j'arrive vite au but de mon échappée, la très-belle édition enfantée en peu de temps, pour l'exposition universelle de 1855, par l'Imprimerie impériale, fidèle, dans l'âge mûr, aux prédilections de sa jeunesse. Cette *Imitation*, comme celle de 1640, n'a pas de nom d'auteur, mais elle a une préface, qui est fort peu connue, l'édition n'ayant été tirée qu'à cent trois exemplaires. Le très-savant auteur de cette préface, M. Victor Leclerc, de l'Institut, se félicite d'abord de ne pas être obligé « de prendre parti dans la querelle, sans cesse

1. M. Daunou se borne à trouver cette opinion *un peu rigoureuse*. Quoi qu'il en soit, on peut dire que Gersen a été pour Gerson un adversaire utile : il l'a débarrassé d'A-Kempis, auquel il n'a pu se substituer.

renouvelée, d'un auteur qui a voulu rester ignoré. » Mais sa manière de *ne pas prendre parti* ressemble un peu à celle de Raminagrobis. Suivant lui, le manuscrit suivi par l'édition impériale pour le premier livre, qui y est seul contenu, « semble, comme en jugeait Mabillon, du treizième siècle, ou au moins du quatorzième, et l'opinion exprimée par l'habile antiquaire n'a rien d'étonnant pour quiconque a vu ce manuscrit[1]. » Et il ajoute naturellement : « TOMBENT AINSI TOUS LES ARGUMENTS ALLÉGUÉS EN FAVEUR D'ÉCRIVAINS QUI NE SONT VENUS QU'APRÈS CE PREMIER LIVRE. » — Comme vous le voyez, A-Kempis et Gerson se trouvent *croqués* du même coup. Le fantastique Gersen échappe seul.

« Comme en jugeait Mabillon!.... l'opinion exprimée par l'habile antiquaire!!.... » C'est ce qu'il est assez difficile de connaître, cet illustre bénédictin ayant merveilleusement concilié, à propos de ce manuscrit, la nécessité de parler avec la volonté de ne rien dire. Dans son *Traité de Diplomatique*, publié en 1681, il en donne un *fac-simile* sur une planche qui comprend des écritures de deux siècles, le quatorzième et le quinzième. Puis il nous assure que plusieurs savants qu'il nomme, et dont quatre se retrouvent sur le fragile procès-verbal de 1687 mentionné ci-dessus, font remonter la date du manuscrit *à près de quatre*

1. Il vient de Thévenot, l'oncle du voyageur, et appartient à la Biblioth. impériale, où il est coté 3,591.

cents ans, ce qui signifie ici la fin du treizième siècle ou le commencement du quatorzième.

— Mais vous, mon révérend père, qu'en pensez-vous?

— Si ces messieurs ont raison, c'en est fait du vénérable A-Kempis[1].

— Et du vénérable Gerson aussi, mon révérend : cela va sans dire; mais nous vous demandons quelle est votre opinion personnelle?

— Je laisse cela à juger à d'autres experts qui l'apprécieront *facilement* par la comparaison du spécimen ci-joint avec ceux de date certaine que j'ai donnés dans la même planche[2].

— Mais vous, mon père, vous êtes le maître vénérable et vénéré de tous les experts, ne pourriez-vous nous dire si vous êtes, oui ou non, de l'avis de ces messieurs dont vous parlez, Antoine Faure, Du Cange, Vyon de Hérouval, Baluze, etc.?

J'ai beau insister : la *Diplomatique* garde un silence digne de son nom. Ne forçons pas ce retranchement, soit : ne disons pas que se taire, ici, pour un bénédictin, c'est passer un aveu; mais qu'on n'abuse pas non plus de l'adresse légitime avec laquelle il a su

1. *Si ea est hujus codicis ætas, præscriptum erit adversus venerabilem Th. A-Kempis.*

2. *Judicium erit penès alios, in ejusmodi scripturis exercitatos, qui ex nostro specimine facilè de codicis ætate sententiam ferent, comparatione factâ cum aliis certi temporis speciminibus in hâc tabellâ expressis.*

concilier ses doutes avec les exigences de son ordre. Mabillon avait payé, tant bien que mal, sa dette à ses confrères, en 1677[1]. Heureux d'être quitte, il ne voulait plus, c'est l'interprétation la plus modérée, rentrer dans un débat où sa conscience n'était pas libre. Respectons sa volonté[2].

Ne prétendant à rien de plus, et pour cause, qu'à rectifier une citation inexacte, — et je le devais, ce me semble, à la mémoire Gersonienne de mon docteur Jacques, — je me garderai bien d'agiter, contre M. Victor Leclerc, l'âge du manuscrit Thévenot : je me bornerai à tirer du procès-verbal infirmé de 1687 cette leçon qu'en pareille matière, les savants les plus savants ne sont pas infaillibles, non plus qu'Hippocrate et Galien en médecine. Je signalerai aussi cette observation de M. Leclerc lui-même, qu'en dehors de la pièce litigieuse, il n'existe, non plus en Allemagne ou en Italie qu'en France « aucune copie qu'il soit nécessaire de croire antérieure au quinzième siècle ; » et cette objection grave de M. Daunou : *qu'il n'est fait mention de l'*IMITATION *dans aucun ouvrage des siècles précédents;* et sa conclusion que : dans l'état présent des documents, *l'opinion embrassée par M. Gence est*

1. Dans son opuscule : *Animadversiones Kempenses.*

2. « Je ne cherche point les occasions d'écrire touchant le livre de l'*Imitation* ; au contraire, je les fuis toutes... » (Lettre citée par Chavin de Malan, qui, on ne le sait que trop, avait, pour son *Histoire de Mabillon*, « DÉPOUILLÉ, » c'est son expression, tous les cartons du fonds de Saint-Germain, à la Biblioth. impériale.)

la seule soutenable...... la plus probable sans être certaine[1]. Ainsi pensait M. Daunou, et certes le manuscrit Thévenot ne lui était pas inconnu.

M. Leclerc croit que l'*Imitation* peut être de divers temps, et qu'elle est de diverses mains. *De divers temps :* on trouve, dit-il, des écrits du même genre dès le douzième siècle. — Sans doute : comme il y a eu des tragédies françaises longtemps avant Racine. — *De diverses mains*, à cause des différences qui séparent les quatre livres de l'ouvrage. — Mais un même esprit, surtout un grand esprit, ne peut-il être, selon les heures et l'opportunité, doux, impétueux, subtil?... et n'est-ce pas beaucoup moins difficile à comprendre que ces quatre parties, composées par quatre auteurs isolés, mais réunies avec persistance par les copistes dans la plupart des manuscrits?

M. Leclerc croit pouvoir défendre l'opinion ancienne que l'ouvrage est né en France, et il se fonde sur les gallicismes que le mauvais latin de l'*Imitation* laisse transparaître. Corneille avait été frappé de cette considération qui me plaît aussi, mais n'est pas, je dois le reconnaître, invulnérable. D'abord, l'Italie et l'Allemagne en font valoir une pareille, chacune en ce qui la concerne : puis, lors même que les gallicismes domineraient, n'oublions pas que notre langue, venue du latin ancien, s'est infusée plus facilement que telle autre dans le latin du moyen âge qui

1. *Journal des Savants*, 1826 et 1827.

cependant servait aux clercs de toutes les nations. Une monnaie très-répandue peut-elle constituer une présomption suffisante de nationalité pour le possesseur?.... La clef du problème ne parait pas être là. — Mais il est temps de fermer cette lettre, et de rentrer au bercail : je veux dire dans la maison du docteur Jacques.

LETTRE VI.

JACQUES, A VINGT-HUIT ANS, DÉSIGNÉ PAR LE CLERGÉ DE FRANCE POUR TRAVAILLER A UNE *THÉOLOGIE MORALE.*

> Qui vixdum XXVIII transgressus annum, à clero Ecclesiæ Gallicanæ anno M DC XLI Meduntæ congregato, cum aliquot viris eruditis ad componendum theologiæ moralis corpus est delectus...
>
> (*Épitaphe de Jacques, dans l'église des Grands-Augustins.*)

Ce souvenir, placé naturellement dans les premières lignes de l'épitaphe, n'est pas le moindre de ceux qu'elle célèbre. En effet, sous le règne de la *gérontocratie*, ce ne fut pas un mince honneur pour Sainte-Beuve que d'être, à vingt-huit ans, par cette grande assemblée du clergé de France, désigné, avec d'autres personnages de science, de talent et de piété, pour rédiger un Corps de théologie morale, digne quasi officielle que, dans une occasion intéressante et peu connue, l'autorité compétente jugea nécessaire d'opposer à l'invasion des doctrines relâchées.

Plus de quinze ans avant que Pascal découvrît le fameux père Bauni, les livres de ce jésuite avaient été censurés à Rome par la congrégation de l'*Indice*. Je

ne sais à quelle date ; mais, entre la publication, en 1634, du plus important : *La Somme des péchés qui se commettent en tous états*, et le fait dont je vais parler, le clergé ne s'était assemblé qu'une fois, en 1635 : il ne saurait donc être taxé de négligence quand, dans sa réunion de 1641, à Mantes, immédiatement après avoir vidé avec le cardinal de Richelieu une question sinon plus grave, du moins aussi épineuse, il va mettre à l'ordre du jour le P. Bauni et les choses de la conscience. *Virtus post nummos ;* mais, comme l'argent était à payer, non à recevoir, le clergé n'était pas tout à fait maître de l'ordre de ses délibérations.

Le *procès-verbal* de cette assemblée n'a pas été imprimé, et la seule *relation* publiée de ses actes se trouve dans un livre d'édition unique (1718), les mémoires de Montchal, archevêque de Toulouse, ouvrage trop légèrement apprécié, ce me semble, par un auteur qui cependant n'est pas léger. M. Bazin paraît s'étonner que l'archevêque Montchal *ait pris soin de conserver à la postérité le récit, en deux volumes*, dont nous allons profiter. D'abord, le bon prélat ne semble pas avoir écrit à l'adresse de la postérité, puisqu'il n'a rien publié pendant quatorze ans de vie qui lui ont été accordés depuis les faits qu'il raconte, si bien que ses mémoires ont encore dormi inédits plus de soixante ans après sa mort. Ensuite, ce n'est pas seulement Montchal, n'en déplaise à M. Bazin, qui a pensé, dit et cherché à établir que Richelieu, dans ses derniers jours, méditait, à l'endroit du pape, de la religion et

de lui Richelieu, des projets d'une extrême gravité. Bon ou mauvais, c'est un procès, que la haute valeur de la partie suffirait à rendre intéressant : or les *Mémoires de Montchal* en sont un des documents principaux. D'autres les ont jugés plus favorablement : « pièce très-curieuse et très-estimée, » dit la *Bibliothèque historique de la France :* et M. Henri Martin : « mémoires d'une grande importance, quoique dictés par le plus violent esprit de parti. »

Je laisse maintenant parler mon archevêque, mais sur le seul point qui me soucie.

Tome Ier, pages 341 *et suiv.* — «... Le 6 avril, l'évêque de Chartres[1] remercia l'assemblée[2] des taxes qu'elle avait accordées, et après, comme on parlait des livres de Bauni et de Cellot, jésuites, il fit connaître que le cardinal ne serait pas marri qu'on procédât ouvertement à leur censure. Le cardinal n'aimait pas les jésuites au fond, bien qu'il semblât les aimer... Ces livres étaient, l'un de Cellot, intitulé *de Hierarchiâ et Hierarchis*... les autres de Bauni, bon religieux, mais sans expérience, le manquement de laquelle fait commettre plusieurs fautes aux personnes les plus vertueuses, lorsqu'elles entreprennent plus qu'elles ne devraient, sans se souvenir que le zèle a besoin de discrétion. [L'un de ces livres était] des *Cas de cons-*

1. Léonor d'Estampes de Valençay, chef du parti de la cour dans le clergé, et qui fut, cette année-là, nommé archevêque de Reims.

2. Au nom du cardinal.

science dans lesquels, faisant profession de tenir les opinions les plus libres, grande imprudence dans un siècle qui, n'étant que trop porté au libertinage, a plus besoin de bride qui l'en retire que d'éperon qui l'y pousse, il avait recueilli tout ce qu'il y a de plus large et de plus lâche en tous les casuistes, et fait un amas d'avis libertins et contraires aux bonnes mœurs. La congrégation de l'*Indice* avait examiné ces livres du P. Bauni et les avait censurés. La Sorbonne en avait aussi donné son sentiment. Des commissaires furent nommés par l'assemblée... »

Tome II, pages 359 *et suiv.* — « Le 12 avril fut fait le rapport des trois livres de Bauni et de celui de Cellot, et les propositions que les docteurs de Sorbonne avaient remarquées comme les plus dangereuses furent lues et vérifiées dans les livres mêmes. On fit aussi lecture du décret de la congrégation de l'*Indice*, et il fut résolu unanimement que ces livres méritaient la censure, que la compagnie les censurait, et déclarait que celui de Cellot..... que ceux de Bauni portaient les âmes au libertinage et corruption des bonnes mœurs, violaient l'équité naturelle et le droit des gens, excusaient les blasphèmes, les usures et les simonies, et plusieurs autres péchés, tant énormes que petits et légers.....

« Ensuite l'assemblée chargea les commissaires de faire trois lettres de sa part :

« L'une à N. S. P. le Pape, pour le remercier de la censure du livre du P. Bauni, et le supplier de

condamner aussi celui du P. Cellot; et, parce que les nouveautés, et particulièrement en cas de conscience, se publiant en langue vulgaire, sont lues de toutes sortes de personnes, et font commettre plus de péchés qu'elles n'en corrigent, prier S. S. d'interposer son autorité à ce qu'aucun n'écrive des cas de conscience en langue vulgaire;

« La deuxième à la Faculté de théologie de Paris, pour l'inviter, de la part de l'assemblée, à faire concerter les conclusions les plus certaines de la théologie morale, afin que, parmi tant de diverses opinions qu'un chacun tâche de mettre en avant en cette matière, les fidèles sachent quelles sont les plus assurées : et à employer à une œuvre si utile MM. Ysambert, ancien professeur; — Chatelain, chanoine de Notre-Dame de Paris; — Charton, pénitencier en la même église; — Hallier, professeur; — Cornet, proviseur du collége de Navarre; — Coqueret et de Sainte-Beuve; — et d'entre les réguliers, les PP... ; afin que les résolutions qui seraient par eux formées, fussent ensuite recueillies en un *Corps de théologie morale*, et publiées en latin par quelqu'un d'entre eux avec l'approbation des prélats. Et, pour avancer l'exécution de ce dessein, la compagnie pria les archevêques de Sens [1] et de Toulouse, et les évêques de Beauvais [2] et de Chartres, et autres prélats, que quand l'occasion

1. Octave de Bellegarde, président de l'Assemblée.

2. Augustin Potier, premier aumônier de la reine Anne d'Autriche, ministre d'État un moment en 1643.

les porterait à Paris, ils eussent soin d'encourager et exhorter les s[rs] docteurs susnommés à cet ouvrage.

« La troisième lettre devait être une circulaire contenant la censure faite par l'assemblée, pour être envoyée aux archevêques et évêques, avec les extraits des endroits les plus pernicieux des livres censurés, et la censure de la congrégation de l'*Indice*, qui serait réimprimée à cette fin. »

Avis de la censure fut donné au cardinal, avec prière de lui donner son approbation et protection ; et c'est à ce propos qu'un évêque, ayant invité à le qualifier *chef de l'Église gallicane* (détail précieux), souleva une opposition qui fit justice de cette tentative.

J'ai déjà fait remarquer combien la désignation de Sainte-Beuve parlait haut en faveur de ce jeune docteur. Son mérite n'avait peut-être pas échappé à Richelieu lui-même qui, je l'ai dit, regardait les affaires de la Sorbonne comme les siennes propres, — il en était même proviseur à cette époque, — et dont la main, visible dans toute cette affaire Bauni et Cellot [1], a fort bien pu dresser la liste adoptée en définitive par l'assemblée. Ainsi il devait y mettre nécessairement Hallier et Cornet, et ils y sont.

Hallier, d'une famille chartraine qui existait encore il y a quelques années : d'abord page de la du-

1. Faire une *Théologie morale* officielle est une idée à la Richelieu.

chesse de Montpensier ; poëte latin et français ; puis prêtre et précepteur d'un Villeroy qui fut évêque de Chartres, avait voyagé, avec son élève, en Italie, en Grèce, en Angleterre où il avait manqué d'être assassiné un jour que, sa perruque étant tombée, la tonsure apparut : puis, docteur et professeur royal de théologie en Sorbonne, choisi pour confesseur par Richelieu, mais il n'avait point accepté : désigné en 1643 par Urbain VIII pour le chapeau de cardinal : enfin évêque de Cavaillon en 1656. C'est lui qui disait spirituellement du P. Bauni : *Ecce qui tollit peccata mundi!* Il avait quarante-six ans en 1641 et aurait été le plus jeune de la liste sans Sainte-Beuve. Déjà, dans la lettre précédente, nous l'avons vu lui être associé : bientôt il lui transmettra sa chaire : il sera son ami pendant plusieurs années : puis, ces relations feront place non pas seulement à l'indifférence, mais à la plus vive inimitié.

Cornet qui, après avoir aidé Richelieu de ses lumières et de sa plume pour des ouvrages de controverse, avait, comme Hallier, refusé de prendre sa conscience en dépôt, comme il refusa plus tard, quoique pauvre, l'archevêché de Bourges : Cornet qui bientôt, dirigeant les études de Bossuet, saura discerner le grand homme perçant sous le jeune homme, et le grand homme fera un jour son oraison funèbre : Cornet que nous reverrons, dans huit ans, l'adversaire du jansénisme et de ce Sainte-Beuve fier de lui être adjoint aujourd'hui.

Coquerel, principal du collége des Grassins, réveille aussi le souvenir de Bossuet, qui, se disposant à passer sa thèse de bachelier, ou *tentative*, l'eut pour examinateur avec Guyard, Gauquelain et de Flexelles[1]. On les avait choisis redoutables en vue d'un candidat déjà célèbre. Vous savez que le grand Condé, assistant à cette thèse, au collége de Navarre (26 janvier 1648), fut violemment tenté d'argumenter contre le répondant, mais s'abstint. Il revenait de Lérida.

Je n'ai rien à dire de *Châtelain* ni de *Charton*, sinon que le premier fut pour, et le second contre Arnauld lors de sa condamnation par la Faculté, quinze ans après cette époque : affaire qui tiendra une grande place dans la vie du docteur Jacques. Mais une mention particulière est due au doyen de la liste, qui mourut l'année suivante, à soixante-dix-sept ans, *Ysambert* d'Orléans, ancien professeur royal, théologien et casuiste d'une très-grande réputation qu'un vers de Boileau a consacrée, l'un des docteurs que le clergé de France avait consultés en 1635 avant de se prononcer sur la nullité du mariage de Gaston avec la princesse Marguerite.

L'œuvre désirée par Richelieu et le clergé de France ne s'accomplit pas. *Mirame* pouvait se faire par commissaires ; mais un *Corps de théologie morale*, non. Constatons-le toutefois, et cela n'est pas sans

1. Cousin du docteur Jacques, et petit-fils de Jean de Flexelles, mentionné dans ma seconde lettre. Il fut affilié à Port-Royal, et dirigea l'une des écoles fondées par *ces messieurs*.

importance à quelques égards : ni Rome ni le clergé français n'avaient attendu Blaise Pascal pour aviser aux conséquences dangereuses que certaines subtilités d'école pouvaient produire contre la morale.

Quant à Jacques, le choix flatteur dont il avait été l'objet dans cette circonstance, les études et les méditations provoquées par ce choix, suffisaient à lui faire une vocation de casuiste, si elle était encore à faire à ce moment.

LETTRE VII.

JACQUES, A TRENTE ANS, PROFESSEUR ROYAL.
LE COLLÈGE DE FRANCE EN 1643.
MODÈLE DE STYLE DIAFOIRUS.

> Ni plus ni moins que la statue de Memnon rendait un son harmonieux lorsqu'elle venait à être éclairée des rayons du soleil...

En 1643, Jacques fut nommé professeur *royal* de théologie en Sorbonne. Quelque temps auparavant, il avait été porter un tribut filial à sa patrie d'origine, en prêchant dans la cathédrale de Rouen. Ce fut « avec réputation, » suivant l'expression d'Ellies du Pin.

Je ne sais pourquoi l'abbé Goujet, dans son *Mémoire historique et littéraire sur le Collége royal de France*, c'est-à-dire sur la réunion des chaires fondées par François Ier et ses successeurs pour constituer un enseignement en dehors de l'Université, ne parle pas des professeurs royaux de théologie. Il est vrai que cette branche d'étude tarda assez longtemps à se greffer sur l'institution nouvelle, et aussi que, s'il y eut, pendant quelque temps, unité de lieu pour toutes les chaires royales, c'est-à-dire réunion dans les col-

léges voisins de Cambrai et de Tréguier, emplacement où sont encore leurs héritières, celles de théologie se séparèrent ensuite des autres pour entrer dans la maison de Sorbonne et dans le collége de Navarre [1]. Mais tout cela ne leur enlève pas leur caractère et, par conséquent, n'explique pas le silence du savant abbé. Il connaissait bien le mémoire publié en 1644 sur le Collége de France par Guillaume Du Val, doyen de la Compagnie des *Lecteurs et Professeurs du Roi*, chargé du cours de philosophie grecque et latine; doyen, en outre, de la Faculté de médecine par élection : or, Du Val n'oublie pas les professeurs royaux de théologie. Voici, avec mes réserves, ce que je pêche de plus clair dans l'eau excessivement trouble de sa faconde, dont je vous offrirai, à la fin de cette lettre, un échantillon lié intimement, comme vous le verrez, à mon sujet [2] :

La première chaire royale de théologie avait été fondée, selon lui, par Henri III, en 1587, — *in extremis* de son pouvoir par conséquent, — pour René Benoist, docteur, curé de Saint-Eustache, qui contribua beaucoup à la conversion de Henri IV, et fut son confesseur. Dans cette chaire, attachée au collége de Navarre et consacrée à la théologie scolastique et

1. *Dictionnaire universel de la France*, par Robert de Hesseln, V, 174, et *Mémoire* de Du Val, cité ci-après.

2. *Le Collége royal de France, ou Institution, établissement et catalogue des Lecteurs et Professeurs du Roy*. Paris, 1644, in-4°. — Cette qualification de *lecteurs* est encore usitée officiellement.

positive, Benoist avait eu déjà trois successeurs quand Du Val écrivait.

Deux autres chaires semblables furent créées par Henri IV dans la maison de Sorbonne en 1596. Il semble, à lire Du Val, que cette création aurait eu pour but de récompenser et d'exercer, à l'instigation du cardinal du Perron, « la grande capacité et excellence » des deux premiers titulaires, André Du Val, oncle de l'auteur, et Philippe de Gamaches [1]. Mais, outre qu'il serait singulier de fonder des chaires perpétuelles pour honorer des mérites viagers, le *Perroniana*, recueil qui n'est pas indigne de confiance, m'assure que celles-ci furent instituées « *à l'instance du pape et comme par pénitence donnée au roi*, » ce que le cardinal du Perron, dont le dire nous est ainsi rapporté, devait bien savoir, puisqu'il concourut à négocier les conditions publiques et secrètes de l'absolution papale. Il ajoute que c'étaient deux chaires de controverse, ce qui est conséquent avec la première assertion [2]; mais Guillaume Du Val affirme si nettement qu'elles furent consacrées à la théologie scolastique et positive qu'il faut bien l'en croire, lui doyen. Reste à supposer que la promesse faite au pape n'aurait été tenue qu'à moitié par le roi gascon.

Cette supposition prend de la force quand on voit

1. Assistaient Gamache, Ysambert et Duval. (Boileau, Ép. XII.)

2. *Perroniana*, au mot : *Professeurs*. Il est confirmé, sur ce point, par le *Dictionnaire de Trévoux*, au mot *Sorbonne*.

Louis XIII, — c'est-à-dire ses ministres, et peut-être Richelieu, au début de sa carrière politique, si la chose eut lieu en 1617, comme le dit Du Val, — fonder, dans la maison de Sorbonne, une chaire de théologie pour la controverse. Le premier qui en fut pourvu fut le docte Ysambert mentionné plus haut. Quand son grand âge le força de s'en démettre, Hallier, que nous connaissons aussi, lui succéda. Puis, « comme les dispositions et occasions, » dit Du Val, « changent aisément les desseins, employz, charges et exercices des hommes, Hallier, *pour certaines et illustres causes*, s'est depuis peu résolu, et par bon conseil, après ses grandes et laborieuses leçons, veilles et estudes, de se décharger et démettre de sa chaire royale entre les mains d'un très-habile et savant docteur en théologie, de la même maison de Sorbonne, nommé Jacques de Sainte-Beuve [1], etc. »

Du Val ajoute ailleurs : « *les formes gardées.* » C'est qu'en effet, le titulaire pouvait bien, à ce qu'il paraît, désigner le successeur qu'il désirait, appeler sur lui la nomination, mais nullement disposer de sa

1. Voici ce qui peut expliquer ces *illustres causes*. Je lis dans Ladvocat : « Le pape Urbain VIII conçut pour Hallier une si haute estime que, voulant faire deux cardinaux *pour la science*, l'un français, l'autre espagnol, il le proposa, en 1643, avec le P. de Lugo, pour cette dignité. Mais une forte brigue et des raisons d'État firent passer le chapeau destiné à Hallier sur la tête du commandeur de Valençay. » Celui-ci était un homme de guerre, frère de l'évêque de Chartres mentionné dans la lettre précédente.

charge à son profit. Cela était d'autant moins possible ici que, par un privilége extraordinaire, les *chaires royales* de théologie n'étaient pas à la nomination du roi. Henri IV avait décidé en 1596, et cette disposition qui lui fait honneur fut certainement déclarée applicable à la chaire fondée par Louis XIII (nous en verrons la preuve quand Sainte-Beuve cessera de professer), « qu'arrivant le décès ou la retraite du titulaire, il serait procédé, *par assemblée des docteurs en Sorbonne*, à l'élection du successeur, selon la pluralité des voix[1]. » De plus, ces professeurs avaient été soustraits à la dépendance du grand aumônier, sous laquelle cependant les autres lecteurs et professeurs du roi étaient placés. Jacques eut donc à subir cette épreuve de l'élection, et d'en avoir triomphé malgré sa jeunesse, semble une preuve décisive que, si quelque souffle de la faveur le soulevait à cette époque, il avait les ailes assez fortes pour se soutenir lui-même.

Je lis dans une histoire des origines du jansénisme, curieusement défrichée par l'aimable auteur du poëme des *Jardins*, le P. Rapin, jésuite, que le professeur Hallier, différent alors de ce qu'il se montra depuis, était du parti *richériste*[2] lié aux jansénistes, suivant Rapin, par une communauté de sentiments

1. Sans aucun doute ils devaient être, après l'élection, *institués* par le roi.

2. Se rattachant aux principes d'Edmond Richer.

hostiles au pape : que ce richérisme « lui attira les assiduités et les respects du jeune docteur de Sainte-Beuve, lequel brillait dans la Sorbonne, et qui lui fit la cour avec plus d'assiduité que les autres, ce qui lui réussit : car Hallier, qui ne pouvait plus suffire aux fatigues de son cours à cause de son âge et de son peu de santé, jeta les yeux sur lui pour en faire son successeur[1]. »

Il y a plusieurs inexactitudes dans ce court passage. Je ne relèverai que l'accusation de richérisme, absolument dénuée de preuves, au moins contre Jacques, dans le sens où l'entend Rapin, c'est-à-dire d'hostilité au pape. Nous la retrouverons plus loin sous une autre plume qui ne l'appuiera qu'au moyen d'une citation fausse[2]. Quant à la *cour* que Jacques aurait faite à Hallier, le P. Rapin ne dit pas qu'elle fût intéressée; mais, comme sa phrase est louche, je crois bon de noter, sans plus attendre, que, parmi les qualités de Jacques qui devront ressortir de cette étude, la moins contestable, ou plutôt la plus victorieusement démontrée, est le désintéressement.

Il arriva au Collége de France juste à temps pour être compris dans le mémoire de Guillaume Du Val :

1. Page 408 de l'édition récemment donnée par l'abbé Domenech. L'ouvrage, resté manuscrit jusque-là, est intitulé : *Histoire du Jansénisme depuis son origine jusqu'en 1644*. Il s'arrête, comme on le voit, au moment où le jansénisme proprement dit fait ses débuts en public.

2. Lettre XIV.

il y ferme la marche des professeurs royaux nommés depuis la fondation, et voici en quels termes le doyen entonne en son honneur le *dignus intrare*. Cet échantillon de l'éloquence doctorale du temps prouve que, dans les *farces* de Molière, il y a souvent moins de caricature que de photographie, et, par exemple, que pourra faire mieux Thomas Diafoirus que d'*emboîter le pas*, comme on dit, derrière son vénérable doyen? Écoutez :

« Et voici le dernier, Jacques de Sainte-Beuve, qui, par l'intégrité de ses mœurs, grandeur de son esprit, longues estudes, profondité de science, représente ses prédécesseurs, unissant et ramassant en soi leurs vertus, sagesse, doctrine et excellences, comme leurs couleurs et livrées : à la façon de cette admirable pierre prétieuse, appelée des Grecs *Hexecontalithos*, qui, quoy qu'elle éclatte d'une gaye et lumineuse verdeur, représente neantmoins soixante belles couleurs. Et en effet, on connait ce grand personnage tel qu'il est, c'est-à-dire plein de courage, de force, de sçavoir et vivacité, qu'on voit aujourd'hui courir généreusement en la lice de la polémique et tenir ferme dans le champ de bataille, travaillant contre les hérétiques, apostats, schismatiques, et traitant très-doctement et très-méthodiquement des plus importantes questions de controverses, soit en défendant, soit en attaquant; bref, qui se rend tantost agresseur, mais rude, hardi, vigoureux et adroit : tantost pare les coups, se tenant sagement en senti-

nelle et sur ses gardes, avec une incroyable constance, patience et vigilance, *quasi bos lassus fortiùs figit pedem*, comme dit de soi saint Hiérosme écrivant à saint Augustin[1]. Ce qui fait espérer que le fameux de Sainte-Beuve, avançant dans l'âge et l'exercice de sa profession et lecture royalle, qu'il a commencé depuis peu si généreusement et qu'il continue si glorieusement et déjà avec tant de réputation, sera un fort rempart de la religion catholique, un phare de la foy orthodoxe, une tour resplendissante de vives et saintes lumières, un arcenal, un Capitole de l'Église romaine, seule vraie épouse de Jésus-Christ, et, pour tout dire, l'honneur, la force et la défense de ces fameuses cités des lettres et des sciences et du soleil, Kariathsepher et Hir-Semès[2], c'est-à-dire de la florissante et populeuse Université de Paris, et signamment de la très-célèbre, très-sçavante et très-vénérable Sorbonne, qui a été tiltrée ci-dessus très à propos *civitas solis*, pour estre une cité et plutôt un firmament de tant de soleils, c'est-à-dire de tant de pieux et tout sçavants docteurs qui, depuis son insti-

1. Ces coups de pinceau, et, plus haut, la *vivacité*, même la *gaye et lumineuse verdeur de l'Hexecontalithos*, prouvent, par ce qu'ils ont de caractéristique, que le peintre avait au moins regardé son modèle. Il se pourrait bien aussi que, dans la comparaison avec le *bœuf*, il y eût une allusion au nom de Jacques : c'est dans le goût du temps.

2. Villes de la Judée. (Josué, XIII, 26, et XIX, 41.) Il paraît que Kariathsepher est la même ville que Dabir. Hir-Semès signifie en hébreu *cité du Soleil*.

tation, y ont relui et éclairé, et ne cessent et ne cesseront, Dieu aidant, jamais d'illuminer, vivifier et fortifier la sainte Église, catholique, apostolique et romaine, etc., etc. »

Ainsi soit-il! — Et tout le mémoire est écrit de cette façon! Heureusement il n'a que cent vingt-quatre pages.

Pour condenser la vapeur dont le bon doyen vient de nous envelopper, parlons des appointements des professeurs royaux. Henri IV les avait portés de 600 à 900 livres : environ 3,240 francs d'aujourd'hui, suivant M. Poirson. « J'aime mieux, avait-il dit, qu'on diminue de ma dépense et qu'on ôte de ma table pour en payer mes lecteurs. » Et le rébarbatif Sully : « Les autres vous ont donné du papier, du parchemin et de la cire, le roi vous a donné sa parole, et moi je vous donnerai de l'argent. »

Les chaires du Collége royal de France étaient, en 1643, pour les matières suivantes, d'après Du Val : — Théologie scolastique et positive; — Controverse théologique; — Langue grecque; — Langue latine, — Philosophie grecque et latine; — Langue hébraïque; — Langue arabique; — Mathématiques; — Médecine; — Chirurgie; — Anatomie; — Pharmacie; — Botanique.

Voilà donc Jacques, à trente ans, docteur de Sorbonne et professeur royal. Il ne fut et ne voulut jamais être davantage ou autre chose : pas même devenir

auteur, ce qui est la tentation ordinaire et légitime des professeurs. Sa modération ne le préserva pas d'une chute que son mérite fit bruyante. Nous verrons ce rempart, ce phare, cette tour, cet arsenal, ce Capitole, s'abîmer dans un écroulement qui montre la fragilité des fortunes humaines les plus paisibles, et aussi celle des fleurs de rhétorique. Dans la lettre suivante va commencer à se former la nuée qui portera cet orage.

LETTRE VIII.

JACQUES CHARGÉ DE PUBLIER
DANS LE DIOCÈSE DE PARIS
LA PREMIÈRE BULLE CONTRE JANSÉNIUS.
COMBATS D'AVANT-POSTES — ARMISTICE DANGEREUX.

A la fin de l'ouvrage dont j'ai parlé dans la lettre précédente, le P. Rapin s'exprime ainsi :

« Le concours de dames de qualité qui fréquentaient le Port-Royal; le séjour qu'y fit la petite demoiselle de Longueville, depuis duchesse de Nemours, pendant le mariage du duc son père avec Mlle de Bourbon : l'empressement qu'avait alors Mlle d'Elbeuf de se faire religieuse en ce couvent où elle demeurait depuis quelque temps : *l'intrigue d'Arnauld et de Sainte-Beuve avec la jeunesse de Sorbonne pour donner vogue au livre de Jansénius;* l'indifférence où l'on était, à la cour, sur les affaires de religion : le peu d'intérêt que la plupart des magistrats de premier ordre semblaient prendre en cette nouveauté; enfin les dispositions où les curieux de l'un et de l'autre sexe se trouvèrent alors pour tout ce qui avait l'air de mystère et de singularité, contribuèrent à former ce premier plan de jansénisme, lequel, dans

la suite, devint si redoutable à l'Église et à l'État. »

Faut-il prendre à la lettre ce que dit là de notre Jacques un de ses contemporains ? Les contemporains voient mieux et plus mal que les arrière-neveux : mieux le matériel des faits, plus mal les causes et les influences. Jugeons-en par nous-mêmes : combien de portiers du meilleur monde prétendent, tous les soirs, à nous révéler les secrets du premier étage de la grande maison ! Et que reste-t-il, en définitive, de ces « cancans » à l'*avoir* de la vérité ? Pour en revenir au poëte des *Jardins*, n'est-il pas déjà, par la citation qui précède, convaincu d'avoir vu de trop près pour bien voir? Que peut avoir eu de commun le *premier plan du jansénisme* avec le court séjour de la jeune Marie d'Orléans - Longueville, en 1642, dans un couvent qu'elle goûta fort peu, et pour lequel, suivant un juge bien informé, « elle se montra toujours médiocrement disposée de cœur ; » ou encore la vocation d'une petite-fille de Henri IV, Catherine d'Elbeuf, pour raccommoder les souliers des bonnes sœurs qui la virent mourir novice en 1645 ? A côté de ces détails indûment grossis par le microscope de l'actualité, se trouvent d'autres circonstances vues avec justesse : est-ce à droite ou à gauche que nous mettrons la grande *intrigue d'Arnauld et de Sainte-Beuve avec la jeunesse de Sorbonne pour donner vogue au livre de Jansénius ?* Le lecteur en jugera : lui dire ce que je sais est toute ma visée, et je n'affirme pas qu'il suffise de le savoir pour dé-

nouer le problème. Mais je proteste dès à présent, car toute la vie du docteur y répugne, contre ce mot : *intrigue*, c'est-à-dire voies détournées, parti, cabale. Si Jacques doit chercher à donner vogue à quoi que ce soit, il le fera ouvertement, loyalement, non par intrigue, par menées souterraines : et je ne le dis pas en apologiste de parti pris : car je me séparerai de lui, on le verra, quand nos consciences divergeront.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à la fin de l'année 1643, le jeune professeur, tout fraichement nommé, reçut une mission singulièrement opposée à ce qui eut certainement plus tard et déjà peut-être avait ses sympathies. Il fut chargé par l'archevêque de Paris de publier la première bulle papale provoquée par l'*Augustinus*, et de rédiger le mandement qui devait accompagner cette publication. Ce petit secret, qui n'a pas encore vu le jour, exige, pour être suffisamment éclairé, quelques pas en arrière.

Jansénius, évêque d'Ypres, était mort de la peste, dans cette ville, le 6 mai 1638 ; mais, comme les pestes ne se tuent pas entre elles, son livre lui avait survécu. Sur ce manuscrit posthume, en latin, très-épais, que de chances pour les rats ! d'autant plus que l'ami le plus intime de l'auteur et de ses doctrines, un second lui-même, s'il n'était le premier, Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, se trouvait, de par la prévoyance de Richelieu, tenir compagnie, dans le château de Vincennes, — *à Jean*

de Vert, — comme dit le refrain d'une vieille chanson. Mais, dès qu'un livre est dangereux, on dirait qu'il trouve moyen de s'imprimer lui-même. Celui-ci alla se faire mettre sous presse à Louvain, au mois de septembre 1640. Paris et Rouen, villes où tant de papier a passé du blanc au noir depuis Gutenberg, le reproduisirent l'année suivante.

Nous avons vu Rome vigilante à l'endroit du jésuite Bauni : elle ne le fut pas moins en face de cet autre danger. Dès le 1er août 1641, le Saint Office prohiba l'ouvrage, et, — notez ceci à cause de ceux dont on a voulu absolument faire les inventeurs d'une hérésie soi-disant imaginaire, — il mit aussi à l'*index* les thèses contraires, soutenues à Louvain par des jésuites. Première preuve, car ce n'est pas la seule, que Rome ne fut pas poussée contre Jansénius par les enfants de Loyola, et qu'elle ne faisait autre chose que maintenir sa jurisprudence en interdisant la discussion des questions sur la grâce, si ardues qu'on les peut dire insolubles à qui n'est point éclairé d'en haut : matière inépuisable de querelles et de scandale, et dont l'ignorance n'importe pas à la foi.

Le 6 mars 1642, Bulle — *In Eminenti* — du pape Urbain VIII, qui, renouvelant et confirmant les défenses de ses prédécesseurs sur ce sujet, déclarait, en outre, que l'*Augustin* de Jansénius renfermait et soutenait, au grand scandale des catholiques, et au grand mépris de l'autorité du Saint-Siége, plusieurs

propositions condamnées par de précédentes constitutions. Elle en prohibait la lecture [1].

Pourquoi cette bulle ne fut-elle publiée et affichée à Rome que le 19 juin 1643? Ceci n'importe point à mon sujet. Je me borne à en tirer une seconde présomption que les jésuites n'étaient pas les promoteurs de l'affaire. Auraient-ils allumé cette mèche pour la laisser plus d'un an sous le boisseau?

De Rome, la bulle fut expédiée dans les Pays-Bas, où le livre était né et avait fait le plus de bruit. Puis, elle se produisit en France vers la fin de l'année. Elle y trouva le litige commencé depuis un an.

Le premier qui, en France, *poussa au monstre*, fut Isaac Habert, théologal de Notre-Dame de Paris, prédicateur ordinaire du roi, plus tard évêque de Vabres, fils, petit-fils et petit-neveu de poëtes dont le plus connu, *le banny de liesse*, florissait cent ans auparavant : « docteur jusque-là estimé, » dit un historien du jansénisme. *Jusque-là !* est-ce parce que, juste à ce moment, on le voit attendre, au Palais-Cardinal, Richelieu revenant à Paris presque mort (17 octobre 1642), et le solliciter en faveur d'Arnauld, ajourné plus ou moins arbitrairement dans sa poursuite du doctorat [2]? *Jusque-là* est une excuse com-

1. La bulle porte la date de 1641, l'année en usage pour ces actes ne commençant que le 25 mars, jour de l'*Incarnation* entendue dans le sens de *conception*.

2. Rapin, *Histoire du Jansénisme depuis*, etc., page 489. Ce fait se trouve aussi dans l'*Histoire abrégée de la vie et des ou-*

mode pour la manière dont Arnauld reconnut ce bon office. Aussi recommandable par ses vertus que par ses connaissances, Habert est une troisième preuve que *jésuite* et *anti-janséniste* n'étaient pas alors synonymes, car il combattit Molina, Vasquez et Lessius. A Jansénius il s'attaqua dans trois sermons prêchés à Notre-Dame le 30 novembre 1642, le 21 décembre suivant et le 1er février 1643. Il avait, dit-il, remarqué dans l'*Augustinus* trente ou quarante erreurs des plus dangereuses; mais, limité par le temps, il ne prétendait en signaler que deux ou trois. Il s'éleva principalement contre deux propositions qui certainement n'avaient pas disparu du livre sept ans plus tard, les vers ne les ayant pas mangées dans l'intervalle [1]. C'est d'abord celle-ci : *Dieu ne donne pas à tous une grâce qui, réunie à l'effort que l'homme doit y ajouter, suffise pour le salut.* — Proposition fausse et détestable, prêcha Habert : une grâce suffisante pour le salut est donnée surabondamment à tout le monde : s'il y avait un seul damné qui n'eût point eu de grâce suffisante, il aurait juste sujet de se plaindre de Dieu! Les plus grands pécheurs ont de la grâce plus qu'il ne leur en faut. *Ubi abundavit delictum, superabundabit*

vrages de M. Arnauld (par le P. Quesnel). — En 1651, Habert fit avec indépendance l'oraison funèbre de la princesse de Condé, mère du prince alors prisonnier. (*Mém. de Cl. Joly*, p. 163, édit. Michaud.)

1. Ces propositions sont la première et la dernière des cinq dénoncées au pape en 1649. (Voy. lettre XII.)

et gratia, suivant saint Paul. Il n'est pas de pécheur qui, de vase de déshonneur, ne puisse devenir un vase d'honneur. — La seconde erreur, savoir que *Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes*, était une conséquence de la première, et Habert la réprouva avec indignation. — La troisième erreur réfutée par le théologal n'a point constitué plus tard un chef d'accusation contre Jansénius : il s'agissait du rôle de l'attrition dans le sacrement de pénitence.

Après avoir nié que la véritable doctrine de saint Augustin fût dans l'*Augustin* de l'évêque d'Ypres, Habert s'éleva contre la suprématie donnée à ce Père sur tous les autres par les nouveaux sectaires. Tous les Pères, dit-il, sont éminemment utiles : aucun n'est nécessaire, et, si saint Augustin ne fût pas venu, l'Église s'en serait fort bien passée.

Qui niera que le théologal ne pût de bonne foi se croire dans le droit et le devoir de sa charge en signalant aux fidèles ce qu'un livre nouvellement publié contenait de dangereux pour leurs consciences? Les papes avaient défendu, il est vrai, de traiter des matières de la Grâce : mais cette défense empêchait-elle de se porter d'urgence au secours de la vérité attaquée?

L'archevêque le pensa, et, d'autres prédicateurs ayant répondu ou appuyé, il leur imposa silence à tous, ainsi qu'aux docteurs « sur ces questions contentieuses dont la décision appartient à l'oracle de

l'Église, qui est le souverain Pontife. » (Décret épiscopal du 4 mars 1643.)

Quand le prélat parlait ainsi, le pape, on le sait, avait, depuis un an, dit son mot, en gros, sur Jansénius; mais ce mot n'était pas encore publié, même à Rome.

L'année marcha et, comme je l'ai dit, était sur sa fin quand la bulle fut expédiée à Paris. Le cardinal Grimaldi, nonce, s'adressa à l'archevêché pour qu'il fût procédé à la publication de la constitution papale. C'était sans doute la voie régulière à cette époque quand il s'agissait de décisions de cette nature, puisqu'aucune objection ne lui fut opposée[1].

Le diocèse était alors gouverné par son premier archevêque, Jean-François de Gondi, le troisième de son nom sur ce siége, et, comme il importait extrêmement — aux Gondi — qu'il y en eût au moins un quatrième, que d'ailleurs le prélat était fort infirme, sinon très-âgé, on venait de lui donner pour coadjuteur son neveu Jean-François-Paul, qui n'avait pas trente ans.

Pourvoir à la publication de la bulle et rédiger un mandement *ad hoc,* était, si le bon archevêque voulait recourir à une main plus vigoureuse que la sienne, dans les attributions naturelles de son jeune parent, collaborateur et survivancier. Certes, il eût suffi gran-

1. Voyez le passage d'une lettre de Jacques, cité page 99, avec *fac-simile.*

dement à cette tâche. Les duels, les chasses, les galanteries et les velléités de complot, pour ne pas dire plus, contre un grand cardinal ministre, n'avaient pas seuls occupé jusque-là cette âme « la moins ecclésiastique peut-être qui fût dans l'univers. » Il avait triomphé en Sorbonne, prêché fort jeune devant la cour, qui l'avait goûté, dit-il : disputé avec avantage contre un ministre de Charenton, et converti un ou deux gentilshommes poitevins. Enfin, pour ce qui est de manier une plume, ce coadjuteur à tout faire avait, dès dix-huit ans, écrit un roman historique : que lui aurait coûté, je vous le demande, à vingt-huit, un mandement contre — ou, à la rigueur, pour — l'*Augustinus* ?

Cependant la commission dont il s'agit ne fut pas exécutée par lui. Le motif péremptoire, — qui me dispense d'examiner s'il y en aurait eu quelque autre au défaut de celui-là, — c'est qu'obligé de prendre les ordres, il était, précisément à cette époque, en retraite à Saint-Lazare, chez son ancien précepteur Vincent de Paul, où ses méditations aboutirent à cette conviction que régler ses mœurs était tout à fait au-dessus de ses forces, et, par suite, au « parti pris (c'est lui qui parle) de faire le mal par dessein, ce qui est sans comparaison le plus criminel devant Dieu, mais sans doute le plus sage devant le monde : et parce qu'en le faisant ainsi, l'on y met toujours des préalables qui en couvrent une partie, et parce que l'on évite, par ce moyen, le plus dangereux ridicule qui

se puisse rencontrer dans notre profession, qui est de mêler à contre-temps le péché et la dévotion[1]. » — Décidément cet homme-là n'était pas l'adversaire le plus convenable à opposer à Jansénius et à sa théorie des commandements impossibles : c'est, au contraire, un excellent spécimen de ce qu'elle pourrait produire là où la perversité du naturel laisserait quelque chose à désirer.

Ce fut notre Jacques qui reçut de l'archevêque mission de publier la bulle, et cet acte d'une confiance toute personnelle, puisqu'elle n'est expliquée par aucune cause hiérarchique, prouve des rapports étroits entre le chef du diocèse et le docteur. Celui-ci avait-il été pour quelque chose dans le décret épiscopal du 4 mars précédent? Je l'ignore; mais ce qui est avoué par lui et important, c'est sa lenteur à agir dans la circonstance actuelle, lenteur qui le fit rappeler à l'ordre. Dix ans plus tard, il écrivait à un ami, dans une lettre que je possède en original, et qui me servira encore pour un sujet tout différent[2] :

« Je viens à la deuxième partie de votre lettre, qui concerne la bulle d'Urbain VIII, à l'occasion du livre de M. d'Ypres. Je vous dirai qu'elle ne fut point lue dans le conseil de mons. de Paris, mais qu'il me commanda de la faire publier dans son diocèse. *Et, comme je différais, dans l'appréhension que j'avais*

1. *Mémoires du cardinal de Retz*, IIe partie, au commencement.

2. Lettre XIV

que le parlement ne fît bruit à cause de quelques clauses qui regardent le temporel, il me dit et me fit dire que je ne tardasse point de le faire faire au plus tôt, et qu'il l'avait promis à la reine et à M. le cardinal Mazarin[1]. Je le fis donc ; mais, dans son mandement, je mis quelques clauses qui semblaient ajuster le tout selon nos maximes de France..... »

Enfin ce mandement, daté du 11 décembre 1643, imprimé même dans le courant de ce mois[2], fut publié dans les paroisses de Paris, mais seulement le 11 janvier 1644. Après avoir promulgué la bulle, il défendait de nouveau de remuer les questions dont il s'agit, dans les sermons et dans les catéchismes.

Prenons acte, contre Jacques, de ce premier signe, sa mollesse à obéir quand il s'agit, pour la première fois en France, de sévir contre Jansénius.

La seconde formalité, en pareille occurrence, était de faire recevoir la bulle par la Faculté de théologie. Il y a deux faits, dont le premier est très-probable, et le second avéré. C'est, d'abord, que Jacques pouvait plus là qu'à l'archevêché : son élection récente en Sorbonne prouve son crédit. C'est ensuite que la bulle ne fut point reçue par la Faculté, et ce malgré l'ordre du roi. Le cardinal Grimaldi avait obtenu une

1. Richelieu était mort depuis un an ; Louis XIII depuis huit mois.

2. Le P. Jacob, *Bibliographia Parisina*, p. 7. — J'ai demandé cette pièce sans succès à la Bibliothèque impériale. Elle n'existe point à l'Archevêché, dont la bibliothèque a été détruite, après 1830, par des mains qui s'entendent bien à détruire.

Je viens a la 2. p. de vostre lettre qui concerne La Bulle d'Vrbain 8. a -
l'occasion du l. de Mr d'ypres. Je vous diray quelle ne fust point pu-
bliée dans le Conseil de Mr. de Paris: mais que Mons. de Paris me - -
commanda pour lors de la faire publier dans son Diocese: Et comme je
differois dans l'apprehension que j'avois que le Parlement ne fit bruit acause
de quelques clauses qui regardent le temporel: il me dit a moy mesme,
que je ne tardasse point de la faire faire au plustost et qu'il l'avoit promis
a la Reyne et a Mr le Card. Mazarin. Je la fis donc; mais dans son -
Mandement il y mit quelques clauses qui sembloient ajuster le tout selon nos
Maximes de France. Pour ce qui est de la faulseté, Mr de Schaffeyeme
m'a dit vous en avoir pleinement informé.

lettre de cachet ordonnant cette réception : les docteurs en théologie s'assemblèrent le 2 janvier, et une commission fut nommée. Si ce procédé a d'autres avantages que celui d'*enterrer* les questions, au moins se prête-t-il facilement, comme on le sait, à produire celui-là. Une commission *négative*, quand elle ne peut employer l'inertie et les délais, invente les fins de non-recevoir et les équivalents. Le 15, sur le rapport de ses commissaires dont le nom n'est pas connu, la Faculté refusa de recevoir la bulle, ou, ce qui revient au même, déclara qu'il y avait lieu de surseoir, et qu'il suffisait de défendre, *d'une manière générale*, aux docteurs, licenciés et bacheliers, *de soutenir les propositions condamnées par les bulles de Pie V, de Grégoire XIII, et d'Urbain VIII.*

Et le motif de cette restriction dans l'obéissance? Comme on ne l'écrivit pas, et que, sans doute, la majorité ne crut pas devoir dire à cet égard toute sa pensée, la chronique n'est pas unanime :

Jacques nous a parlé tout à l'heure de clauses concernant le temporel et contraires aux maximes gallicanes;

Tel autre énonce des *difficultés de forme*, sans autrement préciser[1];

Celui-ci dit que la bulle visait des décrets de l'Inquisition qui n'étaient pas reçus en France[2];

1. *Hist. ecclés. du dix-septième siècle*, anonyme.

2. D'Avrigny, *Mém. pour servir à l'hist. ecclésiast. de 1600 à 1716*. II, 179.

Celui-là croit qu'on voulut attendre une interprétation, par le Saint-Siége, de sa défense d'agiter les matières de la Grâce[1].

Ceci ou cela, toujours est-il que le roi et le nonce en furent pour leur peine, et que le résultat fut tel que n'en pouvaient désirer de meilleur ceux qui étaient mécontents de la bulle, au fond, et pour ses dispositions principales.

Notons ce second signe, bien que Jacques, en supposant qu'il n'ait pas été l'un des commissaires, ne brille, dans cette phase de l'affaire, que parce qu'on l'y cherche. Sa lettre à Saint-Amour ne nous révèle rien à ce sujet : après le passage cité plus haut, il y a seulement : *Pour ce qui est de la Faculté, M. Deschasteaux m'a dit vous en avoir pleinement informé.*

Il n'en sera pas de même de la troisième et dernière phase. Entre Habert et Arnauld, qui vont croiser la plume, la partialité de Jacques sera, je crois, peu contestable.

Informé, dans sa prison, des prédications du théologal par des auditeurs jansénistes qui en avaient consigné sur leurs carnets les principaux passages, Saint-Cyran s'agita, et le jour même où la dernière avait eu lieu, il écrivit à Arnauld « qu'il fallait répondre à ces sermons de point en point, dût-on retarder par là sa liberté, même le faire rentrer dans le grand donjon, où il avait été six mois et où il avait

1. Habert, à la suite de sa *Défense de la foi*, citée ci-après.

pensé mourir : *enfin, quand nous devrions tous périr et faire le plus grand vacarme qui ait jamais été!* Le temps est venu de parler : ce serait un crime de se taire, à ce point qu'eussé-je commis tous les crimes du monde, j'aurais une grande confiance en mon salut en défendant la Grâce contre des catholiques qui la décrient d'autant plus dangereusement qu'ils ont le droit de parler dans l'Église. *Je me sens en un tel feu que, si j'étais libre, je ne sais ce que je ne ferais point*[1]. »

Cinq jours après, il l'était. On commençait alors à s'habituer à cette idée que Richelieu était mort, et les souricières s'ouvraient. Ce que Saint-Cyran *ne fit point*, — malade peut-être, car il mourut au mois d'octobre suivant, — ce fut de réfuter Habert. Il s'en reposa sur Arnauld.

Celui-ci, bien que le feu fût à la Grâce, à ce que disait son maître, trouva plus pressé de publier, au mois d'août, son livre *De la fréquente communion*. Inquiété pour cet ouvrage, il reçut de la reine, au commencement de 1644, l'ordre, fort respectable pour un prêtre, d'aller en rendre compte au Saint-Père. Mais le parlement, que cela ne regardait guère, crut devoir s'entremettre, et Arnauld, restant caché ou à peu près, se dispensa d'obéir. Puis, vers la fin de cette année, vingt-deux mois après les premiers sermons d'Habert, comme celui-ci le remarqua, parut anonyme

1. *Lettres de l'abbé de Saint-Cyran*, publiées en 1679.

l'*Apologie de monsieur Jansénius, évêque d'Ypres, et de la doctrine de saint Augustin, expliquée dans son livre intitulé* AUGUSTINUS; *contre trois sermons de M. Habert, théologal, prononcés dans Notre-Dame de Paris.*

C'était, il est vrai, un in-quarto de 450 pages : mais, pour Arnauld, l'in-quarto n'attend pas le nombre des mois ni des semaines. Aussi se crut-il obligé à une explication. Il s'était mis, dit-il, à cette *Apologie* immédiatement après les sermons; mais il ne l'avait pas publiée *par affection pour la paix*, et aussi à cause du mandement qui défendait d'agiter ces matières. — C'est le mandement de Jacques, que nous savons. Mais la bulle, antérieure et supérieure, ce semble, au mandement, qu'en fait-il? — Un instant : il y va venir. S'il a changé d'intention, continue-t-il, c'est que le théologal a rompu la trêve le premier, s'emportant, à la *vesperie* de Mgr le Coadjuteur [1], jusqu'à dire : *dogmata Calvino-Janseniana*, et a recommencé à attaquer Jansénius, soit dans les assemblées de la Faculté, soit lorsque sont revenues ses prédications annuelles de l'Avent [2]. Le théologal se croit sans doute

1. Dernier acte de théologie qui se soutenait la veille, *au soir*, de la réception du bonnet de docteur.

2. Les jansénistes ont dit aussi que, le manuscrit ayant été communiqué par l'auteur au premier président Molé, ce magistrat, « qui était pélagien, » l'avait retenu exprès très-longtemps. C'était précisément *ce pélagien, cet hérétique*, qui avait demandé avec importunité à Richelieu lui-même et obtenu après sa mort la liberté de Saint-Cyran.

plus fort maintenant que lors de ses premiers sermons, à cause de la bulle publiée depuis un an; mais cette bulle, *extorquée par des artifices et de faux rapports*, si elle a prohibé la lecture de l'*Augustinus*, ne l'a pas cependant condamné : on peut donc le défendre.

Ainsi, l'affection pour la paix et l'obéissance aux supérieurs cessent légitimement, suivant ce docteur, s'il plaît à un adversaire de n'en pas tenir compte de son côté. Étranges principes! Et puis, le pape, dans sa bulle *extorquée*, a simplement *prohibé* l'*Augustinus*, sans le *condamner* : assurons-nous-en tout de suite, avec mille excuses pour cette citation latine :

« *Cum autem ex diligenti et maturâ ejusdem libri, cui titulus* AUGUSTINUS, *lectione, postmodum compertum fuerit in eodem libro multas ex propositionibus à Prædecessoribus nostris olim* DAMNATIS *contineri, et magno cum catholicorum scandalo et auctoritatis Apostolicæ sedis contemptu, contrà præfatas* DAMNATIONES *et prohibitiones defendi... Nos, librum prædictum, articulos, opiniones et sententias in dictis constitutionibus* REPROBATAS *atque* DAMNATAS, *ut à nobis compertum est, continentem et renovantem..... omninò Prohibemus, ac pro vetito et prohibito haberi volumus et mandamus*[1]. »

En effet, le pape ne dit pas : *Damnamus*. Voilà la bonne foi d'Arnauld!... Et pourquoi ne serait-il pas permis de l'attaquer sur ce terrain, lui qui ne veut

1. Extrait de la bulle *In Eminenti*.

jamais croire à celle de ses adversaires? Ainsi, dans la préface de cette première *Apologie*, savez-vous pourquoi ce brave théologal, qui a cherché — vainement, il est vrai; mais ce n'est pas sa faute, — à amollir, en faveur d'Arnauld, Richelieu dont la mort prochaine ne troublait pas la perspicacité, savez-vous pourquoi Habert a prêché contre Jansénius? Ce n'est pas par zèle pour la vérité : c'est pour se venger de Saint-Cyran contre lequel il avait une rancune personnelle[1]. *Il l'a même avoué à des amis : Arnauld le sait :* double assertion dont la passion l'empêche de voir la révoltante invraisemblance. Il rappelle aussi que, le jour du second sermon, l'église fut profanée par le sang d'un homme : il voit là un signe de l'indignation divine contre le prédicateur[2], et l'idée lui paraît si heureuse que, dans sa seconde *Apologie*, il y reviendra avec opiniâtreté. Voilà le *grand* Arnauld, à ses débuts.

Je dois, et cela est heureux pour mon insuffisance, ne toucher aux questions de théologie que juste assez pour rendre intelligible mon sujet principal, et je crois me tenir dans ces limites en donnant une idée très-sommaire de l'écrit d'Arnauld; mais je tiens à la donner, précisément parce que tous les historiens du parti et de l'homme ont cherché à étouffer sous le silence cette première polémique si contradictoire avec

1. Préface, page 28.
2. Préface, page 34.

les agissements ultérieurs et définitifs des jansénistes.

Interprète de Jansénius, Arnauld déclare inutile, conséquemment sans réalité, cette grâce qui, malgré son nom de *suffisante*, aurait besoin d'être complétée par l'effort de l'homme, et à laquelle, d'autre part, il pourrait résister. Suivant lui, en dehors d'une grâce commune à tous les chrétiens, mais insuffisante, et sur laquelle on paraît être d'accord, il n'y a que la grâce *efficace*, laquelle n'a besoin d'aucune aide, et par elle-même est irrésistible. Celle-là, il n'est pas vrai que Dieu la donne à tous. Il la donne à qui il veut, et non à qui la veut. Tant pis pour celui à qui elle est refusée : il est dans une nécessité de pécher qui, bien que nécessité, ne l'excuse point. Si Dieu n'attend pas la volonté des hommes pour leur conférer la grâce, il ne souffre pas non plus que ceux à qui il la confère puissent en neutraliser l'effet. Habert objecte que cette doctrine est un bouclier pour les libertins[1] : qu'elle ouvre la porte à toutes les dissolutions, et, de plus, au désespoir. Nullement : ce n'est pas jeter l'homme dans le désespoir que de lui dire de placer sa confiance en Dieu seul, et pas du tout en lui-même. Comment s'étonner de voir, d'une part, celui qui mettra son recours uniquement en la clémence de Dieu, obtenir, à la fin, cette grâce qu'il aura désirée avec ardeur, et, de l'autre, celui qui

1. On sait que ce mot signifiait alors tout rebelle à la loi divine.

compte sur la puissance de sa volonté, remettre de jour en jour une conversion dont il croira que l'accomplissement dépend de lui seul? Habert dit que, s'il y avait un seul damné qui n'eût pas reçu de grâce, il aurait juste sujet de se plaindre de Dieu. C'est là détruire la gratuité de ce secours, et en faire une dette de Dieu à l'homme : c'est attaquer le dogme du péché originel. Les enfants damnés comme morts sans baptême témoigneraient donc contre la justice de Dieu ! — Quant à savoir si Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, d'abord, dit Arnauld, il n'est pas mort pour les infidèles, pour ceux qui ont été et sont encore dans l'impossibilité absolue de connaître la vraie religion. Et ce n'est pas à un chrétien de se plaindre en leur nom ; il a bien assez de se féliciter de n'être pas l'un d'entre eux. Jésus-Christ n'est pas mort non plus pour ceux qui ne conservent pas la vie de la grâce acquise par le baptême. Mais c'est leur faute : cela vient de leurs péchés et de ce qu'ils ne vivent pas en pénitents. Si, *généralement parlant*, Jésus-Christ est mort pour tous les chrétiens, *il est mort d'une façon plus particulière pour ceux qui vivent en chrétiens et persévèrent : les prédestinés, les élus.* — On peut dire encore que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, au sens de saint Prosper, *à cause de la grandeur du prix de son sang, qui serait suffisant pour le rachat de tous les hommes ;* — Et aussi, *parce qu'il est mort pour le péché, qui était commun à tous ;* — Et encore pour tous les hommes, *dans le sens d'hom-*

mes de toutes les conditions; — Et encore dans ce sens : *tous ceux du monde des élus :* — Enfin, de même qu'on dit que Jésus-Christ est le sauveur de tous les hommes, bien que tous ne soient pas sauvés, on peut dire aussi qu'il est leur rédempteur à tous, bien que tous ne soient pas rachetés. — Habert avait comparé le Christ à un roi qui paye la rançon de tous les prisonniers qu'on lui a faits dans un combat : si quelques-uns n'en veulent pas profiter, cela n'empêche pas qu'ils n'aient été rachetés. — Un instant, dit Arnauld, votre comparaison cloche. Il suffit à vos prisonniers de vouloir pour profiter de la rançon. A l'homme, non. Pourquoi? Parce que Dieu n'a accepté la rançon payée par son fils que pour ceux qu'il lui a plu de favoriser ainsi. Les autres, n'étant pas rachetés, restent liés : la grâce seule peut faire tomber leurs chaînes. Ce qui empêche les hommes de comprendre cette vérité, dit-il, c'est qu'ils ne comprennent pas la grandeur du péché commis contre Dieu. *Il ne doit rien aux hommes que le supplice qu'ils ont mérité.* Il ne faut donc pas trouver étrange qu'il donne ou refuse arbitrairement sa grâce, et qu'il n'appelle même à la connaissance de la foi que ceux qu'il lui plaît : que le sang de Jésus-Christ ne soit pas appliqué aux infidèles, et qu'il le soit diversement aux fidèles.

Tels sont en raccourci, mais avec autant d'exactitude textuelle que possible, les sophismes, je ne dirai pas subtils, mais grossiers, telle est la théologie sau-

vage du jansénisme, à l'âge où il a la franchise de ses opinions : âge qui a peu duré et n'est pas très-connu[1]. Il importe cependant de ne jamais perdre de vue que l'homme qu'on verra un jour s'enfermer dans cette déclaration inébranlable, et y enfermer Pascal : « Erreurs, soit, mais ces erreurs ne sont pas dans Jansénius, » fait aujourd'hui l'*apologie* de ces doctrines erronées, les acceptant, sans conteste, comme celles de l'évêque d'Ypres, et les lui comptant comme titres de gloire, parce qu'elles seraient la pure quintessence, l'esprit même du grand saint Augustin, juge suprême, suivant Jansénius et Arnauld, des matières de la Grâce.

Habert répondit, et ceci nous ramène à Jacques. Il pria ce dernier d'examiner, avant l'impression, sa réponse intitulée : *La défense de la foi de l'Église et de l'ancienne doctrine de Sorbonne, touchant les principaux points de la Grâce : prêchée dans l'église de Paris par M. Isaac Habert*, etc. ; c'était afin de lui délivrer, au nom de la Faculté, l'approbation qui, d'après les règlements, devait dégager la responsabilité de l'auteur et du libraire. Jacques accepta d'abord, désirant toutefois cet autre titre : *Défense des vérités prêchées dans l'église de Paris par M. Habert*, et, avant de lire, il demanda, suivant l'usage, et obtint, dans une assemblée des docteurs, l'autorisation

1. Les contradictions réelles ou apparentes qu'on a pu remarquer sont bien dans le texte analysé.

nécessaire à l'approbateur lui-même pour engager la Faculté. Puis, lecture faite, *il refusa son approbation.* Sur son motif il y a deux versions : celle d'Arnauld, disant, peu de temps après, dans la préface de sa seconde *Apologie,* que « l'examinateur du livre d'Habert l'avait désapprouvé énergiquement, ce dont il a témoigné à des amis : » et celle d'une *Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle*, attribuée à Ellies du Pin, disant, soixante ans plus tard, que le refus avait été motivé « par les défenses de la Faculté et de l'archevêque de Paris, d'écrire sur ces matières. » Bien qu'Arnauld me soit suspect, je dois reconnaître que sa version est la plus vraisemblable, sauf peut-être à mettre le mot *énergiquement* sur le compte de la passion. Jacques, en effet, n'avait pas besoin de lire l'ouvrage pour savoir ce dont il s'agissait : le titre et le nom de l'auteur le lui apprenaient suffisamment : si donc il avait consenti à lire, c'est qu'il avait jugé que la fin de non-recevoir dont parle l'*Histoire ecclésiastique,* n'était pas opposable au théologal, soit parce qu'il ne s'agissait point de sermons ni de catéchismes, soit parce que l'attaque dont Habert était l'objet lui créait une position exceptionnelle. D'ailleurs il n'est pas probable qu'Arnauld se soit exposé à un démenti d'autant plus redoutable qu'il eût été désintéressé. Peut-être même était-il un de ces *amis* dont il parle.

Habert, le 24 novembre 1644, fit approuver son livre, sous son premier titre, par deux autres doc-

teurs, dont l'un, Jean Nicolaï, était un savant dominicain que nous retrouverons plus loin.

Dès le 1[er] décembre, Jacques s'en plaignit à l'assemblée de la Faculté, « laquelle ordonna que l'approbation donnée par les deux docteurs qui n'avaient pas *supplié* le livre[1], ne vaudrait que comme approbation particulière. »

Sentant qu'il avait affaire à forte partie, Habert se ménagea un puissant patronage en dédiant sa *Défense* au prince de Condé, et celui-ci l'en remercia par une lettre qui fut imprimée[2], soit par les soins du théologal, soit par ceux du signataire : car ce père du grand Condé s'amusait, pendant les campagnes de Rocroi et de Fribourg, à moissonner des lauriers dans le quartier latin, et il avait, cette même année, fait gémir les presses de Rocolet pour des *Remarques chrestiennes et catholiques* (anonymes) *sur le livre de la Fréquente communion*, lesquelles avaient eu, ma foi, deux éditions, au moins sur le titre. Il lui arrivait aussi d'aller voir passer des thèses en compagnie du P. Arnould, confesseur du roi, et de le pousser à disputer contre les candidats[3].

Je ne dirai que deux mots du volume d'Habert, qui

1. Demandé l'autorisation de l'examiner au nom de la Faculté.

2. *Lettre de Monseigneur le Prince pour remerciment à M. Habert du livre de la Défence de la foy de l'Église, qu'il luy a dédié.* In-4°.

3. *Journal de Saint-Amour*, page 14. — Le prince de Conti hérita de la plume paternelle, mais la trempa dans une autre encre.

est un in-quarto de deux cent cinquante pages. Il y réplique moins à Arnauld qu'il n'insiste sur douze erreurs de Jansénius, et, en les réunissant à celles qu'il avait déjà signalées, il se trouve que Cornet n'aura, en 1649, lorsqu'il signalera à la censure les cinq fameuses propositions janséniennes, qu'à les cueillir, qu'on me passe cette image, dans le bouquet du théologal. Je relève ce fait parce qu'il a été méconnu par de bons auteurs[1].

Je remarquerai encore la manière dont il repousse l'assimilation que faisait Arnauld de ses chrétiens prédestinés à la damnation, avec les enfants morts sans baptême, et les païens ou infidèles. Dieu, avait-il dit, n'est pas plus injuste pour les premiers que pour les autres. Habert aurait pu se borner à répondre qu'une similitude n'est pas une preuve, et qu'avec l'argumentation d'Arnauld, il n'est pas d'injustice qu'on ne pût attribuer à Dieu. Le théologal alla plus loin, et déclara que le salut possible des enfants morts sans baptême et des infidèles étant « *une question problématique, de laquelle on tient l'affirmative en Sorbonne sans beaucoup de peine,* » la négative ne pouvait servir de base à une démonstration. C'est ce qui s'appelle couper l'argument adverse dans sa

1. Voyez notamment *Port-Royal* de M. C.-A. Sainte-Beuve, 2e édition, tome II, page 152. Bossuet semble l'avoir oublié dans son oraison funèbre de Cornet. Je ne parle pas de ceux qui ont feint de ne pas s'en souvenir, comme Saint-Amour, pages 88, 117, etc., de son *Journal*.

encore, et la réponse d'Habert a l'avantage de satisfaire à la fois la logique et la charité.

Il y eut, en 1645, une seconde *Apologie de Jansénius*, par Arnauld[1]. Puis la querelle s'assoupit en France jusqu'à 1649[2]. Ce temps fut mis à profit par les jansénistes, entre lesquels, sans plus attendre, nous pouvons, je le crois, compter le docteur Jacques, surtout quand un coup d'œil jeté sur l'avenir nous montre, cinq ou six ans plus tard, le drapeau du parti déposé avec confiance dans ses mains. A ses sympathies alors déclarées se rattachent naturellement les symptômes que j'ai cherché à constater dans cette lettre. D'autre part, ne l'oublions pas, le sectaire néophyte de 1643 est un professeur royal, armé du plus puissant moyen de propager ses idées, et, malgré sa jeunesse, il est déjà influent dans une Faculté qui, sans donner des gages aux soldats de Jansénius, a refusé de prendre parti

1. Encore anonyme. — L'indication de l'auteur et de l'imprimeur, la permission et l'approbation pour les matières politiques et religieuses étaient exigées par des édits de Henri II, de Charles IX et de Louis XIII; mais ces lois n'étaient exécutées qu'arbitrairement : elles ne l'avaient même jamais été en ce qui concernait les ouvrages anonymes et pseudonymes, comme l'a remarqué Baillet, dès ce siècle même, dans ses *Auteurs déguisés*, 1re partie, chap. VII. — Quelques exemplaires de la seconde *Apologie* portent la mention manuscrite : *Par MM. Arnauld et Lemaitre*. C'est un in-4° de 527 pages, rédigé dans la forme d'un traité *ex professo*, tandis que la première *Apologie* suit l'ordre des sermons d'Habert, tel que des auditeurs l'avaient reproduit dans leurs notes.

2. Cet armistice paraît avoir été l'effet d'une convention formelle entre les deux partis. (Voyez le *Journal de Saint-Amour*, page 28, 1re col.)

contre eux. Il ne faut donc s'étonner, ni que l'accroissement de cette petite armée, d'ici à 1649, continué encore quelques années au delà, soit porté un jour principalement au compte de Jacques, ni que le P. Rapin, étudiant la secte dans ses origines, déclare, comme nous l'avons vu, qu'elle prit pied en France par les efforts réunis de Sainte-Beuve et d'Arnauld.

Quant à présent, puisqu'il y a trève, laissons Jacques dans sa chaire, s'efforçant, — car cette tendance ne lui a pas été contestée, — de mitiger, par des interprétations indulgentes, la sombre doctrine *qui répand la terreur* dans les âmes. Visitons la famille dont il est le chef et l'honneur. Dans la maison de la rue Pavée battent des cœurs féminins : peut-être auront-ils quelque chose à dire au chroniqueur, au moraliste.

LETTRE IX.

SŒURS DE JACQUES.

I. — MARIE DE JÉSUS-CRUCIFIÉ, URSULINE.

Avec ces premières lances rompues pour et contre Jansénius coïncida, dans la maison du docteur, un de ces événements dont la date ne s'efface point dans les familles unies, calmes et tout intérieures, comme était la sienne. Au mois de février 1644, Marie, la seconde et la plus charmante des quatre sœurs de Jacques, prononça ses vœux, comme Ursuline, au couvent de Saint-Denis où, depuis deux ans, elle faisait son noviciat. Il y eut cela de particulier dans cette action, non-seulement qu'elle était opposée aux désirs de la mère comme aux inclinations primitives de la fille, mais encore qu'elle fut combattue par les ardentes sollicitations d'un amant *aimé*.

Ceux à qui l'histoire du dix-septième siècle est familière savent combien fut puissant sur les femmes de cette époque le vertige du couvent. En voici un exemple de plus; mais il est, si j'ose le dire, d'une qualité raffinée. Les désappointements du cœur ou de la vanité; la lassitude des attachements et des plaisirs mondains; les habitudes inspirées dès l'enfance;

d'autres motifs plus ou moins étrangers à la dévotion même, se trouvent le plus souvent au fond de ces grandes résolutions. Par exemple, cette demoiselle de La Motte d'Argencourt, dont nous parle Mme de Motteville, et qui me vient à la mémoire, parce que, placée par sa mère dans un couvent, comme Marie, à titre de refuge temporaire contre l'amour, elle n'en voulut plus sortir et y passa toute sa vie, mais sans se faire religieuse, se trouvait, quand elle entra aux Filles-Sainte-Marie, entre deux amants dont l'un, le roi, qui n'était pas le préféré, était encore le moins impossible comme mari. Mais, pour la sœur de Jacques, le plus grand bonheur d'ici-bas ne rencontrait, comme on va le voir, que des difficultés surmontables et qui paraissent même avoir été surmontées à temps. On ne peut donc rien supposer ici que l'Amour divin, combattant et dominant sans auxiliaire toutes les affections de ce monde. Jacques dut trouver que c'était un bel échantillon de — « la grâce *efficace*, n'ayant besoin d'aucune aide, et par elle-même irrésistible. »

Une résolution si énergique devait produire des fruits excessifs. Ce ne fut pas une religieuse ordinaire que Marie de Sainte-Beuve. Le feu de cette vestale chrétienne, loin de jamais s'amortir, finit par la consumer elle-même en peu de temps. Aussi sa vie pieuse, qui ne s'étendit pas au delà de six ans depuis sa rapide conversion, occupe-t-elle une large place dans les *Chroniques* de son ordre, ouvrage publié

près de trente ans après sa mort, rédigé par les dames de Sainte-Ursule elles-mêmes, et fort rare, la seule édition qui existe étant accaparée par les nombreuses maisons de cet ordre. Jacques put lire cette notice, mais non la mère, qui alors était allée rejoindre son enfant, car les grilles d'ici-bas sans doute ne se prolongent pas là-haut. Je l'insère ici presque en entier, parce que, pour un récit de ce genre, la plume qui l'a écrit vaut certes mieux que la mienne : je le fais aussi dans l'esprit avec lequel les Bollandistes reproduisent textuellement, quand ils le peuvent, les vieilles légendes contenant les *Actes des Saints*. Le fait et la narration, étant contemporains, témoigneront également d'une époque qui, à certains égards, commence à s'enfoncer, pour nous, dans le même lointain que le siècle de sainte Ursule.

C'est une dame Le Roux de Sainte-Beuve, née Madeleine Luillier, qui, après la mort de son mari, conseiller au Parlement de Paris, arrivée en 1583, et un jeune veuvage très-diffamé par notre voisin le chroniqueur Lestoile, son parent jaloux, avait fondé, en 1612, le premier couvent d'Ursulines, et, on peut le dire, *l'ordre* lui-même, puisqu'auparavant ce n'était qu'une *congrégation*, dont les essaims étaient d'ailleurs peu nombreux. Par un curieux hasard de généalogie, le sang d'Étienne Marcel se mêlait, dans les veines de cette fondatrice, à celui des Montmorency ; mais il le dominait. Elle avait été une ardente ligueuse, et, quand son cousin, Jean Luillier, d'accord avec

Brissac, eut livré Paris, elle dit au roi qu'elle se soumettait, que cependant Brissac était un traître : du cousin elle ne dit mot. Le *Vert-galant* sourit : elle était belle : il entreprit un autre siége, mais sans succès, et ce fut lui qui dut se rendre à cette femme d'une vertu attrayante, qui devint son amie en tout bien tout honneur, et sa *prêcheuse* de plus en plus agressive.

Elle mourut en 1630. Entre elle et la famille de Marie, il n'y avait de commun que l'origine du nom, les Le Roux, de la haute bourgeoisie rouennaise, — ceux-là mêmes qui ont bâti le magnifique hôtel du Bourgtheroulde, — ayant, au commencement du seizième siècle, acheté des héritiers de la branche aînée des Sainte-Beuve, tombée en quenouille, les deux fiefs qui avaient donné leur nom à la maison normande, ou plutôt l'avaient reçu d'elle. On sait qu'il n'y avait pas de loi salique pour les fiefs, de sorte qu'ils pouvaient s'en aller dans d'autres maisons avec les filles d'une branche, et de là à des étrangers par vente, tandis que le nom restait aux mâles des autres branches, et se perpétuait par eux. Par suite de l'acquisition dont j'ai parlé et longtemps après, il y eut un *Le Roux de Sainte-Beuve*, le premier qui se soit appelé ainsi, et aussi le seul, parce qu'il mourut sans enfants. C'est le mari de Madeleine Luillier, conseiller là où un autre Sainte-Beuve, *un vrai*, fut huissier. Il n'y a plus de duc de Saint-Simon pour s'indigner de ces vicissitudes; mais l'esprit s'en amuse. Rien ne m'indique que ce nom semblable ait contribué au choix fait d'un

couvent d'Ursulines par la mère de Marie pour y mettre sa fille, et j'en trouve un autre motif bien suffisant, c'est qu'André du Saussay, dont j'ai parlé précédemment, devenu official et grand vicaire, était le supérieur de la maison de Saint-Denis, choisi pour cette fonction par l'archevêque, d'après les statuts de l'ordre.

Ce monastère de Saint-Denis, fondé en 1628, sur la provocation de saint Vincent de Paul, et avec le concours de la fondatrice du grand couvent de Paris[1], fut languissant pendant quelques années, faute de ressources. Puis, — ce sont les *Chroniques* qui parlent, — « ayant choisi la sainte mère de Dieu pour fondatrice, ses affaires prospérèrent de telle sorte qu'en peu de temps, il devint le plus décoré de bâtiments, et même le plus peuplé de tous ceux de cet ordre qui sont dans le diocèse de Paris. » Le chanoine Jean Doubdan, que nous verrons signer, comme témoin, la constitution de dot religieuse de Marie, parle, dans la préface de son intéressant *Voyage de la Terre Sainte*, du monastère des Ursulines de Saint-Denis, « que j'ai, dit-il, l'honneur de servir depuis plus de trente ans, et qu'on peut dire en toute sincérité être un des plus célèbres de la France, non-seulement *pour avoir servi de Louvre au roi, à la reine, et à toute la cour, qui l'ont honoré de*

1. La maison mère était située rue Saint-Jacques, sur un emplacement que traverse aujourd'hui la rue *des Ursulines*. Il en reste une partie qui était, il y a quelques années, et est peut-être encore occupée par les sœurs de l'*Adoration réparatrice*.

leur demeure, mais encore pour être un ample séminaire de la piété chrétienne, où j'ai pu connaître plus de quatre mille jeunes filles des meilleures familles de Paris, qui y ont sucé le lait de la véritable dévotion et des solides vertus [1]. »

C'est pendant la Fronde, en 1652, le 28 juin, à la veille du combat du faubourg Saint-Antoine, que le jeune roi Louis XIV, sa mère, son frère, Mazarin, Turenne et d'autres chefs de l'armée royale, vinrent de Melun à Saint-Denis. La famille royale, d'abord logée dans des bâtiments de l'abbaye, où la chaleur et le bruit l'incommodèrent, se transporta au couvent des Ursulines, et y resta jusqu'au 17 juillet, qu'elle partit pour Pontoise [2].

La vue de Saint-Denis, même de si près, n'attristait pas encore Louis XIV. Il était à l'âge où l'on est immortel.

1. *Voyage de la Terre Sainte, fait en 1651 et 1652, par Jean Doubdan, chanoine de l'église royale et collégiale de Saint-Paul, à Saint-Denis-en-France, et confesseur du célèbre monastère des Ursulines de la même ville.* Paris, 1657, in-4°, fig. — Cet ouvrage a eu au moins trois éditions : la troisième est de 1666.

2. Félibien. *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis.*

LA VIE

DE SOEVR MARIE DE SAINTE-BEVVE

dite de Iesus Crucifié, Religieuse Vrsuline de S. Denis-en-France.

CHAPITRE PREMIER.

De la vanité de sa vie seculiere.

La douce force de la Grace a éclatté merveilleusement en la vocation de Sœur Marie de Sainte-Beuve, une des plus belles filles de Paris. Son Pere étoit huissier en la cour de Parlement. Il preferoit le soin des maisons de Charité, où il avoit quelque employ, à ses propres interets. Sa Mére la nourrit de son lait, et l'aima plus que tous ses autres Enfans, quoy qu'ils fussent tous tres-bien faits. Dés qu'elle eut quelque discernement, elle marqua de l'inclination pour les Pauvres, cachant tout ce qu'elle pouvoit avoir pour leur faire l'aumône, et le leur passant même jusques par dessous la porte du logis. Quand elle alloit à la Messe, elle leur portoit du linge, et leur recommandoit de le luy rendre, lors qu'il seroit sale, afin qu'elle le fit reblanchir. De plus, on la trouvoit souvent à l'autel en priere. Et voilà comme la pieté prévint en elle la raison.

La nature s'étoit quasi prodiguée en son endroit; car, outre la beauté de son visage qui étoit surprenante, elle avoit une taille fine, un parler et une humeur, et un esprit joly et bien tourné. Sa bonté tout-à-fait insinuante lui attiroit l'amitié ou les services. Les voisins ne cherchoient que sa veue, et sa douce conversation. Elle étoit cherie de quantité de personnes des plus qualifiées de la Ville. En un mot, on ne voyoit rien dans son quartier de plus aimable qu'elle. Aussi-tôt qu'elle se connut, au lieu de remercier Celuy de qui elle tenoit tant de biens, elle commença de se plaire en elle-même, comme un petit

Lucifer. Elle s'aima éperduëment ; elle ſe donna toute au monde, et fut bien-tôt au rang des filles les plus vaines, néantmoins toûjours tres-honneſte et tres-ſage. Ses mains, ſelon le jugement des enfans du Siecle, étoient admirables [1]. Son viſage lui aqueroit des Adorateurs à milliers : Et c'étoit ce qui l'engageoit davantage à conſerver ſa beauté avec une exceſſive application. Sa perſonne l'occupoit toute entiere, et elle en étoit la première idolâtre. Vn jeûne Gentilhomme s'en trouva tellement épris, qu'il réſolut de l'épouſer, quoy que ſon Pere n'y vouluſt pas conſentir. Il fit tout ce que la paſſion inſpire en de pareilles occaſions, et mépriſant tous les obſtacles de ſes deſirs, il redoubloit ſes pourſuites à la fille et à la mere, qui étoit déja veuve, et qui ſçachant l'oppoſition du pere de ce Gentilhomme, elle perſuada ſa fille d'entrer aux Vrſulines de S. Denis, où elle feignit de vouloir être Religieuſe, pour faciliter ſa reception. Les Vrſulines ne la croyant point trop dans les ſentiments qu'elle diſoit, la mirent d'abord à part, afin de la mieux obſerver, et elles reconnûrent incontinent, que rien n'étoit plus éloigné d'elle, que les penſées de la Religion : de ſorte que ſes manieres étans jugées prejudiciables, on l'eut renduë à ſa Mere, ſans la ſoûmiſſion deüe à M. du Sauſſay, Curé de S. Leu S. Gilles, official de Monſeigneur l'archevêque de Paris, et Supérieur du Convent [2], qui demanda qu'on l'y retinſt en ſa conſideration.

Sa retraite du monde, quoy que volontaire, luy fut ſi dure, qu'elle en tomba malade, d'un tranſport au cerveau. Quand elle eut recouvré ſa ſanté, on la laiſſa aller avec les autres Penſionnaires, et on la pria de ne point leur parler des vanitez du monde : ce qu'elle promit et accomplit fidelle-

1. Il me semble qu'on parle peu des mains aujourd'hui à propos de la beauté d'une femme. Elles étaient alors très-remarquées. On sait les belles mains d'Anne d'Autriche « qui reçurent des louanges de toute l'Europe, » dit Mme de Motteville, et, suivant une cousine de Marie, Mme de Brégy, « auraient fait honte à la plus parfaite sculpture. »

2. Il faut écrire *convent*, qui vient de *conventus*; mais il faut prononcer *couvent*. Cela se fait pour la douceur de la prononciation. (Vaugelas, *Remarques sur la langue française*.)

ment[1]. Elle s'occupa ſeulement à la conſervation de ſon viſage et de ſes mains, uſant de fard à ſon ordinaire; mais ſi ſecrettement que les Religieuſes ny ſes Compagnes ne s'en apperceurent jamais. Elle ſe couvroit de maſque et de coëffe, de telle ſorte que perſonne ne la pouvoit voir, même à table. Lors qu'elle s'habilloit et ſe deshabilloit, elle ſe cachoit ſous les rideaux de ſon lict, de peur que l'air et la poudre fiſſent tort à ſon teint. Par la même raiſon, elle n'approchoit point du feu, et elle ſe privoit de toutes les viandes, qu'elle s'imaginoit luy être contraires : Ainſi elle paſſa un Carême ſans manger preſque que quelques herbes et laitages. Les jeûnes de l'Egliſe n'étoient point pour elle : Elle alleguoit des incommoditez conſidérables pour s'en diſpenſer, et de fait elle étoit d'un temperament tres-delicat. Elle paſſoit les matinées au lict à dormir, ſans ſe ſoucier d'oüir la Meſſe, les jours ouvrables. On luy fit doucement entendre les maximes du Cloître, et les biens qu'elle perdoit en perdant la Meſſe ; Alors ſon humeur complaiſante la fit enfin reſoudre de vaincre ſon ſommeil, et de ſe lever un peu plû-tôt. Du reſte, il n'y avoit rien de plus civil ny de plus traitable, et elle ſe conduiſoit en tout ſelon les loix de la bien-ſeance.

Les Penſionnaires l'aimoient extremement ; et elle leur étoit accueillante, et des premieres à tous leurs divertiſſemens, pourveu qu'ils fuſſent exempts de malice et de baſſeſſe : car elle avoit le cœur fort bien placé. Elle ſe rendit attentive aux Catechiſmes, qui ſe faiſoient dans la Claſſe, et ne laiſſoit preſque rien écouler de ce qui s'y diſoit, ſans une ſerieuſe reflexion. Cela donna de l'eſperance à ſes Maîtreſſes, et redoubla leur zele, que Dieu benit au de là de leurs attentes, verifiant ces paroles de David : *La Loy du Seigneur est immaculée et*

1. [illegible]

convertit les ames. Car cette fille n'eut pas plû-tôt preſté attention à cette Loy ſi pure, et ſi brillante, que les rayons entrerent dans ſon eſprit, et commencerent peu-à-peu d'en diſſiper les tenebres, et d'y faire naître le jour du ſalut. Elle vit à la faveur de ſes clartez, que la bonne grace eſt fauſſe, que la beauté eſt vaine, et qu'il n'y a rien de ſi loüable en une femme que la crainte de Dieu. En ſuite de quoy elle prit un dégouſt du monde, et d'elle-même. Et quoy que l'on viſt en elle exterieurement peu de profit, elle produiſoit des actes interieurs, qui l'éloignoient de cette grande aplication de penſées à ſes ſatisfactions. Dieu luy faiſoit en même temps goûter des douceurs, qui la portoient à la Priere, bien qu'elle n'eût d'ouverture qu'à la vocale, s'y adonnant avec tant de contention qu'elle recommençoit dix et douze fois la même choſe; Et elle ſe perſuadoit que par cette réitération elle ſe rendroit quitte de toutes diſtractions. Sa fidélité à cet attrait intérieur, germa incontinent les ſentimens que la grace inſinuë dans un cœur qu'elle veut gagner, et de là procéda ſon deſſein de ſe rendre Religieuse.

CHAPITRE SECOND.

De ſa Vocation à l'Etat Religieux et de ſon Noviciat.

La vie Religieuſe étoit une entrepriſe doublement difficile à une fille telle que celle-ci, qui y avoit aparemment autant ou plus d'oppoſition qu'aucune autre de Paris, comme il ſe peut aiſément juger de la Peinture que nous venons d'en faire, et qui ſervira comme d'ombre, pour faire davantage éclairer le coloris des vertus dont, avec la grace de Dieu, elle a embelli le tiſſu de ſes dernières années.

Les penſées d'être Religieuſe, formerent de grands combats dans ſon eſprit, qu'elle tenoit renfermez ſans en rien témoigner. Sur cette conjoncture ſurvint le Iubilé de l'an 1640 [1], où elle ſe diſpoſa à faire une Confeſſion générale, et ayant appris la

1. Septembre : à l'occasion du siècle révolu depuis la confirmation de l'institut des Jésuites.

manière de prier mentalement, elle y prit ſon entière reſolution, et y donna des aſſiduités étonnantes. Il fut remarqué qu'en la Feſte de S. Ignace de Loyola, elle y avait paſſé ſept heures de ſuite. Elle communia ce jour-là, d'une dévotion extraordinaire, et ſa conduite fit croire depuis, qu'elle y avoit receu lumière et grace, pour connoître en général les deſſeins de Dieu ſur elle ; car elle ſe rendit victorieuſe des difficultés qu'elle reſſentoit auparavant. Son frere Docteur et Profeſſeur Royal en Sorbonne, à qui ſeul elle s'ouvroit de ſes deſſeins, la tira d'inquiétude ſur le lieu où elle ſe rendroit Religieuſe, en lui conſeillant de demeurer où elle étoit, à quoy elle avoit beaucoup de penchant [1]. Elle s'arrête donc là ſuivant ce conſeil : Et pour s'éprouver, elle ſe lève à quatre heures, ne mange plus que deux fois le jour, et pratique tout ce qu'elle peut des obſervances de la Religion. Elle eſt contente de voir que ſa ſanté n'en eſt point altérée : Mais elle eſt en peine de ce qu'elle ne ſçait que lire, et un peu écrire, et n'a pas les adreſſes qui ſont, à ſon avis, néceſſaires à une Vrſuline, qui doit enſeigner les autres [2]. Cette Penſée de ſon incapacité l'empêchoit de propoſer ſon deſſein, juſqu'à ce que la Mere ſuperieure l'engagea dans une converſation familière à le luy découvrir. La Mere l'encouragea beaucoup, luy donna eſperance d'un heureux ſuccès : et même la fit recevoir par le Chapitre.

La choſe en cet état, à la première nouvelle qu'en eut la Mere, elle accourut au Monaſtère avec le Gentilhomme, dont nous avons parlé, *et que cette fille aimoit autant qu'elle en etoit aimée* [3]. En cette dernière viſite qu'il luy rendit, elle ſortit de ſa clôture, et elle vit ſon Amant abattu à ſes pieds,

1. La Sorbonne avait pour patronne sainte Ursule, ce qui semble moins explicable que pour les Ursulines, les jeunes compagnes dont cette sainte est toujours entourée, et leur communauté, à laquelle elle présida, ayant dû motiver son patronage sur une œuvre fondée en vue de l'instruction des filles. L'abbé Lebeuf dit que la première chapelle de la Sorbonne fut dédiée sous l'invocation de la sainte Vierge et des compagnes de sainte Ursule, dont la maison possédait des reliques.

2. Remarquez ce degré si peu élevé d'instruction dans une jeune personne de cette classe. Il n'était pas exceptionnel à cette époque.

3. C'est moi qui souligne ce passage, comme important.

où il lui dît toutes les choſes que l'amour paſſionné dicte dans ces rencontres. Elle lui répondit toûjours avec civilité ; mais elle uſa de paroles aſſez froides, la grace ſurmontant la nature. Le combat fut bien rude ; mais auſſi ce fut le dernier qu'elle eut contre le monde : Elle en demeura victorieuſe, puis elle rentra comme triomphante dans le Convent. Attendant le jour deſtiné pour ſon entrée au Noviciat, elle étudioit ſoigneuſement les occaſions de vertu, et les mettoit en exercice. Avant que ſes compagnes fuſſent levées, elle avait balayé et mis en ordre ſa Claſſe. Sa beauté ne l'amuſa plus, et il ſembloit déjà d'une autre perſonne. Les Religieuſes en étoient ravies de joye ; mais les Penſionnaires n'en croyoient pas à leurs yeux, un changement ſi ſubit, et ſi entier, les ſurprenant autant comme elles en tiroient d'édification.

Elle entra au Noviciat le jour de Sainte Vrſule [1] de l'an 1640, âgée de 20 ans [2]. Elle avait paſſé les trois parts de ſa vie dans la vanité, dans l'inutilité et dans l'amour du monde. La quatrième partie lui reſtoit ſeulement, et elle la ſceut ſi fervement employer, qu'elle en rachetta bien le temps perdu, en le payant d'une monoye de Penitence ; Et en fort peu de temps, elle fit ſurabonder la Grace où la vanité avoit abondé [3]. Elle commença donc ſon Noviciat, en mépriſant ce qu'elle avoit adoré, à ſçavoir ſa beauté, dont elle avoit été idolâtre à ce point qu'elle diſoit étant Religieuſe que ſi elle eut crû que pour l'augmenter, il euſt fallu manger des immondices, elle l'auroit fait indubitablement.

Pour punir la recherche d'honēur, dont ſe piquent les Belles, elle fonda l'édifice de ſa Vie ſpirituelle ſur l'humilité. Et ayant entendu dire qu'un des moyens d'obtenir cette vertu, étoit d'avoir joye d'être avertie de ſes défauts, elle eut une ſoif ardente de ces occaſions. Elle faiſoit même quelques fautes extérieures, afin qu'on la repriſt : Et elle s'accuſoit de celles qu'elle avoit commiſes étant Penſionnaire, et qui au-

1. 21 octobre.

2. Près de vingt et un. Elle avait été baptisée le 25 janvier 1620. (*Paroisse Saint-André-des-Arcs.*)

3. On reconnaît le passage de saint Paul cité par Habert dans ses sermons.

roient été ridicules dans un Noviciat. La Superieure ne faisoit pas semblant de les discerner, et luy disoit des paroles mortifiantes et convenables à des fautes de cette nature. Là-dessus notre Sœur estimant qu'on la croyoit de bonne foy, se retiroit fort satisfaite. Davantage, au lieu de ses plaisirs passez, elle voulut épouser la souffrance, ce qui obligea sa Mere maîtresse à l'observer, et de luy faire des deffences continuelles pour empêcher ses excès ; Mais ayant l'esprit peu ouvert pour les Maximes religieuses, elle ne laissoit pas de passer outre, s'imaginant que c'étoit comme dans le monde, où l'on trouve assez de forces pour ce que l'on entreprend : tellement qu'elle disoit que les siennes étoient plus que suffisantes, et qu'il fallait laisser dire ces bonnes Meres.

Le jour de sa vêture [1], elle parut pour la dernière fois dans ses habits du monde, avec une beauté si charmante, que toute l'assistance disoit qu'il étoit impossible de voir une plus belle fille. Elle demeura dans l'indiference pour son ajustement, quoy qu'elle sceût si bien l'art de se parer à l'avantage, par le long usage qu'elle en avoit fait : Et elle garda tout le jour un silence tres-étroit, en se préparant comme une victime qui devoit être immolée sur l'Autel du Seigneur. Depuis ce jour-là, Dieu la fortifia par une infinité de graces, pour vaincre ses inclinations purement humaines. Elle demeurait attentive à l'Oraison, les deux ou trois heures sans remuer, non plus qu'une statue, quoy qu'il arrivast au lieu où elle prioit. Quelques-unes de ses Compagnes s'étudierent à considérer cette constance, et virent que nonobstant sa delicatesse, la chaleur, le froid et d'autres incommoditez, elle étoit si immobile, qu'une d'elles qui sçavoit peindre, dit qu'elle eût aisément tiré son portrait, sans qu'elle y eût pris garde.

Mademoiselle Anne Marie de Luynes, fille de Mr de Luynes Conestable, Duc et Pair de France, et de Madame de Chevreuse, s'étant retirée aux Vrsulines de S. Denis, fut l'illustre spectatrice de la ferveur de notre Sœur de IESVS crucifié. Elle se plaisoit à la regarder pendant l'Office divin : Elle

1. La vêture, ou prise d'habit, a lieu au commencement du noviciat.

lifoit fur fon vifage les caracteres d'une devotion raviffante ; et elle admiroit la mortification dont elle fouffroit l'importunité des mouches fans en être diftraite, et fans porter les mains à fon vifage pour les en chaffer [1].

Elle aimoit auffi à l'entretenir dans sa chambre, quand on l'y envoyoit ; et alors fes paroles étoient tres-fuccintes, et fa vifite bientôt faite. En fe retirant, elle laiffoit toûjours plus d'idée de fa vertu, par la comparaifon de fon état préfent, avec celui dont elle étoit fortie, et où cette vertueufe demoifelle l'avoit veüe. Les filles qui fervoient mademoifelle de Luynes, gagnoient des prières de cette chere Novice, en l'avertiffant du quart-d'heure qui précédoit les obfervances, felon qu'elle les en prioit, devant que d'entrer dans la chambre de leur Maîtreffe.

Madame de Chaftillon qui perdit M[r]. le Duc son Mary aux troubles de Paris, et qui fut pareillement quelque temps au même Monaftere, donnant autant d'admiration de fes bonnes mœurs que de fes bonnes qualités, paffoit prefque les heures entieres à contempler la Sœur de IESVS Crucifié, remarquant les faints artifices dont elle ufoit pour ternir fa beauté. Elle étoit bien aife d'apprendre les progrès de cette bonne Ame, et d'être en fon fouvenir dans fes Prières : Mais fi elle ou d'autres s'y recommandoient, c'étoit la jetter dans l'excès de la confufion, et elle n'avoit alors qu'un douloureux foupir pour toute réponce [2].

1. M[lle] de Luynes eut le triste bonheur d'être séparée de sa mère à douze ans, et le mérite d'échapper aux dangers de cet abandon. Belle et riche, elle se voua au célibat, et consacra une grande partie de sa fortune à des œuvres de charité et de piété. Elle ne se fit point religieuse, mais se retira, vers 1641, au couvent des Ursulines de Saint-Denis, où elle mourut en 1648. Elle avait à peu près le même âge que Marie de Sainte-Beuve. Notons ici que Jacques, suivant les Mémoires de Fontaine (t. II, p. 8), fut le directeur du duc et de la première duchesse de Luynes, frère et belle-sœur d'Anne-Marie. Leur hôtel, ancien hôtel d'O, était au coin du quai des Grands-Augustins et de la rue Gît-le-Cœur.

2. Au lecteur que l'éloge de la duchesse de Châtillon a fait sourire, je rappelle que cette retraite « dans un couvent à deux lieues de Paris » (*Hist. gén. des Gaules*), couvent révélé ici, suivit de quelques jours son mariage après enlèvement, lequel est de 1645. On peut donc dire : *Qui depuis... mais alors...* Les bonnes sœurs parlent de cette dame par avance, puisqu'elle ne put voir Marie à

Son nom de Religion luy remettoit en mémoire l'objet de son amour, qui estoit le mystere de la Passion [1]. Elle n'en parloit qu'avec des sentimens si tendres que les larmes étant prestes de luy tomber des yeux, étouffoient les paroles dans sa bouche. Toutes choses la portoient à songer à IESVS Crucifié. Elle demeuroit de notables espaces de temps en contemplation, devant un Crucifix en relief, posé dans le Refectoir : Et aprés elle s'en retournoit souspirant, et avec un visage deffait, de même que si elle eut veu ce pitoyable spectacle sur le Calvaire......

...... Tout le Monastère s'aperceut des benedictions que le Ciel versoit sur son Ame, et sur son corps même, qui fut en bonne santé, pendant les deux années de son Noviciat [2], de sorte qu'au temps de sa réception, elle eut unanimement tous les suffrages....

CHAPITRE TROISIÈME.

De sa Profession et des grands progrès qu'elle fit en la perfection Religieuse.

Ce fut le sixième de février 1643 que cette chere Sœur fit sa Profession... »

Saint-Denis que lorsque celle-ci avait déjà fait profession. — Jeux de la destinée ! En [illegible], quand le duc de Châtillon, mort de la blessure qu'il avait reçue au combat de Charenton, fut porté à Saint-Denis, par l'ordre du roi, pour y être inhumé, quoique protestant, dans l'abbaye, on le déposa pendant quelque temps, suivant Félibien, dans l'église des Carmélites.

1. Je suppose que l'idée lui en était venue de la bannière de la grande confrérie de Sainte-Croix de Cologne, laquelle représente un navire ayant pour mât Jésus crucifié.

2. C'était la durée ordinaire; mais elle fut plus longue pour Marie, comme on va le voir, à moins que les bonnes sœurs ne se soient trompées sur le commencement de ce noviciat. Peut-être les instances de la mère contribuèrent-elles à reculer le moment redoutable.

Forcé d'interrompre ici la narratrice pour une rectification, j'en profiterai pour ne lui rendre la parole, — et je dirai pourquoi, — qu'avec des réserves tendant à accélérer le dénoûment.

Marie ne fit réellement profession qu'en 1644, à vingt-quatre ans accomplis. J'ai entre les mains la copie de l'acte du 4 février de cette année, par lequel sa mère lui constitue ce qu'on appelait une *dot religieuse*[1]. Il est passé en la grille du grand parloir du couvent de Saint-Denis, entre la supérieure et six Ursulines, d'une part, et Mme veuve de Sainte-Beuve, comme tutrice de sa fille, à ce présente, d'autre part. — Marie expose (en style de notaire, bien entendu) les sentiments qui, la grâce de Dieu aidant, l'ont déterminée; le consentement obtenu de sa mère *et de ses parents et amis;* son noviciat expiré, et sa prière à la supérieure et aux religieuses de la recevoir à faire profession, si elles l'en jugent digne. — A quoi celles-ci inclinant, après en avoir communiqué à vénérable et discrète personne, messire André du Saussay, docteur de la sacrée Faculté de théologie, curé de l'église Saint-Leu-et-Saint-Gilles de Paris, official et grand vicaire de l'archevêché, leur supérieur, promettent de recevoir ladite Marie de Jésus-crucifié à ses vœux de profession, *lundi prochain huitième du présent mois*, et de fournir à tous frais nécessaires. — Et, ne désirant ladite dame de Sainte-

1. De Beauvais, notaire à Paris.

Beuve que sa fille soit à charge au monastère, a présentement baillé, payé, compté, nombré et délivré, en louis, pistoles d'Espagne[1], écus d'or et autre monnaie, la somme de cinq mille livres tournois[2], convenue entre ladite veuve et les dames religieuses tant pour les habits et meubles, de chambre et d'église, que pour toutes autres choses qui seront nécessaires. Quittance par les religieuses; promesse de nourrir et entretenir ladite sœur, et lui fournir toutes choses nécessaires pendant sa vie, tant en santé qu'en maladie, et reconnaissance d'avoir été payées de sa pension jusqu'à ce jour. — Signatures de du Saussay, de toutes les parties, et de deux témoins : *Jean Doublan*, chanoine, confesseur ordinaire des religieuses, et *Laurent de Rays*, aumônier de Mlle de Luynes, lequel, dans l'acte, est appelé *de Retz*. Si cet aumônier était parent d'un autre prêtre célèbre, portant le même nom et signant de même[3], le rapprochement est piquant pour qui songe au rôle que celui-ci joua, cinq ans plus tard, auprès de la sœur

1. Le même courant avait apporté chez nous les pistoles et la poésie d'Espagne. Il y avait là-dedans bien des pièces légères. Colbert, d'une part; Corneille et Molière, de l'autre, et de plus petits, se chargèrent de la refonte : le public se trouva bien de cette double opération. — Je recommande le : *baillé, payé*, etc., à ceux qui disent que la langue française n'est pas riche; mais je n'oublie pas que, dès 1485, Charles VIII reprochait aux notaires leur « grande multiplication de termes synonymes. » (*Ordonnances sur le Châtelet de Paris.*)

2. Voyez la note de la page 46.

3. Voyez ses Mémoires, édition Michaud, page 611.

(de mère) de la vertueuse demoiselle de Luynes.

Les dots religieuses, dont on voit ici un exemple, furent prohibées, en 1667, sous peine de confiscation de la somme reçue et de condamnation au double, par un arrêt du parlement, souvent taquin en pareille matière, arrêt qui fut exécuté en apparence et violé en réalité, étant contraire au vœu des familles comme à l'opinion du clergé et des docteurs[1]. Les efforts de deux assemblées des prélats du royaume aboutirent enfin à la déclaration royale de 1693, qui permet et réglemente ces constitutions dotales. Elles se défendent d'elles-mêmes quand elles sont modérées, comme celle de Marie, et elles ne devenaient des abus que dans ces monastères qui en proportionnaient le chiffre à leur opulence, de sorte que certaines filles, suivant le mot de La Bruyère, *n'étaient pas assez riches pour faire, dans une riche abbaye, vœu de pauvreté*[2].

Je reviens à notre Ursuline, à cette fille-la plus aimée de sa mère, que sa mère a dû quitter le

1. Sainte-Beuve notamment. Voir, entre autres résolutions, la 252e du 1er vol. des *Cas de conscience*, édition de 1705. — Mais il fallait bien se garder de cette rédaction : *Et ont lesdites dames religieuses, moyennant ledit paiement, promis de recevoir ladite demoiselle à faire profession :* la clause eût été simoniaque (*ibid.* 251e cas), la réception à profession devant toujours être gratuite, et la subsistance seule pouvant donner lieu à quelque payement si le monastère n'était pas assez accommodé.

2. L'abbé Le Gendre dit aussi dans ses Mémoires, sous l'année 1693 : « Chose étrange qu'on ne puisse, sans être riche, être admis en aucun couvent à faire vœu de pauvreté ! » C'est la différence d'un crayon à une plume.

jour que je viens de fixer, peut-être pour ne plus la revoir jamais[1].

Et je vais dire pourquoi je ne suivrai plus ma narratrice si exactement. Les quatre années environ que Marie vécut encore, furent une chaîne continue d'austérités physiques et de mortifications morales qui évidemment abrégèrent son existence. Ce seul mot, à mes yeux, suffirait, — car enfin le suicide est un crime aux yeux du chrétien, — pour accuser, dans l'esprit faible ou affaibli de Marie[2], une véritable perversion de piété, lors même que pourraient être légitimes, ce dont je doute infiniment, les sévices exercés dans une mesure moindre sur ce corps à nous donné par Dieu pour le laisser, ce me semble, croître, s'épanouir, et se flétrir suivant les lois qu'il a décrétées. Les supplices infligés par cette pénitente sans cause à ses sens, et aussi à ce qui lui restait de sa beauté devenue si odieuse, affligent et révoltent. Le livre est imprimé : je ne le supprime point en m'abstenant d'en reproduire les quatre ou cinq pages les plus tristes de ce martyrologe : le lecteur les y trouvera s'il le veut. Je ne citerai que deux traits, parce qu'ils n'ont rien qui répugne. Le premier est une de ces mortifications que j'ai appelées *morales :* « Elle

1. La clôture est de règle pour les Ursulines, et, dans la notice que je transcris ici, il n'est plus dit un mot de la mère de Marie depuis la profession.

2. Qu'on se souvienne de sa maladie cérébrale en entrant au couvent.

assista à une histoire sainte que les pensionnaires représentèrent deux heures durant, et, pendant tout ce temps-là, elle ne leva pas les yeux un moment pour la regarder. » L'autre, inspiré, non pas seulement par l'égoïsme du salut, mais encore, j'aime à le croire, par la plus belle des trois vertus théologales, est le soin exclusif qu'elle prit d'une pensionnaire, aveugle de naissance, infirme, et dont les plaies étaient repoussantes. Il lui vint à elle-même, à la joue, peut-être par suite de cette noble action, un mal pour lequel on dut appeler, à plusieurs reprises, les chirurgiens : son impassibilité, sous leurs ciseaux, fut telle que, dix ou douze ans plus tard, l'un d'eux demandait aux religieuses *ce qu'était devenu ce visage de marbre qu'on lui avait donné à tailler!...* »

Arrivèrent enfin la maladie mortelle, et le dernier jour dont ces âmes-là sont altérées. Je supprime tous les combats livrés par elle aux essais de guérison.

« Le jour de sa mort sur le midy [1], elle dit à sa Supérieure qu'alors elle souffroit beaucoup et qu'elle prioit que l'on demandast la patience pour elle. Sa beauté parut derechef en son lustre, l'ardeur de la fièvre luy peignant les joües d'un beau vermillon, joint à la ferveur qui l'animoit. Ses yeux doux s'ouvrirent d'une façon fort devote. Personne ne les avoit veûs depuis qu'elle estoit au Noviciat : Mais alors il fut facile de les contempler : car trois heures durant elle les arresta sur un Crucifix, à qui elle avoit fait mille caresses pendant sa vie. Vespres venant à sonner, elle pria que l'on s'y en allast, parce,

1. C'est la fin du chapitre IV, intitulé : *Suite de ses vertueux exercices, Sa dernière maladie et Sa mort.*

dit-elle, qu'elle ne mourroit qu'aprés. Si toſt qu'elles furent dites, elle demanda un peu d'eau, puis elle ne la voulut pas boire, pour faire le meſme ſacrifice du Profete Royal, et ſe mortifier pour la derniére fois. Elle prononça le verſet : *In manus tuas, Domine, etc.* : puis elle demanda à la Superieure congé de mourir [1]. Enfin, trois heures ſonnant, elle expira laiſſant la Communauté, d'une part dans les regrets pour la perte d'une ſi bonne et ſi ſainte fille ; et de l'autre, dans la conſolation de ſa fervente vie, et de ſon heureuſe fin, qui arriva le 28 de novembre 1646, n'ayant que 26 ans [2], et ſix de Religion. Son corps demeura auſſi ſouple que s'il euſt encore été animé. Toutes les Penſionnaires juſques aux plus petites, allerent de leur propre mouvement luy baiſer les pieds, avec tendreſſe et vénération. Sa lettre circulaire fut demandée de pluſieurs Communautez Religieuſes, et ſa lecture a opéré de tres bons effets dans les Ames, ſurtout dans les Claſſes de quelques Convents de l'Ordre, et à d'autres perſonnes qui ayant veû cette fille dans la vanité, reconnûrent la puiſſance de la grace, et l'avantage qu'il y a de lui eſtre fidelle.

Le R. P. Rapine, Récolet fort eſtimé dans ſon Ordre [3], et qui avait receu la Confeſſion générale de cette chere ſœur, entendit la nuict qu'elle mourut, un petit bruit à la porte de ſa chambre. Et il la vit enſuite dans un ſonge, au milieu d'un chœur de Vierges, qui paſſa devant luy. Mais voici quelque choſe de plus aſſeuré que les viſions de la nuict.

Cette pauvre aveugle et infirme de qui elle avait eu tant de ſoin, eſtant comblée de douleur pour eſtre privée d'une ſi charitable infirmiere, ſe ſouvint qu'elle luy avoit dit que ſi elle mouroit devant elle, elle la ſerviroit auprés de Dieu. Elle ſe fit conduire neuf jours durant ſur ſa Sepulture, où elle demanda ſa ſanté par les interceſſions de la Deſſunte. Elle eut auſſi la devotion de porter la chemiſe dans laquelle elle eſtoit morte,

1. Ce que j'ai dit plus haut [illegible] On peut [illegible] Quant à ce dernier trait, qu'il soit de la [illegible], ou de la biographie [illegible]

2. [illegible]

3. [illegible] Saint-François de l'étroite observance.

et ſe la fit mettre ſans qu'elle eut paſſé depuis par la lexive. Les neuf jours expirés, cette Demoiſelle commença à ſentir un ſoulagement notable, et, en moins de trois ſemaines, tous ſes maux, eſtimés incurables, les ayant depuis dix à douze ans, ſe trouverent entièrement gueris. On y avoit employé toutes ſortes de remedes inutilement, et ils ſembloient même luy eſtre nuiſibles... Et elle a veſcu pluſieurs années apres, ſans s'eſtre jamais reſſentie de ces maux-là, ne luy reſtant que ſon aveuglement dont elle n'avoit pas demandé la delivrance. Et de cela toutes les Vrſulines de S. Denis en furent temoins. »

LETTRE X.

ANTOINE.

> Si qua fata aspera rumpas.
>
> (Æn., liv. VI.)

Sous cette année 1646, il convient de poser une autre pierre funéraire, dont le lieu ni le temps ne peuvent toutefois être déterminés avec certitude.

ANTOINE DE SAINTE-BEUVE était celui des fils de l'huissier au parlement qui était destiné à dérouiller la vieille épée mise au clou par son bisaïeul Jean, et à la transmettre avec le nom, si Dieu s'y accordait, à fils et petit-fils. Il accomplit la première moitié de sa tâche ; mais celle-ci rend parfois l'autre difficile : avant de perpétuer sa race, il importe de se conserver soi-même, et il ne faut pas,

> Dans les emplois de Mars servant la République,
> Par un coup imprévu voir ses jours emportés.

Lieutenant, avant l'âge de vingt-cinq ans, au régiment de Champagne[1], il fut blessé à la levée du siége de Lérida, dans la nuit du 21 au 22 novembre

1. Baptisé le 24 janvier 1622. (Paroisse Saint-André-des-Arcs.)

1646, une semaine juste avant la mort de sa sœur Marie. Il est cité à ce titre dans la Gazette *extraordinaire* du 13 décembre suivant. — Belle invention que les gazettes !

Il n'eût pu mieux choisir son chef, s'il l'eût choisi. En effet, il servait là sous le comte d'Harcourt, lorrain héritier de normands[1], et le hasard réunissait ainsi sur ce terrain, — champ d'une défaite et cependant champ d'honneur, — deux noms qui jadis, liés de plus près que de grand général à modeste officier, avaient souvent brillé dans les mêmes rangs en face de l'ennemi[2].

Antoine mourut sans postérité avant sa mère, c'est-à-dire avant 1672 : cela seulement peut être affirmé d'après mes actes. Fut-ce de cette blessure de Lérida, ou d'une autre, ou d'un décès simplement bourgeois ? Je l'ignore ; mais ce qui donne à penser que, soldat, il aura péri en soldat, c'est que, d'après le témoignage négatif des registres officiels, il n'est point venu prendre sa place dans le caveau de famille, sous les dalles de l'église des Grands-Augustins.

1. Cet homme gros et court
Si connu dans l'histoire,
Ce grand comte d'Harcourt
Tout rayonnant de gloire,
Qui secourut Casal et qui reprit Turin.
. . . .
(*Vers du grand Condé.*)

2. Mariage d'un Sainte-Beuve et d'une d'Harcourt, au quinzième siècle. — Confiscations anglaises, à cette époque, contre les deux familles, qui avaient aussi mêlé leur sang à Azincourt.

Par cette mort le nom était condamné à finir bientôt dans la branche parisienne, puisque les deux frères survivants étaient prêtres : ou du moins, pour Jérôme, s'il ne l'était pas, c'était tout comme, ainsi que je le dirai plus tard.

LETTRE XI.

SŒURS DE JACQUES. — II. — Mme *DUVERNET DU PLESSIS*,
ET SON MARI,
« LE PREMIER HOMME DE CHEVAL DE SON SIÈCLE. »

Le donne, i cavaliér'.
(Ariosto.)

Marie n'était pas encore vivante pour l'éternité, mais elle était déjà morte pour le monde, quand Anne, son aînée, épousa, le 25 juin 1645, Pierre Duvernet du Plessis, qui, comme son beau-frère Jacques, fut, de son temps, un homme très-célèbre, aujourd'hui parfaitement oublié. Vous ne le trouverez *biographié* nulle part, et un beau portrait de lui, conservé dans sa famille, ne paraît pas avoir été gravé. Ce fut, dit Dangeau[1], l'*homme le plus habile qui ait jamais été pour apprendre à monter à cheval*, et Saint-Simon[2] l'appelle: *le premier homme de cheval de son siècle*, épitaphe d'autant plus glorieuse qu'elle n'est pas écrite sur un marbre périssable, mais gravée sur un papier immortel : magnifique éloge à une épo-

1. Juin 1696.
2. Tome 1er, chap. XXXIV.

que où le cheval de guerre et de plaisir joua un si grand rôle, et chez un peuple dont Montaigne a dit : « Je n'estime point qu'en suffisance et en grâce à cheval, nulle nation nous emporte. » La Guérinière, dans la préface de son *École de Cavalerie*, n'a pas oublié non plus : « la grâce et la justesse de M. du Plessis. » L'abbé de Marolles parle aussi de lui dans ses mémoires.

La mariée était âgée de vingt-neuf ans et huit mois[1] : le marié, de moins de vingt-six ans, d'après l'âge qui lui fut donné quand il mourut. Il n'avait donc encore ni la réputation, ni l'auréole d'élèves illustres, ni certainement, dans cet art, *ars longa*, qui fut le sien, le talent qui le mirent plus tard au premier rang. Cependant il était déjà l'un des deux écuyers *ordinaires* de la grande écurie du roi : et cette fonction, il allait la cumuler avec le professorat. Quand le temps eut mis son ombre sur ces deux circonstances certaines, mais singulières, il parut plus naturel de dire, comme fit le *Mercure galant*[2] : « S. M. le retira de son académie pour lui donner une charge d'écuyer de la grande écurie, » ce qui n'est pas vrai. Je chercherai plus loin à expliquer le premier fait :

1. Baptisée le 11 octobre 1615, paroisse St-André-des-Arcs. Parrain, Jean Pignard, procureur à la cour de Parlement ; marraine, Anne Le Coigneux, f de Nicolas Surcot, conseiller du Roy au Châtelet de Paris. C'était la sœur du président à mortier Jacques Le Coigneux, dont j'ai parlé page 5.

2. Juin 1696.

pour le second, l'avantage du cumul me paraît une explication suffisante; mais on va voir que du Plessis avait le bon goût de ne pas accoler ses deux qualités : il prenait l'une ou l'autre suivant les circonstances.

« *Le dimanche* 25me *jour de juin* 1645, *espouzèrent en l'Eglise de Saint-André-des-arcs, environ neuf heures du matin, Pierre du Vernet*[1], *escuyer, sieur du Plessis, escuyer ordinaire de la grande escurie de Sa Majesté, de la paroisse de Sainct-Sulpice, et damoiselle Anne de Sainte-Beuve, lesquels avaient été fiancez le jour précédent en ladite Eglise, et le tout a esté faict en la présence de la mère de ladite Anne, de Monsieur de Sainte-Beuve, docteur de Sorbonne, professeur Royal, frère, qui les a espousez et célébré la messe dudit mariage, et de plusieurs autres parents et amys; après la publication faite des trois bans.* »

Aucune signature, ce qui n'est pas irrégulier à cette époque[2]. Les père et mère du mari n'ont pas de mention spéciale, chose assez bizarre : cependant

1. Le texte des actes de ce siècle présente ce nom tantôt en deux mots, tantôt en un seul, et avec la terminaison *net* ou *nay*. Dans les signatures, il y a quelquefois doute sur la séparation, mais jamais la désinence *nay*, que cependant la famille actuelle a adoptée, écrivant ainsi : *Duvernay du Plessis*.

2. Mais jusqu'à quel point une pareille rédaction satisfait-elle à la déclaration de 1639, relativement à *l'assistance de quatre témoins?* Ce sans-gêne dans l'observation des lois, notamment pour les actes de l'état civil, est général à cette époque. Voyez, par exemple, l'acte de mariage de Mme de Sévigné en 1644.

leur concours est attesté par le contrat de mariage de la veille[1] :

« Comparaissent Pierre Duvernet, escuyer, sieur du Plessis, tenant académie au faubourg Saint-Germain-des-Prés, rue des Boucheries, paroisse Saint-Sulpice, assisté du sr Pierre Duvernet, bourgeois de Paris[2], et de Claude d'Annebault, ses père et mère, d'une part ; — Et dame Catherine Le Tellier, vêuve de feu M. Pierre de Saincte-Beufve, vivant huissier en la Cour de Parlement, demeurant à Paris, en sa maison, rue et paroisse Saint-André-des-arcs ; stipulant en ces présentes pour damoiselle Anne de Saincte-Beufve, fille du défunt et d'elle ; — En présence, de la part du sr du Plessis, du sr Duvernet Roquefort son frère[3], de Marguerite Duvernet, sa sœur, et du sr Gilbert[4] ; — Et, de la part de ladite demoiselle future épouse, du sr Naudin, son cousin, et du sr de Saint-Léon, ami. — Etablissement d'une communauté. — Les père et mère du futur lui délaissent *tous les chevaux, équipages et meubles qui sont à présent en ladite académie*, qui ont été estimés entre eux à la somme de douze mille livres[5], de laquelle le sr futur époux sera

1. De Beauvais, notaire.

2. Notez la différence de qualité entre le fils et le père. Sans doute la charge d'écuyer du roi conférait la noblesse.

3. Il y avait un frère aîné, Anne Duvernet, qui, par un motif inconnu, n'assista pas au contrat.

4. On retrouve un Gilbert, cinquante et un ans plus tard, à l'inhumation de du Plessis.

5. Voyez la note de la page 46.

tenu et a promis de payer à sesdits père et mère la somme de huit mille livres en deniers comptants, à leur volonté, et le surplus lui demeurera en advancement d'hoirie de leurs successions futures. — Et Madame de Saincte-Beuve donne à sa fille la somme de dix-huit mille livres en deniers comptants, la veille de ses espousailles, pour la succession paternelle de ladite demoiselle et pour son compte de tutelle, le surplus, si plus il y a, en advancement d'hoirie; et néanmoins ladite d[lle] future épouse pourra, si bon lui semble, demander sa part dans ladite succession paternelle et ledit compte de tutelle, à la charge expresse, et non autrement, qu'elle rendra auparavant à ladite dame sa mère ladite somme entière de 18,000 livres; — De laquelle sera ameublie et entrera en ladite communauté celle de huit mille livres, et le surplus demeurera propre à ladite demoiselle. — Le *douaire* constitué par le futur à la future, est de 700 livres de rente. — Le *préciput*, de quatre mille livres. — Autres clauses ordinaires. — Fait et passé en la maison de ladite dame de Saincte-Beufve, etc. — En marge est une quittance de la dot, reçue savoir : 14,000 livres par le futur, et 4,000 livres par son père. »

Dieu me garde d'élever, de si loin, contre les actes d'une mère aucune critique! Elle risquerait beaucoup de porter à faux. C'est un fait pur et simple que je note en disant que la dot donnée par M[me] de Sainte-Beuve à sa fille était environ le tiers du patrimoine commun, déduction faite de la dot religieuse de

Marie, et qu'il devenait, par suite, impossible, restant à vivre, sur ce patrimoine, la mère, trois fils et deux filles, de marier Catherine et Geneviève aussi avantageusement. Nous les verrons mourir filles. Au reste, ces sortes de sacrifices à l'aînesse, même féminine, étaient beaucoup plus ordinaires alors que de nos jours, et, dans celui qui est fait ici en faveur de Mme du Plessis, m'apparaît un nouvel indice de bonne harmonie de la famille et de soumission filiale que je me reprocherais de négliger.

L'histoire de cette union, qui fut longue, est courte. Elle fut heureuse, et de ce bonheur les époux purent célébrer la cinquantaine. On les retrouve séparés de biens quarante ans plus tard, ce qui indique quelque embarras survenu dans la fortune : il en était presque toujours ainsi de ceux qui touchaient à la cour. Mais la vie commune ne reçut aucune atteinte : nous en verrons une preuve touchante en temps et lieu. Un seul trait du caractère de du Plessis est connu, et peut servir de base à des présomptions presque assurées pour l'ensemble : « *Il était fort charitable pour les pauvres*[1]. » Du mariage il n'y eut, ou, dans tous les cas, il ne resta qu'une fille. — Mais, au lieu d'assombrir le présent par l'idée d'une fin qui n'est pas encore prochaine, parlons un peu de l'académie de du Plessis, et des personnages historiques qu'il eut pour élèves, et que reverdisse au

1. *Mercure*, à l'endroit cité.

moins pendant quelques instants cette mémoire flétrie par l'oubli depuis tant d'années!

En science équestre, les Italiens furent exclusivement nos maîtres jusqu'au temps de Henri IV. On a vu par le mot de Montaigne que nous étions bons élèves; mais nous ne professions point. C'est surtout Pluvinel, né en 1555, mort en 1620, qui nous émancipa. Outre ses leçons parlées et écrites, il créa en France l'établissement dit *Académie*[1], dans lequel les jeunes gens nobles, ou voulant *vivre noblement,* vinrent apprendre l'équitation, avec tous ses raffinements de force, d'adresse et de légèreté, dits *voltige,* le maniement des armes à feu et blanches, la danse, la musique, c'est-à-dire à chanter et à jouer du luth, le dessin, les mathématiques; bref, tout ce qui, d'un écolier, faisait un *cavalier,* dans le sens large du mot, sens encore usité. Pluvinel et Benjamin furent les maîtres de Louis XIII. Chez Benjamin, dont il y a un bel éloge au commencement des mémoires de l'abbé Arnauld, le grand Condé, — ce qui ne s'était jamais vu jusqu'alors pour un prince du sang, — fut placé par ce père qui, bien révélé aujourd'hui par Tallemant, offre beaucoup de points de ressemblance avec un roi de nos jours: d'excellentes qualités de particulier, avec

1. Platon, par qui ce mot a pris naissance, divisait l'éducation des guerriers en deux branches égales, la gymnastique et la musique qui, avec lui, comprend les beaux-arts et la science des nombres.

les inconvénients qu'elles entraînent çà et là pour un prince. Le grand Condé à l'académie est l'objet d'une page curieuse dans cette partie des mémoires de Lenet qui est restée inédite jusqu'à l'édition Michaud.

L'école de Pluvinel était au nord du jardin des Tuileries : il l'a représentée dans son ouvrage. Benjamin s'était établi dans l'hôtel d'O, celui, je pense, — il y en a eu deux au moins, — dont l'emplacement est occupé en partie par le marché des Blancs-Manteaux. Mais le faubourg Saint-Germain ne tarda pas à devenir la terre classique des académies. Vers 1640, la plus fréquentée, suivant Du Breul [1], était celle de M. de Mesmon, rue des Canettes, « où il y a un prince de Danemarck, un des princes palatins du Rhin, et quantité d'autres seigneurs étrangers. » On a vu que celle où du Plessis succédait à son père, — car le *délaissement* fait par ce dernier suppose en lui un prédécesseur dans la direction de l'établissement, — était dans la rue des Boucheries-Saint-Germain, débaptisée récemment au profit de la rue de l'École-de-Médecine ainsi prolongée. C'est dans cette rue des Boucheries que descendirent d'abord les jeunes Hollandais de cet intéressant *Voyage fait à Paris en 1657-58*, publié par M. Faugère, et ils parlent plusieurs fois de l'académie de du Plessis, comme de celles des sieurs de Mesmon, de Poix, de Vaux, Ar-

1. *Théâtre des Antiquités de Paris*, p. 504, édit. de 1639.

nolfini et Del Campe[1]. Dans la belle écurie du duc de Guise, en tête de ses quarante-deux chevaux « des mieux choisis, » ils en virent un qu'il avait acheté de du Plessis quatre mille écus : environ 60,000 francs de notre temps[2]. « Dans ce seul quartier, écrivait Germain Brice en 1713, on a vu autrefois jusqu'à sept académies, toutes remplies d'une illustre jeunesse ; mais le temps les a réduites à trois. » Nous en avons compté tout à l'heure six : il est possible que la septième fût celle de Bernardi, où professa et brilla Soleysel[3].

Quelques-uns des noms qu'on vient de lire font voir que les Italiens n'avaient pas renoncé au moins à la concurrence. C'est même l'un d'eux, Arnolfini, natif de Lucques, qui mit le jeune roi Louis XIV à cheval pour la première fois : « ayant obtenu cet honneur par-dessus tous les autres par l'appui que lui donne le cardinal Mazarin[4]. » Il avait d'abord succédé à Benjamin dans l'hôtel d'O; mais, en 1652, le plan de Gomboust montre son académie contiguë à l'hôtel de Condé, et formant la pointe inférieure de l'îlot triangulaire renfermé aujourd'hui entre la rue de

1. Celui-ci eut le désagrément et l'honneur d'être décapité à la Croix-du Tiroir pour fausse monnaie (Guy Patin, 16 avril 1666). Sans doute qu'il était noble.

2. « M. de Guise m'attendait dans la forêt de Saint-Germain... Il faisait clair de lune : je vis de loin les chevaux les plus beaux du monde (il en a d'admirables) comme échappés dans le bois, et des hommes couchés au pied des arbres. Cela me parut une aventure... » (*Mémoires de Mademoiselle*, sous l'année 1656.)

3. *Hommes illustres* de Perrault, tome II.

4. *Voyage à Paris en 1657-58*, page 43.

Condé, la rue et la place de l'Odéon. Les voyageurs hollandais nous apprennent qu'il mourut au mois de novembre 1657 : ils plaignent sa famille, mais ne donnent pas un mot d'éloge à son talent, d'où je conclus que son seul mérite avait été la faveur du ministre. Cela tire moins à conséquence pour un professeur d'équitation que pour un conseiller au parlement.

Ce fut du Plessis qui lui succéda auprès du jeune roi[1]. Son académie, pendant les douze ans écoulés depuis son mariage, était devenue, dit le *Mercure* : « fort célèbre par le grand nombre de gentilshommes des plus illustres familles de France et des pays étrangers, qui y étaient élevés avec beaucoup de soin. Le duc de Glocester, troisième fils de Charles Ier, venait y faire ses exercices[2]. Le maître avait beaucoup d'adresse, une parfaite connaissance de ce qui regardait sa profession, et une grande application pour s'en bien acquitter. Il faisait monter les gentilshommes le matin, et montait lui-même plusieurs chevaux l'après-

1. Conjointement avec M. de Belleville, suivant le *Mercure* ; mais les mémoires de l'abbé de Marolles nous apprennent que la spécialité de M. de Belleville était la danse.

2. Peu de temps après, ce prince servait contre nous dans les troupes espagnoles, et c'est à lui que Condé dit, le matin de la journée des Dunes (1658) : Avez-vous jamais vu une bataille ? — Non. — Eh bien, vous allez voir dans une demi-heure comment nous perdrons celle-ci. — Condé fut prophète, et Turenne vainqueur ; mais prophétiser ainsi, n'est-ce pas être digne d'être vaincu par Turenne ? — Le duc de Glocester mourut le 3 septembre 1660, après la restauration, mais avant le couronnement de Charles II.

dîner. Il en monta quatre tout jeunes le dernier jour de sa vie (à plus de soixante-seize ans), et se conserva par cet exercice continuel la vigueur de la jeunesse dans un âge avancé. »

Au mois de novembre 1657, Louis XIV avait dix-neuf ans. On l'avait mis à cheval de bonne heure. Ainsi, en 1645, quand du Plessis se mariait, ce jeune prince était encore *à la jaquette*, c'est l'expression de Mme de Motteville : et c'est même dans ce simple appareil qu'il fut conduit au lit de justice du 7 septembre de cette année. Cependant on l'avait déjà vu à cheval en pourpoint et chausses. Aussi la jaquette du 7 septembre fut-elle « *diversement interprétée*, » suivant Omer Talon, qu'elle n'empêcha pas toutefois de comparer, dans son discours, le roi au soleil. Le soleil en jaquette!.... — Dans dix ans, M. l'avocat général, — mais vous ne serez plus là pour vous en scandaliser, — ce sera en justaucorps rouge, chapeau gris et grosses bottes, que ce soleil ira au parlement faire enregistrer ses édits.

C'est en 1646, à huit ans, que Louis commença réellement son apprentissage[1]. En 1649, après la paix de Ruel et la rentrée de la cour à Paris, il voulut aller à cheval, le jour de Saint Louis, visiter l'église des Jésuites, dans la rue Saint-Antoine, « pour réveiller d'autant plus l'amour de ses peuples envers sa personne, » dit la bonne Mme de Motteville. Ajoutons-y.

1. Mme de Motteville.

sans crainte d'erreur, l'envie bien naturelle à un roi de onze ans, de se montrer en cette allure.

En 1651, 7 septembre, à l'occasion de la majorité, entrée solennelle. Puis-je mieux faire ici que d'extraire ce que dit *La célèbre Cavalcade*, etc. — qui vient de paraître ! — « de la grâce et de l'adresse de Sa Majesté à manier son barbe de poil isabelle, couvert d'une housse toute parsemée de croix du Saint-Esprit et de fleurs de lis en broderie d'or, lequel , par sa gaieté, qui le fit soulever et aller plusieurs fois à courbettes, vérifie le dire de Plutarque : « que *les chevaux ne flattent point les rois :* ce qui a donné sujet au nôtre de se rendre un des meilleurs écuyers de son royaume... » Un des meilleurs ! à treize ans !... Mais Plutarque n'a rien dit des gazetiers. — Six ans après, quand Arnolfini mourut, le jeune prince eut le bon sens de croire que du Plessis aurait encore quelque chose à lui montrer.

J'ignore les détails de ce supplément de noviciat ; mais le résultat est connu. Louis XIV fut admirable à cheval, même à un âge avancé : ce n'est pas seulement Van-der-Meulen qui le dit, c'est encore Saint-Simon : il faut donc le croire. Et l'on ne doit pas en juger par ce cavalier de parade, que, le 26 août 1660, du balcon de l'hôtel de Beauvais[1], par-dessus l'épaule

1. Encore parfaitement intact et solide, rue Saint-Antoine, n° 62. Mme de Beauvais, qui le posséda, était une femme de chambre de la reine mère. Il se pourrait que le notaire cousin sus-mentionné des Sainte-Beuve, ne lui fût pas étranger, et qu'elle lui eût procuré son client le plus important, le cardinal Mazarin

de la reine mère, nous voyons faire son entrée nuptiale « tel que les poëtes nous représentent ces hommes qu'ils ont divinisés, et sur un cheval propre à le montrer à ses sujets[1]. » Mais, un an juste après cette cérémonie, le voyage de Nantes pour la ruine de Fouquet, il le fit, en grande partie, à franc étrier, sur de vrais chevaux de poste. Voilà le cavalier. Ce voyage a été raconté en vers pleins de gaîté, sur l'ordre du roi et pour les deux reines restées à Paris, par le duc de Saint-Aignan qui en était, et qui, comme deux ou trois autres,

. . . . de la cavalerie,
S'était vu tout à coup homme d'infanterie.

Mais le roi fut solide jusqu'au bout, quoique fatigué[2]. N'oublions pas cette course de bagues militaire, la conquête de la Franche-Comté, en 1668, pour laquelle, au début, le roi, dans la fleur épanouie de sa jeunesse, franchit, à cheval, quatre-vingts lieues en cinq jours, par le brouillard et le verglas. Je voudrais voir ces petits messieurs qui se moquent du passage du Rhin employer ainsi leur carnaval!

Quinze ans après, chassant à cheval, suivant son habitude, exercice sans lequel, vu les accidents de

1. Mme de Motteville.

2. *Pièces intéressantes et peu connues pour servir à l'histoire de la littérature*, tome IV, page 9. — Guy Patin, 19 septembre 1661. — Dans la partie du voyage faite en carrosse, l'évêque d'Angers prêta le sien au roi, et le duc de Beaufort, qui voulut servir de cocher, *eut l'honneur*, dit l'abbé Arnauld, *de verser Sa Majesté*.

terrain à surmonter, il n'est pas de cavalier accompli, il fit une chute, et se cassa le bras. Depuis ce temps seulement, il chassa en voiture.

Du Plessis eut encore pour élèves : — MONSIEUR, *la plus sotte femme qu'on pût voir*, suivant Clermont-Tonnerre, un de ses familiers. J'ignore comment *elle* montait ; mais, à Cassel, *il* chargea en vrai petit-fils de Henri IV ; — MONSEIGNEUR, dont voici les premières leçons à seize ans, d'après le *Mercure galant* de novembre 1677. Commençons trois ou quatre lignes plus haut, pour montrer combien le sieur de Visé est ingénieux dans ses transitions : il s'agit d'abord d'une demoiselle de Vaillac qui vient de prendre le voile aux grandes Carmélites :

« .... Elle est aussi bien faite que belle : sa taille est grande et dégagée : on ne peut voir de plus beaux yeux, et, ce qui est un fort grand charme, sa bonté va au delà de tous ceux de sa personne[1]. »

Puis il continue :

« La délicatesse qui paraît *en celle* de Monseigneur le Dauphin semble, en quelque façon, incompatible avec les exercices violents[2]. Cependant, il a commencé à faire voir, depuis quelques jours, qu'il a toute la force nécessaire pour les supporter, en mon-

1. Nouvel exemple que le bon Dieu n'avait pas le rebut dans ce temps-là.

2. Il changea beaucoup. « Monseigneur était plutôt grand que petit, dit Saint-Simon, fort gros, mais sans être trop entassé... le visage fort rouge de hâle partout et fort plein... »

tant des chevaux d'école. Il ne se contenta pas du premier qu'il monta, nommé *Favory*, qui est un cheval fort adroit, et qui a beaucoup de science et de vigueur : il en monta encore un autre, avec l'applaudissement de toute la cour, qui fut surprise de voir que, dès la première fois, il fût si bien à cheval. M. le comte de Brionne, reçu en la survivance de grand écuyer, lui présenta la gaule [1]. Le roi en fut fort satisfait : il demeura présent à tout le manége, et ordonna qu'on fît une loge pour la reine. Ainsi les dames auront la satisfaction, à l'avenir, d'admirer l'adresse de ce jeune prince et la bonne grâce qu'il a dans tout ce qu'il fait. MM. de Bournonville et du Plessis, écuyers de la grande écurie, auront l'honneur de lui enseigner tour à tour cet exercice. Le premier est malade, et je ne sais s'il aura assez de santé pour lui venir donner ses leçons pendant sa quinzaine. C'est un gentilhomme d'un mérite particulier.... M. du Plessis, *dont le nom est si connu, et qui avait rendu son académie si célèbre en faisant les meilleurs écoliers de France*, aura l'avantage de mettre Monseigneur le Dauphin à cheval.... M. le prince de Conti, qui a été élevé avec Monseigneur, a commencé aussi à monter à cheval le même jour.... »

1. Petite houssine qui sert à manier un cheval (TRÉVOUX). — Le comte de Brionne, fils aîné du grand écuyer de France, Louis I[er], comte d'Armagnac, de la maison ducale d'Elbeuf-Lorraine, branche d'Armagnac-Brionne, avait seize ans à cette époque, comme le dauphin.

La suite est dans Saint-Simon : « Monseigneur était fort bien à cheval et y avait grande mine : mais il n'y était pas hardi. Casau courait devant lui à la chasse : s'il le perdait de vue, il croyait tout perdu ; il n'allait guère qu'au petit galop, et attendait souvent, sous un arbre, ce que devenait la chasse, la cherchait lentement, et s'en revenait. » — C'est là un défaut contre lequel les meilleurs maîtres d'équitation perdent leur latin.

Par la citation du *Mercure*, on vient de voir qu'en 1677, du Plessis ne dirigeait plus son académie. Je présume que son frère Duvernet-Roquefort l'y avait remplacé : car, dans les premières pages des mémoires de Saint-Simon, on lit : « En 1691, je commençais à monter à cheval à l'académie des sieurs de Mesmon et Roquefort[1]... » Peut-être y avait-il eu une fusion entre ces deux célèbres écoles.

Du Plessis mit encore à cheval, par l'ordre du roi, le duc de Chartres, depuis régent, M. le Duc et le comte de Toulouse. Il était, quand il mourut, sur le point d'y mettre le duc de Bourgogne, qui avait près de quatorze ans[2]. Mais je ne regrette pour lui, ni cet élève, ni ses frères, les ducs d'Anjou et de Berry.

1. On a imprimé *Rochefort* ; mais ce doit être une erreur née de la grande ressemblance du *ch* et *qu* dans l'écriture de ce temps.

2. *Mercure*, juin 1696. — Ce qui ne veut pas dire que ce prince n'y fût pas monté déjà (voy. Dangeau, octobre 1692) ; mais c'était avant de pouvoir profiter des leçons de du Plessis. *Mettre à cheval* ne signifiait pas y mettre pour la première fois, mais simplement *enseigner l'équitation*.

en lisant dans Saint-Simon : « Lorsque les enfants de France commencèrent à apprendre sérieusement à monter à cheval, le roi pria M. de Duras de vouloir bien les voir monter et présider à leur manége. Il y fut quelque temps, et à la grande écurie, et à des promenades avec eux, puis dit au roi qu'il n'irait plus : que ses petits-fils n'auraient jamais ni grâce ni adresse à cheval : qu'il pouvait s'en détacher, quoique les écuyers lui pussent dire dans la suite : qu'ils ne seraient jamais à cheval que des paires de pincettes. Il tint parole *et eux aussi.* » — Voilà un homme dont Plutarque aurait été content !

J'ai dit en commençant que je chercherais à expliquer comment du Plessis, dès le début de sa brillante carrière d'homme de cheval, était déjà l'un des deux écuyers ordinaires du roi, en sa grande écurie. Je le fais en un mot, parce que le moindre développement serait trop long. Je suis fortement porté à croire qu'il était parent d'un Duvernet marié à Antoinette d'Albert en 1605, c'est-à-dire très-longtemps avant la faveur extraordinaire qui fit connétable le frère de cette dame[1]. La tradition des du Plessis actuels, de *venir du Languedoc*, et certain passage du *Contadin*

1. Voir, non sans réserves, le P. Anselme, t. IV, p. 266. Il ajoute au nom patronymique : *Seigneur du Vernet ;* mais je doute : les noms qui sont à la fois patronymiques et de seigneurie sont bien rares, parce qu'ils sont excessivement anciens, et, d'autre part, tout l'article dont celui-là fait partie est fort suspect de complaisance.

provençal, violente satire contemporaine contre Luynes et les siens, lequel donne lieu de supposer que le beau-frère du connétable avait lui-même tenu une académie dans ce pays avant d'être appelé à Paris pour partager dans une certaine mesure les hautes destinées de la famille, voilà les principales bases de ma conjecture. Si elle est exacte, on comprend facilement qu'avec ces entours, et les deux frères du connétable n'ayant pas été abattus par sa mort, consolidés qu'ils étaient par leurs alliances, étant même restés de fort grands seigneurs, Pierre Duvernet du Plessis ait pu être revêtu de la charge dont il s'agit, même avant de l'avoir réellement mérité : et ce qui contribue à prouver que la protection dont il était l'objet ne lui était pas tout à fait personnelle, c'est que ses deux frères furent, comme lui, écuyers du roi, quoique non *ordinaires*.

Mais retournons en arrière, tout en réservant d'avance une ligne à du Plessis pour le moment où il fera sa dernière chevauchée. Revenons à notre Jacques, marié uniquement à dame Sorbonne, union qui, du reste, ne sera pas pour lui plus exempte de troubles et de déchirements que tant de ménages ordinaires. Les lettres suivantes seront plus sérieuses que celle-ci. Cependant je n'oublierai pas qu'elle n'a tenu que la moitié de son programme, — *le donne, i cavalier'*, — et je m'engage à en consacrer une ou deux à l'acquittement de l'autre moitié.

LETTRE XII.

REPRISE DES HOSTILITÉS,
ÉCLOSION DES CINQ PROPOSITIONS,
LEUR VOYAGE A ROME. — LE CARDINAL CHIGI.
PIERRE NICOLE.

I.

En 1649, après la première Fronde, éclata la réaction que les progrès du jansénisme rendaient chaque jour plus nécessaire. L'armistice avait profité, comme toujours, à la cause envahissante, et c'était ici la mauvaise, celle qui prêchait l'impuissance et conduisait au fatalisme. La bonne, celle de la liberté humaine et du mérite des œuvres, car ainsi la qualifient aujourd'hui les juges les plus autorisés[1], était en danger. Les plus intelligents et les plus sages de ces bergers qui ont charge d'âmes, étaient inquiets et agités. Je possède une lettre de l'évêque du Puy, Henri de Maupas du Tour, de cette même année 1649 : « J'ai tant d'aversion et d'horreur, écrit-il, de toutes ces erreurs qui font injure à la miséricorde et à la justice de Dieu, et troublent la paix de l'Église,

1. Voyez notamment Cousin, *Jacqueline Pascal*, avant-propos.

sous prétexte de quelques passages mal entendus ou mal expliqués, que j'embrasserai toute ma vie avec chaleur d'affection tous ceux qui les combattent. » On ne peut juger sur un meilleur échantillon des dispositions du haut clergé, éclairé, indépendant et modéré, envers le jansénisme, à une époque où, en dehors de l'école, la dissidence n'était pas encore envenimée par la passion.

La Faculté de théologie avait pour mission de s'opposer à l'invasion des erreurs en matière religieuse, et le premier devoir de son syndic était de lui signaler l'ennemi [1]. Le docteur Cornet, qui avait alors cette charge [2], se sentit mis en demeure par sa conscience, et, le 1er juillet 1649, dans une assemblée de la Faculté, il prit la parole pour se plaindre de ce qu'au mépris de la censure, d'ailleurs indulgente, qu'en vertu de ses fonctions, il exerçait sur les thèses avant l'impression, les « opinions nouvelles » étaient soutenues oralement par un nombre toujours crois-

1. « A quoi bon les Facultés de théologie si on peut, à leur vue et sans qu'elles se remuent, avancer les maximes les plus contraires à la tradition? Ce livre (le *Traité de la Nature et de la Grâce*) n'est pas la honte du *Méditatif* (le P. Malebranche), c'est celle de la Faculté de théologie; ce sera celle de l'Inquisition de Rome, si elle demeure sans rien faire. » (*Lettres de* Arnauld, III, 191, éd. de 1735.)

2. C'est l'homme éminent dont il est parlé dans la Lettre VI. Pour ce qui va suivre, je me servirai principalement du *Journal de M. de Saint-Amour*, 1662, in-f°, document janséniste, mais unique sur beaucoup de particularités dans cette phase de l'affaire. Il suffit d'être en garde contre sa couleur.

sant de bacheliers, et parfois même dans leur acte imprimé, sans tenir compte de ses corrections. Si la Faculté ne remédiait, dit-il, à ce scandale, il ne fallait plus espérer aucune soumission de la part des étudiants. Le remède, suivant lui, c'était qu'elle « déclarât son sentiment » sur certains points de doctrine d'où venaient tous ces désordres, lesquels points pouvaient se réduire à six ou sept. Il les énonça : les cinq premiers étaient ceux autour desquels en définitive s'est concentrée la querelle devenue si bruyante[1].

Incidemment Cornet reprocha à Sainte-Beuve d'avoir, contrairement aux usages, pris la parole, à l'une des thèses incriminées, où il n'était que spectateur. Jacques, voulant répondre à ce reproche, fut

1. Les voici en français :

I. Quelques commandements de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils s'efforcent de les accomplir selon les forces présentes qu'ils ont, et la grâce leur manque par laquelle ils soient rendus possibles.

II. Dans l'état de la nature corrompue, on ne résiste jamais à la grâce intérieure.

III. Pour mériter et démériter dans l'état de la nature corrompue, la liberté qui exclut la nécessité n'est pas requise en l'homme; mais la liberté qui exclut la contrainte suffit.

IV. Les semi-pélagiens admettaient la nécessité de la grâce intérieure prévenante pour chaque acte en particulier, même pour le commencement de la foi, et ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéir.

V. Il est semi-pélagien de dire que Jésus-Christ est mort ou qu'il a répandu son sang pour tous les hommes sans exception.

Je l'ai dit précédemment, ces propositions, dont au surplus la première a les quatre suivantes pour conséquences nécessaires, comme Jacques nous le dira plus tard, avaient été signalées avec d'autres par Habert dans ses sermons contre Jansénius, et dans sa *Défense de la foi*.

interrompu avec colère par le doyen, nommé Mulot, vieillard plus qu'octogénaire, qui lui dit : « qu'il ferait bien mieux d'enseigner, comme il le devait, des doctrines reçues, que de scandaliser le monde par ses écrits, et de faire bruit; » apostrophe précieuse, en ce qu'elle désigne et met en face du réquisitoire du syndic le principal accusé des *opinions nouvelles*.

Quand le doyen eut achevé, « M. de Sainte-Beuve reprit la parole, et dit que, comme dans l'acte auquel on avait fait allusion, un bachelier disputant avait appelé le répondant *perfide et parjure*, parce que, disait-il, la thèse de ce dernier était remplie de doctrines condamnées par la Faculté, il s'était cru obligé, comme le plus ancien des docteurs présents, et ceux qui y étaient l'en ayant prié, de dire à ce disputant que la Faculté trouvait mauvais qu'il injuriât le répondant et condamnât les propositions d'une thèse signée par le syndic et le président de l'acte. » Le *Journal de Saint-Amour*, d'où je tire ce passage, ajoute que le fait dont il s'agit n'était pas, à beaucoup près, sans exemple, « comme quand on fit taire, plusieurs fois, des *écoutes*, le P. Arnould, confesseur du roi, que défunt M. le prince de Condé voulait faire disputer dans une tentative. »

La défense de Jacques ne satisfit point le doyen qui : « dit encore quelques mots pleins de colère contre lui, et mit ensuite en délibération ce que M. Cornet avait proposé. »

Dans cette délibération, qui aboutit à nommer

une commission chargée d'examiner les propositions dénoncées, l'avis de Jacques fut que la réquisition du docteur Cornet n'était point justifiée par la nécessité : car il ne l'avait fondée que sur la conduite des bacheliers : or, il était certain que le syndic, et, sur sa plainte, la Faculté, avaient tous les moyens de réprimer cette conduite[1]. Quant aux propositions, il soutint d'abord que la Faculté était incompétente, le pape Paul V ayant institué à Rome pour ces matières qu'on cherchait ici, dit-il, à déguiser par la forme, une congrégation (commission) dite *de Auxiliis*[2]. Au fond, il chercha à démontrer l'inutilité d'une condamnation de ces propositions, qui, en un certain sens, étaient rejetées par tous les catholiques; d'ailleurs voisines seulement des points véritablement litigieux, et nullement leur expression exacte. Bref, son argumentation là-dessus consista à *distinguer*. Subsidiairement, et par une tactique qui, plus tard, dans une autre main, eut un si grand succès, la *diversion*, il demanda qu'au moins, avec les propositions signalées par le docteur Cornet, la Faculté en examinât d'autres qu'il formula, relatives au sacrement de pénitence, et soutenues, — on le savait, bien qu'il ne le dît pas, —

1. Oui; mais il est très-probable que c'est à l'enseignement d'un certain professeur que visait Cornet : seulement il évitait avec raison de mêler aux questions de doctrine très-réelles des questions de personnes.

2. Parce qu'elle était spécialement chargée de ce qui concerne les formes ou espèces diverses de la Grâce, *secours* que Dieu donne à l'homme pour faire le bien.

par les molinistes, adversaires principaux des jansénistes. Cornet et d'autres y consentirent sans difficulté. Jacques n'eut pas assez de suffrages pour être de la commission, qui fut composée, en majorité, d'anti-jansénistes, et pour le reste, d'hommes d'opinions mitoyennes.

Mais, à propos, Jansénius se trouvait-il, oui ou non, mis en cause par Cornet? Ce lièvre fut levé par un membre de l'assemblée et le syndic répondit qu'il ne s'agissait point pour lui de l'évêque d'Ypres, mais d'une doctrine.

Il fit imprimer et distribuer sept propositions : six des siennes, et l'une de celles de Jacques.

Alors les plus ardents de la secte pesèrent les chances et s'effrayèrent. L'un de ceux-là était Louis Gorin, dit *de Saint-Amour*[1], fils d'un cocher qui fut le premier, en date, des favoris de Louis XIII. Le jeune roi avait envoyé secrètement le père de ce cocher en Espagne, savoir au juste comment était faite sa fiancée Anne d'Autriche[2], et il daigna être le parrain du petit Saint-Amour, qui devint un grand (par la taille) docteur de Sorbonne, et l'un des plus

1. Il y a en France plusieurs localités de ce nom, qui a été porté au moyen âge par un autre docteur de Sorbonne, vanté dans le roman de la *Rose*, mais condamné à Rome, comme le fut celui-ci.

2. *Comme s'il s'agissait d'un cheval !* s'écrie Tallemant. Mais, en pareille circonstance, le père du cocher, ou le cocher lui-même, s'il n'est pas un butor, ne serait-il pas par hasard préférable à l'ambassadeur ?...

remuants, chicaneurs, batailleurs et écrivailleurs du parti jansénien. Il s'imagina ici d'appeler comme d'abus au parlement de ce qu'il appela la *conclusion* du 1er juillet, et soixante docteurs, parmi lesquels, il faut l'avouer, Jacques de Sainte-Beuve, se joignirent à cet appel. Le conseiller Broussel, dans tout l'éclat de son étrange et éphémère popularité, se chargea de rapporter le procès de ces autres frondeurs. Mais, la première fois qu'il voulut mettre l'affaire sur le bureau, le premier président Molé, qui venait de conquérir, en face des émeutes dont Broussel avait été le héros ou l'enseigne, une gloire de meilleur aloi, et une grande autorité morale sur sa compagnie, — « pélagien » d'ailleurs, comme l'on sait [1], — ferma la bouche au bonhomme, disant : « C'est une affaire à examiner plus à loisir : il s'agit de gens qui disent que Jésus-Christ n'est pas mort pour tout le monde, et que les commandements de Dieu sont impossibles, même aux justes : il faut regarder de bien près à tout cela ; » et, à de nouvelles tentatives du rapporteur, même résistance, et appel d'autres affaires. Puis, il imposa aux parties une trêve de trois ou quatre mois, qui fut bientôt violée sous un prétexte, si bien qu'en octobre 1649, pendant les vacances, et sous la présidence de notre voisin Jacques Le Coigneux, il y eut arrêt par lequel l'appel fut déclaré recevable, et la cause renvoyée au premier jour après la Saint-

1. Voyez Lettre VIII. Pélage est un hérésiarque du IVe siècle.

Martin pour plaider au fond, *défense étant faite d'agiter jusque-là les propositions contestées.*

Il semble pourtant, n'en déplaise à notre voisin, que Saint-Amour et compagnie avaient fait là de l'appel comme d'abus un abus monstrueux, et que transporter de pures questions de doctrine de la Sorbonne au Palais de Justice bouleversait tous les principes. Enfin, *il y arrêt*, comme on dit. Mais cet arrêt dégoûta tellement le docteur Cornet de son entreprise qu'il l'abandonna et se démit des fonctions de syndic. Hallier, que nous connaissons bien, fut élu à sa place. — Nouvelle affaire.

Le bouillant Saint-Amour, soupçonnant Hallier de vouloir reprendre l'œuvre de Cornet, appela encore au parlement de l'élection de ce syndic, sous le prétexte que, plus de vingt ans auparavant, il avait approuvé un ouvrage contenant des maximes ultramontaines; fait nié par Hallier. L'appelant ne trouva, cette fois, pour compagnons, que sept docteurs, dont Jacques n'était pas. Broussel fut aussi rapporteur de cette affaire; on profita encore des vacances et de l'absence du premier président : l'appel fut reçu, jour indiqué après la rentrée pour plaider, et jusque-là défense à Hallier de faire les fonctions de syndic, ce dont il ne tint aucun compte.

Bientôt le chef du parlement revint, et montra contre ce procès les mêmes dispositions que contre l'autre : il trouvait misérable « d'aller reprocher à un honnête homme, au bout de vingt-trois ans, une

approbation donnée à un livre, » et ne prenait pas le change sur le véritable but de Saint-Amour. Celui-ci, en effet, ne tenait pas autrement au gain de ce second appel, simple machine de guerre. Quoiqu'il se proclamât le champion de Dieu et du roi, peu lui importait, au fond, qu'Hallier fût ou non syndic, et qu'il eût mis ou non le pape au-dessus des rois dans les choses temporelles, pourvu que les affaires des jansénistes ne fussent point troublées. Aussi lui proposa-t-il un accommodement en plusieurs articles dont je citerai le premier : « Que, comme syndic, il garderait l'égalité entre les deux partis, les laissant dans la liberté de leurs sentiments, pour les soutenir de vive voix ou par écrit : qu'il ne poursuivrait point l'entreprise de M. Cornet : comme aussi qu'il ne rejetterait, ni dans les thèses ni par une autre voie, la doctrine de saint Augustin[1], comme elle est contenue dans ses livres, et comme elle avait été enseignée dans l'école jusqu'alors, *par exemple par M. de Sainte-Beuve.* » C'est ce que j'ai appelé précédemment *le drapeau du parti confié aux mains du docteur Jacques*, et ce qui achève de montrer contre qui était dirigé le projet de censure des cinq propositions.

Le coadjuteur de Retz, non encore cardinal, fort occupé en ce moment à brouiller d'autres affaires, trouva un moment pour tâcher d'arranger celle-ci au profit des jansénistes et au sien : car il entrait dans

1. Ajoutez tout bas : « *Et de l'Augustinus.* »

ses plans de les soutenir. Il réunit les parties chez lui le 4 novembre; mais Hallier refusa de souscrire au programme de ses adversaires.

Cependant le premier président avait résolu que ni le premier ni le second appel ne seraient jugés. Par des motifs très-différents de ceux du coadjuteur, il pesa de toute son autorité sur les belligérants pour les amener à une transaction emportant abandon de ces appels, et, après bien des accrocs, elle fut enfin convenue, dans une assemblée de la Faculté, comme il suit : — 1° sur les propositions, il fut dit que, « comme il y avait été suffisamment pourvu par les définitions ecclésiastiques et par les anciens décrets de la Faculté, il n'était point nécessaire de procéder à un examen ou censure, mais qu'il suffisait d'enjoindre au syndic de tenir la main à l'exécution des décrets ci-devant faits tant pour la doctrine que pour la discipline : » — 2° sur le syndicat, Hallier promit de réitérer sa déclaration qu'il n'avait point approuvé le livre dont il s'agissait, qu'il le désapprouvait et censurait comme la Faculté elle-même l'avait fait : il promit aussi de faire défendre par justice à tous imprimeurs de débiter ledit livre avec sa prétendue approbation.

Ce ne fut pas en personne qu'il accepta le traité : il ne se trouva pas à cette assemblée; mais il avait chargé Sainte-Beuve de l'y représenter, et de consentir pour lui à ce que la Faculté trouverait bon. C'est, à ma connaissance, la dernière marque d'amitié et de confiance entre ces deux personnages.

II.

Comme on le voit, le docteur Cornet, que d'ailleurs je ne veux nullement déprécier, ne mérite ni tout l'honneur ni toute la haine que l'affaire des cinq propositions a pu attacher à son nom. Ce n'est pas lui qui avait condensé sous cette forme les éléments de la doctrine jansénienne; il se borna à faire un choix parmi les extraits préparés et étiquetés depuis longtemps par Habert, et, plaçant ces fioles choisies sur le bureau de la Faculté, il l'appela, comme c'était le devoir de sa charge, à se prononcer sur la nature de ces produits, qu'il regardait, lui, comme vénéneux. La question une fois soustraite à ses véritables juges, refusant de la suivre dans le prétoire où elle avait été si singulièrement transplantée, il se soumit à la loi qui régit certaines positions et certaines entreprises, réussir ou abdiquer.

Quant à son successeur Hallier, il consentit à étouffer l'affaire, parce que, contrairement aux soupçons des jansénistes, son intention n'avait pas été de donner suite à l'œuvre commencée par Cornet : il le déclara en 1652, à Rome, à Saint-Amour, qui reconnaît, au surplus, qu'il y avait peu de sympathie entre ces deux docteurs[1].

Ce fut Habert, l'ancien théologal, évêque de

1. *Journal*, pages 33 et 245.

Vabres depuis quatre ans, qui, par son initiative officieuse, renfloua le navire jadis armé par ses soins. Il fit, en 1650, une lettre au pape, pour soumettre à son jugement les cinq premières des propositions dénoncées par Cornet, et la proposa à la signature des archevêques et évêques de France, individuellement et non en assemblée, pour éviter les recours au parlement. Leur liberté n'en fut d'ailleurs que plus grande. Une importante majorité de 88 prélats sur 130 signa cette lettre, et la presque totalité des autres s'abstint par des raisons où l'adhésion aux propositions n'entrait pour rien [1]. L'affaire se trouva ainsi portée devant une juridiction que les jansénistes eux-mêmes n'osèrent pas sérieusement décliner.

Ceci avait lieu à la fin de 1650 ou au commencement de 1651. Saint-Amour, qui se trouvait alors en Italie, fut chargé par les dix ou douze évêques jansénistes de défendre, à Rome, les intérêts de leur doctrine, et il le fit avec un zèle dont la fatigue ne fut certainement pas pour lui seul, à en juger par celle qu'il a imposée au lecteur du *Journal* de ses dits, écrits, démarches, visites actives et passives, et correspondance, pendant les trois années que dura sa mission. Pour l'aider à porter ce fardeau, on lui avait expédié de Paris trois collègues.

S'il faut l'en croire, le pape Innocent X aurait

1 Par exemple à cause de la compétence qu'ils entendaient, pour cette matière, autrement que leurs collègues.

montré d'abord une répugnance assez vive contre ce réveil de questions pour lesquelles le silence imposé par ses prédécesseurs Clément VIII et Paul V lui paraissait la meilleure solution : et il y aurait été entretenu par le savant Luc Holstenius, bibliothécaire du Vatican[1]. Mais cette disposition ne pouvait légitimement persister. Supposé que la loi du silence, en quelque matière, et particulièrement en choses religieuses, pût être une solution définitive, elle présenterait toujours cet inconvénient grave, si les uns l'observent et les autres non, de tourner au préjudice des obéissants. Or, depuis Clément VIII et Paul V, Jansénius était venu, il avait parlé, et dans un gros livre ; et son école n'était pas plus que lui disposée à se taire : plus le temps marchait, plus haut elle parlait. Si elle était dangereuse pour la foi et les mœurs, refuser de la condamner, par amour du silence, c'était assurer le triomphe du mal. Qu'un homme trop bon ne se défende pas contre un assassin, par horreur du sang, libre peut-être à lui ; mais ceux qui sont préposés à la garde de la vérité, n'ont pas le droit de la laisser périr en l'honneur de la paix. Luc Holstenius s'imaginait sans doute que, dans le monde, les idées ennemies peuvent rester tranquilles côte à côte comme dans les bouquins de la bibliothèque du Vatican : il se trompait. Il faisait valoir « la difficulté dont, avant Jésus-Christ

1. *Journal*, pages 71, 150, 178, etc. — M. Boissonade a publié des lettres inédites de Luc Holstenius.

comme depuis, les plus grands esprits ont été tourmentés sans résultat : concilier la liberté humaine avec la connaissance si claire et si infaillible que Dieu a des choses futures, et avec la résolution si immuable de ses décrets éternels. » Mais cette difficulté d'une conciliation satisfaisante entre deux vérités qui semblent incompatibles, impliquait-elle le laissez-passer, de la part de l'Église, de toute solution, même de celle qui met en danger, avec la morale, l'idée que l'homme doit se faire de la bonté et de la justice divines? Si quelqu'un, par hasard, supposait que la théorie, en pareille matière, marche séparée de la pratique, qu'il lise la spirituelle lettre de Mme de Choisy à Mme de Sablé sur le profit que tiraient les *mondains* des doctrines du jansénisme : il reviendra de sa méprise[1].

1. « ..... Ces embarras dans les esprits n'ont d'autre effet que de faire des libertins et des impies. J'en parle comme savante, voyant combien les courtisans et les mondains sont détraqués depuis ces propositions de la Grâce, disant à tous moments : « Hé! « qu'importe-t-il comme l'on fait, puisque, si nous avons la « Grâce, nous serons sauvés, et, si nous ne l'avons point, nous « serons perdus? » Et puis ils concluent par dire : « Tout cela « sont fariboles, voyez comme ils s'étranglent *trétous*. Les uns « soutiennent une chose, les autres une autre. » Avant toutes ces questions-ci, quand Pâques arrivaient, ils étaient étonnés comme des fondeurs de cloches, ne sachant où se fourrer et ayant de grands scrupules. Présentement ils sont gaillards et ne songent plus à se confesser, disant : « Ce qui est écrit est écrit. » Voilà ce que les jansénistes ont opéré à l'égard des mondains. Pour les véritables chrétiens, il n'était pas besoin qu'ils écrivissent tant pour les instruire, chacun sachant fort bien ce qu'il faut faire pour vivre selon la loi. » (Lettre citée par M. Cousin dans *Mme de Sablé*, et par M. Sainte-Beuve dans *Port-Royal*.)

Le pape fit à Hallier un grand honneur : se rappelant sans doute la haute estime qu'avait pour lui son prédécesseur, il voulut l'entendre, et l'appela à Rome. Sainte-Beuve chercha vainement à le détourner de ce voyage[1] : de ce moment date leur rupture. A ce sujet, notre docteur a eu le tort, dans une de ses lettres à Saint-Amour, de supposer à son ancien ami des pensées d'évêché ou d'abbaye[2]. L'homme qu'Urbain VIII avait voulu faire cardinal pouvait être évêque, comme il le fut en effet en 1656, sans payer cette élévation par des capitulations de conscience, et le soupçon de Jacques est un exemple des fâcheux effets de toute passion, même quand elle se renferme dans le domaine intellectuel.

Au mois de juillet 1652, le pape, cédant en cela aux instances des jansénistes, institua, pour préparer les éléments de sa décision, avec faculté de recevoir tous écrits de part et d'autre, une congrégation (commission) de cinq cardinaux avec un secrétaire, assistée d'un certain nombre de théologiens dits *consulteurs*, chargés d'approfondir les questions[3]. Dormaient-ils, ces cardinaux, pendant que les consulteurs s'escrimaient? Saint-Amour, qui n'en sait rien, l'affirme. Quand cela serait, il fait quelquefois bien

1. *Journal*, pages 245 et 438.

2. *Journal*, p. 413.

3. Leur jugement était *théologique;* celui des cardinaux, de *prudence ;* celui du pape, *décisif :* c'est l'explication donnée par le cardinal Roma à Saint-Amour. Sans doute elle est encore applicable.

chaud à Rome! et il y a, en tout pays, des consulteurs si soporifiques!

Je ne nommerai qu'une de ces éminences, Fabio Chigi, qui fut, après Innocent X, Alexandre VII, et qui put dire alors aux jansénistes, quand ils mettaient en doute si la congrégation avait examiné ceci ou cela : *Et j'y étais : j'en sais bien mieux le conte.* Sa famille, originaire de Sienne, où elle s'était enrichie par la banque, avait anobli sa fortune en encourageant les arts, et fleuri à Rome sous Jules II et Léon X[1] : puis, elle était tombée en décadence. Fabio la releva, et elle fleurit encore[2]. Nonce apostolique en Allemagne, il avait assisté, en 1642, la reine Marie de Médicis au lit de mort, et tenté, sur le pardon obtenu d'elle pour le cardinal de Richelieu, une épreuve célèbre qui atteste sa pénétration. Ce pardon, comme on le sait, allait jusqu'au don d'un anneau..... *exclusivement*. Auteur de poésies latines où Corneille assure, dans la dédicace qu'il lui adressa, avoir puisé l'idée de traduire l'*Imitation*, il cultivait Horace, et, quand Saint-Amour l'ennuyait trop, il lui en citait des passages appropriés. Il lui demandait aussi des adresses *pour avoir quelques livres de ces belles reliures de France* : car il aimait toutes les élégances ; mais le docteur savait-il où demeuraient les Le Gascon et les Du Seuil? J'en doute : leur art n'a

1. La Farnésine est l'ancienne villa Chigi.
2. Le nonce actuel en France est un Chigi.

pas eu à se louer de l'influence janséniste. Chigi se fit peindre par Mignard et graver par Van-Schuppen : ses poésies furent imprimées au Louvre, sans doute sur sa demande. Il embellit Rome et fit construire par le Bernin la fameuse colonnade et la chaire de Saint-Pierre, que soutient, avec trois autres pères de l'Église, saint Augustin. Car il ne le cédait point aux *disciples* de ce saint en admiration pour leur maître, dont il avait toujours une médaille, avec une autre de François de Sales, qu'il canonisa, quand il le put, sur la demande du clergé français. Cela n'a pas empêché le tendre Racine de calomnier ce pape tout doucettement dans son *Histoire de Port-Royal*. Tant de fiel reste-t-il dans l'âme des tragiques convertis !

Innocent X, ayant assisté quelquefois aux travaux de la congrégation, y prit goût et montra bientôt une assiduité qu'on chercha à modérer dans l'intérêt de sa santé. « Mais tout ce qu'on put lui dire ne servait qu'à l'échauffer davantage. La signora Olimpia, sa belle-sœur[1], le voyant si satisfait de cette congrégation, lui demanda de quelles affaires il s'y agissait, qui pussent être si fort agréables à Sa Sainteté. Le pape lui répondit que c'était de certaines subtilités touchant des points de la foi, qu'elle n'entendait pas. Encore ajouta-t-il qu'il ne savait, si elle s'y trouvait quand un des consulteurs, qu'il désigna,

1. Olimpia Maldalchini Pamfili, née à Viterbe en 1594, morte à Orvieto en 1656. M. Delécluze lui a consacré un ouvrage que j'avoue ne pas connaître.

parlait, si elle ne les entendrait pas, tant il les expliquait avec une grande netteté et clarté[1]. »

Les jansénistes n'obtinrent pas que ce débat prît la forme d'un procès, avec communication respective des écritures, et audition contradictoire des parties. Mais, outre qu'on reçut tout ce qu'il leur plut de produire, et ils furent extraordinairement productifs, on leur donna, le 19 mai 1653, — ce qui n'eut pas lieu pour l'autre parti, — une grande audience, où ils parlèrent tant qu'ils voulurent (en latin), le pape présent, et ne furent interrompus que par la nuit. Leurs orateurs furent l'un des quatre envoyés, Noël de Lalane, abbé de Valcroissant, très-vénéré dans le collége de Navarre, et le fameux prédicateur Toussaint Desmares, de Vire, venu tout exprès, accompagné d'un docteur nommé Mannessier, que nous retrouverons ailleurs. On sait le vers de Boileau : *Desmares dans Saint-Roch n'aurait pas mieux prêché :* c'est à peu près ce que disait Saint-Amour en sortant de cette séance.

Douze jours plus tard... mais ceci sera pour une autre lettre.

III.

Pendant que le parti faisait de son mieux à Rome, Jacques, à Paris, combattait dans sa chaire royale.

1. *Journal*, p. 424.

comme les héros de l'Iliade dans leur char de bataille. Ses dictées, conservées à la Bibliothèque impériale, le montrent, en 1651 et 1652, au cœur des questions controversées, chargeant... je veux dire traitant à fond de la grâce et du libre arbitre. Quand la dix-septième Provinciale dit : « M. de Sainte-Beuve, professeur du roi en Sorbonne, censura, dans ses écrits publics, les cinq propositions longtemps avant le pape, » c'est à ces leçons qu'elle fait allusion. Mais, entendons-nous : il les censura dans un sens et les défendit dans un autre. Dieu me garde de chercher à vous dire par quelles distinctions! C'est un laminoir que ces controverses, où le corps tout entier risque d'être entraîné par un petit doigt imprudent. Je viens de dire aux amateurs où ils pourront trouver les cahiers du docteur Jacques. Se contenteraient-ils, au prix peut-être de quelque inexactitude, d'un simple extrait, plus facile à lire parce qu'il est imprimé? Ils le trouveront dans un ouvrage qui eut l'honneur, — ou l'indignité, comme on voudra, — d'être brûlé en vertu du même arrêt et sans doute par le même fagot que les Provinciales. Cela s'appelle *Pauli Irenæi Disquisitiones*[1]. *Irenæus*, pseudonyme tiré d'un mot grec qui signifie *Paix* : car tous ces messieurs sont très-pacifiques. — Et qui est, en langue vulgaire, me

1. *Quatrième Disquisition*, art. 3 : *Censura quinque Propositionum, à doctore de Sainte-Beuve, notissimæ eruditionis, probitatis, sinceritatis viro : ex scriptis dictatis in Sorbonâ, anno 1651, deprompta.*

direz-vous, ce *Paulus Irenæus?* — D'après son acte de baptême, il s'apppelait Pierre Nicole.

M[me] de Sévigné aurait voulu faire un bouillon des *Essais de morale*, et l'avaler. Ce bouillon aurait eu un arrière-goût de Sainte-Beuve. Car Nicole fut l'élève du docteur Jacques, qui eut pour lui un attachement particulier, et ne fut pas seulement son professeur en Sorbonne dans la mesure des règlements, mais encore son guide principal, de 1645 à 1649, pendant les trois années de théologie requises pour le grade de bachelier, le seul qu'ait pris l'auteur des *Essais*. Goujet et Besoigne placent l'origine de cette amitié protectrice dans la recommandation d'un curé normand, nommé Guillebert, qui a aussi sa petite célébrité en Jansenius[1]. Un recommandant plus naturel est Hallier, chartrain comme Nicole[2], et qui resta l'ami de Jacques plusieurs années après l'avoir fait son successeur, puisque nous l'avons vu, en 1649, lui confier ses pouvoirs dans une circonstance importante. Quoi qu'il en soit, l'étudiant répondit par toute son affection à celle de son maître, et prit hautement parti pour lui contre un autre professeur, nommé Alphonse Le Moyne, mentionné plusieurs fois par Pascal, et dont Jacques, dans ses dictées, attaquait les systèmes sur la Grâce, recevant de lui sans doute des attaques du même genre. Ce docteur, qui publia des ouvrages,

1. *Vie de Nicole.* — *Histoire de l'abbaye de Port-Royal.*
2. Ce dernier est né à Chartres en 1625.

qui avait présidé à la *tentative* de Bossuet, n'avait lu, s'il faut en croire Goujet, ni saint Augustin ni Jansénius. Hélas! d'autres les avaient lus avec excès...

Cette liaison survécut à l'enseignement qui l'avait nouée. Elle s'alimenta encore de la communauté d'opposition à la cause triomphante, dans l'affaire d'Arnauld que l'année 1656 nous apportera : et, si l'existence mobile de Nicole, ses absences de Paris, plus ou moins volontaires, en relâchèrent l'intimité, elle resta toujours au moins sympathie à distance, n'étant pas d'ailleurs pour être altérée par le retour du maître au bercail de l'orthodoxie : car nul mieux que l'ancien disciple ne se dégagea des entêtements et des colères de son parti.

Savez-vous, mon cher ami, que, pour vous cueillir les roses de Saint-Amour, je me suis furieusement écorché aux épines? Ce n'est pas un livre de lecture réjouissante que son lourd in-folio : j'en suis aussi ennuyé que le cardinal Chigi pouvait l'être de l'auteur, et peut-être avez-vous reçu quelque ricochet de cet ennui. Avant de reprendre le fil du roman des cinq propositions, je vais chercher dans les papiers du docteur quelque pièce qui, sans troubler la chronologie, jette un peu de variété dans ces plaisirs sérieux.

LETTRE XIII.

JACQUES ARBITRE — L'ABBAYE DU MONT-SAINT-MICHEL ET L'ÉVÊQUE RODOMONT.

> « ... Multæ controversiæ privatorum qui ipsum ultrò arbitrum elegerant, compositæ... »
>
> (*Épitaphe de Jacques, dans l'église des Grands-Augustins.*)

Parmi plusieurs arbitrages confiés à la sagacité du docteur, et sur lesquels j'ai des documents, je choisis celui qui touche à la perle sainte de notre mer normande, l'antique abbaye du Mont-Saint-Michel. Sa date me permet de l'insérer à cette place.

Nous sommes en 1650. Les parties principales sont :

D'une part, l'abbé commendataire du Mont, Jacques de Souvré, bailli de la Morée, grand'croix de Saint-Jean-de-Jérusalem et ambassadeur de cet ordre près du roi, le second des fils du gouverneur de Louis XIII, et le frère de cette marquise de Sablé, aujourd'hui bien connue. Les relations de Sainte-Beuve avec cette dame, qui auront leur page dans une autre lettre, ne me montrent pas de date écrite plus

ancienne que 1661 ; mais il est certain qu'elles avaient commencé plus tôt, et possible qu'elles eussent influé sur ce choix de Jacques comme arbitre;

De l'autre, l'évêque d'Avranches, Roger d'Aumont, frère d'un maréchal de France, et lui-même d'allures si militaires, ou plutôt si violentes, qu'il lui arrivait, dit-on, d'appeler en duel les gentilshommes de son diocèse, et qu'un jour, assistant à une procession, il voulut en sortir, revêtu qu'il était de ses habits pontificaux, pour aller donner des coups de crosse à un M. de Juvigny, mal noté dans ses papiers. Tout cela n'allait pas sans représailles : ainsi, dans un mandement affiché aux portes de sa cathédrale, la syllabe *ger* fut enlevée de son prénom par un ennemi ou un plaisant, la première restant seule avec le nom de famille : ce qui mit le plus brutal des héros de l'Arioste à la place du plus aimable, et créa pour notre terrible prélat un sobriquet définitif.

L'arbitrage dont il s'agit était la queue d'un procès jugé deux ans auparavant, et né comme il suit :

L'évêque prétendait d'abord avoir droit de juridiction, visite et correction, — religieuse, bien entendu : avec lui, l'on pourrait s'y tromper, — sur l'abbaye du Mont-Saint-Michel et les religieux d'icelle;

Il soutenait ensuite que ces religieux ne pouvaient confesser valablement sans son autorisation ;

Enfin, le curé de Saint-Pierre, église paroissiale du Mont, dépendait, suivant lui, de l'archidiaconé d'Avranches et devait, par conséquent, entre autres

obligations, assister aux synodes qui se tenaient dans cette ville.

Le monastère contestait les deux premières prétentions en se fondant sur d'anciens priviléges, et tout au moins celle d'inspection et correction sur les religieux, comme étant uni, depuis 1622, à la Congrégation de Saint-Maur et soumis ainsi à la seule visite du supérieur général de cette congrégation ou de son délégué. — Quant à la troisième, il disait que son prieur avait qualité et pouvoirs d'archidiacre sur l'enceinte du Mont : le curé de Saint-Pierre n'en devait donc pas reconnaître d'autre.

Vrai pot de terre entre ces deux pots de fer, le pauvre curé avait été rudement tancé par l'évêque pour manquement aux synodes, condamné à une amende qu'il n'avait pu payer qu'à l'aide d'emprunt, et menacé de prison en cas de récidive. Mais ceci n'était, pour l'évêque, qu'une escarmouche.

Le 24 mai 1647 [1], ayant fait annoncer officiellement sa visite aux religieux trois jours d'avance, il arrive au Mont, à marée basse, à sept heures du matin, avec un train magnifique, *tra, tra, tra*, comme dit Mme de Sévigné, sept chevaux à son carrosse, vingt-deux cavaliers, le bagage porté par deux mulets harnachés à ses couleurs avec clochettes, plusieurs pages et laquais, et accompagné, en outre, des prin-

1. *Histoire* (manuscrite) *de l'Abbaye du Mont-Saint-Michel*, par dom Huynes.

cipaux officiers civils d'Avranches, notamment du lieutenant-général audit siége, qu'il envoya en avant savoir si l'on était disposé à la soumission.

Déclaration des religieux qu'ils recevront Monseigneur à la visite du Saint-Sacrement et des saintes reliques, pour laquelle les monastères même *exempts* sont soumis à l'évêque diocésain : et encore, ajoutent-ils, moyennant que notre père prieur lui servira d'archidiacre. Quant à faire tenir chapitre, y présider, inspecter, interroger, réglementer, mondit seigneur n'y doit compter en aucune façon.

. . . . Ce refus effronté
Est avec grand scandale à Roger rapporté.

Je n'ose dire qu'il en fut content, bien que je le pense ; mais seulement qu'il s'y attendait, et que la perspective ne l'effrayait pas.

Il ne restait plus qu'à monter à l'assaut : c'est ce que fit l'évêque avec toute sa suite, laissant en bas, cela est sûr, le carrosse, tous les chevaux, les mulets et leurs clochettes, vu les difficultés du terrain. Arrivé au corps de garde, — car c'est une abbaye, je vous prie de le croire, où l'on n'entrait pas comme dans un moulin, — se présente à lui, dans ce local, toute la communauté en bel ordre, prieur en tête, avec le curé de la paroisse et ses prêtres, en chapes. L'attitude est respectueuse et l'on offre même à l'assaillant une mitre et une belle crosse préparée à son intention. Surpris un instant de cette courtoisie inattendue, le prélat se

remet bientôt, refuse l'offre, et se fait revêtir par ses aumôniers de l'appareil pontifical que ses mulets avaient apporté. Entrée solennelle dans l'Eglise : visite, au chœur, du Saint-Sacrement et des reliques. Mais, au retour dans la nef, et à la vue des confessionnaux, le combat s'engage : les prétentions opposées sont mises en avant de part et d'autre, et ce conflit de paroles se termine par une défense formelle de confesser, sous peine d'excommunication *ipso facto*. Les religieux appellent immédiatement de cette défense comme d'abus, et en font dresser acte par deux notaires dont ils s'étaient précautionnés. Ah ! mais, c'est que nous sommes en Normandie, où l'on croit avec raison que notaires, huissiers, procureurs, « n'ont pas été inventés pour les quadrupèdes. » — L'évêque ordonne ensuite de sonner la cloche pour assembler les religieux au chapitre, où il fonctionnera comme leur vrai et légitime supérieur. Refus positif, et, cette fois, excommunication, non plus conditionnelle, mais pure et simple, fulminée par Monseigneur. Appel derechef, notaires de dégainer de plus belle, tableau, et la toile tombe sur ce premier acte.

Elle se relève au devant de l'église paroissiale, où l'évêque est descendu : car, au Mont-Saint-Michel, quand on ne monte plus, on descend. Saint-Pierre est situé vers le milieu de la rue grimpante du Mont. Ici, Roger trouve les portes fermées : il les fait naturellement enfoncer, ce qui lui détend sans doute les nerfs agacés par toute cette chicanerie de là-haut ; et, comme

pour affirmer sa juridiction épiscopale sur le lieu, qui cependant n'était pas contestée, il y donne la confirmation, vivement, voire même la communion, à quelques personnes qu'il avait fait venir exprès. Ceci fait, il interdit le curé, et nomme un prêtre pour le remplacer jusqu'à nouvel ordre. Mais alors apparaît de nouveau le père prieur, qui, l'ayant suivi sans mot dire avec ses deux notaires, leur fait rédiger un troisième appel contre cette suspension, comme non motivée, et prend alors congé du prélat, pour lequel il va prier, dit-il. L'évêque ne pouvait pas lui riposter par sa bénédiction, puisqu'il venait de l'excommunier, et même, j'ai oublié ce détail, d'ordonner que cette sentence serait affichée tant à la porte principale de l'abbaye qu'à celle de l'église paroissiale, où nous sommes, et le laissons, comme le prieur.

Tous ces recours furent portés au Grand-Conseil, qui était, à beaucoup de points de vue, le Conseil d'État d'alors. Il connaissait des appels comme d'abus quand ils étaient relevés par certaines personnes, notamment par des ordres religieux. Intervinrent l'abbé commendataire du Mont-Saint-Michel, tant pour lui que comme prenant le fait et cause du curé de Saint-Pierre, et le supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, Dom Tarisse, que nous avons déjà rencontré. Laudier plaidait pour le premier : Girard pour le second. L'avocat des religieux était ce Gautier que, d'après le vers de Boileau, l'on se représente toujours non moins aigre et mordant qu'*une femme en furie*, et

que l'abbé Legendre dit en effet avoir été l'avocat le plus *déchirant* qui eût paru au Palais, où l'on a toujours bien déchiré ; mais doué de cette qualité si rare alors, d'aller droit au fait, ce qui déconcertait souvent ses adversaires : « *Messieurs, de la noblesse, des ancêtres, des richesses, de la bravoure, des combats, des victoires, des palmes et des lauriers, sont-ce là des moyens de requête civile*[1] *?* » Ce coup d'épingle dans une vessie, voilà Gautier, l'un des pères de la plaidoirie à pied, dont nous jouissons. Un instant.... il ne faut pas croire qu'aujourd'hui toutes les vessies soient crevées ; mais ce n'est plus le même vent.

L'évêque d'Avranches avait pris François de Montholon, de cette famille d'avocats qui étaient devenus des gardes des sceaux. Celui-ci comptait alors trente ans de barreau, et devint doyen de son ordre trente et un ans plus tard.

L'abbaye s'inscrivit en faux contre deux des titres invoqués par l'évêque : hâtons-nous de dire que le faux, s'il existait, remontait au moyen âge, peu scrupuleux, il faut l'avouer, en pareille matière[2]. L'inscription ne fut point admise.

Par un arrêt préparatoire, le Grand-Conseil avait levé *à cautelle*, c'est-à-dire provisoirement et pour le besoin de l'instance, l'excommunication prononcée contre les religieux. C'était la conséquence du principe

1 *Mélanges de Vigneul-Marville*, I, 329.

2 Voyez notamment une dissertation dans les *Mém. de Trévoux*, janvier 1756.

que l'appel est suspensif. D'ailleurs, il eût été étrange, dans ce temps où le civil et le religieux étaient très-mêlés, de plaider excommunié. — Et, le 3 février 1648, arrêt définitif, non motivé, suivant l'usage du temps, et dont suit la teneur :

« Ordonne que l'excommunication envers les religieux, levée à cautelle, demeurera purement et simplement levée ;

« Ordonne que Petit, curé de l'église paroissiale de Saint-Pierre du Mont-Saint-Michel, se retirera pardevant l'évêque d'Avranches pour lui être levée la suspension et interdiction portée par la sentence dont est appel : laquelle suspension et interdiction ledit évêque sera tenu lever à la première réquisition dudit Petit ;

« Comme aussi sera ledit curé tenu d'assister aux synodes *toutes et quantes fois qu'ils seront convoqués par ledit évêque ;*

« Maintient et garde l'évêque d'Avranches en tout droit de visite en ladite église paroissiale de Saint-Pierre et monastère dudit Mont-Saint-Michel, *fors et excepté sur les lieux réguliers, discipline régulière et personnes desdits religieux, tant et si longuement qu'ils demeureront en congrégation :*

« Et ne pourront lesdits religieux confesser aucuns séculiers, ni commettre à cet effet, qu'ils ne soient auparavant approuvés par ledit évêque ;

« Sans dépens. »

Ces deux petits mots indiquent déjà le caractère de l'arrêt. Il y a écaille pour chaque partie.

Sur le chef principal, l'évêque gagne et perd tout à la fois. L'abbaye n'est point soustraite par ses prétendus priviléges anciens à la juridiction, visite et correction dudit évêque; mais elle l'est, du moins à sa visite et correction, par ce fait qu'étant unie à une congrégation régie par un supérieur général, le droit spécial de celui-ci l'emporte sur le droit général de celui-là : et, tant que durera cet état choses, le pouvoir de l'évêque sera, non pas anéanti, mais paralysé. *On lui donne à boire dans un verre vide*, suivant l'expression favorite d'un vieil avocat de mon pays.

Sur le droit de confession, les religieux sont *tondus* par une disposition nette et claire.

Quant au curé de Saint-Pierre, il sera tenu d'assister aux synodes *convoqués par l'évêque*. Ces derniers mots me paraissent une manière polie de dire à Monseigneur que le curé n'est point soumis à l'archidiacre d'Avranches, d'où il suit qu'il a son supérieur *immédiat* au Mont-Saint-Michel.

En résumé, vous voyez qu'on pouvait chanter un petit *Te Deum* dans les deux camps.

Peut-être avez-vous remarqué cette juridiction civile[1], levant des excommunications, ordonnant à un évêque de lever la suspension d'un curé à la première

1. Elle n'était pas entièrement laïque dans sa composition : au Grand-Conseil comme au Parlement, il y avait un petit nombre de *conseillers-clercs*.

réquisition de celui-ci, et l'évêque acceptant parfaitement cette compétence? Ce serait une digression excessive que de noter ici les différences de l'ancien régime et du nouveau en pareille matière. Elles ne sont pas du *tout au tout;* mais tenez pour certain qu'elles sont à l'avantage du pouvoir religieux là où son indépendance à l'égard de l'autre doit être entière, là où il doit s'exercer d'après les seules règles qu'il s'est à lui-même tracées.

Par cet arrêt de 1648, la situation respective des parties n'était pas réglée dans tous ses détails : le *compromis* de 1650 eut pour objet de faire résoudre plusieurs difficultés qui les divisaient encore, et avaient même donné naissance à un nouveau procès. Avec Sainte-Beuve fut choisi pour arbitre Pierre Pithou, conseiller au Parlement, neveu et héritier d'autre Pierre Pithou, plus illustre que lui. Il avait épousé Chrestienne Loysel (autre nom cher aux bonnets carrés), et fut exilé plus tard, pendant plusieurs années, comme frondeur exagéré. Les Pithou étaient, comme Jacques, normands d'origine, mais de Basse-Normandie. Jacques avait, lui, des souvenirs de famille auxquels l'abbaye n'était pas étrangère. Les avocats Montholon, Laudier et Martinet complétèrent le tribunal arbitral.

La sentence, du 18 juin 1650, déposée le 22 chez Dehenault, notaire à Paris, expose suffisamment les questions à décider et leur solution :

« Vu par nous,

« Pierre Pithou, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, à Paris; Jacques DE SAINCTE-BEUFVE, docteur et professeur royal en théologie; DE MONTHOLON, MARTINET et Gilles LAUDIER, avocats audit Parlement, arbitres entre les parties,

« Le compromis passé pardevant Plastrier et Dehenault, notaires au Châtelet de Paris, le 24 mai 1650, entre messire Roger d'Aumont, évêque d'Avranches, *d'une part;* — Et messire Jacques de Souvré, bailly et grand'croix de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, abbé commendataire de l'abbaye du Mont-Saint-Michel-au-péril-de-la-mer, ordre de Saint-Benoît, diocèse d'Avranches; et damp Aubert Beyroult, religieux de ladite abbaye du Mont-Saint-Michel, ayant charge et pouvoir des religieux, prieur et couvent de ladite abbaye, par procuration passée pardevant Didelon et Lucas, tabellions en la vicomté d'Avranches, le 18me dudit mois; et damp Jean Harel, supérieur-général de la congrégation de Saint-Maur[1], *d'autre part;* — Par lequel, pour terminer les procès et différends pendants et indivis au Grand-Conseil entre: — les official et promoteur d'Avranches, pour lesquels ledit sr évêque d'Avranches avait pris le fait et cause; — et les archidiacre et promoteur dudit Mont-Saint-

1. Dom Tarisse était mort en 1648. — *Damp* et Dom sont deux formes du même mot, suivant le Dictionnaire de Trévoux et M. Le Prevost. Il y a quelque part un *damp abbé* qui n'a pas d'autre nom, mais qu'on ne confond avec aucun autre.

Michel, pour lesquels ledit s^r abbé et lesdits religieux, même ledit supérieur général, en tant que de besoin était, avaient généralement pris le fait et cause; — et encore ledit s^r abbé, qui avait pris le fait et cause pour Pierre Couper, curé de l'église paroissiale du Mont-St-Michel[1]; — Nous aurions été nommés et convenus arbitres pour terminer lesdits procès et différends dans les premiers huit jours du mois de juin ensuivant, avec pouvoir de prolonger d'autre huitaine et encore d'autre huitaine, si besoin était; — à peine de la somme de mille livres payable par le contrevenant devant que d'être reçu à proposer aucune chose contre notre jugement, par appel ou autrement;

« La sentence donnée par nous le 3me dudit mois de juin 1650, par laquelle nous aurions prolongé le temps dudit compromis jusqu'au 20me jour dudit mois inclusivement;

« L'arrêt du Grand-Conseil du 3me février mil six cent quarante-huit; — La transaction du deuxième février mil deux cent trente-six; — Et tout ce qui a été écrit et produit devant nous;

« Tout considéré,

« Nous ordonnons que ledit arrêt du Grand-Con-

1. Le curé Petit était mort en 1649, léguant au trésor de son église 7 livres de rente, et 22 livres au maître d'école, comme le dit sa pierre tombale existant encore dans l'église qu'il a desservie. C'est probablement ce décès qui, en ouvrant *le droit de conférer la cure*, avait rallumé les contestations.

seil et ladite transaction seront exécutés ; — Et, ce faisant, avons maintenu et gardé ledit s^r abbé du Mont-Saint-Michel en la possession et jouissance de *conférer de plein droit*[1] *la cure de l'église paroissiale de Saint-Pierre du Mont-St-Michel*, à la charge que celui qui sera pourvu sera sujet à la juridiction et correction dudit s^r évêque d'Avranches pour ce qui concerne l'administration des sacrements et fonctions curiales, *et, pour le surplus, en première instance, sera sujet à la juridiction de l'archidiacre du Mont-Saint-Michel*, fors les cas spécifiés en ladite transaction ; et pourra ledit s^r archidiacre *faire sa visite dans ladite église paroissiale, et faire, dans le cours de ladite visite, telles ordonnances qu'il appartiendra, non contraires aux saints décrets et aux statuts synodaux dudit s^r évêque*, lesquels il sera tenu faire exécuter, et de ladite visite dresser procès-verbal, et icelui envoyer, dans le mois ensuivant, audit s^r évêque, *duquel ledit archidiacre sera justiciable en tout ce qui concerne l'exercice de ladite charge* ; et assistera aux synodes dudit s^r évêque, entre les mains duquel il prêtera le serment au premier synode immédiatement suivant son entrée en charge ; — *Et aura ledit archidiacre, conformément à ladite transaction, l'instruction des causes matrimoniales*, et, après ladite instruction faite, ordonnera que le procès instruit sera porté dans huitaine par son greffier au

1. C'est-à-dire sans présentation par un patron.

greffe de l'official d'Avranches, vers lequel les parties se pourvoiront;

« Et, sur le surplus des demandes, fins et conclusions des parties, les avons mises hors de cause et de procès. — Sans dépens.

« Fait et prononcé aux parties le 18me juin mil six cent cinquante, et ont été les pièces rendues.

« *Signé :* PITHOU ; — DE SAINCTE-BEUFVE[1]; — DE MONTHOLON ; — MARTINET ; — LAUDIER. »

« La sentence arbitrale ci-dessus a été mise ès mains de Dehenault, l'un des notaires soussignés, par nosseigneurs évêque d'Avranches et prieur religieux, pour en garder minute et délivrer expédition, ce vingt-deuxième jour de juin mil six cent cinquante. »

Signé : R. D'AUMONT, E. D'AVRANCHES.
Fr. Aubert BEYROULT.
FIEFFÉ[2]. DEHENAULT.

Cette sentence est si claire, elle définit si bien le droit de chaque partie, que toute annotation serait superflue.

Ainsi se termina la grande querelle mue entre Roger d'Aumont, évêque d'Avranches, et l'inclyte

1. Jacques, je l'ai déjà dit, conserva toujours cette vieille forme de son nom. Ses frères et sœurs l'abandonnèrent pour la forme actuelle, même Jérôme, qui fut cependant l'ombre fidèle de son aîné.

2. Notaire en second, signant toujours le premier, et, en général, nommé aussi le premier dans les *mentions*.

abbaye du Mont-Saint-Michel-au-péril-de-la-mer. Le dernier chant de ce *Lutrin* n'en est pas le plus amusant, je l'avoue. C'est comme dans Boileau. Mais ne pensez-vous pas que le commencement, si maître Gautier était en verve, a dû faire passer quelques moments agréables à messieurs du Grand-Conseil?

LETTRE XIV.

CORRESPONDANCE AVEC SAINT-AMOUR.
UN DUEL THÉOLOGIQUE. — LA CONCEPTION IMMACULÉE.
CONDAMNATION DES CINQ PROPOSITIONS.

I.

Pendant le séjour de Saint-Amour à Rome, il y eut entre lui et Jacques un échange assez actif de lettres, dont la plupart, une quinzaine, ont été publiées dans le *Journal* dont j'ai parlé. La première, dans ce volume, est du 2 août 1652 : elle raconte un duel récent, en deux journées, sur le terrain jansénique, entre Jacques et le P. Labbe, savant jésuite, qui ferrailla plusieurs fois contre *ces messieurs* [1].

Cela se passa au logis du conseiller-clerc abbé de Bernay [2], François-Henri Feydeau de Brou, successeur depuis un an, dans cette grasse abbaye, de son oncle Dreux Hennequin, dont la table ultra-succulente et les prétentions culinaires nous sont connues

1. Notamment au sujet des Racines grecques. Le *Journal* dit : *Labbé;* mais c'est une faute d'impression. C'est ce P. Labbe qui a commencé et avancé jusqu'aux deux tiers la *Collection générale des conciles*.

2. Aujourd'hui Bernay-de-l'Eure.

par les conteurs d'historiettes et les épistoliers contemporains, et qui a un souvenir plus noble au Musée de la Renaissance, dans un beau bas-relief sculpté par Sarrazin pour son tombeau[1]. Jacques était lié particulièrement avec un membre de cette famille, Mathieu Feydeau, docteur de Sorbonne, qui souffrit comme lui pour la cause d'Arnauld et fut ensuite exilé.

La rencontre avait été provoquée par le beau-frère de l'abbé, un maître des requêtes, nommé Dugué de Bagnols, plus tard l'un des pénitents et bienfaiteurs de Port-Royal, et grand organisateur d'œuvres de charité[2]. Il était oncle paternel de Mme de Coulanges, et, parmi les juges du camp, ce n'est pas le seul qui me fasse penser à Mme de Sévigné, veuve alors depuis un an. J'y vois M. de Morangis, qui fut conseiller d'État, directeur des finances, et servit puissamment de sa fortune les établissements de conversions religieuses en France et en Orient :

1. L'oncle et le neveu avaient pour tante et grand'tante cette dame Le Roux de Sainte-Beuve dont j'ai parlé dans ma neuvième lettre. En 1612, elle avait mis sous le nom de Mme Feydeau de Brou, sa nièce, la fondation d'une maison d'Ursulines située rue Sainte-Avoie, à côté de l'hôtel Saint-Aignan, ou plutôt de ce qui fut plus tard et est encore cet hôtel : rue heureusement choisie, car sainte Avoie est une des compagnes de sainte Ursule. Cette famille a eu un évêque d'Amiens et un garde des sceaux sous Louis XV.

2. Mort à Paris vers le mois de juin 1657, de jeûnes, d'austérités et aussi de vin émétique, suivant Guy Patin. Fontaine dit que l'abbé de Bernay voulut alors, par un motif cupide, s'emparer de l'éducation de ses neveux ; mais il faut se défier des suppositions charitables de tous *ces messieurs*, grands et petits.

oncle de l'ambassadeur Barillon qui fut lié avec l'aimable marquise; Arnauld de Pomponne, qui eut sa plus tendre amitié; M. de Lamoignon, le futur premier président, dont le fils eut part à son affection; l'abbé Charier, qui l'aida dans la gestion de ses biens : il revenait alors de Rome où Retz l'avait envoyé pour son chapeau, mission qu'il avait exécutée avec adresse et succès, et c'est justement chez l'abbé de Bernay que Retz s'était enfermé pour en dresser les instructions[1]. Il y avait encore Lenain de Beaumont, doublement collègue de Dugué, par les fonctions et par la charité; M. Croisy, que je pense être Croissy, un conseiller frondeur dont il est beaucoup parlé dans les Mémoires de Retz[2]; enfin, le lieutenant civil de Lyon.

L'occasion fut un ouvrage du P. Labbe contre les jansénistes, en plusieurs parties : — *Antitheses Jansenii et Divi Augustini; — Umbra Augustini*, etc. Il en avait donné un exemplaire à M. de Bagnols qui avait été son élève et qu'il attaquait souvent sur sa récente liaison avec Port-Royal. Celui-ci engagea son maître à une conférence avec l'un des chefs du parti, et le Père y consentit, pourvu que la chose restât secrète, craignant d'être blâmé par sa compagnie, qui avait résolu de ne point accepter de conférences sur ces matières, soit à Paris, soit à Rome. Jacques fut choisi pour champion de la cause attaquée.

1. *Mémoires de Retz*, édit. Michaud, p. 264.

2. Notamment page 477. « Fort riche et fort spirituel, » dit Guy Patin dans une lettre à Charles Spon.

Dans la première séance, qui dura cinq à six heures, il se fit fort de prouver : 1° Que son adversaire s'était servi d'ouvrages qui n'étaient point de saint Augustin, notamment qu'il avait pris pour un sermon de ce Saint la profession de foi de l'hérétique Pélage; 2° Qu'il n'avait aucune teinture des œuvres du même Père; 3° Qu'il l'avait falsifié *épouvantablement* dans les termes et dans le sens, et qu'il en avait fait autant pour M. d'Ypres. Par cet exemple, qui ne sera pas le seul, on voit que notre docteur faisait peu de sacrifices sur l'autel de la Périphrase. La lettre ne donne point de détails sur la défense du jésuite.

Le second jour, Jacques se montra prêt à *soutenir* au lieu d'attaquer. Il se déclara d'avance vaincu, — notez ceci, — si le P. Labbe prouvait l'exactitude d'une seule de ses *antithèses*, ou divergences, entre saint Augustin et Jansénius : d'où l'on peut induire, avec une très-forte vraisemblance, qu'il n'admettait ni ces divergences-là, ni aucune autre : et, en effet, dans une lettre inédite de la même année, que j'aurai occasion de citer, il dit, à propos d'une thèse que le candidat avait dédiée *Augustino Ecclesiæ*, pour le distinguer *ab Augustino Yprensi* : « Cela donna lieu au contraire de faire voir que l'Augustin d'Ypres était le fidèle disciple de celui de l'Église. » — Il proposa aussi de montrer une *antithèse* complète entre le poëme du jésuite, *Umbra Augustini*, — car c'était un poëme, — et celui de saint Prosper sur la Grâce. Mais l'adversaire voulut engager la lutte sur la doc-

trine même, malgré la déclaration des assistants, *qu'ils auraient plus de satisfaction si l'on demeurait dans des questions de fait, sans entrer dans le dogme, auquel ils n'entendaient pas beaucoup*, ce qui prouve que ces matières n'étaient pas encore très-répandues : car toutes les personnes réunies là étaient des plus intelligentes. Jacques ne refusa pas d'aborder le fond, et le jésuite proposa cinq points de controverse dont je supprime l'énoncé, ainsi que le reste de la discussion. Elle dura une heure de plus que la précédente, et, suivant le dire au moins implicite de Jacques, dans la seconde séance comme dans la première, il battit son adversaire, qui aurait même passé condamnation sur plusieurs chefs. Mais, pour être bien convaincu de cette défaite, je voudrais des juges moins partiaux et un témoin, non de meilleure foi, mais plus désintéressé.

Mettons aussi au crédit du jésuite qu'ayant écrit son *Umbra Augustini,* je ne dirai pas dans la langue, mais dans le système métrique de Virgile et d'Ovide, il s'y était permis des licences d'idées et d'expressions contre lesquelles la rude dialectique du docteur avait beau jeu. Il s'était même laissé aller jusqu'à traiter les partisans de la grâce efficace de *monstres, luthériens, calvinistes*, etc. ; mais il ne fit aucune difficulté de reconnaître que c'était pure exagération poétique.

Ce P. Labbe était un bon homme, dit Vigneul-Marville. Mais il est vrai aussi qu'il était fort instruit, et certainement il ne joua pas dans cette conférence le rôle de niais que lui prête l'*Histoire de l'abbaye de*

Port-Royal[1]. Dans ce récit enjolivé, Mathieu Feydeau est le second et comme qui dirait le *Gilles* de Sainte-Beuve : il tend des piéges grossiers à l'*ignorant jésuite*, qui ne manque pas d'y tomber. La vérité, quant au fait, est évidemment dans la lettre de Jacques, qui ne parle aucunement de Mathieu Feydeau, et l'autre narration doit aller rejoindre tant d'historiettes fabriquées par le parti.

II.

L'anecdote qui précède est utile comme indication des sentiments de Jacques à l'égard de l'ouvrage de Jansénius. Pour lui, comme on le voit, l'*Augustinus* et saint Augustin, c'était tout un. Quant aux cinq propositions prises en elles-mêmes, son attitude, dans toute sa correspondance avec Saint-Amour, et, par suite, l'attitude d'une fraction considérable de la secte, peut être exprimée par les passages qui suivent :

« Décembre 1652.

« Je répondis... que j'étais certain que la bulle nous serait avantageuse. Car, ou Sa Sainteté distinguera les sens, et pour lors notre opinion sera approuvée, n'étant pas possible que la doctrine de *l'efficacité de la Grâce* soit condamnée; ou elle ne distinguera pas, et pour lors, elle ne prononcera rien contre

1. Par le docteur Besoigne ; t. V, p. 175.

nous, puisque nous ne soutenons les propositions bonnes que dans un sens, *et non absolument.* »

Dans la suivante, avril 1653, la décision approchant, l'alternative n'est plus aussi tranquille :

« ..... Que Sa Sainteté prononce, s'il lui plaît. « *Il faut qu'elle distingue les sens, si elle ne veut mettre de l'huile sur le feu : car ce serait une nouvelle contestation plus violente que la première pour savoir en quel sens les propositions auraient été condamnées.* Et, si elle les distingue, il faut de nécessité que nos adversaires y succombent : car notre sens ne peut recevoir d'atteinte, puisqu'il n'est autre que celui de la grâce efficace... *Il ne sera point dit qu'on nous opprime injustement : qu'après avoir malicieusement forgé des propositions pour nous noircir, on couronne cette malice par une bulle équivoque, et que nous nous taisions !...* »

Remarquez la couleur de cette école *Sainte-Beuvienne*. Le maître reconnaissait que les propositions, *dans leur sens propre et naturel*, étaient condamnables ; mais il suffisait qu'en un certain sens, détourné, éloigné, elles pussent être conformes à ce qui était, à ses yeux, la vérité, pour que le pape fût obligé de distinguer, et de déclarer ce dernier sens non compris dans la condamnation : prétention vraiment inadmissible et intolérable ! Du reste, dans ce système, Jacques apportait plus de franchise que Saint-Amour : ainsi, ayant écrit à son collègue qu'il aurait désiré que, dans le tableau fait par celui-ci des divers sens

des propositions, il eût intitulé le sens hérétique : *Sensus hæreticus*, tout court, « sans le reste. » Saint-Amour fait cette remarque :

« *Ce reste* que M. de Sainte-Beuve eût voulu qu'on n'eût pas mis dans le titre, contient ces mots : *Quem tamen legitimè sumpta* (*propositio*) *non habet*. Et sa raison était que ces propositions n'étant point nôtres, et pouvant, dans la rigueur des termes pris à la lettre, être condamnées à cause de leurs mauvais sens, il lui semblait que, par ces mots : *legitimè sumpta* (*prise légitimement*), nous dissions que ces propositions n'avaient pas ces mauvais sens dans leur sens propre et naturel, ne faisant point de différence entre dire : *leur sens propre et naturel*, et ce que nous avions dit : *prises légitimement*. Mais ce n'est pas en cette sorte que nous l'entendions : car *nous avions voulu marquer, par le sens que ces propositions avaient, étant prises légitimement, non leur sens propre et naturel, à n'en considérer que les termes*, mais celui qu'elles avaient par rapport, ou à Jansénius à qui nous savions que nos adversaires les attribuaient dans tous leurs écrits secrets, et de qui néanmoins nous n'osions parler, ou par rapport à nous-mêmes qui nous entremettions pour en empêcher la condamnation, parce qu'il nous semblait que l'équité voulait qu'on les prît en cette manière DANS CETTE CONTESTATION [1]. »

1. *Journal de Saint-Amour*, p. 526.

Laissant de côté l'aveu relatif à Jansénius, je ne ferai ici qu'une réflexion. Si la définition de Saint-Amour était, et on le comprend facilement après l'*explication* qui précède, une cause de malentendu entre lui et Sainte-Beuve, comment le pape pouvait-il être tenu de s'y reconnaître ? Et si, *de leur aveu à tous les deux*, le sens propre et naturel des cinq propositions était mauvais, qu'y avait-il de plus légitime que de les condamner purement et simplement, sans distinguer entre ce sens et tous les sens, impropres et non naturels, mais soi-disant innocents, qu'il plaisait à Pierre, Paul, — ou *Jacques*, — d'imaginer ?

Dans son article sur Edmond Richer, Feller prétend que les jansénistes, pressentant leur condamnation, se disposaient à amortir le coup en ressuscitant le *richérisme*, lequel ne donne au pape que le pouvoir ministériel ou exécutif, subordonné à celui du concile général, seul compétent pour rendre des décrets. C'était, dit ce biographe, une contre-batterie dont ils menaçaient Innocent X et sa bulle : et il appuie cette allégation d'une prétendue *confidence* de Sainte-Beuve à Saint-Amour. C'est le passage suivant, tiré de la correspondance qui nous occupe : « Si ce dont les molinistes se vantent (la condamnation des propositions sans distinction de sens) est véritable, ce sera une des choses les plus désavantageuses au Saint-Siége, et qui diminuera dans la plupart des esprits le respect et la soumission qu'ils ont toujours conservés pour Rome, et qui fera incliner beaucoup d'autres

dans les sentiments des richéristes... Souvenez-vous que je vous ai mandé il y a longtemps que de cette décision dépendra le renouvellement du richérisme en France, CE QUE JE CRAINS TRÈS-FORT [1]. » Ces six dernières syllabes gênant un peu le jésuite Feller, il les a *oubliées* dans sa citation. Si Jacques pouvait s'en plaindre, acceptez, lui dirais-je, ce mauvais procédé pour avoir écrit ce qui suit :

« Les docteurs de la Faculté de Paris doivent être plus considérés que méprisés, et il n'est pas besoin d'aliéner les esprits de ceux qui ont toute la dévotion possible pour le Saint-Siége, ce qu'on fera sans doute si on ne leur fait pas justice dans une affaire qui parle d'elle-même. Je l'ai dit souvent à M. Du Val [2], et je ne sais s'il n'en a point parlé à M. le Nonce : il y a bien des personnes qui sont fort peu affectionnées vers le Saint-Siége, qui souhaitent qu'on ne nous conserve point la justice, prétendant par là nous attirer à leur parti. *Pour moi, j'espère que Dieu ne m'abandonnera pas jusqu'à ce point : mais je ne sais si cela ne diminuerait point de beaucoup la haute estime qu'on doit avoir pour ce qui émane d'un trône si vénérable. C'est assez, Monsieur, sur cet article...* [3]. »

Oui, Jacques, c'est assez ; c'est même beaucoup

1. Lettre du mois de mai 1653, dans le *Journal de Saint-Amour*, pages 522 et 523.

2. Robert Du Val, aussi professeur en théologie. Guillaume est mort en 1646.

3. Lettre du 25 octobre 1652 : *Journal*, page 316.

trop : car, vous voilà livré à l'esprit d'orgueil et de révolte : vous écrivez sous sa dictée, et, aveuglé par lui, vous allez presque jusqu'à damner un ancien ami, un bienfaiteur même, parce qu'il est devenu votre adversaire :

« Pour ce qui regarde M. Hallier, je ne puis que trembler en voyant les jugements de Dieu sur lui, et la perte de sa réputation, qui va s'achever dans Rome. Plût à Dieu que ce pût être avec édification de son âme ! Mais, quand je considère qu'il livre la guerre à la vérité, et que sa négociation ne tend qu'à la persécution des personnes de la probité desquelles il est tout convaincu, je vous avoue que je suis hors de moi, et que je connais bien par là ce que c'est que de quitter Dieu...[1]. »

En effet, les intérêts de sa doctrine mettent Jacques *hors de lui-même*, et il n'y rentrera qu'après quelque salutaire expiation. Quant à présent, pour le retrouver dans son calme habituel, il faut changer de sujet.

III.

J'ai dit que sa première lettre, dans le *Journal*, était du 2 août 1652. Ce n'est pas, toutefois, la première qu'il adressa à Saint-Amour. Trois mois aupa-

1. Lettre de janvier 1653 : *Journal*, page 373. Il y a un passage plus long et aussi dur sur Hallier dans la lettre inédite dont je vais parler tout à l'heure.

savant, celui-ci l'avait consulté sur une question tout à fait étrangère au jansénisme, question d'une haute gravité au point de vue catholique, et dont la solution, longtemps sollicitée de Rome, objet d'un vif débat jadis devant ce tribunal, devait enfin éclater à notre époque.

On lit, dans le *Journal*, page 221 : « J'appris, le mercredi 24 (avril 1652), que les jésuites avaient fait faire, de la part du roi d'Espagne (Philippe IV), de nouvelles instances pour obtenir du pape quelque décret en faveur de la Conception immaculée de la Vierge : que M. le cardinal Trivulzio avait sollicité pour cet objet tous les cardinaux du Saint-Office, mais je dis sollicité tout de bon : qu'on en parlerait demain devant le pape, *et que Sa Sainteté voulait que cette affaire se traitât d'une façon fort secrète*[1]. »

Les assemblées de cardinaux se succédant pour cet objet à la fin d'avril et au commencement de mai, Saint-Amour en écrivit, le 6 et le 13 de ce mois, à Jacques. Était-ce uniquement en son nom ? J'en doute : on voit que, malgré le secret recommandé de si haut, il était tenu au courant de ce qui se passait. De part et d'autre, en effet, sur cette question, chaque parti veillait et ne négligeait aucun ressort. Que de-

1. La croyance à l'Immaculée Conception, chère à l'Espagne, y a été assimilée à un dogme très-longtemps avant d'être ainsi définie. Charles II chercha à lui faire obtenir la même autorité en France, en 1699, au moment où il allait léguer tous ses États à un petit-fils de Louis XIV. (Saint-Simon, II, 371, 1re édit.)

manda précisément Saint-Amour? Une consultation complète, sans doute : il ne s'explique pas à cet égard dans son *Journal*. Je n'ai, — mais je l'ai en original, et c'est la même pièce dont j'ai déjà parlé [1], — que la réponse de son confrère, qui lui fut probablement reprise à son retour : car autrement il n'eût pas manqué de l'insérer dans son livre avec la même indiscrétion qui lui fit publier les autres lettres et le livre même, au vif mécontentement du parti [2]. Sans doute Jacques apporta une attention particulière à se faire rendre celle-là, moins à cause de la matière qui nous occupe en ce moment qu'à raison du passage relatif au mandement de 1643-44. — Cette réponse est du 7 juin 1652.

Il faut savoir que Saint-Amour, — il ne s'en cache pas, — était hostile à l'Immaculée Conception, par le motif, probablement unique ou principal, que les jésuites la soutenaient. Nous avons vu, au sujet de l'auteur de l'*Imitation*, les singuliers effets de l'esprit de corps. Pour Gersen, tous les bénédictins : pour A-Kempis, tous les chanoines réguliers; comme si les membres de chaque congrégation avaient été forcés d'examiner ce point de fait avec des lunettes, bleues pour l'une, vertes pour l'autre. Sur la question actuelle, pareille division, depuis le moyen âge, entre les franciscains votant pour, et les dominicains votant contre. Les jésuites s'étaient réunis aux

1. Lettre VIII.
2. Voy. Lettre XIX.

premiers, et c'est leur général Lainez qui, au concile de Trente, avait fait triompher la déclaration, favorable sans être formelle, que, *dans le décret relatif au péché originel, on n'avait pas entendu comprendre la Vierge Marie*. Pour les sectateurs de Jansénius, aucune occasion ne s'était présentée jusqu'à 1652 de manifester leur opinion sur cette matière. Elle s'offrit alors de la façon qu'on sait maintenant, et, comme les jésuites étaient *immaculatistes*, il fut, dès ce moment, décidé que janséniste et adversaire de la Conception Immaculée seraient désormais mots synonymes. On l'a bien vu à l'occasion du décret dogmatique de 1854.

Je crois que Sainte-Beuve fut embarrassé. Au milieu de ses erreurs, ce n'était point, comme le fougueux Saint-Amour, un homme de parti : et, en dehors du jansénisme, ou de l'*augustinisme*, il continuait à voir droit et clair. Il savait que, si jamais croyance fut embrassée avec vivacité dès les temps les plus reculés par une quantité considérable de fidèles, de l'élite comme de la foule, c'est celle dont il était question. Un historien prévenu en sens contraire dit que la première apparition certaine de cette opinion (pour nos yeux du siècle dix-neuvième) est dans les écrits de Paschase Ratbert, au neuvième siècle. En supposant qu'il en soit ainsi, et que la croyance célébrée dans les églises d'Orient assez longtemps avant ce Paschase pour que le Coran, dit-on, en porte témoignage, ne soit que celle d'une sanctification de la Vierge, antérieure seulement à sa naissance, il faut

avouer qu'il y a dans cet ensemble, non tout à fait homogène, mais assez près de l'être, une continuité et une progression de foi, de quelque manière que cette foi soit qualifiée, qui certes ne se sont jamais rencontrées à ce haut degré d'ancienneté et de vigueur pour aucun point de droit ou de fait non dogmatique. Sainte-Beuve, avec son érudition et sa justesse générale d'esprit, ne pouvait fermer les yeux à des circonstances de cette gravité.

En outre, il était docteur en théologie : or il suffit d'avoir jeté un coup d'œil sur l'histoire de l'idée dont il s'agit pour savoir que la Faculté de Paris l'avait adoptée depuis le quatorzième siècle avec une ferveur extraordinaire, qu'elle l'avait consacrée en 1497 par un serment solennel et quasi-chevaleresque, imposé à tous ses membres présents et futurs, et par un formidable anathème sanctionnant ce serment. Il est possible que cette prescription fût tombée en désuétude au dix-septième siècle; mais la tradition en devait être encore très-vivante.

Enfin il était normand d'origine. Or, le culte de la Vierge, de l'*Étoile de la mer,* a des racines profondes chez ce peuple, lié à la mer par une amitié orageuse, mais constante. Il y a plusieurs légendes sur l'origine de ce qu'on appelait *la Feste aux Normands :* mais ce qui est certain, c'est qu'elle n'était autre que celle de la Conception de la Vierge, ordonnée par elle-même, au temps du Conquérant, disent les légendes, et par elle fixée au 8 décembre.

neuf mois avant celle de sa Nativité. Presque en même temps s'était fondée à Rouen une confrérie de la Conception Notre-Dame, qui, aussitôt que se propagea avec quelque force la croyance à l'exemption du péché originel en faveur de la mère du Sauveur, s'y rallia avec empressement et plus tard l'imposa, comme thème perpétuel, aux poëtes qu'elle appelait tous les ans à disputer ses couronnes. Dès le premier concours, en 1486, le lauréat ne manque pas de dire, en s'adressant à Marie :

En ton concept n'eust[1] tache original.

Ai-je le tort de trop conjecturer de la disposition d'esprit du docteur Jacques dans cette circonstance? Je n'ai pas du moins celui de cacher que ce soient de simples conjectures. Ce qui est incontestable et sous mes yeux, c'est qu'il répond à Saint-Amour froidement et en simple rapporteur. Il se borne à ouvrir les registres de la Faculté et à transmettre à son correspondant, non son opinion sur le fond, encore incertaine peut-être, et sur laquelle les préventions étaient impuissantes, mais des renseignements authentiques sur les *Actes* de la Faculté de théologie en cette matière. J'en analyserai très-sommairement la première partie, qui n'est pas sans intérêt, ce me semble, pour l'histoire des idées et des mœurs[2].

1. N'y eut.

2. Ces renseignements tiennent cinq pages sur les sept, de format in-4° et d'écriture très-serrée, qui composent la lettre. La

Le premier acte considérable de la Faculté est la censure qu'elle fit, le 6 juillet 1387, de plusieurs propositions de Jean de Montson, jacobin, c'est-à-dire dominicain, qui taxaient d'être contraire à la foi la croyance en l'Immaculée Conception : censure approuvée par l'évêque de Paris, puis confirmée par toute l'Université et par le Saint-Siége [1], sur l'appel de ce religieux et de son ordre entier qui s'était joint à lui. — Le docteur prétend induire des termes de la censure qu'à cette époque, la Faculté, considérant la question comme *probable*, ce qui, dans l'école, signifie controversable sans atteinte à la foi, condamnait seulement ceux qui condamnaient, comme Montson. Je ne sais; mais l'ardeur qu'elle déploya contre celui-là et ses adhérents, me fait douter fortement de celle qu'elle eût montrée dans le cas inverse.

Les sept actes qui suivent sont des *rétractations* faites, pendant les trois années suivantes, devant la Faculté, et quelquefois en présence du recteur et des

pièce a encore son cachet, où l'on distingue les annelets des Sainte-Beuve, mais entrelacés, modification qui constitue ce qu'on appelle, dans le blason, une *brisure de cadet*. La couronne, bien qu'à feuilles d'ache, est simplement nobiliaire, à la mode ancienne et encore maintenant allemande. Saint-Simon s'indigne donc à tort quand il se plaint de l'usurpation des couronnes ducales (t. IV, p. 54) : la distinction n'était pas encore bien fixée. On peut du moins être certain que Jacques ne mettait aucune prétention usurpatrice dans son cachet.

1. M. Henri Martin (*Hist. de Fr.*, V, 425) dit : « par le commissaire du pape, contrairement à sa conscience. » C'est un peu hasardé. L'éminent historien serait-il jacobin ?

députés de l'Université [1], par des jacobins qui avaient, dans leurs prédications, attaqué violemment la croyance en question, la traitant de *péché mortel* et d'*hérésie*. Ils s'accusent, l'un, prieur à Nevers, d'avoir affirmé, sur la damnation de son âme, *que si la Vierge Marie fût trépassée devant la mort et passion de son glorieux fils, elle fût descendue en enfer, parce qu'elle avait été conçue en péché originel;* — Un autre, d'avoir dit qu'*on devait traiter comme des excommuniés ceux qui tenaient pour l'Immaculée Conception : qu'on ne devait ni manger ni boire avec eux, ni les admettre aux offices;* — Un autre, d'avoir interpellé, en chaire, ses adversaires, par cette parole : *Voulez-vous donc faire de la Vierge une déesse?...* idée baroque ressuscitée, de nos jours, par le misérable qui a assassiné un archevêque de Paris [2]; — Un autre, du couvent de Châlons, constate que ses prédications contre l'Immaculée Conception soulevaient les murmures des femmes de l'assistance.

L'une de ces rétractations emprunte à la qualité de son auteur une importance exceptionnelle : c'est celle de Guillaume de Vallan, évêque d'Évreux, confesseur du roi Charles VI, et jacobin, bien entendu, qui, ayant soutenu ses confrères, avait été, peu de temps aupa-

1. Il y en a une qui est faite dans le cimetière des Innocents.

2. Il le tua en criant : *A bas les déesses !* lui reprochant par là, a-t-il dit, d'avoir concouru à la définition du dogme proclamé en 1854. Comme si être exempt du péché originel constituait la divinité ! Adam et Ève, avant la pomme, étaient-ils des dieux ?...

ravant, banni de sa présence par son auguste pénitent. Elle fut faite en français et prononcée devant le roi comme il suit, le 17 février 1389[1] : « J'ai vu la sentence de la Faculté de théologie, approuvée et soutenue par l'Université de Paris, et aussi par Mr l'évêque de Paris, donnée contre quatorze conclusions dites et affirmées par Fr. J. de Montson, de l'ordre des FF. prêcheurs[2]. Icelle vue et considérée, je crois que ladite sentence est bonne et juste, et promets par mon serment non prêcher et dogmatiser le contraire, publiquement ne en occult, par moi ne par autre, et ne donnerai aucune faveur audit de Montson ne à ses fauteurs ou adhérents en cette cause : réservée l'autorité de N. S. Père, si comme elle est réservée en ladite sentence. »

A la suite de cette affaire de Montson, l'Université frappa, pour la seconde fois, un coup qui, cent cinquante ans auparavant, avait été beaucoup plus bruyant qu'efficace. Les dominicains, depuis le treizième siècle, lui étaient incorporés, enseignant, conférant des grades, etc. Elle les rejeta de son sein. Cette exclusion dura plusieurs années, et si, en 1403, ils furent réintégrés, ce fut, dit notre docteur, *à l'instance* du roi, qui prit la peine d'écrire à l'Université en

1. Sainte-Beuve dit : 1388, oubliant la correction nécessitée par la réforme du calendrier pour les dates de cette époque, du 1er janvier à Pâques. Guillaume de Vallan ne fut promu au siège d'Évreux que le 2 décembre 1388 (nouveau style).

2. Autre appellation des dominicains.

leur faveur, du légat, et des ducs de Bourgogne et de Bourbon : ce fut aussi à condition, par ces religieux, d'adhérer à la censure contre Montson, avec promesse, 1° de ne dogmatiser, professer ni prêcher à l'encontre ; 2° de n'admettre aux grades aucun frère qui n'eût juré préalablement entre les mains de la Faculté d'observer cette défense ; et 3° de punir les transgresseurs. On voit combien la cause que vengeait l'Université avait alors de puissance. Cette réintégration, neuvième acte cité par Sainte-Beuve, est le dernier que je mentionnerai pour ne pas fatiguer le lecteur : il est d'ailleurs le dernier de sa période, un siècle environ le séparant du suivant, le fameux serment décrété en 1497, qu'un souffle normand inspira[1], et qui fit de tout docteur en théologie un soldat de la Conception Immaculée. J'en ai parlé plus haut.

Ce qu'il importe de dire, pour clore cet épisode, c'est que la tentative du roi d'Espagne, en 1652, n'eut pas de succès. Saint-Amour ne nous laisse ignorer ni les mouvements par lesquels le général des dominicains la traversa, ni sa propre satisfaction. Il n'y eut de nouvelle déclaration du Saint-Siége en faveur de la croyance combattue avec tant d'âpreté, que neuf ans plus tard, Alexandre VII étant pape.

1. Il fut provoqué par le scandale qu'avait soulevé à Dieppe un docteur de Paris prêchant en sens contraire. (VITET, *Hist. de Dieppe*.)

IV.

Le 31 mai 1653, fut affichée à Rome la bulle d'Innocent X *Cum occasione*, qui condamnait comme hérétiques, sans distinction de sens, et par conséquent *dans leur sens propre et naturel*, les cinq propositions extraites de Jansénius.

Comme, à cette époque, tout cheminait beaucoup plus lentement qu'aujourd'hui, c'est le 4 juillet seulement que Jacques put écrire à Saint-Amour :

« Monsieur,

« Nous avons eu copie de la bulle par le moyen des banquiers. Après l'avoir bien considérée, nous avons tous trouvé qu'elle ne contient rien qui ne soit dans nos sentiments. Nous la recevrons avec toute soumission. Il ne se peut dire quelle est la joie des molinistes; mais je la croirais plus grande qu'elle n'est si nous avions moins de soumission pour les ordres du pape. Ce qui les afflige dans leur joie, c'est que nous ne nous plaignons point de la condamnation; que nous disons que Sa Sainteté n'a fait que ce que nous avons fait il y a longtemps, et que nous protestons tenir à l'avenir pour véritable ce que le pape a déclaré tel, non-seulement parce qu'il l'est en effet et que nous l'avions ainsi estimé auparavant, mais par-

ticulièrement à cause qu'il l'a déclaré. Enfin notre joie est que nous nous sommes si parfaitement expliqués qu'on ne peut, sans malice noire, nous accuser d'être dans le sens condamné[1]. Je ne vous dirai rien des jacobins ni des augustins, sinon qu'il est temps qu'ils fassent parler le pape, et qu'ils l'obligent à déclarer s'il a eu l'intention de donner atteinte à la grâce efficace, à saint Thomas[2] et à saint Augustin. M. Guéfier a écrit à M. le comte de Brienne que les jansénistes disaient qu'ils en appelleraient au concile. Il fallait qu'on nous prête encore cette charité pour comble des autres calomnies[3]. D'autres ont dit que nous voulions nous pourvoir au parlement ; mais c'est avec autant de fausseté qu'ils disent cela que les premiers. Si nous avions à nous pourvoir quelque part, il faudrait que ce fût devant le pape pour le conjurer de définir la controverse, puisque ce qu'il a fait n'est que de prononcer sur une chose qui était hors de toute contestation. Mais, puisqu'il ne l'a pas fait, c'est signe qu'il ne le voudrait pas faire, et que ce serait inutilement que vous l'en solliciteriez. Je ne vois donc rien à faire pour vous, sinon de revenir avec le plus de célérité que vous pourrez, et de demeurer dans l'assurance que Notre-Seigneur conservera

1. Tout à l'heure il va ne plus savoir quel sens le pape a condamné.

2. Saint Thomas d'Aquin, de l'ordre des dominicains ou jacobins.

3. Notez ceci contre l'accusation de *richérisme*, dont il a été question précédemment.

toujours la vérité. Je suis, en lui, de tout mon cœur, etc.,

« DE SAINCTE-BEUFVE. »

La lettre, excellente au commencement et dans laquelle ne se retrouve plus la colère anticipée du mois d'avril précédent (il est vrai qu'il faut bien prendre garde d'*augmenter la joie des molinistes*), a cependant, comme on le voit, une queue de syrène. Il est évident qu'avec des soumissions comme celle-là, la querelle n'est pas finie. Le duel avec le P. Labbe nous a appris que, pour Jacques, Jansénius ne fait qu'un avec saint Augustin. Or, ce grand Saint, — qui, par parenthèse, a, de son propre aveu, varié sur ces matières[1], — était, dans son *second état,* tenu par les deux partis comme impeccable, ou à peu près, à cause de la condamnation de Pélage, prononcée par l'Église sur ses réquisitions. Vous voyez la conséquence : c'est l'impeccabilité de Jansénius. — Mais les cinq propositions, *qui sont de lui*, sont condamnées, et condamnées justement, Jacques, vous l'avouez! — Qui me dit qu'elles sont de lui? — Le pape : *Cum occasione impressionis libri cui titulus est* AUGUSTINUS, *inter alias* EJUS *opiniones*, *orta fuerit controversia super quinque* EX ILLIS, *complures Galliarum episcopi, etc., etc.* — Je ne vois pas là qu'il le dise comme l'ayant vérifié, mais sur la foi de ces évêques

1. Voir cet aveu au chap. III de sa Lettre à saint Prosper et à Hilaire sur la *Prédestination des saints*.

dont il parle, lesquels peuvent se tromper[1]. — Soit : laissons là Jansénius : les cinq propositions sont hérétiques en elles-mêmes et d'où qu'elles viennent, vous le reconnaissez : que vous faut-il de plus? et qu'est-il besoin que les jacobins, les augustins, ou d'autres, se pourvoient devant le pape pour l'obliger à déclarer son intention, le conjurer de définir ceci ou cela..... — Très bien, si j'étais sûr que la condamnation ne va pas plus loin que ces cinq détestables propositions; mais je me défie d'une bulle aussi claire : il doit y avoir quelque chose là-dessous : je crains fort, s'il faut vous le dire tout bas, mon cher cousin, que le pape n'ait la prétention de, — sans en avoir l'air, — condamner, dans Jansénius où elle se trouve pure et sans tache, la *grâce efficace* du grand saint Augustin! — Et quand cela serait, Jacques, ne faudrait-il pas encore s'y soumettre? Le pape et les évêques dont l'adhésion, vous le savez, ne lui manquera point ici, ne sont-ils l'Église infaillible qu'à la condition de ne pas toucher à vos convictions? D'ailleurs je veux, pour ne pas sortir d'un terrain accepté de part et d'autre pour le débat actuel, que saint Augustin soit un peu infaillible aussi : il s'agit de l'entendre. Entre l'Église et vous, à qui appartient-il de l'interpréter souverainement? Bref, de deux choses l'une, ou la bulle ne dit

1. Ce fut la première objection des jansénistes. La seconde fut : il s'agit d'une *question de fait*, sur laquelle le pape et même l'Église ne sont pas infaillibles. Jacques ne soutint pas ce dernier système.

que ce qu'elle semble dire, et alors inclinez-vous sans effort : ou elle dit davantage, et alors inclinez-vous avec un effort méritoire.

Jacques ne répond rien : seulement je m'aperçois que, comme ce prédicateur qui réduisait son bonnet au silence, ce n'est pas précisément contre Jacques que j'argumente, mais contre son portrait.

LETTRE XV.

JACQUES RÉHABILITE UN JANSÉNISTE DU TEMPS DE CHARLES LE CHAUVE. — CENSURE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE CONTRE ARNAULD, DIT *LE GRAND*. — JACQUES REFUSE D'Y SOUSCRIRE. GRAVES CONSÉQUENCES DE CE REFUS.

I.

La bulle ayant été régulièrement acceptée par les évêques, les jansénistes prétendirent d'abord que les propositions avaient été condamnées, non comme étant, mais comme prétendues être dans l'*Augustinus*. « Y sont-elles ? non : ou du moins nous ne les y voyons pas, » disaient-ils : « donc, après la bulle comme auparavant, la doctrine de l'*Augustinus* est pour nous irréprochable. »

Pour détruire cette objection, trente-huit évêques, réunis au Louvre, et représentant le clergé de France, après en avoir délibéré sur le rapport d'une commission, déclarèrent, le 28 mars 1654, que la bulle avait condamné les cinq propositions comme étant réellement dans Jansénius et au sens de cet auteur. Ils en écrivirent au pape, qui, par un bref du 29 septembre suivant, confirma cette interprétation. A compter de

ce moment, ceux qui, comme Jacques, sans entêtement, avec bonne foi et intelligence, avaient continué à croire à l'innocence de l'*Augustinus*, ne persistèrent plus. Les autres échappèrent à l'obéissance par le sophisme devenu fameux : « La bulle attribue les propositions à Jansénius; mais cette attribution, n'étant que l'affirmation d'un *fait*, n'est pas infaillible : nous ne sommes pas tenus d'y croire comme à la déclaration qu'elles sont hérétiques. Et, puisque nous continuons à ne pas les voir dans l'*Augustinus*, il reste à nos yeux innocent comme devant. »

Comme si la question de savoir si certaines pensées sont dans un livre, c'est-à-dire si les phrases dont il se compose ont tel ou tel sens, doivent être interprétées d'une façon ou d'une autre, était une pure *question de fait!* de même ordre, par exemple, que celle de savoir si la terre tourne autour du soleil[1] !

Je suis heureux de voir que l'esprit juste et sagace du docteur Jacques, sa conscience éclairée et délicate, ne s'égarèrent jamais dans cette voie. Rien ne pouvait ramener ceux qui s'y enfoncèrent de plus en plus : c'était un parti. Quant à lui, dont son frère nous dira un jour que « le seul nom de cabale, d'intrigue, de parti, lui faisait horreur, » il ne se crut pas inféodé à Jansénius, et, heureux de voir avec quel soin les

1. Sur ce sophisme, voir quelques pages excellentes du P. d'Avrigny, *Mém. chronol. et dogm.*, etc., t. II, p. 344 et suiv. : ouvrage dont il y a un juste éloge dans les *Mémoires* de l'abbé d'Artigny, tome VII, p. 20.

commissaires de l'assemblée du clergé avaient séparé les opinions de l'évêque d'Ypres de celles de saint Augustin, il se borna à veiller d'un œil jaloux sur les atteintes qui pourraient être portées à la doctrine qui lui était chère.

L'amour passionné de cette doctrine fut peut-être ce qui le porta, dans son cours de 1655, à entreprendre la réhabilitation d'un ouvrage de Ratramne, moine de l'abbaye de Corbie[1], qui, par ordre de l'Empereur Charles le Chauve, avait soutenu ou paru soutenir la présence seulement *spirituelle*, *mystique*, ou *figurée*, de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, contre Paschase Ratbert, abbé du même monastère, enseignant la *présence réelle* et la *transsubstantiation*, dogme qui a triomphé. Ce traité qui, dit-on, n'avait pas fait grand bruit dans son temps, ni même quand, au onzième siècle, l'hérésie de Bérenger raviva la question, avait été imprimé en 1532 par les protestants comme favorable à leurs opinions, et mis à l'index à Rome, en 1559. Quelques années plus tard, les docteurs de Louvain avaient essayé de démontrer que ce jugement faisait trop de part à la présomption : *Dis-moi qui te hante, je te dirai qui tu es;* mais ils y avaient perdu leurs soins. « Ceux de Jacques de Sainte-Beuve eurent, » dit le *Journal des savants*[2], « un succès plus heureux. Il entreprit, en 1655, la défense du livre de

1. *De corpore et sanguine Domini.*

2. 1712, in-4°, p. 276 ; à propos d'une édition donnée par Jacques Boileau, frère du poète.

Ratramne, et il s'attacha à en résoudre publiquement les difficultés. »

Il se peut que le professeur n'eût voulu qu'enlever aux protestants un allié mal compris; mais il est bon de savoir que Ratramne avait écrit aussi en faveur de la *double prédestination*, de sorte que le rendre à l'orthodoxie, c'était en même temps le réincorporer dans le bataillon sacré de saint Augustin.

Au commencement de cette année 1655, il arriva que le duc de Liancourt, seigneur approchant de la soixantaine, converti depuis seize ou dix-sept ans par une vertueuse et aimable femme, la sienne, « dont Dieu s'était servi pour le tirer des désordres et des passions où des biens immenses, une grande jeunesse, les agréments de l'esprit, l'extrême sensibilité de son cœur, une santé robuste, et, plus encore que tout cela, les piéges du grand monde, les appas, les charmes et les amusements de la cour l'avaient engagé[1]. » — alla à confesse à Saint-Sulpice, sa paroisse, où l'absolution lui fut refusée à cause de ses rapports avec des jansénistes, particulièrement avec les religieuses de Port-Royal, et les soi-disant *solitaires*, ecclésiastiques ou laïques, qui s'étaient si singulièrement groupés autour de ce couvent de femmes.

Au bout de ce petit fait, fort simple, il y avait la recrudescence et la prolongation pendant près de

1. *Nécrologe de Port-Royal*. — *Ces messieurs* ont la phrase longue.

quinze ans, de la guerre théologique qui peut-être, sous la bulle de 1653 et le bref de 1654, allait petit à petit s'éteindre ; la dislocation, quant au personnel, de deux corps anciens et puissants ; l'apparition d'un livre destiné à l'immortalité littéraire, bien qu'il ait, suivant un critique désintéressé, « fait encore plus de mal à la religion que d'honneur à la langue française [1] ; » et, pour en revenir à notre Jacques, le bouleversement de sa modeste, mais honorable position dans la Faculté, la Sorbonne et l'enseignement public.

II.

Dans la 52me résolution du premier volume d'un recueil publié après sa mort, Jacques de Sainte-Beuve décide que « nul juge sur la terre n'est compétent à raison d'un refus d'absolution. » En effet, pour le jugement d'un pareil procès, il faudrait d'abord que le secret de la confession fût révélé, chose tout à fait inadmissible. Aussi voit-on que, dans l'*espèce* (le fait) de cette résolution, le pénitent, après avoir, par acte de notaire, en présence de deux témoins, sommé son confesseur de l'absoudre, l'avait assigné à cette fin devant l'official, lui donnant liberté de révéler sa confession. Croira-t-on qu'il s'était trouvé un official métropolitain pour accueillir une pareille demande !..

1. Lemontey, *Régence*, I, 156.

M. le duc de Liancourt en appela, lui, au public, convoquant les oreilles de la cour et de la ville aux barreaux du confessionnal de Saint-Sulpice[1].

Alors le docteur Arnauld, las du silence qu'il avait gardé depuis la bulle, mais assurant que : « Dieu lui donnait plus que jamais le désir de fuir toutes contestations et disputes, » publia (24 février 1655), toujours sous le voile de l'anonyme, une *Lettre d'un docteur à une personne de condition sur ce qui est arrivé depuis peu dans une paroisse de Paris à une personne de la cour;* où, du haut de son autorité incompétente et nécessairement partiale dans la circonstance, ce prêtre se permettait d'infirmer la décision rendue par un autre prêtre dans l'exercice souverain de ses fonctions, et d'une telle nature que personne n'avait même le droit de la connaître.

Les critiques n'ayant pas manqué, adressées la plupart *à monsieur Arnauld* en toutes lettres, il se crut obligé de répliquer, tout en désirant fuir de plus en plus toutes contestations..., puis de se nommer, malgré son envie plus sincère de conserver l'incognito. De là une *Seconde lettre de M. Arnauld, docteur de Sorbonne, à un duc et pair de France*[2] *pour servir de réponse à plusieurs écrits, etc.* (26 août).

1. Il est bon de savoir que le curé, après s'être fait un peu prier, l'admit à communier dans cette paroisse, lui permettant par là implicitement d'aller se faire absoudre ailleurs, ce qui conciliait tout. (*Mémoires de Beaubrun*, ci-après cités.)

2. Ce duc de Luynes, fils du connétable, que j'ai dit, dans ma

Dans plusieurs passages de cette réplique, il exprimait au moins le doute que les cinq propositions fussent dans Jansénius. Dans un autre, ne tenant pas plus de compte de la bulle de 1653 que du bref de 1654, il disait : « Cependant, monseigneur, cette grande vérité[1] établie par l'Évangile, et attestée par des Pères, qui nous montrent un juste, en la personne de saint Pierre, à qui la grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait pas péché, est devenue tout à coup l'hérésie de Calvin, si nous en croyons les défenseurs de Molina. »

Cette lettre fut dénoncée à la Faculté de théologie par le docteur Guyart, son syndic, dans l'assemblée du 4 novembre. La Faculté jugea qu'il y avait lieu d'instruire. A ceux qui ne veulent voir que les inconvénients de ces sortes de poursuites, il faut pourtant rappeler que la médaille de l'indulgence, comme toutes les autres, a son revers : c'est le scandale de l'autorité se reconnaissant impuissante, et l'invasion bientôt audacieuse des doctrines qu'elle a condamnées, prohibées. Je sais que ceux dont je parle réprouvent, par raisonnement ou par humeur, ces condamnations, ces prohibitions ; mais, sans toucher, hors de propos, à l'arche du temps présent, n'est-il pas historique-

semblons lettre, avoir eu Jacques pour directeur. — Suivant Goujet, Nicole eut part à ce second écrit.

1. Cette prétendue vérité, c'est la première des cinq propositions condamnées.

ment vrai qu'au temps d'Arnauld, tout l'ordre politique et social reposait sur l'inviolabilité de certaines doctrines, et sur l'obéissance due aux autorités chargées de les maintenir? Acceptons donc, au moins quand nous avons à juger les choses de cette époque, les principes qui les régissaient : « La condition essentielle de la vraie critique, » dit un contemporain, c'est de comprendre la diversité des temps. »

Le jugement fut solennel et entouré de toutes les conditions capables d'en augmenter l'autorité. Les délais n'y furent point ménagés : Arnauld eut toutes les facilités qu'il voulut pour se défendre, et en usa. La liberté des délibérations fut complète, comme on peut s'en convaincre en lisant le curieux compte rendu des séances, rédigé, sur des notes quasi-sténographiques, par les partisans de l'accusé, qui voulaient sans doute, non-seulement conserver pour eux-mêmes l'image fidèle de ces débats, mais encore intéresser à leur cause l'opinion publique en la tenant, jour par jour, au courant[1]. Une commission de six membres employa tout le mois de novembre à préparer le rapport qui devait éclairer la discussion, et l'on discuta pendant les deux mois suivants.

Il y a eu cependant des hommes intelligents pour

1. Voy. le recueil manuscrit intitulé *Mémoires de Beaubrun*, en 2 vol. in-4°. Biblioth. imp., mss. fr., 13,895 et 13,896. — Dans la séance du 17 décembre, un docteur s'étonne de toutes ces plumes volantes : « *Nunquam vidi in Facultate tot scribas tam velociter scribentes.* » C'était la publicité de la tribune qui essayait ses ailes.

affirmer, sur la foi des vaincus, que *jamais jugement ne fut moins juridique*. Prenons l'un d'eux, un contemporain, Racine par exemple[1], et voyons ses griefs. Ils ne tiennent pas devant l'examen le plus léger.

On donna pour commissaires à Arnauld ses ennemis déclarés. — On ne donna pas de commissaires à Arnauld. Il avait pour juges, dont il reconnaissait la compétence[2], tous les docteurs composant la Faculté de théologie. Ils pouvaient choisir qui ils voulaient pour leur faire un rapport : les membres de cette commission n'étaient pas récusables. L'assemblée choisit naturellement ceux qui lui inspiraient le plus de confiance. Étaient-ils tous opposés aux doctrines d'Arnauld ? Je l'ignore. Ses ennemis personnels? Cela n'est pas probable.

Quoique, par les statuts, les moines ne dussent pas se trouver dans les assemblées au nombre de plus de huit, il s'y en trouva toujours plus de quarante. — C'est le grief que les *Provinciales* ont rendu célèbre : *Il est plus facile de trouver des moines que des raisons*. Le mot était joli : il est resté. Mais la vérité reste aussi ; malheureusement c'est dans un puits, où personne ne va la chercher. *Par ses statuts*, la Faculté était composée de tous les docteurs sans exception. Les moines qui l'étaient, ne l'étaient pas

1. *Abrégé de l'Histoire de Port-Royal.*

2. Lettre d'Arnauld, du 30 novembre 1655, par laquelle *il proteste n'avoir jamais eu la pensée d'éviter le jugement de la Faculté.*

moins que les autres, et, jusqu'en 1626, leur habit n'avait paru à personne un motif d'exclusion. A cette date, quelques docteurs séculiers demandèrent au parlement, toujours prêt à réglementer toutes choses, sans et même malgré le roi, de limiter le nombre des religieux qui pourraient prendre part aux assemblées. C'était l'injustice même. Arrêt du conseil d'État, du 2 novembre 1626, qui évoque l'affaire, et défend au parlement d'en connaître. Celui-ci fait des remontrances au roi, et, bravant sa défense, sous le prétexte de juger *par provision*, limite à deux pour chacun des ordres dits *mendiants*[1] le nombre des moines admissibles aux délibérations. Nouvel arrêt du Conseil, qu'on fit enregistrer par la Faculté, lequel maintient les religieux dans leur ancienne possession. En 1649, le parlement confirme ses précédents arrêts, déclaration impuissante en présence des décisions du Conseil non rétractées[2]. L'affaire en était toujours là en 1656. Veut-on un échantillon irrécusable de ce qu'en pensaient les hommes impartiaux? Châtelain, l'un des docteurs désignés par le clergé de France en 1641[3], favorable à Arnauld, et qui se montra des plus résolus à ne pas signer la censure, désirait que la ques-

1. Carmes, augustins, franciscains, dominicains.

2. D'Avrigny, *Mém. chronol. et dogm.*, sous l'année 1626. — Saint-Amour parle, il est vrai, dans son *Journal*, d'un arrêt du Conseil de 1631, qui aurait annulé le précédent; mais les circonstances par lesquelles il croit appuyer cette assertion, la rendent au contraire infiniment suspecte.

3. Voyez Lettre VI.

tion des moines fût vidée d'abord ; mais voici comment il s'en expliquait dans la séance du 17 décembre : *Non dubito quin doctores omnes habeant jus suffragii, etiam regulares ; neque enim unquam fui in hâc sententiâ ut ipsi abessent à Facultate*. Voilà pour la question des moines. Ajoutons qu'ils valaient, comme science, tout autant que leurs confrères, faisant les mêmes preuves et prenant les mêmes degrés. Dans la commission il y en avait un, frère Nicolaï, dominicain, qui en aurait remontré à beaucoup de docteurs séculiers.

Pour empêcher ceux du parti d'Arnauld de dire tout ce qu'ils avaient préparé pour sa défense, on limita à une demi-heure, au moyen d'un sablier, le temps de chaque opinion. — J'ignore à quel moment fut prise cette mesure. Ce que je sais, d'après les notes jansénistes, c'est que, par exemple, M. Brousse, qui avait été l'un des mandataires du parti à Rome, commença à parler pour Arnauld, le 17 décembre : il parla seul le 18, et une partie de la séance du lundi 20 : il s'en donna à cœur-joie, celui-là ! M. Deschasteaux parla dans le même sens, le 30 décembre, pendant une heure et demie ; M. Perrault, le frère du conteur, dans le même sens, le 5 janvier, plus d'une heure[1] ; etc., etc. Si le sablier fut décrété après ce grand mois de discussion, on avouera qu'il n'avait plus que des avantages sans inconvénients, chaque nouvel opinant

1. Lettre d'Andilly à Arnauld : même recueil.

ne devant raisonnablement prétendre qu'à produire les arguments oubliés par ses prédécesseurs. Et au surplus, que ne peut-on pas dire en une demi-heure bien employée, quand il s'agit d'exposer, non des faits, mais quelques principes, devant un auditoire spécial !

Pour ôter entièrement la liberté des suffrages, le chancelier Séguier eut ordre d'assister à toutes les assemblées. — Il vint pour la première fois le 20 décembre, et, si mes souvenirs des notes du recueil Beaubrun sont exacts, ne revint pas à toutes les séances. On avait voulu, il est vrai, comprimer par le respect dû à sa présence, non la liberté des suffrages, mais le trouble que, prévoyant sa défaite, la minorité cherchait à jeter dans la discussion, et l'on y réussit peu, jusqu'au moment où, certaine d'être battue, elle s'écria qu'elle était violentée, et déserta ses bancs. Nous sommes faits maintenant à ces tactiques, et il n'y a là de quoi faire illusion à personne.

La décision fut votée le 31 janvier 1656 par 131 docteurs. Les passages de la *Lettre* qui révoquaient en doute l'existence des propositions dans Jansénius furent censurés comme : « téméraires, scandaleux, injurieux au souverain Pontife et au clergé de France, et donnant occasion de renouveler la doctrine condamnée dans l'*Augustinus*[1] ; — et celui qui reproduisait, à titre de vérité, la première de ces

1. On peut affirmer qu'Hallier ne rencontra pas de contradicteurs sérieux, et qu'il exprima le sentiment d'une majorité considérable, lorsqu'il dit : *Legi à decem annis et relegi Jansenium.*

propositions, comme : « téméraire, impie, blasphé-« matoire, frappé d'anathème et hérétique. » — Le docteur Arnauld fut déclaré retranché de la Faculté si, dans la première quinzaine de février, il ne changeait de sentiment et ne souscrivait à cette censure en présence du doyen et des membres de la commission. — Il fut défendu *d'admettre à la jouissance des droits de la Faculté et de recevoir dans les assemblées* aucun docteur, de laisser aucun bachelier répondre et disputer, aucun candidat faire sa supplique pour le premier cours ou pour soutenir la tentative, avant qu'ils n'eussent également souscrit à la censure. — Était dès à présent exclu de la Faculté quiconque à l'avenir soutiendrait les propositions censurées.

Rien, dans tout cela, n'excédait les droits d'une corporation qui, d'une part, avait, d'après les lois, droit et devoir de critique sur les livres religieux ; et de l'autre se recrutait et pouvait s'épurer comme elle le jugeait bon.

Sainte-Beuve « avait pris la précaution, — c'est l'expression d'un auteur janséniste, — de s'absenter des assemblées et de ne prendre point de part, ni pour ni contre, à l'affaire [1]. » Je ne vois pas qu'on lui en ait fait un grief et je me borne à énoncer le fait, craignant de mal apprécier une détermination

et de certo existimo ridiculos eos, vel ridiculos nos habere qui negant Propositiones in Jansenio haberi et in ipsis contineri doctrinam Jansenianam.

1. Besoigne, *Hist. de l'Abb. de Port-Royal*, t. V, p. 481.

dont je ne connais pas les motifs. Mais il me reste à dire ce qui le concerne dans les suites. « Nulle affaire, » a dit avec raison un éminent historien de Port-Royal, « ne fit plus de bruit dans le monde ecclésiastique « d'alors à cause de l'influence et de la considération « dont jouissait ce personnage, véritable autorité « classique, de son vivant, en matière de conscience, « et oracle consulté sur tous les cas épineux [1]. » Il aurait pu supprimer l'espèce de restriction résultant du mot : *ecclésiastique*. — Le recueil manuscrit que j'ai déjà mis à profit, contient, sur ce sujet, des détails dont la reproduction dans ce volume n'a pas besoin d'être justifiée. Il me semble aussi qu'ils ne manquent pas d'un intérêt plus général, celui qui s'attache aux mœurs et aux idées du passé, exprimées par des contemporains, et même qu'on y trouvera çà et là quelques pièces justificatives pour la grande histoire de l'homme de tous les temps [2].

Le lecteur voudra bien m'excuser de ne pas chercher d'abord à lui mettre le doigt sur le nœud de la difficulté, en doctrine, tel qu'il apparaissait à Jacques. On n'entre pas pour un peu dans ces questions : or, enseigner la matière du jansénisme, ou de l'*augustinisme*, à qui l'ignorerait, n'est nullement l'objet de

1. *Port-Royal*, par C.-A. Sainte-Beuve, 2e édit., t. III, p. 91.
2. Ce sont des notes écrites au jour le jour, et par diverses mains, toutes jansénistes. Elles se trouvent dans le second volume des *Mémoires de Beaubrun*. La même chose est quelquefois racontée par plusieurs plumes. Il a fallu choisir et mettre de l'ordre : j'y ai apporté le plus de soin et d'impartialité possible.

cette étude. Quant à ceux qui en ont une teinture plus ou moins foncée, ils sauront bien, ne fût-ce qu'en gros et cela suffit, ce que notre docteur veut en combattant sans cesse pour *la grâce efficace par elle-même, nécessaire à toute action de piété*. Ajoutons-le d'ailleurs avec une modestie obligée, il y a un degré où ces questions se volatilisent tellement dans la cornue de l'analyse, qu'en voulant mettre le doigt du lecteur *précisément* où était celui de Jacques, je risquerais fort de me tromper de quelques centimètres.

III.

Le 15 février expira sans résultat le délai accordé à Arnauld pour sa soumission.

Le 18 (vendredi), la Faculté étendit la peine de l'exclusion à tous les docteurs déjà reçus qui ne voudraient pas signer la censure. Conséquence grave, mais légitime, de la décision précédente. Rester dans une compagnie dont l'orthodoxie était la première loi, et penser en hérétique : conserver, avec les opinions d'Arnauld, des priviléges qu'Arnauld perdait à cause de ces opinions mêmes, étaient choses réellement incompatibles. Le bonnet de docteur ne relève pas du droit naturel : il s'acquérait moyennant des conditions spéciales, essentielles, et devait se perdre si elles venaient à défaillir. Ajoutez la différence fâcheuse que la signature

aurait mise entre les docteurs anciens et les nouveaux [1].

Les supérieurs et *sénieurs*, — ce mot fut ajouté en vue de la société de Sorbonne, petite république où il n'y avait pas de supérieur, — furent chargés de faire signer les docteurs et les professeurs en théologie des maisons placées sous leur gouvernement ; *les professeurs sous peine d'exclusion de leur chaire;* mesure parfaitement logique, mais qui, pour les *Lecteurs royaux*, devait rencontrer un obstacle. Institués par le roi, le roi seul pouvait les défaire.

Le vice-chancelier de la Faculté était alors un docteur nommé Porcher, qui fut de tout temps l'ami intime et le collaborateur de Jacques [2]. C'est le premier auquel on s'attaqua, en se fondant sur ce que c'était à lui, vu son office, de donner le bonnet aux docteurs nouveaux et de provoquer leur signature. Mais il est très-probable que, si on le mit tout de suite au pied du mur, c'est que, par lui, on voulait agir sur son

1. Le 2 mars, la Faculté fixa le délai d'un mois pour les docteurs demeurant à Paris, et celui de deux mois pour les autres, lesquels devaient envoyer leur procuration. Après ce temps, ils seraient retranchés de la Faculté *ipso facto*, sans pouvoir y rentrer jamais. Ces délais furent considérés plus tard comme comminatoires. Soixante docteurs environ, dont quelques-uns étaient évêques, et quelques bacheliers, aimèrent mieux souffrir l'exclusion que de signer. Ceux qui, comme je l'ai dit, avaient quitté l'assemblée avant la fin des débats, étaient au nombre de soixante et onze.

2. *Sed frustrà jam ardet Porcherus...* (SANTEUL, *l'Incendie de la Sorbonne*.)

ami. Il avait assisté aux assemblées, et il n'est pas sans intérêt, à cause de la grande et constante liaison dont je viens de parler, de savoir comment il avait opiné et voté. Sur la question dite *de fait*, il avait reconnu d'abord que, si les cinq propositions n'étaient pas littéralement dans Jansénius, *il les y avait lues quant au sens*[1]. Pour deux des quatre phrases d'Arnauld incriminées de ce chef, les explications de l'auteur sur ses intentions l'avaient satisfait; et, pour les deux autres, il était prêt à le condamner si de nouvelles explications ou rétractations, qu'il précisait, n'étaient données[2]. Sur la question *de droit*, il avait condamné, prise en général, la proposition de l'impossibilité d'exécuter les commandements; mais la proposition particulière d'Arnauld ne lui avait pas paru hérétique. Lors du vote, il était resté neutre. — Quand, le 18 février, on l'envoya querir, il fut troublé : il vint cependant, se plaignit, s'agita, sortit, rentra, dit qu'on lui faisait violence, se décida à signer, mais déclara qu'il se démettait de ses fonctions de vice-chancelier : on insista pour qu'il les conservât, et, après s'être un peu fait prier, il y consentit. — Sa signature parut le gage d'une autre plus importante et dont on se préoccupait vivement.

Le soir même, le doyen de la Faculté, nommé Messier (c'était un doyen d'âge), lequel se trouvait

1. Séance du 20 décembre 1655.

2. Arnauld n'avait pas encore envoyé sa dernière explication ou formule de rétractation, qui fut jugée insuffisante.

être aussi sénieur de la maison de Sorbonne, alla, en cette qualité, chez Sainte-Beuve, pour lui faire connaître la décision prise dans la matinée et l'inviter à donner sa signature avant le lundi suivant. Jacques répondit qu'il en délibérerait.

Le lendemain matin samedi, Jacques, après avoir vu Porcher qui demeurait à la Sorbonne, se rendit chez M. Maignart de Bernières, de Rouen, maître des requêtes, l'un des patrons et bienfaiteurs de Port-Royal : mieux que cela, le directeur, avec Dugué de Bagnols et Lenain, d'une association charitable qui a précédé saint Vincent de Paul dans la voie de l'assistance publique volontaire[1]. Il y trouva réunis une vingtaine d'opposants, notamment Perrault, Mannessier, de Lalane, Mathieu Feydeau, et leur transmit, avec les tribulations de son ami, les raisons par lesquelles celui-ci, justifiant sa signature, cherchait à entraîner celle de ses collègues. Il en paraissait ébranlé, écrit le jeune Pontchâteau qui était présent[2]. Ces raisons furent unanimement rejetées, et l'on s'écria que c'était impossible en conscience : *qu'il vaudrait autant signer la négation du premier article de la foi*. On s'ajourna à huitaine, chez le docteur Le Verrier, l'un des membres de la réunion[3].

1. Feillet, *Misère au temps de la Fronde*, chap. x.

2. Sébastien-Joseph du Camboust de Pontchâteau, qui prit, quitta, reprit l'habit de pénitent et celui de mondain. Il était abbé commendataire. Nicole a fait son éloge dans une lettre à Mme de Bélisy.

3. Ces conciliabules n'aboutirent à rien : Jacques n'y retourna

Le dimanche 20, au soir, Jacques vit l'évêque de Châlons, Vialart, l'un des dissidents[1], et lui déclara que son parti était pris : qu'il ne signerait pas.

Le lendemain, il alla tranquillement faire son cours[2]. — « Ses écoliers le reçurent avec des acclamations de joie très-grandes, et des frappements de mains, tout de même que si ç'eût été une nouvelle ouverture de ses leçons, parce qu'ils s'étaient persuadé, ou qu'on l'aurait congédié par une lettre de cachet[3], ou que les docteurs l'obligeraient de s'abstenir de faire ses leçons s'il ne souscrivait et n'exécutait entre temps le décret qui avait été fait vendredi, et dont M. le doyen l'avait prévenu le même jour. Durant qu'il faisait son cours, M. Morel[4] demanda à M. Jacques, portier de la Sorbonne, si, avant que d'entrer dans les Écoles, M. de Sainte-Beuve n'était point monté en la chambre de M. le doyen, et, le portier lui ayant dit que non, il s'en alla de ce pas chez M. le Chancelier pour lui en donner avis. Au sortir de sa classe, M. de Sainte-Beuve rencontra deux

pas. Après des propositions déraisonnables, comme de recourir au parlement, etc., on conclut que c'était *le temps de souffrir, de gémir, de soutenir la persécution, et non de se l'attirer en agissant et se précipitant.* Puis on se crut épié par les molinistes, et ce fut assez pour se dissoudre.

1. « Le célèbre Vialart, prélat d'une grande réputation de piété et de doctrine, » dit Saint-Simon. Goujet a écrit sa vie.

2. Ce qui suit est d'une écriture à moi inconnue.

3. Ordre du roi contenu dans une simple lettre fermée du cachet et souscrite par un secrétaire d'État.

4. L'un des docteurs de la majorité, domicilié à la Sorbonne.

hommes vêtus de gris, qui, ayant demandé si c'était lui, feignant de le vouloir consulter sur un cas de conscience, et ayant appris que c'était lui en effet, se retirèrent du côté de la rue Saint-Jacques, disant qu'ils s'en allaient chez M. le Chancelier. Cette conjoncture de M. Morel et de ces deux hommes vêtus de gris donna occasion à quelques amis de M. de Sainte-Beuve de lui conseiller de s'abstenir le lendemain de faire sa leçon. Néanmoins, quelques autres lui ayant représenté que ce serait prendre une terreur panique sur des fondements trop légers, il prit la résolution de continuer, quoiqu'on lui eût donné avis que madame de L. avait dit que la cour avait changé de dessein, et qu'au lieu qu'elle s'était proposé de ne point donner de lettre de cachet, elle avait déclaré, depuis vendredi au soir, qu'elle en donnerait[1]. Cet avis se trouva faux par la déclaration que m'en fit madame de L. en son logis où je l'allai trouver. M. l'abbé de Bourzeys me dit qu'il fallait que M. de Sainte-Beuve continuât ses leçons, et qu'il ne devait point s'en abstenir sur le bruit d'une lettre de cachet[2]. »

1. C'est certainement Mme la duchesse de Liancourt, née de Schomberg, femme du grand seigneur qui avait été l'occasion de la querelle engagée par Arnauld. Jacques avait des relations avec cette maison. (Voy. sa lettre de juin 1653, dans le *Journal de Saint-Amour*.) Une cousine de Jacques, la comtesse de Bregy, janséniste suivant la cour, veillait aussi, et l'avertissait. (Voy. ses *Lettres et poésies*, Leyde, 1666, in-12, page 48.)

2. Cet abbé demeurait à l'hôtel de Liancourt, et c'était l'une des causes du fameux refus d'absolution. Comme, plus tard, il se sépara des jansénistes, ils dirent *qu'il aurait bien voulu un cré-*

Le mardi 22, Jacques alla donc faire sa leçon. « Comme il en sortait[1], le portier de Sorbonne lui dit que M. le doyen lui voudrait bien dire un mot : et, comme il se disposait pour l'aller trouver, il est venu et lui a dit : — Eh ! bien, monsieur, avez-vous songé à l'avis que je vous donnai l'autre jour ? Je vous conseille, comme votre ami, de signer : autrement il vous pourra arriver beaucoup de choses. — M. Guyart, syndic, est survenu là-dessus, ayant la censure entre les mains, qu'il a présentée à M. de Sainte-Beuve pour la signer. Il lui a répondu que c'était une chose nouvelle et extraordinaire, dans la Faculté, qu'on fît signer les particuliers aux censures : principalement lui, n'y ayant aucune part, ni comme auteur, ni comme censeur, ni comme approbateur. — Le syndic a répondu qu'aux maux extraordinaires il fallait des remèdes extraordinaires : qu'enfin la Faculté l'avait ordonné, et qu'il avait juré d'observer les décrets de la Faculté. — M. de Sainte-Beuve lui a fort bien dit[2] qu'il avait seulement promis et juré de ne rien faire contre eux : qu'il n'avait aucune envie d'écrire contre

ché de Mazarin. Singulier moyen de réussir que de rester janséniste pendant la vie du cardinal et de signer le formulaire huit mois après sa mort ! Mais le parti n'y regarde pas de si près quand il s'agit de ceux qui lui ont déplu.

1. Ce qui suit est de l'écriture de M. de Pontchâteau.

2. Je rappelle que toutes ces notes sortent de plumes jansénistes. Ne pas oublier non plus que ces plumes ne font souvent que rapporter ce qui leur a été rapporté à elles-mêmes ; elles peuvent donc être inexactes sans mauvaise foi.

la censure. — Le syndic lui a dit que M. le président de Nesmond[1] les avait assurés que tous les docteurs avaient signé contre Luther. — Oui, dit M. de Sainte-Beuve, des articles, mais non pas une censure : que l'on fît des articles et qu'il les signerait. — Mais ne recevez-vous pas, lui ont-ils dit, la constitution du pape? — Oui. — Ne condamnez-vous pas la doctrine qui lui est contraire? — Oui. — M. Arnauld a enseigné une doctrine qui lui est contraire. — C'est ce qui est faux, a répliqué M. de Sainte-Beuve : car le pape n'a point condamné la doctrine de la grâce efficace, qui est le sens auquel M. Arnauld entend sa proposition. De plus, il y a deux choses dans cette proposition, les paroles et le sens : les paroles sont de saint Augustin[2] : le sens est celui de la grâce efficace par elle-même, nécessaire à toute action de piété ; laquelle de ces deux choses condamnez-vous? — Ils n'ont rien répondu[3]. — Ils l'ont ensuite menacé qu'il perdrait sa chaire. — Il leur a dit qu'il avait peine à

1. Beau-frère du premier président de Lamoignon : il fut l'un des juges de Fouquet, et mourut pendant le procès. (*Sévigné*, 1er décembre 1664.)

2. Il paraît que le sermon 124, *de Tempore*, d'où Arnauld les avait tirées, n'est pas de ce Saint : les bénédictins l'ont rejeté de leur édition de 1679-1700, qui est la meilleure. Ce n'est pas la seule réponse qu'on ait faite sur ce point à Arnauld ; mais j'omets les arguments fondés sur l'interprétation du sermon, qui m'entraîneraient trop loin.

3. Cela se comprend. Il faut que les choses aient une fin. Celle-là avait été retournée sous toutes ses faces, dans je ne sais combien de séances, par je ne sais combien de discuteurs et d'er-

croire cela de leur charité, qu'après douze ans de profession (*de Professorat*) pendant lesquels il n'avait fait aucun mal, on le privât de sa chaire : et qu'au reste, ils pouvaient faire tout ce qu'il leur plairait contre lui : il ferait, lui, tout ce qu'il pourrait pour souffrir. — Puis il leur a dit : Mais si on signait la censure avec cette restriction : *Salvâ doctrinâ SS. Augustini et Thomæ, et gratiæ per se efficacis, ad singulos actus per se necessariæ?* — Ils n'ont point entendu à cela ; mais ils lui ont dit : Si le pape condamne la proposition d'Arnauld? — Après cela, je signerai, leur a-t-il répondu, de mes deux mains : et non-seulement le pape, mais même mon évêque[1]. — Enfin ils lui ont dit : Voilà de beaux compliments et de belles déférences pour la Faculté! mais enfin, vous refusez de signer? — Il leur a fait une grande révérence : Oui, Monsieur. — Ho! bien, on verra quelle voie on prendra, du Conseil ou du parlement : les députés verront cela dans l'après-dînée, et on vous fera perdre

goteurs. Jacques, qui n'avait pas apporté ses arguments aux assemblées, ne pouvait se plaindre de les voir, par le silence, déclarer non recevables dans la cour de la Sorbonne et après la décision.

1. L'exactitude de la note, en ce qui concerne l'évêque, serait douteuse si l'on ne se souvenait que c'était alors le cardinal de Retz, et qu'il soutenait les jansénistes pour se servir d'eux dans ses intrigues. Mais Jacques, comme on peut le voir par sa lettre du 2 août 1652 à Saint-Amour, dans le *Journal*, le comptait de bonne foi comme une autorité sérieuse en ces matières. Quant au pape, la réponse n'a rien qu'on puisse mettre en contradiction avec les actes de Jacques, et il ne faudra pas la perdre de vue dans une autre circonstance.

votre chaire[1]. — Le syndic a encore répondu à M. de Sainte-Beuve, sur ce qu'il lui disait que la *grâce efficace* est nécessaire à toute action de piété, qu'il y avait de l'équivoque dans ce mot: *nécessaire,* parce que, si la *grâce suffisante* est admise, elle est la nécessaire, et de plus elle suffit; et encore que M. d'Ypres et M. Arnauld disaient que l'homme, depuis le péché, était dans une véritable impossibilité d'accomplir les préceptes s'il n'avait la grâce efficace, et qu'elle manquait à plusieurs : donc ils disaient que les hommes étaient dans une vraie impossibilité. — M. de Sainte-Beuve lui a répliqué qu'il y avait plusieurs degrés d'impossibilité, plusieurs grâces pour les ôter. »

La résistance de Jacques, la continuation de son cours, faisaient grand bruit. La cour et la ville avaient les yeux sur le professeur royal, et ce qu'il allait faire devenait, pour beaucoup d'incertains, une règle à suivre. On citait tel curé important qui s'en était exprimé ainsi pour son compte. — Et, s'il signait, le laisserait-on réellement professer comme auparavant? C'était encore une des inquiétudes sur le tapis. M[me] de Liancourt le demandait nettement à un docteur de Sorbonne : « Est-il pas vrai que, quand M. de Sainte-

1. Le doyen et le syndic ne parlent sans doute du Conseil et du parlement, voies incertaines et entre lesquelles même ils hésitent, que parce que la voie naturelle avait été tâtée, et ne paraissait pas à ce moment disposée à s'ouvrir. Les *députés* étaient les commissaires sur le rapport desquels la Faculté avait délibéré, et qu'elle avait ensuite chargés de l'exécution de ses décrets.

Beuve auroit signé la censure, s'il continuait d'enseigner ses sentiments, vous ne le laisseriez pas en repos? » — « Je crois que non, » répondait l'autre avec franchise[1]. Le docteur de Launoy, célèbre par sa vaste érudition, s'écriait : « J'ai toujours beaucoup estimé M. de Sainte-Beuve ; je l'estime encore davantage! » Mais si Jacques avait poursuivi quelque suffrage dans cette circonstance, ce n'est pas celui de Launoy, contradiction incarnée, qui n'applaudissait en lui que l'opposant, et avait trouvé moyen, disait Bossuet, d'être à la fois janséniste et semi-pélagien : d'une part en affirmant, comme les partisans de Jansénius, la conformité parfaite des deux *Augustins*, celui d'Ypres et celui d'Hippone : de l'autre, en reprochant au Saint d'avoir fait condamner, avec les semi-pélagiens, la tradition et la vérité[2].

« Ce matin (mercredi 3 février), — écrit une main qui m'est inconnue, — M. de Sainte-Beuve étant allé faire sa leçon à son ordinaire, M. le doyen a envoyé son valet au portier pour faire dire au professeur, au sortir de sa classe, qu'il vint le trouver dans sa chambre. M. Mannessier étant descendu sur les huit heures pour savoir l'état des choses, et ayant appris ce que dessus, a pris garde quand M. de Sainte-

1. Note de M. de Pontchâteau.

2. Je n'ai pu trouver une lettre de ce docteur, relative à l'affaire de Sainte-Beuve, et qui fut imprimée peu de temps après, à la suite de la deuxième édition des *Éclaircissements de la question morale et théologique*, etc., attribués à Lemaître.

Beuve sortirait de sa leçon, pour lui parler[1]. Il est allé à sa rencontre et lui a donné avis de l'ordre qui avait été donné au portier. Ils ont trouvé bon ensemble d'aller de compagnie chez le doyen[2], qui est venu au-devant d'eux sur l'escalier, et les a fait entrer les premiers avec civilité. Il a dit d'abord à M. de Sainte-Beuve : — Voici que je vous parle, à part de la Faculté, pour la seconde et la troisième fois, pour vous prier d'exécuter le décret. Eh bien, monsieur, nous donnerez-vous contentement? — M. de Sainte-Beuve a répondu qu'il souhaitait de le pouvoir faire en conscience, mais qu'il lui était impossible de condamner d'hérésie une doctrine qu'il estimait orthodoxe et catholique. — Le doyen a répliqué : Comment pouvez-vous appeler orthodoxe et catholique une doctrine qui est contraire au concile de Trente qui dit que les préceptes sont toujours possibles au juste, et que Dieu ne l'abandonne pas, s'il n'abandonne pas Dieu auparavant? — Je suis prêt à signer de mon sang cette doctrine du concile de Trente, et M. Arnauld est prêt à en faire autant[3] : mais je ne vois pas que

1. Nous connaissons ce dissident qui était allé à Rome pour le parti. Il demeurait, comme on le voit, à la Sorbonne, et va remplir, dans la scène qui suit, le rôle d'une vraie mouche du coche.

2. Lisez : M. Mannessier trouva bon, et Sainte-Beuve le laissa faire.

3. Le janséniste de la première Provinciale se dit prêt aussi à signer de son sang la même croyance. Quant à Arnauld, puisqu'il en est ainsi, ce n'est plus l'Arnauld de 1644-45, l'auteur des *Apologies* de Jansénius. Alors pourquoi n'a-t-il jamais avoué cette évolution ?

la proposition censurée y soit contraire. — Comment n'y est-elle pas contraire, puisque M. Arnauld a dit que la grâce a manqué à un juste? — Il parle de la grâce efficace, ce qui ne blesse en aucune façon le concile de Trente : car l'on ne peut nier que la grâce efficace ne manque à celui qui pèche. — A quoi bon cette distinction de la grâce efficace? C'est une défaite et une évasion : M. Arnauld n'en a point parlé. — M. Arnauld a assez expliqué sa pensée dans les deux écrits qu'il a envoyés à la Faculté, où il dit en termes exprès qu'il a entendu parler de la grâce efficace quand il a dit que la grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué à Pierre [1]. — Mais la constitution du pape condamne ceux qui disent que la grâce par laquelle les préceptes sont possibles, manque au juste. — Est-ce que la constitution condamne la nécessité de la grâce efficace de laquelle parle M. Arnauld? — A cela le doyen ne répondit pas; mais il dit qu'après tout, il fallait signer la censure, et obéir aux décrets de la Faculté. — Pourquoi nous obliger à cette nouveauté de souscrire une censure, principalement quand on n'y a nulle part? car je n'y ai point assisté. — La Faculté ne vous demande rien qui ne soit dans l'ordre et dans l'usage ordinaire. Elle a fait souscrire la cen-

1. Il est très-vrai que c'est la *défaite* de l'Arnauld de 1656. En 164[illegible], ou, pour être plus exact, avant qu'il soit poursuivi, la *grâce suffisante* de ses adversaires est inutile : donc elle n'existe pas. Maintenant il distingue entre l'une et l'autre, ce qui, si cette distinction n'est pas une *évasion*, comme dit le doyen, implique l'existence de toutes les deux.

sure contre Luther. — M. Mannessier a dit[1] que ces articles étaient autre chose qu'une censure : que, de plus, ils avaient été faits d'un consentement unanime, et que les docteurs y avaient souscrit volontairement, comme à une doctrine de foi dont ils étaient tous d'accord. — M. le président de Nesmond nous a dit néanmoins qu'il y avait une censure contre Luther, à laquelle on avait obligé les docteurs de souscrire. — S'il y avait une censure qu'on eût signée, dit M. de Sainte-Beuve, cette signature paraîtrait dans nos registres[2] : et, de plus, quand elle paraîtrait, il y aurait toujours grande différence, en ce que tous les docteurs étaient d'avis de cette censure ; mais ici une partie très-considérable de la Faculté s'est opposée. — Et M. Mannessier a ajouté qu'il était étrange qu'une partie de la Faculté, quoique plus nombreuse, voulût condamner l'autre parce qu'elle était moindre en nombre. — Et l'on sait, dit M. de Sainte-Beuve, de quelle sorte et par quels moyens elle a été plus nombreuse ! — M. Mannessier a ajouté pour exemple la censure faite contre le livre de Santarel, jésuite, l'an 1626, de laquelle fort peu de docteurs n'étant pas ab-

1. La mouche du coche prend son vol. Elle craint apparemment que le *bos lassus* ne lâche pied, — « dans ce chemin montant, sablonneux, malaisé. »

2. La question ne porte évidemment que sur la *signature*. Il est certain que la Faculté de théologie de Paris a censuré les doctrines de Luther. Jacques lui-même, dans sa lettre du 7 juin 1652, citée plus haut, mentionne un acte de ce genre, en le datant de 1526 ; mais ce n'était pas le premier.

solument d'avis quant aux notes de la censure, entre autres feu M. André du Val, MM. Hallier et Morel, on ne les contraignit point d'y souscrire, et on leur laissa la liberté de leurs sentiments. — M. le doyen a insisté de nouveau pour la souscription, sur ce que des évêques avaient signé. — Ils ont signé, dit M. de Sainte-Beuve, ou parce qu'ils ont fait eux-mêmes la censure, ou parce qu'ils ont bien voulu l'autoriser par leur souscription, et non pas pour satisfaire à un décret de la Faculté. — M. Mannessier a dit que M. de Sainte-Beuve n'était pas le seul dans la résolution qu'il avait prise : qu'à la vérité sa qualité de professeur lui était particulière, et le rendait très-recommandable, mais que cela n'empêchait pas que les autres docteurs qui refusaient de signer, ne fussent aussi très-considérables, et que leur nombre ne serait pas si petit qu'on s'imaginait[1]. — On vous fera perdre votre chaire : je prévois bien des inconvénients et des malheurs : l'on fera de vous autres un exemple à la postérité! — On ne saurait m'ôter ma chaire dans la justice et dans l'équité. Quel crime ai-je commis? — Vous êtes rebelle à la Faculté, cela ne vous sera guère avantageux : vous en serez marri. — M. Mannessier a répondu : Nous pouvons souffrir; mais il ne nous est pas permis d'offenser Dieu : au reste, il nous sera honorable de souffrir, et il vous sera

1. Ici la mouche devient grenouille, et s'enfle tant qu'elle peut, vexée de ce que le *bœuf* occupe seul toute l'attention. Mais le doyen continue à ne voir que Jacques.

peu honorable de nous persécuter. — Vous en serez la cause. — M. de Sainte-Beuve a dit : Vous êtes notre père commun : il ne tiendra qu'à vous de mettre la paix dans la Faculté. On sait bien ce qui nous tient divisés, et que ce sont des intérêts de quelques-uns de la maison de Navarre contre celle de Sorbonne, et je puis dire que ce qui attire le plus leur aversion contre moi, c'est que, depuis douze ans, Dieu m'a fait la grâce de soutenir assez bien la splendeur de nos écoles. — Et M. Mannessier a ajouté : Je pourrais vous dire des histoires toutes fraîches de ce qui se passe pour attirer à Navarre les bacheliers qui se présentent pour la Sorbonne, ce qui est si vrai que M. Lemoyne ne s'en peut taire, ayant dit devant plusieurs personnes que c'est ce qui a fait agir présentement M. Cornet[1]. — Quelle difficulté faites-vous de consentir à la pluralité? N'est-ce pas l'ordre des compagnies? Un conseiller signe bien un arrêt dont il n'est pas d'avis[2]. — M. Mannessier a répondu qu'il n'y avait que le président et le rapporteur qui signassent l'arrêt, non pour témoigner que c'était leur

1. La conviction doublée de passion suppose tout chez l'adversaire plutôt que la conviction opposée. Que le collège de Navarre voulût secouer le joug de la maison de Sorbonne, c'est plus que probable; mais rattacher à ce fil la guerre entreprise contre le jansénisme et les mesures qui en étaient la conséquence nécessaire, c'est se tromper en contemporain et en intéressé, pour voir de trop près.

2. J'aime à croire que le doyen est ici de bonne foi et ne veut pas surprendre Jacques; mais il a tort de parler de ce qu'il ignore.

sentiment, mais que l'arrêt avait passé dans la compagnie, selon les formes ordinaires, à la pluralité. — M. de Sainte-Beuve a ajouté qu'il y avait grande différence entre une censure et un arrêt, comme on venait de le remarquer, et a confirmé cela par un exemple : quand trois ou quatre docteurs consultent sur un cas de conscience, par exemple de l'usure, si trois sont d'avis qu'un contrat n'est pas usuraire, et que le quatrième soit convaincu du contraire, on ne l'oblige pas à signer le sentiment des trois contraires au sien, quoiqu'il passe à la pluralité. Il en est de même de nos censures, qui ne sont que des avis doctrinaux; car nous n'avons pas de juridiction en matière de doctrine. — M. Mannessier a ajouté : Cela est tellement vrai qu'un docteur, en signant un point de doctrine, rend témoignage de son sentiment et de sa créance, que nous voyons, dans les conciles, les évêques souscrire en ces termes aux définitions : *consentiens subscripsi.* — La Faculté a le droit d'exiger de vous ce qu'elle vous demande présentement. — M. Mannessier a répondu : Il faut donc qu'elle ait changé de nature, et qu'elle ait acquis des droits qu'elle n'avait pas auparavant. — Nous chercherons les moyens de vous faire obéir, dit le doyen à M. de Sainte-Beuve, et je ferai mon rapport à l'assemblée des députés du refus que vous me faites, et je vous prie encore de signer la censure, je vous en conjure, et vous prie de vous trouver à trois heures dans l'as-

semblée des députés[1]. — M. de Sainte-Beuve a dit qu'il était inutile qu'il se trouvât dans cette assemblée, n'ayant rien à dire que ce qu'il lui avait dit pour lui faire voir que sa conscience ne lui permettait pas de signer la censure. »

Les choses venues à ce point, il fallait, ou que la Faculté de théologie fût déclarée impuissante à avoir raison de Jacques, et, quelque important que fût le personnage, cette solution n'était pas raisonnablement admissible, ou que le professeur royal fût frappé. Mais, pour cela, la Faculté était obligée de demander

Aux dieux de lui prêter leur foudre et leur massue.

Ces dieux, ou demi-dieux, dépositaires du pouvoir pendant la jeunesse de Jupiter, fort occupé d'ailleurs, à ce moment, d'une des « nymphes Mancines[2], » c'était le cauteleux Mazarin et ses sous-ministres, notamment le très-politique Le Tellier. Ils auraient beaucoup mieux aimé qu'on se passât d'eux, l'autorité n'ayant pas d'intérêt prochain engagé dans ces querelles, où l'opinion publique, surprise et agitée par les premières *Provinciales*[3], prenait vivement parti pour les vaincus. Le cardinal, bien que triomphant, avait assez de ses ennemis nécessaires. Puis, il s'agis-

1. Il faut remarquer cette insistance. La suite va montrer qu'elle n'émanait pas seulement des bons sentiments du doyen.
2. D'Olympe Mancini, future comtesse de Soissons.
3. La première parut le 23 janvier 1656.

sait de sévir contre un homme haut placé dans l'estime publique, et qui n'était pas sans quelques amitiés considérables. On a vu, par l'une des notes transcrites, que, dès avant le 18 février, la cour s'était posé la question éventuelle de la révocation du professeur par lettre de cachet, et qu'elle avait varié sur la solution, devenue en dernier lieu négative. De là les ménagements recommandés au doyen, qui, vous le savez, y avait perdu son latin. De là, même après ce latin perdu, une hésitation attestée par les délais[1]. A partir du mercredi 23, il n'y avait plus, en bonne administration, qu'à faire éclater le tonnerre. Cependant toute cette dernière semaine de février, avec son supplément bissextile, s'écoula silencieuse, et je présume que Jacques ne cessa pas de faire son cours : autrement les notes le diraient. Mais, le mercredi 1er mars, vers neuf heures du matin, une main officielle, dont la sœur tenait une lettre scellée d'un grand cachet rouge, frappa à la porte de la paisible maison de la rue Pavée. L'huis s'ouvrit, et Mercure entra, sous les traits de M. Carlier, secrétaire du secrétaire d'État Michel Le Tellier. Il remit à Jacques le pli dont il était porteur, en lui disant « qu'il avait ordre de M. Le Tellier de le lui faire lire en sa présence pour tirer de lui une réponse[2].

1. Voyez aussi, dans une note de la Lettre deuxième, ce que j'ai dit d'une parenté possible entre le secrétaire d'État Le Tellier et Jacques.

2. L'écriture de la note que je commence ici à transcrire m'est inconnue.

« M. de Sainte-Beuve l'ouvrit, et, après avoir lu, lui dit que, comme tout ce qui lui venait de la part du Roi lui était considérable, il n'avait autre chose à répondre à cette lettre, sinon qu'il obéirait aux volontés de Sa Majesté, et qu'il n'enseignerait plus[1].

« M. Carlier lui demanda si c'était la seule réponse qu'il voulait faire sur la lettre du Roi.

« M. de Sainte-Beuve le pria de lui dire s'il avait ordre de lui en demander une autre, et s'il avait reçu commandement d'exiger de lui quelque chose de particulier.

« M. Carlier lui dit que non, mais qu'il aurait été bien aise de pouvoir emporter une réponse de lui qui fût plus étendue que celle qu'il lui faisait.

« M. de Sainte-Beuve lui demanda quelle était cette réponse, parce que, ne sachant pas ce que ces paroles voulaient dire, il lui était impossible de lui donner satisfaction.

« M. Carlier lui témoigna que c'était qu'il eût bien désiré remporter de lui sa déclaration touchant la signature de la censure de la Sorbonne[2].

« M. de Sainte-Beuve lui dit là-dessus qu'il avait

1. Sa Majesté lui défendait *de plus régenter, soit à la Sorbonne*, SOIT AILLEURS, *et de prendre désormais la qualité de Professeur du Roi.* — Je ne sais sur quoi Ellies du Pin se fonde pour donner à cette lettre la date du 26 février, et Feller pour parler d'une *défense de prêcher.*

2. M. Carlier se déboutonne petit à petit, comme il convient à un secrétaire de ministre. — *Sorbonne* est pris ici dans le sens large, pour la Faculté de théologie.

considéré la déclaration qu'il avait faite à M. le doyen et à M. le syndic de la Faculté, et que c'était après avoir regardé la chose dans tous ses biais qu'il avait fait cette déclaration, sa conscience l'obligeant de la faire ainsi : que c'était assez pour donner contentement à M. Le Tellier, et rendre son obéissance au Roi, de s'abstenir de faire désormais des leçons en théologie, et qu'il lui promettait de n'en faire jamais tant que Sa Majesté le lui défendrait.

« M. Carlier lui répondit qu'il pouvait encore examiner la chose avec ses amis, et que rien ne pressait qu'il fît cette déclaration touchant sa résolution : qu'il pouvait y penser *entre-cy et quatre jours*, après lesquels il pourrait lui faire savoir ce à quoi il se serait déterminé.

« M. de Sainte-Beuve lui dit qu'il était entièrement résolu de ne point blesser sa conscience par la signature d'une censure à laquelle il n'avait point assisté, et qu'il ne pouvait pas considérer comme ayant été faite dans les formes, après que M. Arnauld avait fait une déclaration si publique de son intention sur la proposition de droit, dans sa seconde lettre[1].

« M. Carlier se retira, en lui disant qu'il le priait d'y bien penser encore quelque temps. »

1. Publique, oui; mais claire? c'est autre chose. On peut y regarder : cela s'appelle *Apologeticus alter*, 33 pages in-4°. — Je ferai remarquer que Jacques a eu tort de dire, s'il l'a dit, qu'une censure n'était pas faite *dans les formes*, parce qu'on n'avait pas eu égard, à tort ou à raison, à la déclaration du prévenu sur ses intentions.

A ce moment, Jacques seul avait connaissance de la lettre du roi. C'est plus tard, dans la journée, comme nous allons le voir, que la Sorbonne fut avisée. Au trait de temps mis entre les deux envois, qu'on joigne l'insistance de M. Carlier pour retarder une résolution définitive, cette latitude de *quatre jours* offerte à la résipiscence, et qu'on se demande si, jusqu'à la déclaration de Jacques d'*être entièrement résolu,* la révocation, malgré son grand cachet rouge, était bien irrévocable. La réponse n'est pas douteuse.

L'*entièrement résolu* coupait court à la patience. Il était même de nature à la changer en colère, ce qui est fort injuste, mais assez ministériel. Une pointe de cette colère va percer tout à l'heure.

« Aujourd'hui (mercredi 1er mars), après le dîner [1], monsieur le sénieur a dit avoir reçu une lettre du Roi adressante à lui et aux docteurs de la société de Sorbonne : qu'il fallait délibérer ce qu'on en ferait. — M. Morel, qui était le premier opinant, a dit qu'il fallait faire une assemblée de maison pour l'ouvrir, et que M. le prieur [2] fît la conscription (*convocation*) à l'ordinaire. — M. de Saint-Amour, qui a opiné le second, a dit qu'il était d'avis qu'on ouvrît la lettre sur-

1. Ceci se passe à la Sorbonne, où, comme je l'ai dit, il y avait une vie commune organisée pour un certain nombre de docteurs et de bacheliers. — A la maison et société de Sorbonne seulement, et non à la Faculté de théologie, il appartenait d'élire un nouveau professeur. — Ce qui suit avec guillemets est de M. de Pontchâteau.

2. C'était toujours un bachelier.

le-champ : qu'il ne fallait point différer l'exécution de ce que le Roi demandait de la maison, si on pouvait le faire sur l'heure : qu'après la lecture de la lettre, si l'on trouvait que l'on ne pût exécuter présentement ce que le Roi demandait, on ferait une assemblée[1]. — M. Morel a répondu qu'elle était adressée à tous les docteurs, et qu'ils avaient intérêt de s'y trouver. — M. de Saint-Amour a reparti que cela signifiait ceux qui étaient présents. — Néanmoins le sentiment de M. Morel a passé, et on a indiqué une assemblée de la maison à demain jeudi, à midi. »

Ce jour-là, le matin, se tenait une assemblée de la Faculté[2]. Le doyen y fit connaître l'insuccès de ses efforts auprès de Jacques. Le docteur Hennequin demanda qu'on retournât encore vers lui : « on ne voulut pas seulement l'écouter. » C'était un professeur estimé des deux partis, un peu naïf, et qui venait de signer à l'instant : à contre-cœur, suivant les notes : Pontchâteau dit peu poliment : *comme une poule mouillée*. La révocation de Jacques avait transpiré sans doute. Pour faire pendant à Hennequin, il se trouva dans l'assemblée une âme charitable qui demanda qu'on délibérât sur le rapport du doyen, ce qui aurait donné lieu de provoquer quelque nouvelle mesure contre

1. Cet empressement excessif à l'égard de l'autorité civile, quand on n'est pas encore brouillé avec elle, est bien du parti Saint-Amour.

2. Tout ce qui suit est pris de notes diverses, et d'une lettre de Saint-Amour du 3 mars.

l'ex-professeur. Mais cette proposition ne fut pas soutenue.

Dans l'assemblée de Sorbonne, à midi, on rompit l'autre cachet rouge. Le roi disait que : « ne voulant pas souffrir des personnes suspectes d'une mauvaise doctrine, et désirant conserver la paix dans son royaume, et ôter toutes les divisions, il avait révoqué le docteur de Sainte-Beuve, et ordonnait à la maison de Sorbonne de nommer, dans trois jours, un professeur en sa place, *en sorte que, lors même qu'il signerait la censure, il ne pourrait continuer à être professeur royal.* » — Cette addition, bien inutile et presque injurieuse, puisqu'on venait de le trouver inébranlable par l'intérêt, trahissait le dépit d'avoir subi un refus : si l'enseignement de Jacques était impossible dans tous les cas, pourquoi lui mettre, comme vous l'aviez fait, le marché à la main? — Dans la délibération qui suivit, Hallier fut dur pour son confrère, s'il faut en croire Pontchâteau : il dit avec emportement « que c'était lui qui l'avait mis au monde et produit : qu'il l'avait aimé, servi et considéré; mais qu'à présent, quand le roi ne parlerait point, dans sa lettre, de cela, que M. de Sainte-Beuve ne demeurerait professeur dans aucun cas, il le faudrait ordonner dans la maison, *lui seul ayant plus infecté de jeunes gens que les livres de M. Arnauld*[1]. » Nous avons vu que Jacques, écrivant à ses

1. Ajoutez ce témoignage irrécusable aux circonstances qui nous ont révélé la part importante de l'enseignement de Jacques dans l'introduction du jansénisme en France.

amis, ne ménageait pas Hallier; mais, que ce dernier le sût ou non, ce n'était pas le moment de frapper un adversaire quand il était abattu. Au surplus, la colère inspire mal, et Hallier devait bien savoir que ni la Sorbonne ni la Faculté n'auraient rien pu contre le professeur royal, si le roi ne se fût mis de la partie. Hennequin, *poule mouillée* peut-être, mais brave homme, insista pour qu'on invitât encore une fois Sainte-Beuve à signer : cela fut rejeté et devait l'être; mais, sans se lasser, espérant quelque chose du temps, il obtint que l'élection fût reculée jusqu'au mardi 7 mars, interprétant : *dans trois jours*, par : *après trois jours*, et disant que le dimanche ne devait pas compter.

Le 7 donc, on procéda à l'élection. D'après les ordres exprès du roi, ne furent admis à voter que des signataires de la censure. Le bon Hennequin n'y voulut point venir. Il y avait 31 docteurs. Guillaume Lestocq fut élu. Je ne vois pas que les notes lui reprochent autre chose que : 1° son acceptation, après qu'il aurait, s'il faut les croire, blâmé d'avance le futur successeur; et 2° un discours anti-janséniste par lequel il ouvrit son cours le 6 avril, se conformant, à ce qu'il paraît, au vœu de ses confrères, puisqu'on lit dans la *Gazette* du 11 mars : « Le 7, les docteurs de Sorbonne s'étant assemblés, sur ce que M. de Sainte-Beuve refusait de souscrire à la condamnation de la doctrine du sr Arnauld, ils lui interdirent toute fonction de docteur, et nommèrent en sa place le sr Lestocq.

de la même maison, *avec ordre exprès de réfuter les opinions des jansénistes.* » — Remarquez, je vous prie, le silence gardé par le journal sur les lettres de cachet et la qualité de professeur : par ordre évidemment, car il ne pouvait ignorer un fait si bien connu depuis huit jours, que, dès le 3 mars, Guy Patin en avait écrit à Charles Spon. Ce silence est encore une marque de la répugnance que le pouvoir avait éprouvée à se mêler de cette affaire.

La dernière conséquence du refus de Jacques, et elle était inévitable, c'était son élimination de la société de Sorbonne. Le 24 mars, cette société *reçut* la censure, et prononça, à l'unanimité, la déchéance de tous les *socii* qui n'y souscriraient pas[1]. — Dès lors, Jacques, en dehors de sa qualité de prêtre, ne fut plus rien... qu'un homme pieux, savant, qui se trompait[2], mais surtout un honnête homme, sacrifiant à ses convictions tout l'honneur, toute la joie de son existence.

Pauvre Jacques! vous avez vu comme, chaque fois que sa chaire est en jeu, il se montre sensible :

1. Ce jour-là avait lieu à Port-Royal le miracle fameux de la sainte épine. Dieu me garde de dire, à cette occasion, comme MM. Michaud et Poujoulat dans une note des *Mémoires d'Arnauld d'Andilly :* « On sait maintenant à quoi s'en tenir sur ces prétendus miracles. » La distinction entre le vrai et le faux, en pareille matière, est au-dessus de mes moyens.

2. On verra plus loin que Jacques lui-même ne pourrait me contredire.

« *J'ai peine à croire cela... on ne saurait m'ôter ma chaire dans la justice et dans l'equité...* » Un mouvement d'orgueil, rare dans cette nature, éclate à propos de son enseignement : « *Ce qui attire le plus leur aversion contre moi, c'est que, depuis douze ans, Dieu m'a fait la grâce de soutenir assez bien la splendeur de nos écoles...* » De l'affection que lui portaient les étudiants nous avons pu juger par leurs « acclamations de joie très-grandes, » et leurs « frappements de mains, » quand, le 21 février, le croyant perdu pour eux, ils l'avaient vu reparaître. On ne s'aventure pas beaucoup en supposant que l'affection était mutuelle : l'homme qui se prive des enfants de la chair, en aime d'autant mieux ces fils de l'esprit qu'on nomme des élèves. Quel trouble qu'un pareil changement dans une vie si peu distraite, gravitant, depuis plus de douze ans, autour de ces leçons préparées au logis, répandues au dehors, et que la matière des controverses permettait de varier, chaque année, par une excursion nouvelle dans l'histoire des idées et des faits, en même temps qu'elle les animait sans cesse par les chaleurs de la polémique ! Vif, sanguin, un peu replet, Jacques trouvait dans cette parole publique alternant avec l'étude et la prière, dans cette oscillation régulière et féconde, de la rue Pavée à la Sorbonne, de la Sorbonne à la rue Pavée, un exercice intellectuel et physique qui faisait à la fois son bonheur, sa gloire et sa santé. — C'était fini, et pour toujours !

Je ne parle pas de la privation du bonnet. Ceux

qui avaient prononcé cette peine ne pouvaient et n'avaient même pas voulu y attacher le déshonneur. Ne demeurant pas, d'autre part, à la Sorbonne, Jacques ne perdait pas, avec sa qualité de *socius*, un logement agréable, comme Saint-Amour et Mannessier, qui durent déménager dans les premiers jours d'avril, tandis que Porcher restait, le cœur saignant, disait-il. Quant aux amis, ceux que le malheur éloigne ne sont pas à regretter.

D'autres personnes ressentaient cette disgrâce en bloc, sans division ni distinction, bien que seulement par contre-coup. C'était la mère et les sœurs de Jacques. Jérôme peut-être, partageant les idées fraternelles, se consolait un peu, comme lui, en disant que

Souffrir est doux lorsque c'est pour... la Grâce;

mais les dames, plus indifférentes sans doute à la doctrine du grand saint Augustin, voyant s'écrouler en un jour la position du docteur, conquise par le mérite, le travail et la vertu, et plus glorieuse encore à leurs yeux qu'aux siens, souffraient, sans compensation, pour lui et pour elles-mêmes. La grande histoire n'enregistre pas ces douleurs: la petite ne doit pas les négliger, quand, voyant qu'elles ont inutilement pesé dans les plateaux soulevés par la conscience, elle vérifie d'autant mieux, par cette épreuve, le poids d'un acte de courage et de probité.

LETTRE XVI.

JACQUES SE RETOURNE CONTRE LES PROTESTANTS.
SIGNATURE DU FORMULAIRE, ET UNE AUTRE.
LES ANGES-DÉMONS — RELATIONS AVEC BOSSUET.
RÉHABILITATION. — UN DEMI-VERS DE BOILEAU

I.

Qu'on fût l'ami ou l'adversaire de Jacques, une seule opinion était possible désormais sur son caractère, et ce jugement des hommes, auquel il serait surhumain de n'attacher aucun prix, concourait certainement à atténuer pour lui la rudesse de sa chute. Mais il lui était réservé de ne pouvoir, dans une autre occasion, payer la dette de sa conscience qu'aux dépens de sa considération, et c'est en 1661, cinq ans après l'affaire d'Arnauld, qu'il eut à faire ce nouveau sacrifice.

Ces cinq années, vouées aux devoirs ecclésiastiques et à l'étude, sous le paisible toit de la maison de famille ou sous les voûtes de l'église Saint-André-des-Arcs, peuvent tenir ici en quelques lignes, surtout si le biographe, toujours esclave de ses documents, se renferme dans le cabinet studieux de la rue

Pavée pour montrer sur le bureau qui s'y abrite, les travaux dont il a les traces entre ses mains. Le jugement, le savoir et la patience excessive du casuiste furent alors, comme devant et depuis, à la disposition de tous les doutes qui leur demandèrent des solutions. Sa disgrâce put éloigner quelques consultants : elle fit une plus large part de son temps à ceux dont elle n'ébranla pas la confiance, sans compter ceux qu'elle attira. Quant au controversiste, si l'enseignement oral, qui s'adresse surtout à la jeunesse, avait pu lui être interdit, il avait bien fallu lui laisser sa plume : il s'en servit pour combattre les opinions émises par des ministres protestants d'un grand mérite, Daillé et Blondel. Contre le premier, il défendit, en trois traités, les sacrements de la *Confirmation*, de l'*Extrême-Onction*, et de la *Pénitence*. Il réfuta aussi ce que Blondel avait écrit sur la *distinction des prêtres et des évêques* [1]. Mais oncques, de son vivant, la main d'un typographe ne fit passer de la casse au composteur une syllabe de ces dissertations. Jacques, qui, pour sa consommation des ouvrages d'autrui, faisait un si grand usage de la lettre moulée, montra toujours une invincible répulsion à s'en servir pour propager les siens. Il livrait ses manuscrits à qui les désirait, pour

1. Les Traités de Daillé réfutés par Jacques sont, suivant la *Biographie universelle*, ce que les protestants ont écrit de plus fort et de mieux raisonné contre ce qu'ils appellent la superstition des sacrements. Celui de Blondel a été combattu aussi par Duguet, dans ses *Conférences ecclésiastiques*.

les lire, les copier, et ne voulait point les multiplier d'une autre façon. « Quelque instance que ses amis lui en pussent faire, nous dit Jérôme, il leur répondait que ses écrits ne méritaient pas de voir le jour, et leur parlait selon sa pensée, fort éloigné en cela de ceux qui ne se méprisent qu'afin qu'on les loue, et ne s'abaissent que pour qu'on les élève[1]. » Je dirai dans une autre lettre comment, après la mort du docteur, dans l'intérêt même de sa mémoire comme pour l'utilité du public, son frère se crut obligé de livrer à l'impression au moins une partie de ses œuvres.

Innocent X étant mort le 7 janvier 1655, Fabio Chigi fut élu pape et prit le nom d'Alexandre VII. Il avait fait partie, nous le savons, de la *congrégation*, ou commission, chargée par son prédécesseur de préparer le jugement des cinq propositions ; personne, par conséquent, ne connaissait mieux que lui l'esprit de la bulle de 1653. C'est ce qui le porta à en donner une, sous la date du 16 octobre 1656, — *Ad sacram beati Petri sedem*, — où, rappelant son concours à cette affaire, et ajoutant qu'il l'avait soumise à un

1. Avertissement du 1er volume des Cas de conscience. Et encore : « *At frater, cum ab edendi proposito maximè esset alienus : Permittite, rogo vos, inquit, ut de hoc opere faciam quod de cæteris meis lucubrationibus theologicis hactenus feci. Haec lectitandas et exscribendas libentissimè ac sæpissimè studiosis tradere consuevi ; quarum frequens exscriptio multarum editionum poterit esse loco.* » (Préface des traités de la *Confirmation* et de l'*Extrême-Onction* publiés par Jérôme en 1686.)

nouvel examen, il déclarait, par confirmation et renouvellement de la bulle *Cum occasione*, et pour faire justice de tous les doutes soulevés, que les cinq propositions étaient tirées du livre de Jansénius, intitulé *Augustinus*, et qu'elles avaient été condamnées dans le sens que cet auteur leur avait donné[1]. De plus, il portait contre le livre une condamnation à lui personnelle.

Cette bulle fut présentée, le 14 mars 1657, à l'Assemblée du clergé de France, qui l'accepta le 17. Dans cette session, l'Assemblée s'occupa de la rédaction d'un formulaire dont la signature devait procurer aux deux constitutions apostoliques une obéissance complète et uniforme. Mais on ajourna cette affaire, peut-être parce qu'elle était délicate, peut-être dans l'espoir d'une obéissance tacite qui ne fut point obtenue.

Le clergé ne se réunit plus qu'à la fin de 1660. Le 15 décembre, le jeune Louis XIV, à qui Mazarin, déjà *morte futurâ pallidus*[2], commençait enfin d'enseigner le difficile métier de roi, fit appeler au Louvre les trois présidents de l'Assemblée, et leur témoigna « souhaiter qu'ils s'appliquassent à chercher les moyens les plus propres et les plus prompts pour extirper la secte du jansénisme : promettant de les appuyer de

1. Dans sa 18e *Provinciale*, qui est de mars 1657, Pascal affirme que le pape *n'a pas fait examiner ce point depuis son exaltation* : ce qui met le lecteur bien loin de se douter que le pape l'a examiné doublement *par lui-même*.

2. Il mourut le 9 mars suivant.

toute son autorité, pressé qu'il était par toutes les raisons de sa conscience, de son honneur et du bien de son État, de terminer cette affaire en réprimant, s'il était nécessaire, par la sévérité, ceux qu'on n'avait pu gagner par la douceur. » Ces derniers mots exprimaient un fait bien réel. Sans parler de la bulle de 1642, sept ans et sept mois s'étaient écoulés depuis que l'Église avait condamné, dans sa quintessence, le livre hérétique, et, pour ne pas plier sous cette sentence, on avait obstinément et impunément usé des plus misérables subterfuges. Dès le 17, l'Assemblée nomma douze commissaires qui, pendant six séances, examinèrent les moyens les plus efficaces d'atteindre le but montré par le roi, et prirent connaissance des écrits publiés contre le formulaire qu'avait dressé la dernière Assemblée.

Les jansénistes s'émurent. L'un des plus tenaces, Henri Arnauld, évêque d'Angers, frère du docteur condamné en 1656, crut ne pouvoir mieux s'informer de ce qu'on préparait qu'auprès de Sainte-Beuve, et lui demanda en même temps ce qu'il comptait faire au cas que la signature d'un formulaire vînt à être imposée. Jacques lui adressa, le 6 janvier 1661, la réponse suivante : elle explique d'avance l'acte important qui lui a été si durement et si injustement reproché[1] :

1. Il y a une copie exacte de cette pièce à la Bibliothèque impériale (manuscrits, supplément français, nº 2,753). Il est probable que c'est la même lettre qui est mentionnée par Delandine dans

« Monseigneur,

« Il est vray qu'il y a des commissaires nommés par l'Assemblée du clergé en conséquence d'un ordre qu'elle a receu de la bonté du Roy. Ces M[rs] se sont, à ce que l'on m'a rapporté, assemblés en particulier; mais ils n'ont point encore fait leur rapport, et on ne sçait quel ni quand ce sera : c'est pourquoy on ne peut dire s'ils résoudront d'obliger à la signature, ny s'ils joindront le *droit* et le *fait*, ou s'ils n'obligeront à souscrire qu'à ce qui est seulement de droit. Pour moy, j'estime que tous ceux à qui on commandera de souscrire, non-seulement au droit, mais même au fait, y seront obligés en conscience.

« On doit souscrire au *droit :* car les propositions condamnées sont hérétiques et telles qu'elles ont été condamnées par les deux souverains pontifes.

« On doit aussi souscrire au *fait*, car on est obligé en conscience de se soumettre aux supérieurs quand ils ne définissent rien qui soit manifestement contre la foy ny contre les bonnes mœurs. En définissant un fait, il est constant qu'ils ne définissent rien contre la foy ni contre les bonnes mœurs, et, quand ils demandent, pour marque de soumission, la signature, je ne

son *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Lyon*, comme contenue dans le Recueil coté 1,181, lequel, suivant ce que m'a écrit M. le Conservateur, ne se retrouve plus dans cette Bibliothèque.

voy point en quelle conscience on peut la leur refuser. Ceux qui n'ont point leu Jansénius doivent plutôt se rapporter aux yeux de leurs supérieurs qu'à des particuliers qui disent le contraire : et ceux qui l'ont leu, et qui n'y ont point trouvé ces propositions, au moins ne nieront pas y avoir trouvé une manière de parler hérétique et blasphématoire : *aliqua Dei præcepta justis volentibus et conantibus impossibilia* : car la proposition qui dit que les commandements de Dieu sont impossibles est impie, et comme parle le concile de Trente, *anathemate damnata*[1]. De cette manière de parler, enfermée dans la première proposition, suivent les quatre autres par une conséquence nécessaire, de façon que, si cette première proposition est dans cet autheur, les quatre autres y sont dans leur matière, *theologicè*, comme on a toujours dit contre ceux qui ont soutenu qu'elles n'y étaient point. On dit : *Mais les paroles qui suivent, dans l'autheur, ces expressions hérétiques, leur donnent un meilleur sens;* à cela on répond que ces expressions sont de Jansénius, qu'elles ont un *sens naturel* qui n'est point catholique, et que c'est en ce sens que les papes les ont condamnées, disant avec raison qu'elles étoient de Jansénius; si cela n'est pas suffisant pour les convaincre, qu'ils conviennent qu'on a fait des escrits dans lesquels on a soutenu que les propositions

1. C'était aussi, aux yeux de Bossuet, le *point capital de l'hérésie janséniste*. (*Journal de l'abbé Ledieu*, 27 février 1703.)

étoient bonnes dans leur sens naturel, ce qui oblige sans doute à demander qu'on les condamne dans ce sens qui est de Jansénius par la confession même de quelques-uns qui les ont soutenues.

« Après tout, quand il y auroit quelque sujet de douter du fait, j'estime qu'il y a obligation de ne point s'opposer aux supérieurs dans les choses de ceste nature, et que l'amour de l'unité doit estre plus considérable que tout ce qui pourroit d'ailleurs faire de la peine. J'ay des exemples dans l'antiquité pour justifier qu'il y a obligation, et tout ce qu'on a remarqué pour prouver le contraire, n'est point à propos : car il s'agissoit, ou de la foy, ou d'un innocent à condamner, ou de faire des choses contre l'ordre et l'esprit de l'Église. On ne demande point qu'on juge et qu'on condamne un innocent : on ne demande rien enfin contre l'ordre et contre l'esprit de l'Église, puisqu'on ne demande que l'obéissance et la soumission qui est deue aux décrets des papes, receus et publiés dans l'Église de France.

« C'est pour ces raisons que j'estime qu'il y aura obligation de signer, au cas que les supérieurs le demandent. Je suis dans cette disposition qui peut-estre sera improuvée de plusieurs, mais que je ne changeray point, moiennant la grâce de Dieu, par aucune considération.

« Je vous prie, M[gr], de ne point rendre cette lettre publique : je vous permets pourtant de dire que je suis dans la disposition de signer le *droit* et le *fait*

si mes supérieurs me l'ordonnent, parce que j'estime qu'il y a obligation de conscience.

« Je suis, monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« DE SAINCTE-BEUFVE. »

Quatre jours après, les commissaires faisaient leur rapport, et, le 1er février, l'Assemblée adoptait un formulaire qui devait être signé par tous les ecclésiastiques, pour établir leur obéissance publique aux décrets concernant la foi et distinguer par une marque extérieure, suivant l'usage de l'Église, les orthodoxes d'avec les suspects d'hérésie. Le 13 avril, un arrêt du Conseil sanctionna cette délibération, et le roi y joignit une lettre pour tous les prélats du royaume : enfin, le 2 mai, la Faculté de théologie y adhéra, ordonnant que le formulaire serait souscrit par tous les docteurs, bacheliers et candidats. Voici cet acte :

« Je me soumets sincèrement à la constitution du pape Innocent X, du 31 mai 1653, selon son véritable sens qui a été déterminé par la constitution de N. S. P. le pape Alexandre VII, du 16 octobre 1656. Je reconnais que je suis obligé en conscience d'obéir à ces constitutions. Je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius, contenue dans son livre intitulé *Augustinus*, que ces deux papes et les évêques ont condamnée : laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jan-

sénius a mal expliquée contre le vrai sens de ce saint docteur. »

Jacques était prêtre, conséquemment mis en demeure par la décision de ses supérieurs. Comme il l'avait annoncé à l'évêque d'Angers, il signa dès que cela fut possible, et, comme il l'avait bien prévu, *fut improuvé de plusieurs,* même de beaucoup : bref, de tous ceux qui mettent les intérêts de leur parti au-dessus de la vérité, de la raison et de la justice. On gémit sur lui, on déclara qu'il faisait une chute déplorable, on le compara à Osius[1], on l'insulta... et, comme, de cette boue jetée par les partis, *il reste toujours quelque chose,* l'éminent auteur de *Port-Royal,* se fiant un peu trop, dans ses premiers volumes, aux lunettes de *ces messieurs,* n'a pas épargné à cette *chute,* — il insiste sur le mot, — les regrets, les hélas! et les imputations de *prudence,* — lisez : *pusillanimité.* Enfin, Jacques, selon lui, n'a rien fait de moins, en signant, que *ternir sa gloire de martyr*[2].

Je revendique d'abord pour notre docteur, *bien qu'il n'en ait pas usé en ce qui touche le formulaire,* le droit de changer d'opinion par la seule attraction

1. Évêque de Cordoue, qui, après avoir confessé la foi sous la persécution de Dioclétien et de Maximien, présidé, en 325, au Concile de Nicée dont il dressa le symbole, et résisté à l'empereur Constance qui voulait le convertir à l'arianisme, finit par souscrire, à près de 100 ans, à la confession de cette hérésie qu'il renia toutefois avant de mourir.

2. *Port-Royal*, par C.-A. Sainte-Beuve, 2e edit., t. II, p. 533, et t. III, p. 91, aux notes.

du vrai ou de son apparence, et sans encourir ces tristes reproches de défaillance morale qui, pour n'être pas téméraires, auraient besoin d'être trois fois prouvés. Cette réclamation aura son utilité plus loin. Quant à présent, si je suis assez heureux pour qu'un seul lecteur m'ait tenu compagnie jusqu'à cette page, il se souviendra, je l'espère :

Que, dès avant la condamnation des cinq propositions, Jacques, dans son cours public et dans sa correspondance avec Saint-Amour, les réprouvait *dans leur sens propre et naturel*, et qu'à la différence de son confrère, il n'admettait pas qu'on pût les prendre *légitimement* dans un autre sens[1] ;

Qu'après la bulle d'Innocent X, il écrivait la lettre du 4 juillet 1653, où l'approbation et la soumission vont jusqu'à l'étonnement qu'il eût fallu un jugement pour ce qui, à ses yeux, n'était pas même un procès;

Qu'enfin, le 22 février 1656, après la censure portée contre Arnauld et avant son propre *martyre*, — puisqu'on veut ce mot, — il répondait, dans la cour de la Sorbonne, au doyen et au syndic de la Faculté, lui disant : *Mais ne recevez-vous pas la constitution du pape? — Oui, certainement.* — Et à cette question : *Si le pape condamne la proposition d'Arnauld? — Après cela, je signerai de mes deux mains.*

Voilà pour le *droit*, suivant les termes consacrés

1. Voy. ci-dessus les Lettres XII et XIV; et, pour ce qui suit, les Lettres XIV et XV.

dans cette affaire. Quant au *fait*, c'est-à-dire que les propositions fussent, en substance, dans Jansénius, si Jacques en avait douté avant et même après la bulle de 1653, il n'était pas homme à maintenir ce doute en face du bref de 1654 et de la bulle d'Alexandre VII, de 1656.

Partant de là, je prie mon lecteur de vouloir bien relire le formulaire, et se demander comment il faudrait qualifier Jacques, s'il eût refusé de le signer.

Ce refus ne dérivait nullement pour lui de celui qu'il avait opposé dans l'affaire d'Arnauld, puisque, s'appuyant sur une distinction dont il n'avait pas encore reconnu la faiblesse, il n'identifiait pas la proposition de ce docteur avec celles que le pape avait condamnées.

Il signa *sept fois*, dit l'auteur de *Port-Royal*, sur la parole de grands artisans d'historiettes. Je doute fort qu'un homme sérieux comme le nôtre ait signé une seule fois de plus qu'il ne fallait. Était-ce une, ou six, ou sept? par exemple, sur divers exemplaires? Il n'importe guère. S'agita-t-il, comme ils semblent le dire, pour y pousser les autres? Rien ne paraît plus contraire à ses allures, et la fin de sa lettre à l'évêque d'Angers ne se concilie pas avec de pareils mouvements[1].

1. L'auteur anonyme d'une *Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle*, qu'on a attribuée à Ellies Du Pin, parle (t. II, p. 648) d'un *écrit* que Sainte-Beuve aurait publié, avant 1661, à l'appui du projet de formulaire. C'est une erreur, que ne répète

Il est vrai que, dans la seconde édition de *Port-Royal*, sans que les appréciations précédentes soient effacées, on annonce au lecteur un *plus ample informé*, des *circonstances atténuantes*, même des *raisons à décharge* : et, en effet, vient un volume où l'auteur déclare que son opinion s'est modifiée : les « *tergiversations* » de Jacques ne sont plus qu' « *apparentes*, » et il se trouve, en définitive, avoir pris, en signant, le meilleur parti : car, — « il y a, dans les disputes, un moment où il faut en finir : eût-on raison, au point de départ, sur un fait particulier, il faut s'arrêter, sous peine d'errer en outrant la poursuite. Cela est surtout vrai dans les disputes de religion quand on est catholique et qu'on veut demeurer tel. Ce moment était venu et grandement venu en 1661, pour les querelles du jansénisme : il fallait trancher net dans ses propres raisons, sous peine de faire une fausse tige qui ne se rattacherait pas à l'arbre ou qui, du moins, s'en distinguerait à jamais. Le docteur de Sainte-Beuve l'avait senti et se conduisit en conséquence ; le docteur Arnauld ne le sentait pas[1]. »

par la table, très-ample et manquant à plusieurs exemplaires, des productions citées dans cet ouvrage. Jacques n'a jamais rien publié, et je défie qu'on trouve l'*écrit* en question, même une indication du titre. Cette erreur est reproduite dans *Port-Royal*, (t. III, p. 92, note), et dans les *Études sur Bossuet*, de M. Floquet (t. II, p. 402, note), lequel ajoute que le docteur, *opposé autrefois au formulaire, s'était* (novembre 1664) *déclaré depuis peu pour l'obéissance* : double erreur, quant à une variation qui n'eut jamais lieu, et quant à l'époque de la signature de Jacques.

1. *Port-Royal*, t. IV, p. 69.

Dieu nous délivre du style figuré! disait Paul-Louis. Je ne vais pas si loin, et içi je dis simplement : Distinguons. Jacques, pour lui-même, n'avait aucun besoin de ce subsidiaire consistant à *trancher dans ses propres raisons*. Sa lettre à l'évêque d'Angers l'exprime surabondamment. Il croit au *droit* et au *fait :* voila sa meilleure raison pour signer. C'est pour les autres qu'il ajoute : « Après tout, quand il y aurait quelque raison de douter du *fait*, l'obéissance aux supérieurs et l'amour de l'unité doivent l'emporter. » J'aimerais, je l'avoue, à le voir démontrer, en outre, la compétence de l'Église pour définir les faits *de cette espèce;* mais je m'empresse de reconnaître que, pour le critiquer, la mienne n'est pas suffisante.

II.

S'il est très-difficile d'agréer au parti dont on n'est pas, il est tout à fait impossible de ne pas horriblement déplaire à celui dont on n'est plus. Faites ceci, faites cela, ne faites rien, vous ne serez jamais, à ses yeux, que bon à pendre. Jacques l'éprouva. Je ne sais quel janséniste dit que, non content de tomber pour son compte, et dès avant sa chute, il affaiblissait les autres. Contre ce grief j'ai pu, chose assez rare, faire la preuve négative. L'homme qui priait l'évêque d'Angers de ne pas publier la lettre du 6 janvier 1661, et lui permettait seulement de dire qu'il était disposé à

signer le formulaire si ses supérieurs le lui ordonnaient, ne cherchait certes à affaiblir personne. Autre danger : ce parti pris de non intervention dut, en face de certaines demandes, se traduire par des refus : alors Jacques fut un égoïste qui ne voulait pas aider le prochain de ses lumières, et ce reproche lui vint de ceux-là précisément qui, par passion, épaississaient les ombres autour d'eux-mêmes et du prochain. — Exemple :

Jacques avait été, pendant quelques années, supérieur de Port-Royal. J'ignore l'époque juste ; mais il l'était encore, sans doute, au mois de mai 1648, puisque c'est lui que l'archevêque commit alors pour consacrer la clôture rétablie de la maison des Champs, qui, après un abandon de plus de vingt années, allait de nouveau recevoir des religieuses : au supérieur, à moins d'empêchement, revenait de droit pareille mission[1]. Quoi qu'il en soit, le fait même de la *supériorité* n'est pas douteux, bien que les chroniqueurs de l'abbaye n'en parlent pas, sans doute parce que, Jacques ayant blessé vivement le parti par sa soumission à l'Église, ils ont cru devoir effacer sa trace, autant que possible, dans leurs annales.

Je ne dis pas *directeur*, ni *confesseur*, mais *supé-*

1. L'abbé Cerveau, dans son *Nécrologe* janséniste (anonyme), dit que l'objet de cette délégation était de recevoir les suffrages d'élection d'une abbesse pour Port-Royal-des-Champs. Erreur : ces religieuses continuèrent à être gouvernées par l'abbesse résidant au couvent de Paris.

rieur. Ce tuteur officiel nommé par l'évêque pour les monastères soumis à sa juridiction, et choisi souvent parmi les grands-vicaires, était chargé surtout de veiller à l'observation de la règle, et à la bonne administration des intérêts temporels. Inspecter le couvent de temps à autre pour prévenir la naissance ou la croissance des abus, l'assister dans ses affaires, présider aux prises d'habit, telles étaient ses fonctions principales, plus extérieures qu'intimes. La direction religieuse, dans le sens spirituel, était, de fait, dans les mains des deux autres pouvoirs, souvent associés en une même personne. Le supérieur n'avait, pour ainsi dire, que le *corps* du couvent : l'âme était avec le directeur et le confesseur. Il y eut, une fois, pour Port-Royal, union entière de l'âme et du corps : ce fut lorsque Retz exilé, retirant ses pouvoirs à du Saussay[1], nomma supérieur l'abbé Singlin, directeur-confesseur en exercice.

Même comme supérieur, Jacques avait médiocrement plu à ces religieuses qui en demandèrent un autre et l'obtinrent[2]. Elles trouvèrent, je le suppose, qu'il ne s'occupait pas assez d'elles. Il était en garde, cela est certain, contre les imaginations féminines fermentant dans l'oisiveté des cloîtres : ainsi, il écrivait à un directeur de nonnes :

1. En 1656. Voy. la Lettre IV.

2. « J'ai été leur supérieur pendant quelques années ; mais elles me quittèrent pour en prendre d'autres. » *Relation de la Sœur de Sainte-Claire*, citée plus loin.

« Monsieur,

« Il y a beaucoup de scrupule et d'imagination gastée dans ceste jeune religieuse. Il faut lui défendre de faire reflexion sur toutes ces pensées, et ne souffrir point qu'elle en parle beaucoup. Donnez-lui l'absolution quand vous ne remarquerez ni action extérieure mauvaise, ni volonté délibérée du mal. Faites-la communier nonobstant toutes les pensées qui lui pourront venir en entendant la messe de communion.

« Je suis, monsieur, etc. »

Cela est décisif, mais sec. Dans une autre lettre qui viendra bientôt, il semble douter que les directions de religieuses *contribuent autant à la gloire de Dieu que le croient ceux qui s'en chargent*. Cette disposition n'était pas pour convenir beaucoup aux ouailles chéries de Saint-Cyran et d'Arnauld. Casuiste renommé, elles se seront piquées de lui confier quelque écheveau bien embrouillé qu'il aura démêlé avec des ciseaux, et de là une séparation sans regrets. Notons qu'il n'y a pas une lettre à son adresse dans le gros recueil où presque toutes celles de la célèbre mère Angélique ont été conservées : à son insu, bien entendu.

Cependant, à la fin de 1664, deux d'entre elles, deux filles d'Arnauld d'Andilly, nièces du docteur Arnauld, Charlotte *de Sainte-Claire* et Angélique *de Sainte-Thérèse*, que l'archevêque Hardouin de Péré-

fixe avait, au mois d'août précédent, ainsi que plusieurs de leurs compagnes, dispersées dans d'autres couvents parce qu'elles refusaient de signer le formulaire, firent appeler Jacques pour le consulter, disaient-elles, sur cette signature, et il paraît qu'il refusa de les voir, leur faisant dire de suivre son exemple, le plus énergique de tous les conseils en effet : ajoutant que leur désobéissance à l'archevêque était un péché mortel, et que l'abbé Singlin lui-même, mort depuis peu, lui avait dit être d'avis, — ce qu'elles reconnurent exact, — qu'elles signassent par obéissance. D'après leurs *Relations*, écrites un an plus tard, il aurait dit encore, toujours aux intermédiaires et non à elles, qu'il avait signé sept fois, et enfin que, s'il consentait à les voir, il y aurait de part ou d'autre, suivant le résultat, un livre imprimé contre lui; mais ces accessoires sont visiblement plus douteux que le principal. Ce qui ne l'est pas, c'est la disposition d'esprit où elles étaient en l'appelant. Laissons la plume à la sœur Sainte-Claire, dont Jacques avait reçu autrefois la profession, et qui avait été mise chez les Filles de Saint Thomas : « Elles avaient conçu, écrit-elle, une grande espérance que je signerais, dont néanmoins, par la grâce de Dieu, je n'avais aucune tentation, quoique, *pour les satisfaire*, je me fusse rendue à parler à M. de Sainte-Beuve, croyant qu'après lui avoir dit mes difficultés, il aurait de la peine à me donner d'autre conseil ni d'autre éclaircissement que l'obéissance, CE QUI NE ME SATISFERAIT

PAS[1]. » Ainsi, le docteur ne pouvait réussir qu'en démontrant à cette religieuse, qui ne savait ni la théologie ni le latin, que les cinq propositions étaient, pour les termes ou pour le sens, dans l'*Augustinus*. C'était sa tâche : il ne l'ignorait pas, et on comprend qu'il l'ait déclinée : sans compter que cette espèce de point de fait n'était que la question apparente pour les jansénistes et pour celles qu'ils avaient endoctrinées : on n'en doutait guère alors, et on n'en doute plus du tout aujourd'hui. Au fond, Port-Royal pensait 1° que les propositions étaient bien dans Jansénius, et 2° qu'elles contenaient la vraie doctrine chrétienne et augustinienne de la grâce[2]. Sans cela, il n'y aurait aucune proportion entre le fond des choses et la résistance acharnée des religieuses à signer, leur réprobation contre les signataires, les remords et les rétractations de presque toutes celles qui obéirent.

Quant à la sœur Sainte-Thérèse, placée à la Visitation du faubourg Saint-Jacques, où la vit Mme de Sévigné qui la trouva « jolie, avec de beaux yeux et une mine spirituelle[3] : » — Oui, disait-elle à l'archevêque, M. Singlin voulait que nous signassions, mais en mettant au-dessus de notre nom que, comme nous étions ignorantes de ces matières, nous ne le faisions

1. *Divers actes, lettres et relations des Religieuses de Port-Royal, touchant les persécutions et violences, etc.* S. L. 1723 et 1724, 3 vol. in-4°.

2. Cousin, *Jacqueline Pascal*, chap. IV.

3. Lettres à Arnauld de Pomponne, des 17 et 20 novembre 1664.

que pour obéir à nos supérieurs. Il repartit (c'est elle qui l'écrit) : *Je ne vous demande rien davantage.* Et cependant elle ne se rendait pas. La raison d'obéissance était donc nulle pour celle-ci comme pour l'autre, et alors qu'est-ce que Jacques aurait pu faire?

Leur idée préconçue à toutes, en ce qui le regardait, c'est que sa signature avait été une désertion. L'archevêque, avant d'*interner* les plus récalcitrantes, avait, pendant plusieurs journées du mois de juin 1664, interrogé et exhorté chaque religieuse isolément : s'adressant notamment à Marguerite du Pré, dite *de Sainte-Gertrude,* dont je copie la relation : « Suivez, lui disait-il, les exemples de tant de personnes considérables par leur vertu et par leur science, qui soutenaient le plus ces sortes de sentiments, et reviennent tous les jours : vous voyez un M. de Sainte-Beuve!

« — Oh! monseigneur, c'est ma douleur : et Dieu sait les prières que je fais continuellement pour lui!

« — Vous êtes une folle! on voit bien que vous ne savez ce que vous dites et que vous êtes pleine d'orgueil, de juger ainsi de telles personnes! Sans doute que vous portez le même jugement de tous ceux qui reviennent, comme M. de Bourzeys[1]?

« — Je n'ai pas le bonheur de le connaître : je vous ai répondu à M. de Sainte-Beuve parce qu'il m'a fait professe.

1. Mentionné ci-dessus, p. 241, note 2.

« — Eh bien, puisqu'il vous a donné l'habit, vous devriez dire en vous-même : Il faut que je m'enquête de cette personne, des raisons qu'elle a eues de changer d'opinion : je ne puis douter de sa vertu. Et vous feriez bien de l'envoyer quérir et de le consulter. Pensez que vous ne direz pas que c'est par intérêt : non, ma sœur, ce n'est pas ce motif-là ; c'est parce qu'il a cru que sa conscience l'y obligeait, et que le temps fait qu'on s'éclaircit des choses ; il n'y a pas de faute d'errer quand on est prêt à retourner si l'on est éclairé[1]... »

La réponse de cette sœur avait vraiment suffoqué le bon prélat, et, quatre jours après, devant la communauté assemblée, il disait à l'un des ecclésiastiques qui l'accompagnaient : « Il y en a une à qui je parlais de M. de Sainte-Beuve : elle me répondit : *Il me fait grand'pitié : c'est ma douleur!* Voilà une belle parole : *C'est ma douleur!* Quel orgueil! quelle présomption! Qui peut souffrir cela dans la bouche d'une religieuse[2]? »

On sait son mot : *Pures comme des anges : orgueilleuses comme des démons!* » C'était vrai ; mais elles méritaient indulgence : car, lorsque ce sexe tombe

1. Je crois, et je dirai pourquoi à la fin de cette lettre, que Jacques, à cette époque, n'avait signé que le formulaire. Dans cette hypothèse, le *changement d'opinion* relevé par l'archevêque ne peut, — qu'il pensât ou non à cette distinction, — s'appliquer avec justesse qu'à la *question de fait*.

2. *Divers actes, lettres et relations*, etc. — Les trois religieuses dont je viens de parler signèrent et se rétractèrent.

dans les aberrations théologiques, c'est toujours l'autre qui en est principalement responsable.

Détail précieux et qui vient encore justifier Jacques de n'avoir pas tenté l'impossible : Bossuet lui-même y avait perdu sa peine : « Je me défiais de lui, écrit la sœur Sainte-Thérèse : j'étais toujours en garde avec lui : il semble qu'il veuille surprendre les personnes : de très-grands discours; mais rien de ce qu'il nous dit ne fit impression sur mon esprit. » — Et alors il était venu rue Pavée, faire appel à notre docteur. Inscrivons ce souvenir sur la porte de la vieille maison.

Oui, le messager de la sœur Sainte-Thérèse, dans cette affaire, c'est elle qui nous l'apprend, ne s'appelait rien moins que Jacques-Bénigne Bossuet. Il venait d'être élu doyen du chapitre de Metz, où il avait été d'abord chanoine, puis archidiacre. Depuis cinq ans, il avait fixé sa résidence habituelle à Paris, et s'y était fait, par ses sermons, une très-grande réputation. Il avait trente-sept ans, quatorze ans de moins que Jacques, qu'il connaissait très-bien, logeant chez le doyen de Saint-Thomas-du-Louvre, l'abbé de Lamet, parent d'un autre prêtre du même nom, ami intime et collaborateur habituel du docteur[1]. Non-seulement il le connaissait, mais encore il recourait à ses conseils dans les circonstances importantes, comme le prouve la lettre suivante, sans adresse et

1. Voy. Lettre XVIII.

d'une date incomplète, mais qui certainement lui fut adressée par Jacques dans cette même année 1664 où nous le rencontrons. Il lui parle de la mission donnée, l'année précédente, par un bref du pape, à lui Bossuet, et à Jean Royer, comme visiteurs et commissaires apostoliques, de rétablir la règle dans l'abbaye (de femmes) de Sainte-Glossinde-de-Metz, exempte de la juridiction de l'ordinaire, c'est-à-dire relevant directement de Rome. Les *lettres d'attache* du roi n'avaient été accordées pour ce bref que le 2 avril 1664, et Bossuet, au mois de mai, se disposait à accomplir son mandat dont les premiers actes furent faits en juin[1].

« A Paris, le 18 mai.

« Monsieur,

« Puisque vous vous estiez engagé avant que de recevoir ma response, il ne reste qu'à attendre ce qui se conclura en ces quartiers ; et, au cas qu'on trouve la personne dans l'estat qu'on peut désirer[2], de

1. Voy., sur cette affaire, le livre IX des *Études sur Bossuet*, par M. Floquet.

2. L'abbesse de Sainte-Glossinde, Louise de Foix de Candale. Elle résista pendant quinze ans aux mesures dont on voit ici le commencement, favorisée par ce privilége de l'*exemption* qui, après avoir servi à protéger les religieux contre les évêques, devint, suivant l'abbé Fleury (Huitième *Discours*), l'une des principales causes du relâchement de la vie monastique. Il est aujourd'hui déclaré aboli par les articles organiques qui ont suivi le concordat. Rome paraît n'avoir pas accepté cette abolition, et peut-être croit-elle ne le pouvoir. Ce qu'elle peut certainement, c'est user de son droit avec sobriété.

prendre ses mesures pour ne point perdre de temps dans cet employ, et pour ne point aussi adhérer ny autoriser ce qui ne seroit pas comme il faut. Il seroit fascheux qu'on fist des difficultez, non pas seulement pour vostre personne, mais à cause des suittes qui pourroient estre grandement préjudiciables au bien du diocèse, et mettre le monde dans les derniers embarras. Il faut en recommander l'événement à Dieu qui sçaura en tirer sa gloire, de quelque manière que la chose tourne. Et, en cas d'agrément [1], ce sera à vous à ne point vous attacher à ceste occupation, qui est presque un rien en comparaison des grandes et des solides auxquelles vous vous estes engagé. La grille a je ne sçay quoy de doux et de charmant propre à attacher, au préjudice des plus grands employz : et l'on se persuade aisément qu'on avance beaucoup la gloire de Dieu quand on se donne en tout ou en partie à des âmes innocentes. Vous ferez aisément l'application [2]. Je ne doute point que vous ne serez pas tout-à-fait inutile à ces âmes sainctes; mais je doute qu'elles ne vous empeschent d'estre autant utile au diocèse que vous le devez estre, pour vous occuper par trop. Pour ce qui est de leurs dispositions, je les voy bonnes [3] : c'est pourquoy j'estime qu'elles

1. D'acceptation de la réforme.

2. Jacques, vous pensez à Port-Royal!

3. On pouvait alors les voir ainsi, surtout loin de Metz, puisque, le 21 juillet suivant, Louise de Foix, se bornant à demander le maintien de la *noblesse* comme condition d'admissibilité dans son monastère, écrivait à Bossuet : *Pour tout le reste qu'il vous plaira*

n'ont pas besoin d'un grand homme, qui desrobe de son temps à ceux à qui il le doibt tout entier, pour le leur donner sans necessité.

« M. de S. M. vous considéroit comme leur supérieur quand il en avoit la qualité : je le veux. Feu vostre prélat leur avoit conseillé de vous choisir : je ne m'en estonne point[1]. Elles auroient assurément peine d'en trouver un qui vous valust. Mais il s'agit de sçavoir si Dieu vous a choisi pour elles, et si vous n'estes pas pour le diocèse. Elles ne sont pas sous l'Evesque. Vous estes pour le diocèse, et vous estes particulièrement pour enseigner et pour former des ecclésiastiques, et pour résoudre toutes les difficultez que l'on vous proposera. Je vous mets tout cecy devant les yeux, comme un antidote contre les attraicts de la grille, et de la grille exempte. Dans la suitte, je vous diray mes sentiments sur tout ce qui peut faire de la peine dans ceste conduitte[2]. Je suis,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur et confrère,

DE SAINCTE-BEUFVE. »

d'ordonner, vous me trouverez fort soumise : c'est une protestation qui part du cœur.

1 Bédacier, évêque d'Augustopolis, suffragant de Metz, qui administra ce diocèse pendant seize ans pour le duc de Verneuil et fut très-affectionné à Bossuet. Il était mort en 1660.

2 Conduite d'un couvent de femmes. Jacques paraît bien instruit de la peine qu'elle peut donner.

Cette pièce est curieuse en ce qu'elle nous donne la mesure de Bossuet, à l'aurore de sa gloire, aux yeux d'un contemporain éclairé. Ainsi Jacques, fort peu complimenteur de sa nature, ne craint pas de l'appeler déjà un *grand homme*, et, bien que cette qualification fût plus prodiguée alors qu'aujourd'hui, il n'était pas très-commun d'en saluer le titulaire à bout portant. Cependant qui aurait deviné tout Bossuet à ce moment eût été sorcier : aussi Jacques lui dit-il : « *Vous êtes particulièrement pour enseigner et pour former des ecclésiastiques...* » C'est que la mémoire influe sur le jugement : or les prédications les plus récentes de Bossuet, en 1664, étaient de nature à faire prévaloir cette appréciation [1]. Mais, comme regrettant de le confiner dans une vocation trop étroite, il ajoute : *et pour résoudre toutes les difficultés qu'on vous proposera*. Si, d'autre part, le but principal de la lettre est de détourner le destinataire de donner trop de temps à la direction d'un couvent de femmes, c'est qu'on ne se doutait pas alors que rien n'était trop bas ni trop haut pour cet aigle à l'œil perçant, au vol sublime.

Je remarque encore que Jacques, s'adressant à celui dont la parole traînait déjà tous les esprits après

1. *Conférences à Saint-Lazare pour l'ordination de la Pentecôte de 1663* (il y avait fait celles de 1659 et de 1660). — *Entretiens à Saint-Nicolas-du-Chardonnet pour le séminaire érigé dans cette paroisse.* — *Instructions prononcées au séminaire des Trente-trois.* — *Sermon pour l'inauguration du séminaire des Missions étrangères.*

elle, cherche à donner un peu de couleur à son style, grisaille solide, mais habituellement des plus ternes. On ne trouverait pas dans tout ce qu'il a écrit une seconde phrase comme celle-ci : *La grille a je ne sais quoi de doux et de charmant...*

Bossuet ne fut nommé évêque de Condom et précepteur du Dauphin que six ans plus tard, en 1670. Il consulta quatre docteurs de Sorbonne pour savoir s'il pouvait cumuler les deux emplois. Ils lui conseillèrent de les essayer à la fois, sauf à quitter ensuite l'un ou l'autre, suivant l'épreuve. En 1671, il se démit de l'évêché. On ne connaît que deux de ces docteurs, Raguier de Poussé, curé de Saint-Sulpice, et Ferret, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Il est bien probable que Jacques fut l'un des deux autres : mais je n'ai aucun document sur ce point.

III.

Jacques, signant surtout en vertu de sa conviction, ne pouvait raisonnablement contester le droit de l'Assemblée du clergé à imposer un formulaire en matière de foi. Mais de bons esprits, qui n'étaient pas dans les mêmes conditions, prétendaient n'obéir qu'à une juridiction compétente, et ils avaient quelques raisons au moins spécieuses de décliner celle dont il s'agit. Cette difficulté fut levée, sur la demande du roi, par une bulle du pape, du 15 février 1665,

édictant un formulaire à peu près semblable à celui du clergé[1]. Louis, le 29 avril suivant, alla lui-même au parlement faire enregistrer une déclaration qui en ordonnait la signature, comme il l'avait fait un an auparavant pour le précédent[2]. Il n'était alors ni vieux ni dévot, et son premier ministre, depuis 1661, c'était lui-même; mais jamais roi n'eut sitôt, et en dépit d'une éducation plus mal faite, l'instinct du gouvernement : c'était déjà le maître, sachant reconnaître avec sagacité et voulant comprimer avec énergie, sous toutes ses formes, l'insubordination systématique. Or celle dont il s'agit durait déjà depuis douze ans[3]. On sait quelle résistance cette volonté et celle du pape lui-même rencontrèrent, dans cette affaire, sur quatre siéges épiscopaux, Angers[4], Beauvais, Aleth et Pamiers, et comment enfin la

1. Il n'y était plus question des évêques, et un serment final était ajouté.

2. Le pouvoir temporel intervenait ici pour établir une pénalité contre les récalcitrants.

3. Il avait été soutenu dans cette voie par les exhortations publiques de Bossuet, dont il entendit pour la première fois la prédication pendant le carême de 1662, dans la chapelle du Louvre. (Floquet, *Études sur la vie de Bossuet*, II, 180.) Mais le terrain était digne de la semence : « Quand on considère, dit Lemontey, ce qu'il était la veille de la mort de Mazarin et ce qu'il fut le lendemain, on lui pardonne d'avoir cru que les monarques participaient de la nature divine. »

4. La lettre de Jacques n'avait pas persuadé Henri Arnauld, qui en écrivit au pape, au roi, aux ministres, etc., si l'on peut appeler *écrire*, signer les lettres que Nicole et Arnauld écrivaient pour lui.

signature des quatre prélats, plus ou moins conforme aux exigences, amena, en 1669, l'accommodement appelé *Paix de Clément IX* : car Alexandre VII était mort à la peine. On frappa alors la fameuse médaille : *Restituta Ecclesiæ gallicanæ concordia.* — *Concordia*... jusqu'au père Quesnel, qui n'est pas loin. Mais Jacques ne vit pas cette seconde fronde janséniste, beaucoup moins intéressante que la première.

« Il ne restait plus, » dit un historien ecclésiastique, « pour achever cet accommodement *au contentement des théologiens qui avaient soutenu la cause de Jansénius*, que de rétablir dans la Faculté de théologie M. Arnauld et les autres docteurs qui en avaient été exclus à l'occasion de sa lettre, en 1656 : sur ce point on ne crut pas pouvoir réussir. » D'autre part, je lis dans une lettre de Guy-Patin, du 30 octobre 1670 : « Messieurs du clergé[1] ont demandé au Roi le rétablissement des docteurs qui étaient sortis de Sorbonne[2] : le Roi les a renvoyés à M. l'archevêque de Paris qui a été son précepteur : marque du bon naturel et de l'équité du Roi. Je crois qu'ils rentreront, pourvu que les jésuites ne l'empêchent point, qui n'ont pas aujourd'hui tant de crédit qu'autrefois. »

J'ignore si le nœud de la difficulté était seulement dans la décision de 1656 portant que les docteurs exclus de la Faculté pour n'avoir pas signé la cen-

1. L'Assemblée du clergé, qui se tenait à Paris ordinairement tous les cinq ans.

2. De la Faculté.

sure contre Arnauld *n'y pourraient jamais rentrer*, ou dans les conditions à leur imposer pour la réintégration. En ce qui regarde Jacques, deux points sont certains pour moi : le premier, qui, à ma connaissance, n'a pas été publié, c'est qu'il finit par signer cette censure[1]. J'ai une liste manuscrite, sans date, de la main de Noël de Lalane[2], des *docteurs exclus* encore vivants lorsqu'elle fut dressée : c'est, d'après une mention qui y est inscrite, l'annexe d'une *lettre*, — perdue, — *sur les moyens de les rétablir en la Faculté*. Cette liste contient 82 noms divisés en deux séries, 74 *qui non subscripserunt* CENSURÆ, et 8 *qui subscripserunt*. Parmi ceux-ci figure : *Jacobus de Sainte-Beuve, Sorbonicus*. — Le second point, c'est qu'il recouvra, et le titre de docteur, et, honorairement, celui de professeur royal. Son épitaphe le prouve[3]. — Je conjecture que la signature de la censure fut par lui donnée aux confins des années 1665 et 1666. Voici pourquoi :

En 1665, la presse livrait pour la première fois à la publicité les vers d'un jeune poëte qui montait, un fouet à la main, sur le Parnasse, comme Louis XIV était entré, dit-on, au parlement : homme d'un talent assez élevé pour, s'il l'eût voulu, ne pas le prostituer

1. L'auteur de *Port-Royal* paraît l'avoir su : car il dit (t. II, p. 533, note) : « Il souscrivit tout. »

2. L'un des deux orateurs qui avaient parlé devant le Pape, le 19 mai 1653.

3. Voyez Lettre XIX, à la fin.

à la satire personnelle, mais qui avait, comme la suite l'a prouvé, la *prédestination* de la médisance et la démangeaison des noms propres, c'est-à-dire du scandale : d'ailleurs, partisan des jansénistes, comme presque toute la robe, d'où il sortait[1]. On imprimait donc de lui, en Hollande[2], pays commode pour les désaveux possibles et les rectifications, cinq ou six pièces qui couraient Paris depuis quelque temps : et, dans la première, se livrant à la plus amère diatribe contre une carrière qu'il avait essayé de courir et où il était tombé à plat dès le premier pas; insultant même en passant deux de ses anciens confrères qui n'avaient que le tort de gagner plus d'argent que son ami Patru, il s'écriait :

> Avant qu'un tel dessein m'entre dans la pensée, (*de plaider*)

Il voulait dire : *me rentre*...

> On pourra voir la Seine à la Saint-Jean glacée,
> Arnauld à Charenton devenir huguenot,
> *Sainte-Beuve jésuite*, et Saint-Pavin bigot.

Faire d'Arnauld l'anti-huguenot par excellence

1. Ajoutons pour lui, à ce moment, la gourme d'opposition que jette toujours la jeunesse. Quarante ans plus tard, il écrira à Brossette : « Je suis un molino-janséniste... je n'ai point pris parti au sujet du démêlé sur la Grâce, etc.; et encore : « Je regarde la querelle que les jésuites ont eue avec M. Arnauld comme une dispute de mots où l'on ne se querelle que parce qu'on ne s'entend point. » Jeune ou vieux, c'est toujours une opinion de poëte sur des matières qu'il n'a pas approfondies et auxquelles il ne s'intéresse que par reflet de ses amis.

2. Walckenaër, *Mémoires sur Mme de Sévigné*, II, 314 et notes.

était, dans son intérêt, d'une très-adroite politique, attendu qu'il y avait peut-être moins loin de lui aux huguenots, aux calvinistes spécialement, que de Paris à Charenton. Opposer Sainte-Beuve aux jésuites pouvait le compromettre; mais il faut savoir que, dans ces vers, l'amitié parlait pour le premier, tandis que, pour le second, c'était seulement l'esprit de parti. Quoi qu'il en soit, je suppose qu'à ce moment, l'on apprit que Jacques venait de signer la censure, et, bien qu'il ne fût pas plus jésuite après que devant, notre satirique, jugeant son antithèse émoussée, crut devoir mettre une autre figure dans sa niche [1]. Ce fut donc *Saint*-Sorlin qui succéda à *Sainte*-Beuve et devint le compagnon de martyre de *Saint*-Pavin, dans les éditions autorisées, dont la première parut en 1666. Par suite, *janséniste* remplaça *jésuite*. — Tant pis pour Saint-Sorlin !

A la présomption que je viens de faire ressortir, j'ajouterai l'augmentation notable, à partir de 1666 inclusivement, des consultations demandées au docteur.

C'est en vue de la signature de la censure contre Arnauld, — signature beaucoup plus importante que la précédente, parce qu'elle implique un revirement dans la doctrine, l'abandon des propositions *dans tous les sens*, le désistement de toutes distinctions et réserves, — que j'ai posé plus haut, comme pierre d'at-

1. Dont les noms, en cent lieux, placés comme en leurs niches,
Vont de vos vers malins remplir les hémistiches.

tente, le droit qui appartient à un homme de sortir de l'erreur sans être, *de plano*, soupçonné de céder à l'intérêt ou à la crainte. Si Jacques finit par signer cet acte, c'est que sa conviction se modifia. L'intérêt?... n'avait-il pas fait ses preuves contre ce mobile? on a vu que l'archevêque Hardouin de Péréfixe lui rendait hautement justice sur ce point. D'ailleurs, il ne remonta plus dans sa chaire : après avoir signé l'un et l'autre papier, il resta, quant au profit, ce qu'il était auparavant. Il n'avait certes qu'à vouloir pour être évêque, et ne le fut point. — La crainte?... on verra bientôt s'il lui ouvrait plus facilement la porte de son logis.

LETTRE XVII.

SŒURS DE JACQUES. — III. — CATHERINE.
LA MANIE DES PORTRAITS.
MADEMOISELLE LILI DE LA TRÉMOUILLE.

MADELON.

Je vous avoue que je suis furieusement pour les portraits : je ne vois rien de si galant que cela.

MASCARILLE (*Molière*).

Les portraits sont difficiles et demandent un esprit profond : vous en verrez de ma manière qui ne vous déplairont pas.

Parlons des dames, je l'ai promis, et, pour cela rentrons dans le monde. La troisième sœur de Jacques va nous y ramener. Vous le savez par les bonnes Ursulines, les enfants de l'huissier au parlement « étaient tous très-bien faits. » CATHERINE était donc une belle personne, que ne prirent ni le mariage ni le cloître, et qui sortait volontiers de la rue Pavée : plus peut-être qu'il n'eût convenu au docteur; mais, entre la limite d'un docteur de Sorbonne et l'excès, il y a encore assez de marge pour se promener à l'aise.

Je m'associe toutefois à une contrariété de Jacques, qui dut être vive, même en dehors de son aversion générale pour la publicité ; c'est quand il vit, en 1659, cette sœur imprimée du haut en bas, physique et

moral, étalée, vendue à tout venant, sur le perron de la Sainte-Chapelle, et aux piliers de la grand'salle, dans un ouvrage intitulé : *Galerie des peintures, ou Recueil des portraits et éloges en vers et en prose*[1]. Le livre est dédié à une petite-fille de France, soit, et Catherine s'y trouve en compagnie aussi distinguée que nombreuse ; mais la chose n'en vaut pas mieux. Voici comme elle arriva.

Mademoiselle de Montpensier, étant en 1657 à sa terre de Champigny, reçut la visite de la princesse de Tarente et de Mlle de la Trémouille, belles-sœurs, qui lui montrèrent des portraits écrits, apportés de la Hollande, et ceux que, dans le même genre, elles s'étaient amusées à faire de leurs propres personnes[2]. « Je n'en avais jamais vu, » dit Mademoiselle dans ses Mémoires, « je trouvai cela fort galant, et je fis le « mien... » Elle en écrivit d'autres : l'exemple fut suivi autour d'elle : puis, la fantaisie lui ayant pris d'en faire imprimer un choix secrètement, elle confia ce soin à Huet, le futur évêque d'Avranches, ce qui produisit, sous la date de 1659, un beau volume in-quarto,

1. In-12 de 912 pages, en deux tomes ou parties, chez Barbin et Sercy. — Tous les marchands de nouveautés littéraires avaient boutique au Palais.

2. Le prince de Tarente était un La Trémouille. Sa femme, fille d'un landgrave de Hesse-Cassel, nous est bien connue par Mme de Sévigné, et sa sœur est mentionnée par Mme de La Fayette comme ayant plu à Madame (Henriette d'Angleterre) « par sa beauté et une certaine ingénuité à conter tout ce qu'elle avait sur le cœur. »

tiré à très-peu d'exemplaires pour être donné, et intitulé : *Divers Portraits*. Il en contient cinquante-neuf, dont seize sont de Mademoiselle. Le titre gravé la représente en *Renommée* [1].

La même année, deux libraires fort à l'affût de pareilles occasions, s'étant fait autoriser à remettre sous presse ce qu'on voulait bien livrer de ce recueil au public, y ajoutèrent beaucoup d'autres portraits de diverses mains, car c'était devenu une mode, puis ce que devient une mode, et publièrent, en la dédiant à Mademoiselle, la *Galerie* où Catherine se trouve encadrée. Avant de l'en extraire, je ferai un petit emprunt au cabinet réservé en faveur d'une autre inconnue, la fille de la princesse de Tarente, mademoiselle Charlotte-Émilie-Henriette de la Trémouille, *âgée de cinq ans et demi*, certifiée peinte par elle-même au mois de juin 1658 [2]. Voici la page griffonnée par cette *Lili* du siècle dix-septième :

« I'ay les yeux noirs, vn peu trop petits; le tour du visage rond; le front trop grand; le nez vn peu camus; les sourcils bien faits; la bouche fort jolie; le menton fourchu, vn peu carré; le teint bien blanc, quand je me suis décrassée; la teste vn petit bien grosse, mais qui s'apetisse peu à peu; les cheveux d'vne belle couleur, bien déliez; la taille vn peu trop grosse. I'ay plus d'esprit que de jugement.

1. Exemplaire de la Biblioth. de l'Arsenal.
2. Elle avait près de six ans, étant née le 28 juillet 1652.

I'aime mieux donner que de recevoir. I'ay l'humeur bien douce ; mais je suis pourtant quelquefois vn peu depite. Ie suis grande aumosniere. I'aime fort à lire, et principalement la parole de Dieu. I'aime fort mes parens. Ie ne suis point gourmande. Ie n'aime point qu'on se mocque de moy. I'ay l'humeur fort gaye. Ie ne suis plus opiniastre. Pour dire le vray, je suis vn peu poltronne. I'aime bien à joüer, à me divertir, à courir. I'aime fort à voir faire quelquechose, et je hais fort de ne rien faire. Ie suis tout-à-fait secrette. I'aime fort ceux qui me servent. Ie n'aime point ceux qui mentent, et je me hais quand j'ay menty. I'aime les raretez. La compagnie que j'aime le mieux, c'est d'estre avec mes parens. Ie ne suis point glorieuse. Ie ne seray jamais coquette. Ie n'aime point à battre ni à estre battue. Ie ne suis pas colère, mais je suis vn peu promte. Ie suis fort craignant Dieu : I'aime fort à faire sa volonté, et j'espère qu'il me bénira. »

Ici, Jacques aurait vu une difficulté, c'est que Lili était et resta protestante. Quoi qu'il en soit, on la retrouve, au bout de vingt-deux ans, mariée tout fraîchement en Allemagne, à un comte d'Oldenbourg, contente, très-riche, et écrivant à sa mère des lettres « pleines de passion pour son mari, de raison, de générosité, de dévotion et de justice[1]. »

Je passe à une fleur plus épanouie : c'est notre

1. Sévigné, 21 juillet 1680.

Catherine, à trente-cinq ans, particularité que le peintre ne s'est pas cru obligé de signaler; mais le chroniqueur a moins de liberté, et il tient l'acte de baptême, du *30 janvier 1624*, paroisse Saint-André. — La peinture n'est pas signée : certains détails indiquent qu'elle est d'une femme; peut-être est-ce la cousine de Brégy : elle a écrit plusieurs portraits pour le volume réservé : entre autres, celui d'une autre cousine [1].

PORTRAIT DE MADAMOISELLE

DE SAINTE-BEVVE.

« Il y a longtemps que j'aurois entrepris de faire le portrait de l'incomparable Olintye [2], pour luy donner quelques marques du respect et de la vénération que j'ay pour elle, si je ne m'estois persuadé qu'vne plume plus éloquente que la mienne entreprendroit ce bel ouvrage. Mais enfin, après avoir veu avec indignation que plusieurs beaux-esprits s'étoient attachez à donner d'agréables figures aux choses les plus monstrueuses, à vouloir par leur industrie

1. *Le Roy, sous le nom de Tirsis, en berger; — la Princesse Henriette d'Angleterre; — la Reyne de Suède; — Madame de Choisy; — Mademoiselle de Saumaise* (fille du savant, oncle maternel de Mme de Brégy).

2. Je ne trouve point ce nom dans *le Grand Dictionnaire des Précieuses*, et j'en félicite Catherine. L'écrivain a-t-il pensé à un mot grec qui signifie *figue sauvage*?

donner de la beauté aux personnes que la nature a voulu estre difformes pour donner de l'éclat à ce qu'elle a formé de plus accomply, et enfin à composer de flatteurs Panegyriques, au lieu de faire des portraits qui y ressemblassent : Ie n'ay pu souffrir que la charmante Olintye demeurast plus longtemps sans éloge ; l'auantage que i'auray à faire son portrait, c'est qu'il sera beau pourvu qu'il luy ressemble, et que beaucoup de Peintres celebres tiennent pour vne maxime infaillible, qu'il est plus aysé de representer la beauté que la laideur ; mais aussi, d'vn autre costé, s'il ne luy ressemble pas, i'ay bien lieu d'apprehender qu'on ne m'accuse de temerité, et que l'on ne dise qu'il n'y auoit que l'illustre Sapho[1] qui pût raisonnablement entreprendre de faire le portrait d'Olintye. Quoy qu'il en soit, j'espere qu'elle pardonnera à mon zele, et que ma temerité ne luy déplaira pas tant que la fausse humilité de ceux qui n'ont rien osé entreprendre pour son seruice.

Ie diray donc qu'Olintye est née belle, et que, depuis qu'elle a veu le iour, elle est en possession de deffendre[2] toutes les plus grandes beautez qui ont eû le malheur de paroistre deuant elle : Que sa taille seroit au-dessus de la mediocre, si elle auoit vn peu moins d'embonpoint, qu'elle a l'air libre et maiestueux tout ensemble : Le tour du visage du plus re-

1. Mlle de Scudéry.
2. Il y a là quelque faute d'impression dont la clef m'échappe.

gulier ouale qu'on puisse imaginer, et les cheueux d'vne couleur qui possede tous les auantages et des bruns et des blonds; qu'elle les a longs et déliez; la bouche d'vne agreable ouuerture; les dents belles; les levres vermeilles et bien bordées; le teint uny et lustré. Pour ses yeux, l'on peut dire que les deux plus agreables couleurs qui puissent entrer dans la composition des yeux, ont, par vn heureux assemblage, contribué à faire ceux de l'aymable Olintye: Et quoy que ceux qui ne sont pas accoustumez à voir tant de beautez en si peu d'espace, puissent s'imaginer quelque chose de bigarré dans des yeux de deux couleurs, il est pourtant vray de dire que l'on n'a iamais veu de plus beaux yeux, puisque tout ce qui peut faire paroistre vne noble fierté et vne douceur spirituelle, s'y trouve reüny[1]. Pour ce qui est de sa gorge, il est impossible de la representer: et c'est trop peu de se seruir des termes qui ont accoustumé d'exprimer la beauté d'vne gorge, et dire qu'elle est blanche, bien éleuée, et admirablement proportionnée[2]; enfin, elle a des mains qui ne font point de

1. Mme de Sévigné avait aussi les yeux *bigarrés*, même les paupières; mais son amie n'en a rien dit en la peignant dans les *Divers Portraits*.

2. Ces détails n'étonnaient alors personne: dire ne choquait pas plus qu'aujourd'hui montrer. Il n'est presque pas un portrait de femme où la gorge soit omise, qu'elles soient peintes par elles-mêmes ou par un autre, même par un homme, même en leur parlant. La princesse de Tarente l'a, dit-elle, « pleine, assez bien formée, sans pli, peu de sein; » — son ingénue belle-sœur:

honte à sa gorge, et des pieds qui nous font regretter l'ancien vsage des sandalles qui faisoit paroistre toute la beauté de ces aymables parties. Mais quoy qu'Olintye ait le plus aymable exterieur du monde, il est pourtant vray de dire qu'elle a encore l'âme plus belle que le corps. En effet, personne n'a iamais eû des sentiments plus raisonnables que cette charmante Fille. Elle ne s'est jamais inquietée pour toutes ces petites choses qui font d'ordinaire le plus grand embarras de celles de son sexe : Et veu comme elle a tousiours agi, il semble qu'elle ne soit pas dans les mesmes interests : Elle ne s'est iamais fait vne grande affaire d'vne bagatelle ; elle s'est mis au-dessus de cent scrupules mal fondés qui ont accoustumé de faire le supplice des ames basses ; et comme elle fait profession d'vne vertu solide, elle a tousiours condamné

« blanche, mais fort mal faite. » — La reine, *pourtraicte* par Mme de Brienne et par la décente Mme de Motteville, n'échappe pas plus à ce signalement que la fille de sa femme de chambre, la jeune de Beauvais. Et ce n'est pas seulement ce mauvais sujet de chevalier de Grammont qui s'en explique directement avec Mme Deshoulières ; c'est encore un abbé de F., s'adressant à la marquise de R. : « Elle n'est pas dans l'embonpoint qu'elle devrait avoir à votre âge ; » c'est un futur évêque d'Avranches disant à une abbesse de Caen : « Ne l'ayant jamais vue, je n'en puis parler ; mais si votre sévérité et votre modestie me voulaient permettre d'en juger sur les apparences, je dirais qu'il n'y a rien de plus accompli. » Mlle de Montpensier passe de sa gorge à son pied *bien fait*, puis à sa jambe, qui est *droite*. Cela encourage la marquise de Mauny : « Puisque les autres ont parlé de leurs jambes, je dirai donc que la mienne est belle. » Vient alors la duchesse de Châtillon... Ah ! mais celle-là va plus loin qu'il ne m'est permis de la suivre, surtout dans ce volume.

par ses actions cet exterieur étudié et cette fausse sagesse, qui ne consiste qu'en grimaces, et qui n'est estimée que par les personnes de petit esprit. Ie mettrois au nombre de ses bonnes qualitez qu'elle n'a jamais eû d'enuie, si quelque chose eust esté capable de luy en donner; Mais comme elle a tousiours possedé les véritables biens de la vie, elle n'a eû besoin que d'vne mediocre vertu pour ne pas souhaiter ce qu'elle a veu en la possession des autres, puisqu'elle n'y a rien veu qui ne fust au-dessous de ce qu'elle possedoit. Quoy qu'elle soit capable d'vne belle amitié, l'on ne peut pas neanmoins l'accuser d'auoir eû trop de tendresse. En effet elle n'a iamais esté fort pitoyable pour les maux que ses beaux yeux ont fait : et si elle a plaint ses amis, c'est quand ils ont perdu autre chose que leur cœur. Cependant il n'y eut iamais vne plus obligeante personne qu'Olintye; et quoy qu'elle ayme assez tous les plaisirs innocens, et qu'elle semble n'estre née que pour la ioye, elle quitteroit volontiers tous les plus agreables divertissemens pour seruir ses amis. Au reste, quoy qu'elle ne dise rien de tout ce que les femmes qui se picquent de bel esprit, ont accoustumé de dire : qu'elle n'aye pas un son de voix extraordinaire et qu'elle n'affecte aucun de ces grands mots qu'on ne manque iamais de dire quand on veut se tirer du commun, elle a neanmoins un très-grand fonds d'esprit; et ceux qui ont iouy de son agreable conversation, sçavent qu'elle l'a incomparablement

plus solide et plus agreable que la plus-part de ces Illustres, qui se sont acquises une fausse reputation par la caballe de leurs amis. En effet, elle dit les choses fort agreablement et fort aysément; Elle sçait admirablement le monde; et quoy qu'elle ne se mesle point de faire des Vers, ny de la Prose, elle y reüssiroit neanmoins fort bien, si elle s'en vouloit donner la peine. Enfin, comme l'incomparable Olintye est vne de ces beautez surprenantes qui occupent entierement ceux qui les voyent, elle a negligé la plus-part des autres qualitez qui ont accoustumé de releuer une mediocre beauté : et quoy qu'elle ait beaucoup de disposition à danser et à ioüer du luth, elle ne s'est iamais fait considerer par tous ces auantages. Voilà un leger crayon de cette charmante Fille. I'espere qu'il donnera de l'émulation aux plus eloquens de notre siecle, qui ne souffriront pas qu'vn si bel original ne soit connu que par vne si mauvaise copie. »

Elle n'est pas en effet des meilleures, et, s'il y avait concours, je serais fort tenté de donner le prix à mademoiselle Lili ; mais, quand ces sortes de choses portent bien le cachet de leur temps, comme ici, les défauts mêmes deviennent un enseignement historique. Rappelez-vous l'amplification majestueuse du bon doyen Guillaume Du Val en l'honneur de Jacques, il y a quinze ans; l'écrivain actuel est de la même école : côté des dames.

Cette école ne toucherait-elle pas au *commencement*

de la fin? Nous sommes en 1659 : on donne ce soir, — 18 novembre, — au Petit-Bourbon, une pièce nouvelle, d'un auteur presque inconnu, qui n'a fait jouer ici que deux ouvrages « usés par la province : » c'est la première fois qu'il travaille pour Paris. Il s'agit d'une œuvre légère, d'un acte ; mais le titre est audacieux : — LES PRÉCIEUSES RIDICULES ! — Pour un début, c'est s'attaquer à forte partie, d'autant que *précieuses* et *précieux* se tiennent. Enfin, si cela réussit, nous pourrions bien assister à un événement littéraire aussi gros que les *Provinciales*.

Olintye, bien que visée indirectement, ne se plaindra pas du succès : elle sera avec les rieurs. C'est une bonne et belle fille, sensée, intelligente, enjouée, naturelle, aimant mieux s'abstenir que de se faire remarquer. Que ce dernier trait vienne à la décharge de son peintre : si le portrait a peu de relief, c'est peut-être moins la faute de l'artiste que le mérite du modèle.

LETTRE XVIII.

JACQUES CASUISTE — CLIENTES ILLUSTRES
LES BÉNÉFICES DU COMTE DE SAINT-PAUL[1].

J'ignore de quelle manière et à quelle date commencèrent les liaisons de Jacques avec trois dames de grande distinction et assez connues, surtout depuis quelques années, pour qu'il soit inutile de montrer tout ce qui les rapprochait de cet éminent *disciple de saint Augustin*.

Forcé, quant à l'ordre à suivre, de m'attacher à des apparences, même légères, je commencerai par la marquise de Sablé, cette priorité pouvant s'appuyer d'une lettre de la duchesse de Longueville, écrite en 1661, et citée plus loin.

I. — La marquise de Sablé.

Le billet suivant, conservé à la Bibliothèque Impériale[2], marque, suivant moi, le début, en même

1. Jacques casuiste sera encore apprécié dans la dernière lettre, à propos du recueil de ses consultations, publié par Jérome.

2. Dans le volume coté 10,590 : *Divers à Mme de Sablé*.

temps qu'il explique l'origine des relations du docteur avec la marquise. Il ne porte ni date ni signature; mais il est certainement antérieur à 1661, et certainement aussi de la main de Sainte-Beuve, à moi bien familière :

✝[1]

« Si j'estois capable de vous soustenir, je le ferois de tout mon cœur. Je vous offre tout ce qui est en moy.

« Je ne trouve rien à redire à vostre lecture. La parole de Dieu est autant la nourriture de nostre âme que le pain l'est de nostre corps.

« Les tentations que vous avez contre la foy ne vous doivent point abbatre, quoy quelles vous doivent humilier et vous porter à captiver votre esprit aux véritez que vous ne pénétrez point, et qui sont infiniment au-dessus de tout ce que vous pouvez comprendre.

« Je ne m'estonne point que vous ayez trouvé la prophétie de Jacob touchant le Messie fort difficile. Elle a paru telle aux Pères, et elle sert encore à exercer les théologiens, qui sont d'accord qu'elle est accomplie, et qui ont de la peine à concevoir ce que c'est que ce *sceptre de Juda* et ce *commandant*. Il est trop tard pour vous en pouvoir rapporter toutes les différentes expositions. Mais il suffit de vous dire que

1. Cette croix précède tout écrit autographe du docteur.

présentement tout le peuple juif est sans commandant : ce qui est une marque très-certaine de la venüe du Messie. Si vous désirez que je m'explique sur cela, je le feray.

« Vous jugerez de nos conférences par vos besoins. Je tascheray de prendre mon temps pour cela.

« Je voy assez peu de malades. Je ne sors, hors la Messe, que rarement. Quand j'auray veu quelque malade de maladie dangereuse, je vous le feray sçavoir, estant fort informé de votre humeur excessivement appréhensive.

« Je vous laisse dans la liberté de communiquer par escrit ce qu'il vous plaira.

« Pour le secret, je vous le promets tout entier. »

L'interprétation légitime de ce billet est que Mme de Sablé, troublée par des « tentations contre la foi, » qui prenaient, comme on le voit, de singulières formes, et ne connaissant encore Sainte-Beuve que de réputation, lui avait demandé, par écrit, le secours de ses lumières, en lui donnant un échantillon des difficultés auxquelles elle s'accrochait. C'est bien là la femme dont Tallemant dit : « Elle ne saurait souffrir ni relations ni histoires : elle ne veut que des dissertations : avec elle il faut toujours raisonner. » Quant au passage : *Je vois assez peu de malades...*, d'une part, il montre que les habitudes du docteur étaient encore ignorées de la marquise, et, de l'autre, il pourrait suffire à désigner la destinataire, celle à qui

Voiture, suspect un jour de quelque peste, écrivait : — « Sachez, madame, que moi qui vous écris ne vous écris point, et que j'ai envoyé cette lettre à vingt lieues d'ici pour être copiée par un homme que je n'ai jamais vu... » — Et Julie d'Angennes : « Mlle de Chalais[1] lira, s'il lui plaît, cette lettre à Mme la marquise au-dessous du vent... Les conditions que je vous offre, madame, sont de n'aller point chez vous que je n'aie été trois jours sans entrer dans l'Hôtel de Condé[2]; de changer de toute sorte d'habillements : de choisir un jour qu'il aura gelé : de ne vous approcher que de quatre pas, et de ne m'asseoir que sur un même siége. Vous pourrez aussi faire un grand feu dans votre chambre, brûler du genièvre aux quatre coins, vous environner de vinaigre impérial, de rue et d'absinthe. Si vous pouvez trouver vos sûretés dans ces propositions sans que je me coupe les cheveux, je vous jure de les exécuter très-religieusement...; » — destinataire qui reléguait la pauvre Chalais dans sa chambre quand elle *nasillait*, parce qu'elle serait bientôt enrhumée, et que le rhume se gagne : qui faisait changer de vêtements au chirurgien qui devait la saigner et à son garçon, dans la chambre la plus éloignée de la sienne; qui n'osait un jour

1. Demoiselle de compagnie.

2. Où mademoiselle de Bourbon avait la rougeole. Ne pas confondre, — ce serait grave, — avec la petite verole qui, peu de temps après son mariage avec le duc de Longueville, lui ôta, dit Retz, la première fleur de sa beauté.

passer sur le Pont-Neuf, en voiture, crainte d'un mendiant qu'elle savait sortir de petite-vérole, et ne louait une maison qu'après s'être enquise s'il n'y était mort personne, même quelque maçon par accident de construction : ce qui cependant n'est pas très-contagieux.

Je reviens au billet. Que furent et combien durèrent ces *conférences* dont il était la préface? Je l'ignore, les papiers conservés de la marquise n'en disant rien. Mais ce qui me frappe, c'est que, pour un homme aussi sérieux que Sainte-Beuve, aussi ménager de ses moments parce qu'il les savait employer, cette dévote-là avait bien des lubies dont sans doute il n'aura pu ni même voulu satisfaire les exigences. Je serais donc tenté de croire que, peu de temps après ce début, il sera resté pour elle ce qu'il devait être, l'homme des conseils pratiques et des solutions plus utiles aux âmes féminines que celle du verset 10, chap. 49, de la Genèse, lequel intriguait tant Mme de Sablé :

« Le sceptre ne sera point ôté de Juda, ni de sa « postérité le Commandant, jusqu'à ce que celui qui « doit être envoyé soit venu, et c'est lui qui doit être « l'attente des nations[1]. »

Notons cependant cette anecdote. Un jour l'*excessivement appréhensive* marquise, préoccupée au moins autant des scrupules de sa santé que des indi-

1. C'est dans la prédiction de Jacob sur ses descendants. — Sacy traduit : *le Prince*. *Commandant* paraît plus juste.

gestions de sa conscience, éprouva le besoin d'infuser une résolution de Sorbonne dans une consultation médicale. Je vois dans l'ouvrage intéressant de M. Maurice Raynaud : *Les Médecins au temps de Molière,* que, sur trois docteurs auxquels elle demandait de se réunir pour cette consultation, deux seulement étant de la Faculté de Paris, opposaient l'article 15 de leurs statuts, sanctionnés par un serment, article qui excommuniait, pour ainsi dire, les médecins étrangers à cette Faculté. Ils ne pouvaient opposer que cela : car c'est une erreur de croire, avec M. Raynaud, que l'ordonnance de Blois, de 1579, ait une disposition pour le cas dont il s'agit. Or, Mme de Sablé espéra vaincre leur résistance si Sainte-Beuve déclarait l'article et le serment contraires à la loi religieuse. Mais cela n'arriva pas, et, suivant l'ouvrage que je viens de citer, sa conclusion fut : « Le serment que font les médecins de Paris peut être juste et pour le bien public : c'est pourquoi ils sont tenus de le garder, et ne peuvent le transgresser sans pécher[1]. »

Il est très-probable que la marquise sortit d'embarras de la façon la plus simple, en convoquant un troisième docteur parisien, et rien ne nous empêche

1. Cette *résolution*, publiée en 1678, après la mort de Jacques, et sans doute par les médecins de Paris arrêtés jusque-là par son *veto* (car il n'a jamais consenti qu'œuvre de lui fût imprimée), est portée au catalogue de la Bibliothèque impériale, *Sciences médicales*, T[18] 53, avec renvoi à la *Théologie*, et a été communiquée, dans ce dépôt, à M. Raynaud. Cependant mes efforts, obligeamment aidés des siens, n'ont pu l'y faire retrouver.

de croire que cela ait abouti précisément à la scène rapportée par Tallemant comme il suit :

« Dans un temps qu'on parlait un peu de peste à Paris, elle crut avoir besoin de faire une consultation. Elle fit venir trois médecins à chacun desquels on donna une robe de chambre au lieu de leur manteau ; puis, on les fit asseoir près de la porte d'une grande salle au bout de laquelle était la marquise sur un lit : et mademoiselle de Chalais allait leur faire la relation du mal de madame, et rapportait à madame leur sentiment, sans que jamais elle leur permît d'approcher d'un pas. »

Sainte-Beuve, je le répète, n'était pas homme à endosser aussi facilement les robes de chambre de Mme de Sablé ; mais elle avait de l'esprit, et, de deux choses l'une : ou elle n'aura pas été avec lui jusqu'à la tentative, ou elle ne se sera pas formalisée d'un insuccès. Nous verrons qu'elle chercha à lui être utile, et, bien que le moyen me soit inconnu, le motif n'en peut être douteux pour moi, s'agissant du docteur : c'est tout au moins la considération de son mérite, si l'on ne veut y ajouter, sur de simples présomptions, un sentiment de gratitude pour l'appui trouvé dans ses conseils. Ajoutons que la spontanéité de la part de la marquise n'est pas douteuse, le docteur n'étant pas homme à demander quoi que ce soit, qualité qui lui sera reconnue par l'une des langues les plus médisantes du Paris de cette époque.

On trouve encore dans les portefeuilles de Valant,

médecin de Mme de Sablé, ces deux lettres de Jacques à la même :

« Vostre rhume a esté le mal de tout le monde depuis que j'ay eu l'honneur de vous voir ; mais vous avez eu pardessus celuy de la hanche qui est très-douloureux. N'aiez point d'inquiétude d'avoir rompu le caresme dans ceste incommodité double. Je suis très-ayse que vous aiez pris résolution de vous purger dans le besoin que vous en avez ; mais je le suis encore plus de ce que vous voulez bien communier demain, ne l'aiant pu auparavant pour vos Pasques. Puisque vous avez estimé que vous hasarderiez si je vous voyois, à cause d'un petit reste de rhume que j'ay encore, vous ferez bien de vous confesser demain à un des prestres bénédictins anglais, pour ensuite communier. Comme vous n'avez pu faire la pénitence que je vous avois ordonnée, il sera bon que vous fassiez quelque chose en la place. Je voudrois que ce fust une seconde aumosne aux mêmes pauvres, et la récitation du dernier psaume de la pénitence aujourd'huy et demain, devant vostre confession. Taschez aussi de ne donner point lieu à ces jugemens et de vous occuper plutost de la considération de vos imperfections pour les détester que de celles du prochain qui ne pourroient que vous nuire. J'espère que N. S. continuera sur vous ses miséricordes, et qu'il achèvera en vostre âme ce qu'il y a commencé pour sa plus grande gloire et pour vostre salut. » —

« On vous a dit vray, Madame, mons. l'archevesque de Paris a défendu la lecture de Jansénius et de tout ce qui estoit ou seroit faict pour et contre ce livre. Il le fist en publiant la constitution d'Urbain VIII[1]. Depuis, en publiant les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, la défence particulière de ce mesme livre et tous autres pour sa justification ont esté défendus. La permission d'un nonce ne seroit pas suffisante pour lever la defence de l'Evesque. Je vous avoue qu'on n'y a pas eu toute la déférence qui estoit due, et qu'on n'a point laissé de lire ce livre, d'escrire pour sa justification et de lire les escrits faicts pour cela. Il y en a qui ont voulu dire que ces défences n'ont point esté receues et partant que maintenant elles n'obligent pas. Pour moy, je seray toujours de l'avis de la soumission. Mais, comme l'escrit que vous avez n'est ny la traduction de ce livre, ny un escrit faict pour sa défence, et que vous m'avez dit qu'il ne contient rien des propositions condamnées, lesquelles vous voulez condamner de tout vostre cœur avec l'Eglise, et que vous ne lisez cet escrit que pour vostre instruction de la Religion catholique, c'est ce qui a faict, madame, que je me suis contenté de vous dire que vous prissiez garde, sous prétexte d'instruction morale, de vous embarrasser dans les propositions condamnées, et que vous

1. Jacques était là-dessus l'homme le mieux informé. Voyez ci-dessus Lettre VIII.

estiez obligée de vous soumettre en cela, comme en toute autre chose, au jugement de l'Eglise. Pour peu que vous aiez de peine de cette défence, vous ferez bien de laisser la lecture de cet ouvrage : c'est mon sentiment.

« Je ne sçay point qu'il se soit passé à la cour aucune chose qui me regarde. Vous m'obligerez de me dire ce que c'est, et je vous promets tout le secret, vous estant fort obligée d'y prendre part.

« Cathos m'a escrit[1] : je suis d'avis de différer de lui faire response jusqu'à ce que j'aie eu l'honneur de vous voir. Sa lettre tend à me demander si elle viendra en cette ville, chargée comme elle l'est de neveux et nièces. Elle me parle de vous, et de sa demeure précédente. Mais il me semble qu'on ne veut point d'elle en tout[2], et que vous ne la souhaittez pas aussi ; c'est pourquoy elle fera mieux de demeurer que de venir.

« *P.-S.* Depuis ma lettre escrite, j'ay veu, Madame, que je pouvois bien lui faire une response qui seroit dans vostre pensée. Je vous l'envoie. Vous prendrez la peine de la faire cacheter et de luy faire tenir. »

1. Forme familière du nom de Catherine. Il s'agit d'une nièce, Mlle du Plessis, qui sera mentionnée dans la dernière lettre. Comme elle était née en 1651, Jacques n'a pu écrire ceci que dans les dernières années de sa vie, ce qui prouve la persistance de ses relations avec Mme de Sablé.

2. Dans la maison de la rue Pavée, où les petits-neveux et petites-nièces auraient sans doute fait bien du tapage.

Vous avez ici le Jacques orthodoxe. Quant à un Jacques ultramontain, il faudra vous en passer. Que certaines défenses aient été ou non *reçues*, c'est ce dont il ne s'inquiète nullement, du moment qu'il s'agit de doctrine : alors *il sera toujours de l'avis de la soumission*. Mais soumission à qui? A l'Église. — Quant au nonce, sa permission ne suffirait pas pour lever une prohibition épiscopale. Sans doute madame de Sablé n'avait pas porté la difficulté sur ce terrain ; mais Jacques croit qu'il est toujours bon, à l'occasion, de rappeler les principes.

II. — La duchesse de Longueville. — Les bénéfices du comte de Saint-Paul.

Dans une lettre que la duchesse de Longueville écrit à Mme de Sablé, le 13 juin 1661, elle lui dit :

« Plût à Dieu faire ce que vous désirez pour M. de Sainte-Beuve! Je n'avais pas besoin qu'on m'en avisât. Mais M. Esprit, à qui vous en aviez parlé, a demeuré d'accord avec moi que cela ne se pouvait. Mais ce qui se pourra, et à quoi j'ai songé il y a longtemps, c'est que, si le malheur veut que mon fils ait Saint-Denis, M. de Longueville ne me refusera pas quelque bénéfice qui en dépendra...[1] »

Bien que cette lettre soit datée seulement « *du 13 juin,* » j'ajoute : *1661*, parce que Mazarin mourut

1. Bibl. Imp. Manuscrits, n° 10,585, lettre 23°.

le 9 mars de cette année, et que l'incertitude sur l'abbaye de Saint-Denis, l'une de celles qu'il laissa vacantes, ne dura que jusqu'à la fin de décembre : ce bénéfice fut alors donné au cardinal de Retz, contre sa démission de l'archevêché de Paris[1].

Ce que désirait la marquise pour Sainte-Beuve m'est inconnu, je l'ai dit : je ne sais donc pourquoi M. Cousin, dans le livre qu'il a consacré à cette illustre personne, commente comme il suit la lettre de la duchesse : « Elle voudrait bien *prendre auprès d'elle le célèbre janséniste M. de Sainte-Beuve,* et satisfaire ainsi aux vives sollicitations de son amie...[2] » Si c'est une interprétation, rien ne la justifie, et, au contraire, tous mes documents sur la vie privée du docteur répugnent à l'idée qu'il eût jamais consenti à quitter la maison de famille, son indépendance, sa belle bibliothèque dont je parlerai, et, avant-tout, sa mère, son frère et ses sœurs, pour aller se faire l'un des domestiques de la duchesse : j'entends ce mot dans l'acception honorable dont il était alors susceptible. Interpréter est dangereux : puis, quand on interprète, il est bon d'avertir, soit dit ici respectueusement. Certes, le docteur n'était pas riche : la dot religieuse de Marie, l'autre dot beaucoup plus considérable de

1. Guy Patin, 3 janvier 1662. — La démission eut lieu le 26 février.

2. *Madame de Sablé*, 1re édition. Les suivantes n'ont plus les fragments de correspondance que ce commentaire accompagnait, ni par conséquent ce commentaire.

Mme du Plessis, la carrière militaire d'Antoine[1], avaient notablement écorné le patrimoine commun qui devait subvenir encore à cinq personnes, la bonne mère, Jacques, Jérôme, Catherine et Geneviève : aussi Jacques accepta-t-il plus tard, nous le verrons, deux très-modiques prieurés, dont l'un lui fut probablement procuré par la duchesse. Mais, avant même ce supplément de revenu, il n'en était pas réduit à ce que suppose M. Cousin.

Notez ces mots : « *Je n'avais pas besoin qu'on m'en avisât... ce à quoi j'ai songé depuis longtemps...* » La duchesse avait donc déjà, et de longue date, des raisons de s'intéresser au docteur. Toutefois l'initiative vient de la marquise. Par ce seul motif, léger comme je l'ai dit, j'ai donné à sa liaison avec Sainte-Beuve la priorité qu'au moins sur ce papier il fallait bien mettre ici ou là.

Laissons de côté « Monsieur Esprit, de l'Oratoire, » que nous trouvons à la traverse : il ne faut accuser qui que ce soit en se fondant uniquement sur sa réputation.

Mais n'oublions pas ce mot remarquable, qui va nous servir pour une autre question : *Si le malheur veut que mon fils ait Saint-Denis...* » Il ne s'agit pas là d'un petit bénéfice de deux ou trois cents livres de

1. L'*équipage* d'un officier, notamment, était autrement coûteux que de nos jours ; celui que Scapin, dans *les Fourberies*, détaille à Argante pour lui tirer 200 pistoles ou 10,000 francs actuels (acte II, sc. VIII), est des plus simples pour le temps.

revenu comme était le moins chétif des deux prieurés susmentionnés, mais d'une abbaye splendide, de premier ordre, d'un revenu de cent vingt mille livres[1]. Le fils menacé de ce *malheur*, c'est le comte de Saint-Paul, âgé de douze ans, et qui peut-être, — on n'en sait rien encore, — fera un excellent abbé. Mais la mère qui parle est une pénitente affermie par sept ou huit ans de persévérance, que Singlin dirige, et qui en même temps, connaît assez Sainte-Beuve pour *n'avoir pas besoin d'être avisée* de ce qu'il vaut, et *avoir songé depuis longtemps* à ce qu'il mérite : c'est-à-dire qu'elle a, pour voir autour d'elle, d'autres lumières que son mari et le monde. Que deux ans s'écoulent, elle sera devenue veuve, tutrice, et par conséquent responsable devant Dieu du gouvernement de la famille. Elle voudra avoir, et sans retard, le cœur net de ces bénéfices qui lui paraissent un *malheur :* celui qu'elle en fera juge, elle la pénitente de Singlin, c'est Sainte-Beuve. Le casuiste et sa cliente se montreront dignes l'un de l'autre.

Sur la question de temps, j'aurai encore une petite querelle respectueuse avec M. Cousin; mais l'ami de Platon doit connaître le proverbe : *magis amica veritas*. D'ailleurs, comment pourrait-il m'en vouloir? L'éclaircissement tournera à l'honneur de la femme qui lui doit une bonne partie de son illustration, mais à laquelle il a fait tort dans cette circon-

1. *Mém. de Retz*, page 595, note. Édit. Michaud.

stance pour avoir remplacé par une supposition ce qu'il ignorait et que je sais. C'est ce que j'expliquerai en finissant.

Posons les faits et les dates.

Le comte de Dunois, fils aîné du duc de Longueville, était né au mois de janvier 1646, et, trois ans plus tard, mois pour mois, le seul puîné, le comte de Saint-Paul, — « l'enfant de la Fronde ; » — euphémisme ingénieux qui mériterait de passer dans le dictionnaire, puisqu'il y a une certaine *fronde* plus ancienne que Mazarin, et qui dure encore, et sans doute n'est pas près de finir.

En 1653 ou 1654, vers trente-cinq ans, la duchesse accomplit l'évolution ordinaire, de son temps, aux cœurs bien nés que les passions du monde avaient meurtris. Elle revint à Dieu, et lui demanda le pardon, la consolation, le repos. Le repos au moins sembla lui être accordé pour quelques années. Les deux époux étaient réconciliés avec la cour, et leurs enfants trop jeunes encore pour leur être une cause de soucis. La destinée de ces fils était d'ailleurs tracée par l'ordre de leur naissance. A l'aîné de soutenir le nom et le rang : rang quasi de prince du sang : et ce n'était pas trop pour cela de toute l'immense fortune des Longueville. Au puîné la carrière des honneurs ecclésiastiques, dorée par deux ou trois de ces abbayes dont Saint-Denis peut servir de type, puis par quelque archevêché considérable, couronnée enfin par... un *chapeau*. Surveiller la vacance des *béné-*

fices de qualité princière, et en profiter par une demande presque toujours accueillie quand elle partait de ces hauteurs, était une occupation douce que le duc, en bon père de famille, jugea ne pouvoir commencer trop tôt. En 1657, Henri de Savoie-Nemours, de duc d'Aumale devenu duc de Nemours depuis cinq ans que son frère aîné avait été tué en duel par Beaufort, se démit, pour se marier, de deux bénéfices magnifiques qui lui avaient été conférés quand il n'était encore que cadet de grande maison, l'archevêché de Reims et l'abbaye de Saint-Remi de la même ville. Il faut savoir qu'il n'était pas encore dans les ordres, si bien que, pour sacrer le jeune roi Louis XIV, il avait fallu remplacer cet archevêque nominal par l'évêque de Soissons. Nemours épousait précisément la fille que le duc de Longueville avait eue d'un premier mariage[1]. Un titulaire sérieux fut nommé pour l'archevêché[2], et l'abbaye, l'une des plus riches de France, fut donnée par le roi, ou plutôt par Mazarin, qui ne pouvait tout prendre pour lui, au comte de Saint-Paul alors âgé de huit ans[3]. Rome n'admettait pas ces abbayes précoces, et, comme la règle, dans l'usage du moins, était élastique, il arri-

1. C'est cette duchesse de Nemours qui a laissé des Mémoires.

2. Le cardinal Barberini. — Saint-Simon se trompe en disant (t. V, p. 315, 1re édit.) que ce fut en remplacement de ce prélat absent que l'évêque de Soissons sacra Louis XIV.

3. Les bénéfices de Mazarin, à cette époque, complaient, dans son immense fortune, pour un revenu net de 2,350,000 francs, valeur actuelle. Il vécut encore trois ans.

vait alors que l'expédition des bulles était, sinon refusée, du moins indéfiniment retardée[1]. C'est ce qui eut lieu dans cette circonstance. Deux ans s'écoulèrent : le défaut de prise de possession empêchait les revenus de couler au profit du jeune abbé. Mais, en 1659, la paix des Pyrénées et le mariage imminent du roi furent l'occasion d'une rosée de faveurs répandue autour du trône. Longueville sollicita vivement, non le pape, qui se montrait ferme, mais le souverain ; alors le Grand-Conseil, que nous avons déjà vu fonctionner avec tant d'aisance en matière religieuse, mit tout simplement, par arrêt, le comte de Saint-Paul en possession de Saint-Remi de Reims[2].

En 1661, Mazarin meurt. Il avait, entre autres abbayes, Saint-Denis-en-France, et Saint-Étienne de Caen. Saint-Denis, je l'ai dit, demandé pour Saint-Paul par son père, mais non obtenu, fut employé dans une combinaison à laquelle la cour attachait une grande importance. Ainsi, le *malheur* redouté par la duchesse tomba sur un autre qui le prit avec plus de philosophie, ayant, comme l'on sait, bien des dettes à payer : et la fiche de consolation pour le duc fut Saint-Étienne, morceau de grosseur moindre, mais encore de 40,000 livres de rente, seulement

1. La fameuse mère Angélique, de Port-Royal, n'eut ses bulles d'abbesse, à dix ans, qu'au moyen d'un mensonge de son respectable père. Pareille tricherie pour faire abbé de trois abbayes, à sept ans, M. de Pontchâteau.

2. *Gallia christiana.*

pour l'abbé. Pas plus pour cette abbaye que pour l'autre, il n'y eut de bulles accordées par le pape.

Je n'ai pas trouvé que le jeune Saint-Paul ait eu d'autres bénéfices, et ce qui confirme ce résultat de ma recherche, c'est que ces deux-là suffisent à constituer les *cinquante mille écus de rente* dont il sera question plus loin[1].

Pendant cette cueillette fructueuse, les fils grandissaient, bien gouvernés par un normand, ancien militaire, nommé Fortin de La Hoguette, qui a composé deux petits chefs-d'œuvre fort estimés jadis : le *Testament d'un bon père* et le *Catéchisme royal*. En 1662, Dunois avait seize ans, Saint-Paul treize. Ce qu'ils devaient être un jour, corps, âme, intelligence, était devenu visible, palpable. Hélas! la nature se trouvait en dissentiment complet avec les institutions humaines. Il était évident que l'aîné, — celui qui n'était que l'enfant du mari, — mal conformé, imbécile (ou à peu près, ce qui est pis), traînerait une « enfance éternelle, » comme l'Ibrahim... dont Racine n'avait pas encore fait le portrait ; et qu'il n'aurait rien de plus pressé que de se faire « exempt des périls » par lesquels la noblesse d'alors payait ses priviléges.

« L'autre, plus redoutable et plus digne d'envie, » — l'enfant de la Fronde enfin, — je n'en ai pas de croquis à cette époque juste ; mais, à treize ans, ne devait-il pas faire au moins présager ce qu'on dirait

1. Environ 750,000 francs actuels.

un jour de lui, et de lui jeune, car il ne fut jamais que jeune : — « fort spirituel, et, à dix-sept ans, avisé et capable de tout comme s'il en avait eu trente » (*La Fare*) ; — « bien spirituel » (*Guy Patin*) ; — « qui avait terriblement d'esprit » (*Mme de La Fayette*) ; — « fort joli, fort aimé des dames » (*Mademoiselle*) ; — « le prince le mieux fait, le plus aimable, le plus magnifique » (*Choisy*) ; — « et qui ressemblait tant à M. de La Rochefoucauld ! » (*Brienne fils*[1]).

Évidemment la fée *Guignon* s'était mêlée de l'affaire. C'était à Saint-Paul, et non à Dunois, à continuer, — sous la foi due à la grande présomption matrimoniale, — le sang du bâtard d'Orléans. Mais tout peut se réparer, dit Longueville. Dunois sera, non pas seulement prêtre : car un prêtre peut, comme un autre, posséder, hériter, donner à qui il lui plaît ; mais religieux, faisant vœu de pauvreté, mort civilement comme propriétaire, sauf à n'être pauvre, en fait, que dans de justes limites. Jésuite il sera : Saint-Paul prendra sa place ; et, tant que la transformation de celui-ci en aîné ne sera pas irrévocable, les abbayes sont là pour répondre aux chances de l'avenir. La résolution prise, l'exécution ne tarda pas. De la volonté de Dunois, il n'en fut pas question ; je me trompe : cette volonté était contraire, et la répugnance

1. Filleul de la duchesse ; il faut l'en croire, s'il faut croire à ses Mémoires, où le style moderne tranche çà et là singulièrement sur un style neutre. Il serait temps que l'*éditeur* voulût bien s'expliquer là-dessus.

telle que les jésuites ne voulaient pas d'une anti-vocation aussi manifeste. Le duc pesa sur son fils et sur eux de toute son autorité de père et de prince. « *On fit la chose avec une précipitation honteuse*, » écrivait plus tard la duchesse. Bref, Dunois fut mis ou plutôt jeté dans un noviciat de jésuites : « il entra chez Dieu comme on entre dans un hospice[1]. » Et quand cela eut-il lieu? nous le savons par Guy Patin, toujours bien et tôt informé : il écrit, le 24 octobre 1662 : « Le comte de Dunois s'est rendu jésuite. » *S'est rendu!*... Le public n'en voyait pas davantage; pas même à la cour; car Mademoiselle dit, dans ses Mémoires : « *Il voulut être jésuite.* »

Environ six mois après, le duc de Longueville alla rendre ses comptes de famille à celui-là seul qui, dans l'ordre des choses de ce temps, pût les lui demander. Il mourut le 11 mai 1663. Nous savons déjà de quel œil la duchesse voyait ce gouvernement intérieur devant lequel elle n'avait, elle, qu'à s'incliner, et qui, au surplus, était ce que l'aurait fait, à cette époque, tout prince, tout grand seigneur.

Mais Anne de Bourbon a une dévotion sincère et intelligente qui la met au-dessus des préjugés de sa classe. Et, avant tout, pour elle, ces riches abbayes, ce bien de l'Église, dû au service de l'Église, ces abbayes données à un enfant que, de ses yeux de mère, elle a entrevu depuis longtemps ne devoir

1. M. Hugo, d'un personnage de ses romans.

jamais être prêtre, ces abbayes lui paraissent un *malheur* : n'est-ce pas même un crime?...

Pour ce qui est des vocations forcées, elle n'a pas à y penser maintenant. En effet, pendant un an, au moins, depuis la mort de son père, Dunois, — et cela se comprend d'une pareille nature, — parut accepter son sort, que les complaisances de ses maîtres rendaient sans doute assez doux. Une résignation définitive était certes désirable, et, en 1663, je le répète, rien ne paraît avoir troublé sérieusement la légitime espérance de la duchesse sur ce point. Le noviciat durait deux ans : c'est quand l'époque des vœux s'approcha qu'il y eut revolte ; mais nous n'en sommes pas encore là.

La grande affaire du moment, pour une âme pieuse, est celle-ci : Saint-Paul, qui a plus de quatorze ans, et qui, bien décidément, ne veut pas être prêtre, qui ne le sera jamais, peut-il conserver ses bénéfices? Jusqu'au mariage par exemple, comme le duc de Nemours ; comme le duc de Verneuil, qui ne se démit de ses abbayes, sept ou huit, et d'un évêché (Metz, où il fit Bossuet archidiacre), qu'à soixante-huit ans, aussi pour se marier[1]? Ou au moins quel-

1. Son successeur dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, successeur dont l'église de cette abbaye a conservé le tombeau, se gêna moins. C'était Casimir V, roi de Pologne, retiré en France après son abdication. Quand il épousa, en 1672, la maréchale de l'Hôpital, cette Françoise Mignot qu'on a dite fille du pâtissier *célébré* par Boileau, il ne déclara point son mariage et resta abbé comme devant. (Saint-Simon, t. X, p. 112, 1re édit.)

que temps encore, quelques années, quelques mois, en vue de certaines éventualités? Ou bien tout retardement d'abdiquer n'est-il pas contraire à la loi religieuse, à la conscience? — Cette question était, pour la famille, de la plus haute gravité.

En effet, si Dunois n'a pas encore jeté aux orties, comme il le fit plus tard, la robe de jésuite, toujours est-il qu'il y a une grande incertitude sur sa résolution définitive. Que les abbayes soient rendues, et qu'il veuille rentrer dans sa peau d'aîné, que deviendra l'enfant de la Fronde? Presque toute cette fortune était substituée à l'aîné, ou normande, ce qui revenait au même. Allons plus loin : supposons qu'il se fasse jésuite autant qu'il est en lui : peut-être un jour sa société, dont la plupart des membres sont engagés envers elle sans qu'elle le soit envers eux, le rejettera-t-elle dans le siècle, libre de ses vœux, apte à ressaisir ses droits. Cette faculté singulière, germe de troubles déplorables dans les familles, l'ordre y prétendait : la loi était incertaine et la jurisprudence flottante[1]. Une donation seule scellerait d'une manière irrévocable le dépouillement de Dunois; mais pour cet acte, il faut être majeur, et il ne le sera que dans huit ans.

N'oublions pas, d'autre part, que la duchesse est une tutrice presque en tutelle : elle a près d'elle un

1. Voy. Denisart, au mot : *Jésuite*; — *Mém. de Saint-Simon*, III, 324, et XII, 157, 1re édit. — Le duc de Longueville avait sans doute choisi cet ordre comme pouvant, par les facilités de sa règle, s'emparer plus sûrement de la volonté de Dunois.

frère, sans pouvoir légal, mais d'une autorité morale écrasante. C'est un Condé, et le grand Condé. Il n'est, foi, ni pénitent ni dévot, quant à présent : dans un an, il donnera l'hospitalité à une grande comédie, très-désagréable aux dévots, vrais et faux, jansénistes et molinistes. Il est, pour lui-même, aussi ambitieux de richesses que de gloire : il s'oppose aux projets de sa sœur, dont il ne comprend pas les scrupules : il la surveille, elle et ses conseils : il est impérieux, violent : voici, par exemple, comment, à cette époque même et pour une simple inexactitude de correspondance, il écrit à un prêtre qui devint évêque : « J'aimerais autant que vous fussiez en Languedoc : si vous ne vous acquittez mieux que cela une autre fois de votre devoir, je vous y laisserai pourrir[1]... »

Cependant la duchesse a la vraie dévotion, par conséquent le courage. *Fais ce que dois* est devenu pour elle l'étoile polaire. Seulement il faut que cette étoile brille à ses yeux dans toute sa pureté. Il s'agit d'une matière spéciale, étrangère à ses connaissances de femme. Elle consultera : elle ira trouver un homme droit, docte et pieux : ferme surtout, et inaccessible aux considérations mondaines : habile à démêler la vérité, et la disant sans crainte des rancunes de prince, advienne que pourra. C'est à Sainte-Beuve, bien connu d'elle, qu'elle s'adresse, et elle le fait dès

1. N° 131 de la collection d'autographes R...y, vendue en novembre 1863.

qu'ont cessé les premiers embarras nés de la mort de son mari[1].

Voici la réponse du docteur. Je ne la donne pas pour une pièce d'éloquence, ni même de rhétorique, — et je crois qu'il eût été très-fâché qu'elle passât pour telle, — mais pour un acte de droiture et de courage, où la solidité du fond est relevée encore par la verdeur de la forme[2]. Pour bien l'apprécier, il faut se souvenir qu'on était alors en pleine floraison de l'abus condamné par le casuiste. S'il n'y eût eu que de gros bénéficiers comme Retz et le comte de Saint-Paul, on les aurait comptés encore assez facilement ; mais que de gens vivaient des biens de l'Église, moyens et petits, sans s'inquiéter un instant des obligations corrélatives, ni quelquefois des simples obligations d'un laïque honnête ! Par exemple, quel homme de lettres, ou quel artiste, pour ne parler que de ceux-là, n'aspirait à un trou dans ce fromage ! Le cardinal de Richelieu faisait Maugars, son joueur de viole, prieur de Saint-Pierre-le-Nac. Mazarin, qui ne donnait à son bibliothécaire Naudé que la nourriture et deux cents livres de gages, comblait le vide avec un canonicat et un prieuré qui en rapportaient douze

1. Son directeur ordinaire, M. Singlin, ne mourut que l'année suivante : mais elle jugea sans doute que la difficulté appelait les lumières d'un homme voué spécialement à l'étude des cas de conscience.

2. La partie de la Normandie dont Jacques était originaire confine à la Picardie : on y a remarqué l'invasion de la franchise picarde, parfois portée à l'excès.

cents. On donnait un prieuré à Racine pour avoir fait *Andromaque*, et il ne le perdait qu'avec un procès qui lui servait à faire *Les Plaideurs*. A Boileau, qui en avait obtenu un dès avant sa première satire, — celui de *Saint-Paterne* par parenthèse, — il fallait dix ans pour s'apercevoir qu'il ne pouvait en conscience le conserver. Il s'en démit alors, dit-on, et rendit tous les revenus perçus, qui servirent à faire une dot religieuse à sa maîtresse : je n'appelle pas cela une restitution[1]. Enfin ne voit-on pas l'ascétique ami de Jansénius, Saint-Cyran, demander à cor et à cri, en sortant de prison, une œuvre religieuse à entreprendre, oubliant, comme l'homme au bonnet, qu'il a cette œuvre sur la tête, sous la forme d'une mitre d'abbé, et que le premier devoir religieux d'un abbé est d'aller faire l'abbé dans son abbaye.

Si donc le docteur Jacques insiste autant sur une solution qui nous paraît si simple, c'est qu'elle n'était pas simple alors. Si, d'autre part, il a l'air de se répéter, il n'en a que l'air : chaque membre de sa division répond à un ordre d'idées différent, et cette lumière portée successivement sur les faces diverses de la question, était nécessaire pour donner la chasse, dans toutes leurs refuites possibles, aux sophismes de l'intérêt. Enfin, si les citations abondent, ce n'est pas seulement en vertu de l'usage du temps, mais

1. Cette La Vallière m'a toujours paru plaisante. Entrer au couvent après avoir été la maîtresse de Boileau, était-ce bien la peine ?

encore parce que, là où l'abus étouffait le droit, où des doctrines relâchées étaient venues au secours des pécheurs subtils, il importait beaucoup de montrer de quel côté se trouvaient les *autorités* vraiment dignes de ce nom, et l'on verra que, sous ce rapport, Sainte-Beuve donne à son illustre cliente le dessus de son panier. Écoutons-le : il entre en matière sans exorde :

I.

« 1. Les bénéfices ne sont institués que pour des clercs [1]. Monsieur le comte de Saint-Paul a renoncé à la cléricature, puisqu'il est dans une volonté positive et formelle de n'être point ecclésiastique, et qu'il n'a aucune marque d'une vie cléricale en son extérieur. Madame sa mère ne le veut pas engager dans cet état contre ses inclinations. C'est pourquoi il faut qu'il se démette de ses abbayes. La cléricature est une milice sainte : l'état présent du comte, dans cette milice, est celui d'un déserteur, et non pas d'un soldat.

« 2. Pourquoi les bénéfices sont-ils réservés aux clercs? Pour leur subsistance et afin que, le soin des choses temporelles ne les détournant point de leur ministère, ils se donnent tout entiers au service de

1. Ce mot, dans le sens large, comprend tous les ecclésiastiques jusqu'aux simples tonsurés inclusivement. On sait que l'état ecclésiastique peut être quitté par ceux qui n'ont reçu que les ordres mineurs.

Dieu dans les fonctions ecclésiastiques. Ce sont les propres paroles du pape Adrien VI, que les bénéfices sont donnés aux ministres de l'Église pour qu'ils n'aient rien qui les empêche de se consacrer absolument au service divin et à la prédication, et d'être, par leurs larmes, leurs prières et leurs sacrifices, les médiateurs entre Dieu et les peuples[1].

« Ils ont, dans la nouvelle loi, les bénéfices, comme les Lévites avaient les dîmes dans la loi de Moïse, desquels il est dit aux Nombres, chap. XVIII : *J'ai donné aux enfants de Lévi toutes les dîmes parce qu'ils me servent au tabernacle de l'alliance :* et, au livre II des Paralipomènes, chap. XXXI : *Afin qu'ils puissent vaquer à la loi de Dieu.*

« Saint Jérôme, sur le troisième chapitre d'Isaïe, dit que les ecclésiastiques qui reçoivent le temporel et ne sèment pas les choses spirituelles, sont des voleurs.

« Alexandre de Hales[2], maître de saint Thomas et de saint Bonaventure, compare ces personnes à un laboureur auquel on donnerait de l'argent pour labourer une terre, et qui la laisserait en friche. *Cet homme*, dit-il, *serait un voleur. Il en est de même des bénéficiers qui ne se consacrent pas au saint ministère.*

1. *De Restitutione.*

2. Franciscain anglais, l'un des deux maîtres, — l'autre est Guillaume d'Auvergne, — qui dominent, dit M. Henri Martin, la première période du treizième siècle. Il enseigna à Paris, et a composé une *Somme théologique* par ordre d'Innocent IV.

« Et il ajoute : *C'est un sacrilége que de frauder l'Église, selon saint Jérôme. Ces personnes fraudent l'Église, puisqu'elle leur donne des bénéfices pour être servie par eux et qu'ils ne la servent point. Ce sont donc des sacriléges et des voleurs.*

« Saint Bernard, dans plusieurs endroits de ses ouvrages, dit que celui qui a une autre intention, dans les dignités de l'Église, que de procurer la gloire de Dieu en procurant le salut du prochain, celui-là agit par esprit de cupidité, qu'il s'éloigne de Dieu, qu'il est dans un oubli criminel de ses obligations, et qu'il travaille pour l'enfer. Il dit qu'il n'est permis à un ecclésiastique de vivre de l'autel que quand il sert dignement à l'autel : et encore que ce n'est que pour en vivre frugalement, parce que ce qui est au delà du nécessaire n'est pas à lui, et que ce serait rapine et sacrilége s'il le retenait.

« Et c'était dans cet esprit que, s'excusant envers Thibaud, comte de Champagne, et l'un des grands bienfacteurs[1] de Clairvaux, qui le priait de s'employer pour faire avoir un bénéfice à son fils, il lui disait qu'il offenserait Dieu s'il avait cette complaisance : que les bénéfices ne doivent être donnés qu'à ceux qui veulent bien et qui peuvent s'employer au service de l'Église; qu'il souhaite du bien à cet enfant, mais qu'il lui souhaite Dieu avant toute chose;

1. Ce mot était déjà condamné par Vaugelas; mais Jacques aime les vieilles formes.

qu'il ne veut point qu'il ait du bien contre l'ordre de Dieu : car alors il n'aurait point Dieu. Que d'autres s'en mêlent, s'ils pensent que cela est licite ; mais, pour lui, il est résolu de ne s'en point mêler, convaincu qu'il perdrait lui-même Dieu, s'il le faisait.

« Ces autorités prouvent que celui qui n'est pas dans le pouvoir et dans la volonté de se consacrer absolument au service de Dieu dans les fonctions ecclésiastiques, ne peut retenir en conscience des bénéfices. On suppose [1] que la volonté de monsieur le comte de Saint-Paul n'est pas de se consacrer aux fonctions ecclésiastiques ; il est donc obligé de quitter ses abbayes.

« 3. Il est de droit naturel, divin et humain, que celui qui est pourvu d'un bénéfice, prenne soin de se rendre capable de faire tout ce qui est de ses fonctions : Sanchez même [2] en demeure d'accord en son *Traité du mariage*, liv. VII, disp. 47. Les pensées et les intentions de monsieur le comte de Saint-Paul le portent à tout autre chose.

« 4. On ne peut accepter un bénéfice quand on n'a pas la volonté de demeurer dans l'état ecclésiastique. C'est l'avis des casuistes les plus célèbres : Dominique Soto...., Navarre..., Sylvius... Et ils estiment qu'il y a péché mortel de l'accepter sans volonté d'être permanent et ferme dans l'état ecclésiastique

1. La personne qui demande la résolution.
2. Remarquez ce *même*.

pour ne le point quitter. S'il y a péché mortel d'*accepter* un bénéfice quand on n'a pas la volonté de demeurer pour toujours dans l'état ecclésiastique, il n'y en a pas moins de *le garder* quand on est dans la volonté de ne pas être dans la cléricature, et que l'on y a renoncé intérieurement et extérieurement.

« 5. Ces mêmes théologiens estiment que celui qui est entré dans un bénéfice avec la volonté de persévérer dans l'état ecclésiastique, s'il vient à changer de volonté, ne peut le retenir sans péché mortel, et le cardinal Tolet[1] ajoute qu'il lui faut refuser l'absolution jusqu'à ce qu'il rentre dans son premier esprit, ou qu'il quitte son bénéfice. On ne doute point que la volonté de M. le comte de Saint-Paul ne soit de n'être plus ecclésiastique. C'est pourquoi il faut qu'il quitte ses abbayes, ou qu'on ne lui donne point l'absolution, selon le sentiment de Tolet.

« 6. Les casuistes même les plus larges estiment que celui qui prend une cure, ne voulant pas être prêtre, pour la garder durant une année, pèche mortellement, et qu'il est obligé à la restitution des revenus, qui ne peuvent être perçus, en pareil cas, que frauduleusement : et, à l'égard des bénéfices simples[2], que ceux qui les acceptent avec la volonté d'être,

1. L'un des plus savants théologiens et casuistes du seizième siècle. Bien qu'espagnol et jésuite, il travailla puissamment à réconcilier notre Henri IV avec la cour de Rome. Il a fait une *Somme des cas de conscience*.

2. Prébendes, chapelles, prieurés simples, *commendes*. Ce dernier cas était celui du comte de Saint-Paul.

pour un temps seulement, ecclésiastiques, pèchent, sinon mortellement, du moins véniellement. Ils se trompent en ce dernier point, vu l'importance de la matière en laquelle est commis le péché. Mais enfin, même suivant eux, il y a péché à prendre un bénéfice avec l'intention qu'on vient d'exposer. A plus forte raison y en a-t-il à le retenir quand on n'a pas même la volonté d'être ecclésiastique pour quelque temps.

« Il n'y a pas de casuiste, pour large et lâche qu'il soit, qui se soit jamais échappé jusqu'à dire que celui qui est dans une volonté ferme et arrêtée de n'être point ecclésiastique, pas même pour un temps, puisse retenir un bénéfice en conscience.

II.

« S'il est certain que M. le comte de Saint-Paul est obligé, selon Dieu, de se démettre de ses abbayes, il ne reste qu'à examiner s'il peut différer à faire cette démission jusqu'à ce que le temps du noviciat de monsieur son frère soit passé.

« Il ne le peut : il est obligé de la faire au plus tôt. En voici les preuves :

« 1. Ainsi qu'on l'a vu, un bénéficier qui ne veut plus être ecclésiastique, ne peut, selon l'avis du cardinal Tolet, recevoir l'absolution jusqu'à ce qu'il ait changé de volonté, ou qu'il se soit démis de son bénéfice. Or, il n'y a personne qui ne convienne

qu'on ne peut différer à faire une chose qui doit nous rendre la capacité de recevoir l'absolution.

« 2. Une restitution se doit faire le plus tôt qu'on peut, et il n'est pas permis de la différer. Le commandement de restituer paraît n'être qu'affirmatif : il renferme cependant, suivant Saint Thomas, un précepte négatif, puisque c'est une défense de retenir, contre la volonté d'autrui, ce qui lui appartient. Or les préceptes négatifs, ou défenses, obligent immédiatement et à chaque instant, selon la maxime de la philosophie et de la théologie morale. Donc, celui qui retient des bénéfices contre la volonté de l'Église est obligé de les lui restituer au plus tôt.

« 3. Celui qui retient un bénéfice prive l'Église, autant qu'il est en lui, de la disposition qu'elle en doit faire avantageusement pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes, et il fait tort aussi à celui qui devrait en être pourvu, ce qui est un grand mal.

« 4. En différant la démission, on causerait un grand scandale, non-seulement parmi les personnes du monde [1], mais encore parmi les personnes pieuses. Notre-Seigneur nous ordonne d'arracher notre œil, s'il nous scandalise.

« 5. Il n'y a aucune bonne raison pour retarder :

« Soit que l'on considère M. le comte de Dunois ;

1. Du moins il aurait dû en être ainsi ; mais Jacques ne sortait peut-être pas assez de la rue Pavée pour savoir au juste ce qu'il en était.

« Soit que l'on fasse réflexion sur les intérêts de M. le comte de Saint-Paul ;

« Ou bien enfin que l'on envisage l'avantage de l'Église dans ce retardement.

« Le retardement par rapport à M. le comte de Dunois ne serait qu'en ce qu'il pourrait se faire que ce comte, après son noviciat achevé, voudrait sortir pour être abbé[1] ; ce qui n'est point un sujet légitime de différer : 1° parce que ce serait présumer très-mal de ce comte : 2° ce serait lui donner un sujet de tentation : 3° M. le comte de Saint-Paul, en lui gardant ses abbayes, deviendrait son confidencier, ce qui serait horrible[2].

« Le retardement par rapport à M. le comte de Saint-Paul ne pourrait procéder que de ce qu'il serait possible que M. le comte de Dunois sortît avant les deux années de son noviciat expirées[3], auquel cas peut-être M. le comte de Saint-Paul pourrait prendre le parti de l'Église ; mais ce prétexte est purement imaginaire : car M. le comte de Saint-Paul est déterminé à n'être jamais ecclésias-

1. Renoncer à être jésuite pour se faire pourvoir des abbayes du comte de Saint-Paul. — Clercs réguliers, les jésuites ne pouvaient posséder des bénéfices séculiers, comme étaient les abbayes en commende. De plus, ils renonçaient à toute dignité, à toute prélature.

2. La *confidence*, ou fidéi-commis en matière de bénéfices, est une sorte de simonie, par conséquent un crime ecclésiastique.

3. Pour rentrer dans le monde : réduisant ainsi Saint-Paul à son rôle de cadet. C'est ce qui arriva, comme on le verra bientôt.

tique, quoi qu'il arrive de monsieur son frère[1].

« Les avantages que l'Église pourrait trouver dans ce retardement se réduisent à l'introduction des pères bénédictins de la congrégation de Saint-Maur dans l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, et au rétablissement des bâtiments, particulièrement des lieux réguliers de cette abbaye. Le retardement n'est point nécessaire pour l'introduction de la réforme : elle s'y peut introduire dans fort peu de temps. Quant aux bâtiments, ils ne peuvent être faits que dans la suite de plusieurs années, et le retardement tiré du bien de l'Église serait ici un prétexte. De plus, quand on voudrait retarder pour un bien de l'Église, on ne le pourrait que par la permission expresse du pape, qui ne la devrait accorder qu'avec grande connaissance de cause. Cette permission aurait des conséquences très-périlleuses, et à l'égard du public, et dans le fait particulier : il est aisé de les concevoir sans qu'il soit nécessaire de les expliquer dans le détail. Enfin, on ne saurait manquer en demeurant dans l'ordre commun, et souvent on fait mal quand on s'en écarte dans la vue de quelque bien[2].

1. Il ne s'agit plus ici de suppositions. On voit que le docteur est bien instruit par la duchesse, et qu'à l'âge de quatorze ans la personnalité de Saint-Paul est nettement dessinée.

2. S'il faut en croire Saint-Simon (t. X, p. 407, 1re édit.), le pape permettait quelquefois aux abbés commendataires de porter les armes. Évidemment Jacques n'aurait pas approuvé cet expédient, lui qui contrôle ici d'avance avec tant de fermeté ce que pourra faire le pape, s'il vient à être sollicité.

« Pour ces raisons, j'estime que M. le comte de Saint-Paul est obligé de se démettre au plus tôt de ses abbayes, et que madame sa mère répondrait devant Dieu de ce retardement.

« DE SAINCTE-BEUFVE. »

J'ai dit que la duchesse n'avait pas, pour consulter, perdu un instant depuis la mort de son mari (11 mai 1663). La résolution de Sainte-Beuve est sans date ; mais on y voit qu'elle est antérieure à l'introduction de la congrégation de Saint-Maur dans l'abbaye de Saint-Étienne. Or cette congrégation y fut introduite au mois de juillet de ladite année. L'excellente histoire de ce monastère par M. Hippeau[1], me donne à cet égard tous les renseignements nécessaires : 6 juillet 1663, traité notarié entre la congrégation et les anciens religieux ; 30 du même mois, concordat entre cette même congrégation et « la duchesse douairière de Longueville, ayant la garde royale de messeigneurs ses fils. » Cet acte accorde aux nouveaux arrivants les plus grands avantages.

La résignation des deux bénéfices ne pouvait se faire immédiatement. Il y avait des comptes à régler, notamment celui des revenus de Saint-Étienne pour 1661 et 1662. Il fut rendu et montre la plus grande partie des 38,800 livres formant le revenu annuel de

1. *Mém. des Antiq. de Normandie*, t. XXI. Les pièces qu'il cite sont dans les archives départementales du Calvados.

l'abbé, employée au profit des pauvres de Caen, du collége des jésuites de cette ville, et de quelques gentilshommes, gens de lettres et serviteurs de la maison de Longueville. Puis, comme un sou de cet argent aurait brûlé les doigts de la duchesse, abandon est fait, le 29 septembre, aux nouveaux religieux, pour subvenir aux frais de leur premier établissement, de tout l'excédant du revenu sur les charges jusqu'audit jour, depuis l'entrée en possession du comte de Saint-Paul, et même d'une créance de 10,000 livres due et reconnue par les héritiers du cardinal Mazarin, prédécesseur du comte ; le tout montant à 37,000 livres environ.

Le 29 décembre, nouvel abandon à ces religieux de toutes les sommes à recevoir pour les trois derniers mois de l'année, à la charge de donner 5,000 livres aux pauvres.

Et le 2 février 1664[1], la duchesse résigna, au nom de son fils, entre les mains du Roi, l'abbaye de Saint-Etienne de Caen. Je ne puis affirmer que ce même jour ait eu lieu aussi la résignation de Saint-Remi de Reims, bien que je le présume, la simultanéité étant très-vraisemblable dans cette circonstance ; mais il ne dut y être apporté, comme pour l'autre,

1. Non pas *janvier*, comme dit M. Hippeau, ou plutôt son imprimeur : car la date véritable est dans deux actes de 1665 qu'il cite, contenant don par la duchesse aux religieux, avec ratification par son fils, des fermages courus du 1er janvier au 2 février 1664.

que les délais tout à fait indispensables, et il est certain que le successeur du comte de Saint-Paul, Jacques-Nicolas Colbert, était déjà abbé de Saint-Remi, quand, l'*année suivante*, il fut nommé à l'abbaye du Bec[1].

Le *Gallia Christiana* me dit que, sous leur jeune abbé, les religieux de Saint-Remi avaient pu employer plus de 35,000 livres à la reconstruction de leur prieuré de Corbeni, qu'ils accommodèrent si bien, en effet, qu'à en lire la description, même en latin moderne, on a envie d'être moine. S'il y a là une preuve de désintéressement pour la maison de Longueville, peut-être le mérite en revient-il au duc, au moins en partie; mais ce que la duchesse fit à Caen ne laisse aucun doute sur ce qu'elle dut faire à Reims pour les revenus. Pas plus ici que là, elle n'aura oublié les mots de *vol* et de *sacrilége*, écrits, sans périphrase, dans la consultation de Sainte-Beuve.

Au sujet de cette résignation de bénéfices, Villefore dit : « Le Roi fut tellement surpris d'un procédé si rare et si nouveau, qu'il déclara publiquement n'avoir jamais vu d'action plus généreuse et plus chrétienne : et, *quoiqu'il pressât la duchesse de lui proposer quelqu'un pour substituer à la place de son fils*, elle s'en défendit toujours, bien que ce fût un

1. Si je ne suis pas plus précis sur ce point, c'est que le *Gallia christiana* ne l'est pas lui-même davantage.

sacrifice de cinquante mille écus de revenu[1]. »

Il serait plus piquant que juste d'opposer les idées de ce siècle religieux aux nôtres sur une pareille action. J'ai dit pourquoi elle devait alors paraître extraordinaire. Les usages et les abus sont la seconde nature des nations, et le respect des choses vraiment saintes est d'autant plus profond et plus solide qu'il peut résister à un pareil alliage.

Nous voyons le fils d'un ministre succéder, à Reims, au comte de Saint-Paul : il avait cinq ans de moins que lui, étant né au mois de février 1654. Le Roi garda Saint-Étienne de Caen en sa main jusqu'en 1668, et il y nomma alors un autre fils de ministre, Charles-Maurice Le Tellier, désigné déjà, — mais il venait d'atteindre sa majorité, — comme coadjuteur du cardinal archevêque duc de Reims, auquel il succéda un an après. Désormais les ministres seront comme ces oignons sacrés d'Égypte dont parle Voltaire, *qui n'étaient pas tout à fait des dieux, mais leur ressemblaient beaucoup.* Ils seront, eux, leurs frères, fils et neveux, des princes, non du sang, mais du bon plaisir royal. Les monastères, pour rester dans notre sujet, s'en trouveront moins bien que des grands seigneurs. Ainsi, à Caen, le premier soin du nouvel abbé, comme nous l'apprend M. Hippeau, fut

1. *Vie de la duchesse de Longueville.* — On devine qui est ce *quelqu'un.* — Pour l'époque, Villefore dit : « Dès que le comte de Saint-Paul se fut déterminé pour la profession des armes, » indication qui, par son vague, échappe à la critique.

de faire annuler les dispositions prises pour l'avenir en faveur de l'abbaye, par la duchesse, dans le concordat passé avec les bénédictins.

Revenons à cette duchesse.

Au bout de six mois à peine, se réalisa l'éventualité qui constituait le principal mérite de sa belle action. Dunois, que je continue à nommer ainsi, parce que le titre de duc de Longueville va flotter pendant plusieurs années entre lui et son frère : Dunois, voyant approcher la fin de son noviciat, déclara qu'il ne ferait point profession, et sortit de la maison où on l'avait placé. C'est encore Guy Patin qui sonne pour moi le premier coup de cloche : il écrit, le 8 juillet 1664 : « Le fils aîné de M. de Longueville ne veut plus être jésuite. » (sic) Le 25 août, Mme de Longueville écrira de Châteaudun à son amie Mme de Sablé : « Mon fils a quitté l'habit. » Mais entre ces deux dates se placent ses lettres si remarquables des 23 et 29 juillet, au prince de Condé, rapportées *in extenso* par M. Cousin dans *Madame de Sablé*[1], qui montrent la duchesse soutenant contre son frère une nouvelle lutte sur le parti à prendre par suite de la résolution de Dunois. C'est de ce beau lieu de Châteaudun qu'elle lui écrit, forcée d'y rester encore quelque temps « pour rétablir cette terre dont quasi la moitié est usurpée, » et il est infiniment probable que Sainte-Beuve était alors à côté d'elle, la conseillant et l'inspi-

1 Première édition.

rant, car l'une de ses résolutions est datée de Châteaudun et du mois d'août 1664[1]. Dans cette crise, la duchesse avait voulu être assistée d'une tête et d'un cœur à l'épreuve, et, pour Jacques, l'épreuve était faite. Je crois donc ne pas m'écarter du docteur en analysant rapidement ces deux pièces, dont je conserverai les termes autant que possible.

Condé savait qu'en entrant chez les jésuites, Dunois avait cédé surtout à la crainte de l'*académie*, d'une académie comme celle que dirigeait notre du Plessis. Il veut appuyer de nouveau sur cette corde, espérant sans doute qu'elle fera son jeu comme la première fois. La duchesse n'en veut, ni comme moyen de contrainte, ni sérieusement. Elle sent les affronts que son fils recevrait là, et aussi dans le monde. Pour être sorti de religion, il n'est pas devenu un autre homme. Il n'a, pour l'épée, ni l'esprit assez fort, ni assez de cœur, il faut parler franchement. — Condé insiste pour une donation par Dunois à Saint-Paul, au moins de la principauté de Neufchâtel : plus tard, on ne pourra l'obtenir. Mais que servira, répond la duchesse, de la lui arracher actuellement, puisqu'elle sera nulle? Il la fera, puis il protestera. Il est l'aîné, et il le sera malgré nous. Saint-Paul est né

1. C'est la 138e du tome Ier des *Cas de conscience*, 1705, in-8°, page 374. — La réputation de Jacques faisait que, même en villégiature, il ne manquait pas de besogne. Les cas de conscience l'attendaient au coin des bois, ou dans les villes de passage : ainsi, j'en vois un autre résolu à Chartres.

cadet : tout ne périra pas parce qu'il demeurera dans cette condition : il a bien vécu, avant le noviciat de son frère, sans cette aînesse précipitée. — Dunois offrait d'étudier à la campagne, pour se faire prêtre plus tard, et la suite semble prouver qu'il était de bonne foi. Mais ici la mère ne savait comment concilier deux devoirs. Seul à la campagne, il n'étudiera pas et s'enfuira. Il n'est pas plus propre à former un dessein que s'il n'avait que six ans. Puis, comment, sans le mettre presque en prison, le soustraire à la fâcheuse influence de sa sœur, la duchesse de Nemours[1] ? Si je le garde, qui gardera Saint-Paul, que je ne puis laisser seul avec certaines inclinations qu'il a ? Car vous voyez ce que cet enfant si sage a fait, et à quoi il s'est porté parce qu'il n'était pas sous mes yeux ! — Elle conclut à faire voyager Dunois pendant un an, ou au moins six mois, bien accompagné, et elle incline pour l'Italie. Il fera ce que je voudrai : car il est disposé à m'obéir, *tandis qu'il meurt de peur de vous.* Elle attend beaucoup de cette liberté apparente, pour l'amener au résultat désiré par toute la famille. En attendant, il faut que vous et Saint-Paul, parliez de Dunois honnêtement, comme d'un enfant peu avancé. Pourquoi le deshonorer? Saint-Paul n'a-t-il pas intérêt à être bien avec son frère? La meilleure politique est ici d'accord avec la conscience.

1. Sœur de père.

Le devoir et l'habileté, la noblesse des sentiments et la justesse des idées, la victoire donnée à la justice sur la prédilection secrète, brillent d'un vif éclat dans ces deux lettres, et je suis heureux, je le répète, de voir, quand la duchesse les écrivit, Jacques si près d'elle, et dans le secret de ses plus chers intérêts.

Le 4 septembre, la duchesse écrit à Mme de Sablé : « ... Un petit écolier, neveu d'un jésuite, lui a dit (à Dunois) qu'il se garde bien des gens à moi ou à son frère, ni surtout donnés par M. Lenain[1] et M. de Sainte-Beuve, et mille sottises de cette force... Je ne veux pas finir cette lettre sans vous dire que M. de Sainte-Beuve a fort bien parlé et fort bien senti pour les aventures de nos mères[2] : c'est que je me suis souvenue que je ne vous le nommais point dans ma dernière lettre en vous parlant de nos afflictions[3]. » — Et le 9, encore de Châteaudun, à la même : « ...Mon fils (Dunois) a pris la résolution de s'en retourner demain à Paris, avec MM. Lenain et de Sainte-Beuve[4]. »

Un an plus tard, elle avait encore le docteur auprès d'elle à la campagne. Elle écrit de *Trie* ou de

1. Chef du conseil de la duchesse.

2. Mesures prises contre les religieuses de Port-Royal de Paris, du 21 au 26 août 1664, au sujet du formulaire. Voyez la Lettre XVI.

3. Biblioth. Imp., mss. n° 10,584, lettre 128.

4. *Ibid.*, lettre 120.

lire, car le mot prête au doute, à Mme de Sablé, le 1er juin 1665 : « M. de Sainte-Beuve s'en retourne à Paris demain, et le P. Du Breul aussi[1]. »

La dernière trace du docteur, dans cette correspondance entre la duchesse et son amie, est donnée par une lettre sans aucune date, mais qui ne peut être que de la fin de décembre 1665 ou 1666, selon que le service dont il y est parlé est celui des funérailles ou de l'anniversaire de la marquise de Rambouillet, morte le 27 décembre 1665. Elle ne peut être de 1667, parce que l'abbé de Roquette fut nommé évêque d'Autun au mois d'avril de cette dernière année : « ...Mon rhume ne se peut guérir que par le chaud de ma petite chambre, et je suis tous les jours contrainte de sortir. Ce fut hier pour entendre prêcher M. l'abbé de Roquette aux jésuites, qui fit le plus beau sermon du monde[2], et c'est aujourd'hui pour aller au service de Mme de Rambouillet, *et peut-être toute l'après-dînée chez M. de Sainte-Beuve, où j'ai une affaire pressée, et qui ne peut sortir, par quelque incommodité*[3]... »

1. Biblioth. Imp., mss. n° 10,584, lettre 4. — Le P. Du Breuil, de l'Oratoire, pénitencier de la cathédrale de Rouen, et curé de Sainte-Croix-Saint-Ouen, souffrit durement pour la cause janséniste, victime de l'indiscrétion d'Arnauld.

2. Il fit l'oraison funèbre de Mme de Longueville de façon à mériter les éloges de Mme de Sévigné. Il fit aussi celle de la princesse de Conti, dont je vais parler, ou du moins il la prononça : Goujet dit qu'elle fut faite par Nicole.

3. Recueil ci-dessus, lettre 53.

Ainsi Anne de Bourbon, venant de son hôtel de la rue Saint-Thomas-du-Louvre, a certainement monté, au moins une fois, l'escalier noir de cette vieille maison de la rue Pavée, foulé peut-être ces mêmes planches vermoulues sur lesquelles j'ai trébuché : et, si cette plaque de cheminée, où je lis la date : 1659, était douée de souvenir et de parole, elle pourrait sans doute nous répéter quelques mots des confidences de la duchesse à son franc, probe et judicieux conseiller : car dans cette pièce principale du premier étage où elle se trouve, devait se tenir le docteur, au milieu de ses livres nombreux qui lui fournissaient à commandement tant de solides autorités. La bonne mère, bientôt octogénaire, habitait certainement le rez-de-chaussée, où elle pouvait circuler sans fatigue... Mais, que dis-je? même alors, la vieille plaque de cheminée du docteur Jacques garderait le silence : elle serait fidèle et discrète comme son maître.

J'ai besoin, pour mon sujet, d'achever, mais très-sommairement, l'histoire des deux frères. Le voyage proposé n'eut pas lieu : ce fut sans doute une transaction; mais Dunois ne parut pas dans le monde : la duchesse le garda auprès d'elle le mieux qu'elle put, pour y continuer les études dont il était capable. Il n'était pas méchant, et peut-être, en un sens, était-il plus à aimer que son frère. Saint-Paul, tendrement chéri de sa mère, bien qu'elle n'osât s'y abandonner et le dire, était naturellement celui qui répondait le

moins à sa tendresse : « Je ne fonde aucune espérance de joie sur mon fils... Il n'a ni confiance ni abandon pour moi... Il s'ennuie avec moi... Il ne trouve rien à me dire, et après avoir bien cherché, que ce qu'il pourrait dire tout aussi bien à son laquais... Il croit son oncle, et ordonne de tout sans moi[1]... » Mais il ne lui manquait rien pour être recherché de certaines dames qui n'attendent pas qu'on les recherche : il le fut, et ne se fit pas même un point d'honneur mondain de poursuivre des conquêtes plus difficiles. Du reste, dès sa première campagne, en 1667, il se montra digne de son nom par le courage, et, en 1669, dans l'expédition de Candie, il fut blessé.

Cette même année, Dunois, qui s'était enfui de Paris à Rome, sans doute pour se soustraire à quelque pression de son oncle, et je ne serais pas étonné que la duchesse fût complice de cette fuite, était ordonné prêtre par le pape lui-même.

Mais cela ne vidait pas la grande question pendante entre cet Ésaü et ce Jacob. Un prêtre peut posséder des millions, et les donner à qui il veut, comme un laïque. Dunois, n'ayant pas encore la majorité de ce temps, 25 ans, ne pouvait faire à son frère une donation valable.

Enfin arriva le jour de cette majorité, — 12 janvier 1671, — tant désiré pour la continuation de la maison de Longueville, et de » la fortune inouïe de

1. Lettres à Mme de Sablé.

cette longue et illustrée bâtardise[1]. » On eut la pudeur — dans le doute, cette supposition doit prévaloir — d'attendre encore un peu plus d'un mois : et, le mercredi 25 février, Mme de Sévigné put écrire à sa fille : « Le comte de Saint-Paul est présentement M. de Longueville : son frère lui fit la donation de tout son bien *lundi au soir :* c'est environ trois cent mille livres de rente[2] : tous ses meubles, toutes ses pierreries, l'hôtel de Longueville ; en un mot, c'est le plus grand parti de France. Si madame de Marans le peut épouser, elle fera une très-bonne affaire. » — Moqueuse !

Ainsi proposaient les hommes ; seize mois après, Dieu disposait du jeune duc, tué au passage du Rhin, déjà presque roi de Pologne : et la Pologne peut-être fut tuée avec lui ce jour-là.

Dunois, dont il paraît que l'esprit s'affaiblit de plus en plus, mourut en 1694, renfermé dans cette abbaye normande de Saint-Georges-de-Bocherville, dont l'église est un chef-d'œuvre de l'homme mis en regard d'un paysage chef-d'œuvre de la nature. Mais on ne s'inquiétait guère alors de l'architecture du onzième siècle, et pas beaucoup plus, en France du moins, des beaux paysages.

Je ne perds pas de vue, en finissant, la petite querelle que j'ai à faire à l'illustre auteur de *Madame de Sablé*. Il dit : « *Dès que la carrière du comte de*

1. Saint-Simon.
2. Quinze cent mille francs actuels.

Saint-Paul fut assurée par le désistement volontaire de son frère aîné, devenu l'abbé d'Orléans, Mme de Longueville, malgré la résistance de toute la famille, s'empressa de porter au roi la démission des bénéfices considérables qui avaient été conférés à son fils cadet, d'abord destiné à l'Église. » On vient de voir quand la carrière du comte de Saint-Paul fut assurée, et comment elle ne pouvait l'être plus tôt. Si Mme de Longueville avait attendu jusqu'après cette assurance, d'abord la démission des bénéfices n'aurait eu vraiment aucun mérite ; puis, le mérite, s'il y en avait eu, aurait dû être rapporté, non à la duchesse, mais à Saint-Paul lui-même, âgé alors de vingt-deux ans, et depuis longtemps majeur par le caractère et l'intelligence. Tout l'honneur de l'action et de la personne qui sut l'accomplir, *malgré la résistance de la famille*, est attaché à cette date de 1663, qui doit être mise en relief pour la juste appréciation de cette affaire.

Mme de Longueville n'oublia jamais le secours que lui avait apporté Sainte-Beuve dans cette conjoncture difficile. Je ne sais si, comme le prétend le susceptible Racine, « elle se dégoûtait fort aisément, passant souvent de l'envie de connaître les hommes fameux à l'ennui de les voir trop longtemps[1] ; » mais, de cette mobilité, si elle existait, le docteur n'eut point à souffrir, bien qu'il ne fût pas, comme je l'ai dit, un directeur pour les voies étroites où les âmes de cette

1. *Fragments sur Port-Royal.*

époque, surtout les âmes de femmes, aimaient tant à marcher, et s'égaraient si souvent. Je montrerai plus loin[1] une preuve que, lorsqu'il mourut, en 1677, il était encore en relation avec la duchesse, qui lui survécut deux ans.

III. — La princesse de Conti.

C'est la belle-sœur de la duchesse de Longueville, cette vertueuse Anne-Marie Martinozzi, si excellemment bonne que Guy Patin lui-même, fort peu laudatif de sa nature, et en outre très-hostile aux Mazarins, ne pouvait s'empêcher d'écrire, lors d'une maladie dont elle fut atteinte : « Tout le monde plaint cette princesse, qui est la fleur des dames de la cour, en sagesse, en piété, en probité, et dont la maison est réglée tout autrement mieux que celle des autres. Elle est nièce du cardinal Mazarin, mais elle vaut mille fois mieux que lui. C'est une autre Catherine de Sienne. Il y en a qui disent qu'elle est sainte comme saint Charles Borromée, qui fut neveu d'un méchant homme, etc., etc[2]. »

Et moi, je dis avec Boileau :

Il me semble entendre le diable
Que Dieu force à louer les saints....

1. Lettre XX.
2. 8 septembre 1669.

et aussi voir sa queue qui frétille au bout de la phrase que je viens de couper. Le « méchant homme » se trouve être un pape, et Patin n'en est pas fâché.

C'est dans les lettres de la princesse à l'abbé de Lavergne, son directeur[1], au sujet des aumônes que, déjà du vivant de son mari, et d'accord avec lui, elle répandait sur tant de malheureux, faits pauvres, ou plus pauvres, par lui et par les autres héros de la Fronde, que Sainte-Beuve apparaît comme son conseiller ordinaire dans ces heures délicates où il faut concilier plusieurs devoirs et fixer le point au delà duquel on pécherait par excès de vertu.

Le livre de M. Feillet, *La Misère au temps de la Fronde*, complément nécessaire des histoires de ce temps, et qui n'est monotone que parce qu'il y a peu de variété dans les manières de mourir de faim, fait maudire ces puissants d'alors qui, pour des satisfactions d'ambition, de cupidité, de haine et d'amour vulgaire, réduisaient des populations déjà habituellement misérables, à d'épouvantables souffrances, multipliées pour chaque individu par celles des êtres qui lui étaient chers. Ces maux se prolongèrent bien au delà des querelles d'où ils étaient sortis ; mais il fut petit le nombre des chefs qui, se frappant la poitrine au souvenir de leur conduite coupable, se promirent d'employer ce qui leur restait de vie et ce qu'ils pourraient de leur fortune, à cicatriser ces plaies dou-

1. Biblioth. Imp., *Fonds Gaignières*, n° 2,800.

loureuses. Ce que les plus riches et les plus charitables de ceux-là accomplirent fut peu pour tant de malheurs; toutefois l'indignation désarme en face de ce repentir, et la louange même est heureuse de s'épancher pour ceux qui, solidaires avec les criminels par leur position sociale, sans avoir été complices des crimes, acceptèrent avec ardeur, comme fit la princesse de Conti, la solidarité de la réparation et des sacrifices. Je ne trouve pas que les ouvrages de notre temps qui ont eu l'occasion de parler de ces deux époux, aient relevé suffisamment l'importance des aumônes qu'ils répandirent, elle surtout. On cite toujours, à propos de la princesse, les premières lignes de son épitaphe à Saint-André-des-Arcs, sur ses pierreries vendues pour nourrir les pauvres, pierreries qu'on tarife, s'imaginant faire grandement les choses, à 60,000 livres, comme s'il s'agissait de la femme d'un banquier de nos jours; mais il faut lire d'un bout à l'autre cette épitaphe que toute la France, s'il l'eût fallu, aurait signée avec les fils de la princesse, quand ils l'écrivirent sur sa tombe :

« Qui, détrompée du monde dès l'âge de dix-neuf ans, vendit ses pierreries pour nourrir, pendant la famine de 1662, les pauvres de Berry, de Champagne et de Picardie; pratiqua toutes les austérités que sa santé put souffrir; demeura veuve à l'âge de vingt-neuf ans; consacra le reste de sa vie à élever en princes chrétiens les princes ses enfants, et à maintenir les loix temporelles et ecclésiastiques dans

ses terres; *se réduisit à une dépense très-modeste*, *restitua tous les biens dont l'acquisition lui fut suspecte, jusqu'à la somme de huit cent mille livres*[1], *distribua toute son épargne aux pauvres dans ses terres et dans toutes les parties du monde*, et passa soudainement à l'Éternité après seize ans de persévérance, le 4 février 1672, âgée de trente-cinq ans. »

Dans les lettres de la princesse à l'abbé de Lavergne respire, à chaque ligne, la préoccupation de pousser ses charités jusqu'aux limites du possible. M. Cousin, dans *Madame de Sablé*, en a cité quatre, de l'année 1665, qui ne sont pas moins intéressantes par les détails des maux à soulager que par l'idée qu'elles donnent de la bienfaitrice. La dernière, du 12 décembre, la montre assiégée de scrupules qu'on voudrait calmer : « .... Je m'occupe donc de cela; mais au lieu de ne le faire qu'en vue de Dieu, de n'en pas parler.... j'en parle, je suis bien aise d'en être estimée : *enfin je ne fais rien qui vaille.... C'était aujourd'hui jour de communion pour moi; mais je n'ai osé communier.* » Les deux premières, des 9 janvier et 17 février, renferment les passages relatifs à Jacques : « M. de Sainte-Beuve a été d'avis que, hors que les misères fussent extrêmes, c'est-à-dire que l'on mourût de faim, je ne devais pas emprunter sur l'année présente... » Et encore : « M. de Sainte-Beuve dit que je ne puis pas beaucoup emprunter,

1. Quatre millions de francs actuels.

parce que, si je venais à mourir, ce serait autant de perdu pour monsieur mon mari. » Ainsi, la mission par elle donnée au docteur était de lui faire entendre la voix du droit et de la justice, qui ne doit jamais être étouffée par celle de la pitié. C'est un devoir de donner : une vertu de beaucoup donner; mais ce devoir et ce mérite cessent où commence le droit d'autrui. Le casuiste veillait donc à ce que, dans les entraînements de son cœur, la princesse ne sacrifiât pas d'autres intérêts que les siens, ce qui serait arrivé si, n'ayant que des revenus viagers, elle eût risqué de les engager au delà de son existence.

On voit, du reste, que Jacques ne supposait pas que le mari, usant d'un droit rigoureux, mais incontestable, pût jamais faire rien perdre aux créanciers de sa femme. C'est qu'il le connaissait bien, et il est probable qu'il était au nombre des *docteurs très-savants et très-pieux* indiqués par le prince dans son testament[1]. Leur décision, que Conti était obligé de servir Dieu, non en se réduisant *à une vie privée*, mais *dans sa condition*, est conforme à l'esprit modéré de notre ami.

Conti, après avoir exprimé ses regrets d'avoir pris part aux guerres civiles et contribué aux maux qu'elles avaient causés, particulièrement dans les provinces de Guyenne, Saintonge, Berry, la Marche et

1. Imprimé à la suite des *Devoirs des Grands*, ouvrage du prince.

Champagne, dit qu'il a déjà fait restituer quelques sommes en Guyenne et en Berry : « J'ai souhaité avec passion de pouvoir vendre tout mon bien pour y satisfaire plus largement ; mais, m'étant soumis en cela à plusieurs prélats et docteurs très-savants et très-pieux, ils ont jugé que je n'étais pas obligé de me réduire à une vie privée, mais que je devais servir Dieu dans ma condition ; dans laquelle toutefois j'ai retranché autant que j'ai pu des dépenses de ma maison, afin de restituer pendant ma vie, chaque année, ce que je pourrais épargner de mes revenus : et je charge mes héritiers de faire la même chose jusqu'à ce que les dommages que j'ai causés soient entièrement réparés, suivant les mémoires qui se trouveront entre les mains du s^r Josse, ou dans mes papiers. A cette fin, je prie mes exécuteurs testamentaires et la tutrice de mes enfants[1], de réduire et modérer, autant que faire se pourra, la dépense de mes enfants, afin de continuer, chaque année, les dites restitutions. » — Il prévoit ensuite le cas où, par les bienfaits du roi, ou autrement, ses descendants pourraient subsister sans les biens qu'il laissera, et aussi celui où sa descendance s'éteindrait. Il veut alors que ces biens soient vendus, pour le prix être distribué dans les provinces qui ont souffert des guerres civiles. Suivent des instructions longues et

1. C'était la princesse. Les exécuteurs testamentaires étaient : Elle, la duchesse de Longueville et le premier président de Lamoignon.

détaillées pour le règlement de ces restitutions.

Pendant que Conti rédigeait ce testament, Retz écrivait dans ses mémoires : « Ce chef de parti était un zéro qui ne se multipliait que parce qu'il était prince du sang. La méchanceté faisait en lui ce que la faiblesse faisait de M. le duc d'Orléans : elle inondait ses autres qualités, qui n'étaient d'ailleurs que médiocres et toutes semées de faiblesses. » — Il faut se défier de Retz ; mais peut-être ici est-il véridique. Quand Conti était l'homme qu'il dépeint, il n'avait pas encore placé sa vie sous les ailes de cet ange gardien, sauveur peut-être, qui s'appela Anne-Marie Martinozzi.

LETTRE XIX.

SOIR PAISIBLE ET LUMINEUX APRÈS L'ORAGE. — LES AMIS. — LE MARIAGE DE RACINE. MORT DU DOCTEUR JACQUES.

La répugnance du docteur à se voir imprimé fut vivement froissée en 1662, quand Saint-Amour ne craignit pas, en publiant le *Journal* de ses faits et gestes à Rome, sous Innocent X, pour la défense des cinq propositions, d'y insérer les lettres confidentielles de son ancien ami. Il faut avouer qu'une cause est peu honorée par des défenseurs capables de pareils traits : on peut ajouter ici, sur la foi du parti lui-même ou de ses patrons : *et mal servie*. La duchesse de Longueville écrivant, en effet, à la marquise de Sablé, à ce sujet : « Mon Dieu ! n'êtes-vous pas en colère contre M. de Saint-Amour, qui a été malheureusement publier son livre qui va tout gâter !... » Veut-on qu'il n'y ait eu, dans le fait des lettres publiées, que de l'indiscrétion sans méchanceté, et que Saint-Amour fût de bonne foi dans l'hommage rendu par lui à Sainte-Beuve, à « sa qualité et capacité si connues, *allant toujours droit à la substance*

de l'affaire, avec une grande sincérité[1], » je n'insisterai pas, la question offrant d'ailleurs peu d'intérêt ; mais alors, *mieux vaudrait un sage ennemi*.

Un autre procédé désagréable, avec moins de gravité, fut celui de Pavillon, évêque d'Alet, qui, l'ayant consulté, en 1666, sur diverses questions relatives notamment à des abus commis par des gentilshommes sur leurs terres, et à certains contrats usuraires employés dans les campagnes de son diocèse, n'eut rien de plus pressé que de faire imprimer ses réponses à son insu, en faisant ajouter aux signatures de Jacques et de son ami Porcher, celles de vingt-huit autres docteurs[2]. On se doute de la couleur de presque tous ces noms recrutés par un évêque ultra-janséniste[3]. « Mon frère en conçut un véritable déplaisir, » dit Jérôme; « il craignait qu'on ne le soupçonnât d'avoir recherché ces signatures par un esprit de cabale, dont il était fort éloigné. Le seul nom de cabale, d'intrigue, de parti, lui faisait horreur[4]... » — Recueillons soigneusement ce coup de pinceau.

1. *Journal*, page 437.

2. *Résolutions de plusieurs cas importants pour la morale et pour la discipline ecclésiastique, par un grand nombre de docteurs en théologie de la Faculté de Paris.* Paris, Savreux, 1666, in-12; 265 pages chiffrées. — Ce petit volume, devenu rare, bien qu'il ait été plusieurs fois réimprimé, s'appelle aussi, par abréviation, les *Cas d'Alet*.

3. Avant la bulle de 1665, il était pour la signature du formulaire. Après, il fut l'un des quatre derniers et opiniâtres récalcitrants.

4. Avertissement du 1er volume des *Cas de conscience*

En dehors de ces malices, ou, dans tous les cas, de ces contrariétés, et de celles que j'ignore, sa vie, à partir de sa réconciliation avec les pouvoirs légitimes, fut de plus en plus tranquille et honorée. Le nombre des résolutions qui lui furent demandées s'accrut considérablement, comme on peut le vérifier, puisqu'elles sont datées pour la plupart : et il faut appliquer surtout à cette dernière période le passage des dictionnaires biographiques, répétant plus ou moins le témoignage d'Ellies Du Pin, qui, trop jeune pour l'avoir, sinon vu, du moins pratiqué, trouva son souvenir encore bien vivant, et fut certainement en relation avec son frère[1] :

« Il vécut au milieu de Paris dans la même retraite que s'il eût été dans une solitude fort écartée, continuellement appliqué à la lecture et à la prière, ou occupé à répondre aux consultations qui lui étaient faites, de toutes parts, sur des cas de conscience, de morale ou de discipline. Il était consulté par des évêques, par des chapitres, par des curés, par des religieux, par des princes, par des magistrats, et par d'autres personnes de toute condition : de sorte que l'on peut dire avec autant de raison de son cabinet ce que Cicéron a dit autrefois de la maison d'un juriscon-

1. Il y avait liaison entre les deux familles : je vois un Nicolas Du Pin, seigneur de la Touche et du Costil, témoin, avec Jérôme, à l'acte de décès d'une parente paternelle des deux frères. — Notons aussi que l'abbé Ellies Du Pin était cousin issu de germain de Racine, que nous allons bientôt rencontrer.

sulte, que c'était l'oracle, non-seulement de toute une ville, mais même de tout un royaume[1]. »

Voici maintenant un croquis fraternel où se démêlent facilement les traits qui font l'originalité d'une physionomie. Je le tire de l'Avertissement du premier volume des *Cas de conscience* publiés par Jérôme :

« Je pourrais faire de mon frère un assez beau portrait et fort ressemblant; mais peut-être que, venant de ma main, il ne passerait pas pour fidèle, et que mon témoignage serait suspect. Je me contenterai donc de rapporter le jugement qu'en ont fait des personnes désintéressées et qui avaient une habitude particulière avec lui. Ils ont dit qu'il avait l'esprit facile, décisif, plein de solides connaissances, l'imagination vive, un génie propre aux affaires, une grande droiture de cœur, un extérieur agréable, un abord aisé; qu'il se communiquait avec une bonté qui attirait la confiance; qu'il écoutait avec une patience inconcevable; qu'il déférait aux avis qu'on lui donnait, étant persuadé que les plus éclairés ne voient pas tout, et que les plus habiles font souvent des fautes; qu'il était continuellement appliqué à l'étude, et qu'il ne se reposait que par le changement de travail; que plusieurs se sont fait honneur des fruits de ses veilles et de ses travaux, sans qu'il les leur enviât, ne s'étant proposé d'autre récompense que d'être utile à tout le monde; qu'en répondant aux consultations qu'on lui

1. *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques.*

faisait, il ne regardait point ce qui serait le plus approuvé, mais ce qu'il croyait le plus équitable et le plus juste; que, dans ses réponses, il a évité les écueils où plusieurs font naufrage : car ils donnent, ou dans le relâchement, ou dans une sévérité outrée; qu'il avait trouvé un milieu entre ces deux extrémités; que, dans les fréquentes conférences qu'il avait eues avec des ministres et avec d'autres protestants, il leur avait témoigné beaucoup de douceur et de charité, sachant qu'en matière de créance, c'est le moyen le plus propre pour ramener les esprits, et que la religion se persuade et ne se commande pas; qu'il a toujours eu un profond respect pour les puissances ecclésiastiques et séculières, qu'il s'est fait un point de conscience de leur obéir, et qu'il a mené une vie réglée, exemplaire, uniforme. »

Je prends encore ce qui suit, en le traduisant, dans la préface latine de Jérôme au-devant des deux traités publiés en 1686 :

« Il croyait qu'un docteur en théologie est le conseiller obligé de tous ceux qui recourent à lui, et que ses connaissances sont destinées à se répandre en bienfaits. Aussi sa porte fut-elle toujours ouverte à tous, les plus inconnus étant reçus comme les amis, et écoutés avec la plus grande patience, de peur de supprimer, avec les paroles inutiles, quelque détail nécessaire. Loin de se débarrasser des consultants en feignant des occupations, il leur sacrifiait ses repas, son sommeil, et parfois ses prières. A une question

difficile, jamais de réponse improvisée : il se retournait alors vers ses livres, et appelait à lui l'Écriture, les Conciles et les Pères. Aussi, qui pourrait compter les lettres adressées de toutes les provinces, et par les hommes les plus haut placés, à ce docteur qu'ils ne connaissaient souvent que de nom et de réputation ! Il leur répondait sans aucun souci de plaire, mais uniquement d'être utile. »

L'autorité de Jacques comme casuiste finit par devenir proverbiale : c'est pour cela que Mme de Sévigné écrivait à sa fille, en 1674 : « La princesse d'Harcourt n'a point encore mis de rouge : elle dit à tout moment : J'en mettrai si la reine ou monsieur le prince d'Harcourt me le commandent. La reine ne lui commande point, ni le prince d'Harcourt, de sorte qu'elle se pince les joues, *et l'on croit que M. de Sainte-Beuve entrera dans ce tempérament.* » — Jolie plaisanterie, et rien de plus.

Dans les Mémoires de Charles Perrault, un de ses amis qu'il nous vante pour ses traductions de l'*Énéide* en vers burlesques, se plaint d'entendre M. de Sainte-Beuve répondre toujours à ses questions : *O altitudo*[1] ! Celui-ci l'avait reconnu probablement pour un de ces consultants dont le vrai nom est : *Temps perdu*. Charles ajoute, il est vrai, que son frère le docteur

1. *O profondeur de la sagesse divine !* (Exclamation de saint Augustin.) — Le deuxième cas de conscience du tome III, résolu en effet avec politesse par : *O altitudo !* pourrait bien avoir été posé par cet ami de Perrault.

résolvait parfaitement les problèmes de cet ami : sans doute avec l'assistance de Charles, homme universel, qui, d'après ses mémoires, a imaginé la Colonnade de son frère Claude : « *La pensée du péristyle est de moi ;* » — qui a eu l'idée des *Provinciales* avant Pascal ; — celle du *Virgile travesti* avant Scarron ; — celle d'ouvrir le jardin des Tuileries au public avant et malgré Colbert, etc., etc. ; enfin, le *Marquis de Carabas* de toutes les choses remarquables qui ont passé à sa portée. N'oublions pas qu'il convainquit un jour Riquet d'ignorance hydraulique : non pas *Riquet à la Houpe*, mais bien l'immortel ingénieur qui a fait le canal des deux mers, et jugeons-le très-modeste, lorsque, tenant la plume dans le conseil littéraire de son ministre, où siégeaient Chapelain, Bourzeys et Cassaigne, — l'abbé Cotin n'en était pas, — il s'inscrit pour 1500 livres de pension, cotant Molière aux deux tiers de ce chiffre... Mais je m'aperçois que je sors un peu de mon sujet, et je reviens au docteur.

Les cas de conscience, de morale et de discipline n'étaient pas la seule matière de ses travaux. Il s'était adonné à l'étude des antiquités ecclésiastiques et y excellait. Sa bibliothèque, riche en manuscrits anciens dont il parle çà et là dans ses résolutions, lui fournissait des documents précieux dont il usait avec un discernement sévère. On lui confia la correction des rituels et des bréviaires de plusieurs diocèses. Le *Rituel de Paris* avait été soumis à sa révision, en

1645, et il n'avait pas manqué, entre autres corrections, d'y rétablir, dans les cérémonies du baptême, l'*exsufflation*, se fondant sur ce que son maître vénéré saint Augustin s'en est servi pour prouver le péché originel contre les pélagiens[1]. — En matière purement historique, plusieurs dissertations, imprimées ou inédites, le montrent également critique sagace et rigoureux sur les preuves[2].

En 1670, l'Assemblée du clergé de France, siégeant à Pontoise, lui vota une pension de mille livres, qu'il n'avait pas demandée, comme Guy Patin prend soin de le constater[3]. Suivant Du Pin, il aurait été nommé, en outre, théologien du clergé[4]. Les procès-verbaux ne m'ont pas montré cette nomination, et l'épitaphe que je reproduirai à la fin de cette lettre, n'en parle pas, ce qui me paraît décisif. J'ignore au surplus s'il y avait des théologiens du clergé de France, *en titre*. En fait, je crois bien que Jacques en remplissait les fonctions : ainsi, cette même année 1670, je vois renvoyer à son examen quelques ouvrages non

1. « Tunc, imposito nomine, sacerdos exsufflet leniter in faciem infantis et dicat semel : *Recede, diabole, ab hac imagine Dei, et da locum Spiritui Sancto Paracleto.* » (Rituale Parisiense ad Romani formam expressum : *Parisiis, Targa*, 1646, in-4°, p. 18.)

2. *Cas de conscience*, passim. — Voy. aussi sa lettre inédite à Deslyons sur les saints martyrs Fuscien et Victorie, conservée à la Bibliothèque de Senlis, dans les *Collectanea Sylvanectensia* d'Afforty, II, 346. (Communication de M. l'abbé H. Blond, de Senlis.)

3. Lettre du 30 octobre 1670.

4. Baillet aussi lui donne ce titre dans sa *Vie d'Hermant*.

encore imprimés, dont les auteurs offrent la dédicace au clergé.

Il avait cru pouvoir accepter deux prieurés, celui de *Nesmy*, au diocèse de Luçon, lequel rapportait 250 livres et devait deux messes par semaine[1], et celui de *Versigny*, au diocèse de Senlis, dont j'ai quelques raisons de croire le revenu à peu près égal au précédent. Il est possible que ce dernier eût été procuré par la duchesse de Longueville, réalisant l'intention exprimée par sa lettre de 1661. Versigny dépendait de l'abbaye de la Victoire, voisine de Chantilly et toujours donnée en commende à des protégés ou même à des membres de la maison de Condé. Du reste, on peut s'en fier à Jacques sur le cumul de ces deux bénéfices et l'emploi des revenus conformément aux règles canoniques.

Un homme dont la vie était si pleine, quoique si calme, qui « ne sortait, hors la messe, que rarement, » comme il l'écrivait à la marquise de Sablé, ne devait pas être très-répandu. Mais il avait des amis solides, dont je puis nommer les principaux. J'ai parlé précédemment de Mathieu Feydeau et de Porcher; il faut y joindre : — le docteur de Sorbonne *de Bussy de Lamet*, prieur de Saint-Martin de Brives, d'une noble et très-ancienne famille du

1. Communication de M. l'abbé Mignonneau, curé de Nesmy. — Henry de Barillon, évêque de Luçon de 1671 à 1699, a pu conférer ce prieuré à notre docteur, qui connaissait cette famille parisienne.

Beauvaisis, oncle paternel de la seconde duchesse de Charost, femme de l'ami de Saint-Simon, et frère d'un vicomte de même nom qui, en 1678, tua, pour grief marital, le jeune marquis d'Albret[1]. Allié du cardinal de Retz, l'abbé de Lamet l'avait suivi, après l'évasion de Nantes, en Italie, en Allemagne, en Hollande; mais cette espèce de complicité d'une vie peu édifiante devait déplaire à un homme qu'on voit, revenu à Paris, se vouer à la piété et à l'étude, et pratiquer souvent cette pénible assistance des condamnés à mort, privilége des docteurs de Sorbonne. Il se lia alors étroitement avec Jacques qui, un peu plus âgé que lui, l'associa à ses travaux, et ne décidait rien sans avoir pris son avis; Jérôme l'a loué avec chaleur dans la préface du second volume des *Cas de conscience*. Il était parent de Léonard de Lamet, doyen de la collégiale de Saint-Thomas du Louvre, ancien et affectionné condisciple de Bossuet qui logea chez lui pendant plus de dix ans; — *Hermant*, chanoine de Beauvais, recteur de l'Université en 1646, dont Baillet a écrit la vie, et qui avait dédié à Jacques sa défense du *Catéchisme de la Grâce*, de Mathieu Feydeau[2]; — *Henri*, patrice de Lyon, habile avocat au parlement de Paris, éditeur

1. Sévigné et Bussy-Rabutin, lettres à cette date. — On écrivait aussi *Lameth*, et de cette maison étaient les Lameth de la Révolution.

2. *Fraus Calvinistarum retecta, sive Catechismus de Gratiâ*, etc., *vindicatus epistolis Hieronymi ab Angelo Forti ad*

de Paracelse, et, — avec Habert de Montmor, — de Gassendi ; — le bienfaisant docteur *Gillot*, dont j'ai parlé dans ma seconde lettre ; — et l'abbé *du Hamel*, le premier secrétaire de l'Académie des sciences, dignement loué par son successeur immédiat Fontenelle. — Il était aussi en relations plus ou moins directes avec *Santeul*, *Ménage*, *Varillas*, *Launoy*, et les jésuites *Théophile Raynaud* et *Vavasseur*. — Tels sont les noms que je puis citer ; mais ils n'en excluent pas d'autres.

En 1672, deuil dans la maison : la bonne mère mourut. Son âge précis m'est inconnu ; mais elle avait certainement plus de quatre-vingts ans [1].

En 1675, ce fut le tour d'un vieil ami de la famille, du premier guide de notre docteur dans sa carrière, André du Saussay, évêque de Toul.

Enfin, en 1677... mais, avant de noter aussi cette année à la pierre noire, je demande à y inscrire une conjecture qui a, je crois, un mérite plus solide que de m'être agréable.

Une crise morale aussi profonde que soudaine agitait alors un grand poète tragique, âgé de trente-

clarissimum J. de Sainte-Beuve. Parisiis, 1652, in-4°. (*Hiérôme d'Angefort* est l'anagramme de *Godefroi Hermant*.) — La *fraude* des calvinistes consistait à avoir adopté l'ouvrage et à en enseigner la doctrine dans leurs écoles. V. le P. d'Avrigny, II, 249.

1. Décès le 11 mars : le lendemain, inhumation aux Grands-Augustins, après le service à Saint-André-des-Arcs. Une *résolution* adressée le 14 par Jacques à un prêtre, se termine ainsi : « Je vous prie de vous souvenir de ma mère au saint autel. »

huit ans, en pleine possession de son génie et même de sa gloire, car tous ses chefs-d'œuvre, profanes du moins, et ce sont les plus nombreux, étaient créés; il venait de donner à « ces pompeuses merveilles » le couronnement qui s'appelle *Phèdre*, et Boileau, enthousiasmé « d'un si noble travail, » lui parlait d'avance, aux applaudissements de la cour et de la ville, le langage de la postérité.

Curieux sujet de méditation pour l'observateur intime de ces hommes *qui font honneur à l'homme!* « Ce fut — écrit simplement Louis Racine — l'heureux moment où les grands sentiments de religion dont mon père avoit été rempli dans son enfance, et qui avoient été longtemps comme assoupis dans son cœur sans s'y éteindre, se réveillèrent tout à coup. Il avoua que les auteurs des pièces de théâtre étoient des empoisonneurs publics, et il reconnut qu'il étoit peut-être le plus dangereux de ces empoisonneurs. Il résolut, non-seulement de ne plus faire de tragédies, et même de ne plus faire de vers, mais encore de réparer ceux qu'il avait faits par une rigoureuse pénitence. La vivacité de ses remords lui inspira le dessein de se faire chartreux. Un saint prêtre de sa paroisse, docteur de Sorbonne, qu'il prit pour confesseur, trouva ce parti trop violent. Il représenta à son pénitent qu'un caractère tel que le sien ne soutiendroit pas longtemps la solitude : qu'il feroit plus prudemment de rester dans le monde, et d'en éviter les dangers en se mariant à une personne remplie de

piété ; que la société d'une épouse sage l'obligeroit à rompre avec toutes les pernicieuses sociétés où l'amour du théâtre l'avoit entraîné. Il lui fit espérer en même temps que les soins du ménage l'arracheroient malgré lui à la passion qu'il avoit le plus à craindre, qui étoit celle des vers. »

On sait que le pénitent obéit, et que, faisant un choix où n'eurent part ni la passion ni l'intérêt, il épousa, le 1er juin 1677, une personne très-vertueuse, très-apte surtout à sa destination,

> . . . . ayant été choisie
> En haine de l'amour et de la poésie,

comme dit une comédie de l'Odéon.

Le conseil fut heureux, au moins pour nous : car, si Racine s'était jeté dans un cloître, c'en était fait d'*Esther* et d'*Athalie* que Mme de Maintenon n'aurait jamais été lui demander là. Eh bien ! voici ma conjecture : je suis très-porté à croire que le directeur si bien inspiré qui donna ce conseil n'est autre que Jacques de Sainte-Beuve. — Pourquoi ?

C'est que Jean Racine demeurait alors rue Saint-André-des-Arcs, au coin de la rue de l'Éperon, dans une maison remarquable par une petite tourelle qui existait encore au commencement de ce siècle, et dont il avait fait son cabinet[1]. Ainsi, pour aller trouver

1. *Œuvres de Racine*, édition d'Aimé-Martin, 1820 : VI, 230, note. — Racine connaissait bien ce quartier ; dans sa jeunesse il avait logé à l'hôtel de Luynes. *Ibid.*, V, 47, note.

un saint prêtre, de sa paroisse, docteur de Sorbonne, arbitre expert sur tous les cas, le plus renommé de tous, et, — notez ceci, — *le maître et ami du maître de Racine,* de ce Pierre Nicole auquel il brûlait alors de demander pardon pour cette fameuse lettre que vous savez, le poëte n'avait qu'à remonter de quelques pas dans sa rue et à enjamber le ruisseau[1]. C'est au point que, de sa tourelle, il aurait pu, sur un scrupule peu compliqué, consulter Jacques de la voix ou du geste, et recevoir sa réponse. Je me plais à croire qu'ayant sous la main ce qu'il désirait, et de première qualité, il n'alla pas frapper à une autre porte, et ce qui me confirme encore dans cette idée, c'est la *résolution* qui lui fut donnée, tout à fait conforme aux allures de notre ami, l'homme modéré par excellence, l'ennemi de tous les excès.

Racine s'y était pris à temps. Le 15 décembre de cette même année, une attaque d'apoplexie vint frapper mortellement, à soixante quatre ans et huit mois environ, le théologien éminent, l'oracle de tant de consciences, l'exemple de toutes par ses vertus et sa piété : et, le lendemain, dans un cortége que l'obscurité du soir rendait encore plus solennel, les habitants de la paroisse Saint-André-des-Arcs virent transporter de leur église au couvent des Grands-Augustins les restes du docteur illustre qui, depuis

1. Quand il alla faire sa paix avec Nicole, il était accompagné de l'abbé Du Pin, dont nous avons vu plus haut la famille en relations avec celle du docteur.

longues années, était leur voisin, leur ami, leur conseiller, en même temps que l'honneur de leur quartier et de son pays :

« *Le mercredi 15e jour de décembre 1677, Messire Jacques de Sainte-Beuve, prestre, docteur en théologie, de la Maison, Société, et professeur royal de Sorbonne*[1], *est décédé en sa maison, rue Pavée, et son corps a été apporté en l'église de Saint-André, d'où, après les vespres des morts dites pour le repos de son âme, il a été transporté, accompagné du clergé de ladite église, en celle des Grands-Augustins, cejourd'hui 16e jour dudit mois audit an, environ sept heures du soir, pour y être inhumé. — En présence de Mre Jérosme de Sainte-Beuve, son frère, et Mr Cabut, prestre, témoins soussignés.* — Signé : DE SAINTE-BEUVE. CABUT. »

La *Gazette* du 18 se borne à dire : « fameux par son savoir et sa piété ; » le *Mercure* a plus de détails :

« Quoique la mort soit une image funeste, il faut vous la laisser encore un moment, » — M. de Visé est toujours ferré sur les transitions, — « pour vous apprendre que ces mesmes morts subites qui nous ont ôté... nous ont fait perdre aussi deux grands hommes dans ce mesme mois. L'un est M. de Sainte-Beuve, et l'autre M. Neuré. Le premier était docteur et professeur de Sorbonne, homme d'une très-pro-

1. Ceci montre qu'il avait été rétabli dans tous ses titres.

fonde érudition, aimé, non-seulement de tous ceux qui le connaissoient, mais encore de tous ceux qui avoient entendu parler de son mérite. Le Clergé de France avoit une estime toute particulière pour lui et lui donnoit pension. Il régloit un nombre infini de consciences, et il eût été malaisé de trouver un plus habile casuiste. Quoiqu'il n'ait jamais voulu permettre qu'on fît son portrait pendant sa vie, nous ne laisserons pas de l'avoir par le talent merveilleux de M. Berthinet, qui a esté payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris. Il a l'imagination si vive que, sur le souvenir qu'il a gardé de ses traits, il en a fait la médaille en cire après sa mort, avec l'admiration et l'étonnement de tous ceux qui l'ont connu, etc., etc[1]. »

Cet article nous livre un trait de caractère du docteur. *Il n'avait jamais voulu permettre qu'on fît*

1. *Neuré*, que le hasard de la mort réunissait à Jacques, n'était pas inconnu de lui, ayant été précepteur des fils du duc de Longueville. Philosophe, astronome, ami de Gassendi et de sa doctrine, il est mentionné dans les Mémoires de Huet, dans ceux de Gourville et par Mme de Sévigné à propos de la *comète de Fouquet*. Gassendi, Bernier et lui étaient trois têtes — inégales — dans le même bonnet, et l'astrologue Morin les attaqua collectivement dans son livre : *De tribus Impostoribus*. Les biographes n'auraient pas dû le condamner sur le témoignage unique de Chevreau, imputant à son ancien condisciple des faits dont il rejaillit quelque chose sur Gassendi lui-même, ni qualifier *invective contre la procession du Saint-Sacrement* ce qu'il a écrit contre les mascarades dont cette fête était l'occasion à Aix. Il paraît y avoir eu quelque dissentiment entre l'hôtel de Longueville et Neuré; mais de là à la trahison dont parle Chevreau il peut y avoir loin.

son portrait. Cette répugnance me paraît liée à celle qui l'empêcha de rien faire imprimer : il ne voulait point occuper le public de sa personne, et c'est encore pourquoi il n'avait été qu'un janséniste imparfait. Nicole, qui, pour la passion d'écrire et de publier, ne tenait pas de son maître, avait peut-être reçu de lui sa répulsion pour les portraits[1].

Le *Mercure* nous gratifie d'un nom d'artiste amateur dont l'histoire de l'art peut profiter : car il ajoute que M. Berthinet, « par cette mesme force d'imagination, » avait fait une médaille en bronze du roi « dont Sa Majesté a été très-satisfaite, et beaucoup de personnes de qualité en parlent comme d'une merveille. »

C'est donc sur une reproduction en cire, faite de mémoire, qu'ont été dessinés et gravés les trois portraits qu'on a du docteur, l'un de Desrochers, l'autre de Habert, et le troisième de Crépy ou publié par lui. Les deux premiers sont passables, le dernier est mauvais. Se ressemblant entre eux, ils doivent ressembler à l'original : physionomie franche, ouverte, en dehors : regard clair et *bienvoyant*, émanant d'yeux qui, rapprochés du nez, étreignent la personne ou la chose observée. Le tempérament sanguin et la corpulence expliquent l'accident auquel Jacques a succombé[2].

1. Voyez sa lettre 93e, édition de 1715. L'abbé de Rancé partageait ces scrupules : on sait au moyen de quel artifice le duc de Saint-Simon le fit peindre par Rigaud. *Mémoires*, I, 418.

2. Ces portraits sont à la Bibliothèque Impériale. Celui de

Il laissa un souvenir vivace. Quelques années après sa mort, un des frères du satirique qui lui avait consacré un demi-vers bientôt effacé : homme original, ce frère, et qui, sans être casuiste, se plaisait à traiter, non dans des consultations privées, mais dans des livres très-publics, — latins, il est vrai, mais qu'on n'a pas manqué de traduire, — des sujets au moins scabreux, rendit au défunt un hommage qui valait mieux que l'hémistiche supprimé par Nicolas. On vint, un jour, lui demander son adhésion à la résolution d'un cas de conscience : après l'avoir lue, il conseilla au rédacteur *d'aller faire une neuvaine au tombeau de M. de Sainte-Beuve*[1].

Ce tombeau était placé dans le chœur de l'église des Grands-Augustins, près du grand autel, du côté de l'évangile[2]. Jérôme, le frère et compagnon fidèle du docteur Jacques, composa et fit graver sur le marbre l'épitaphe suivante, dont le style, vraiment lapidaire, lui fait honneur :

Desrochers, dont une reproduction aussi fidèle pour le fond que différente et supérieure pour la forme, orne le présent volume, est le seul qui donne exactement la date du décès. Il a ce quatrain d'un *poëte* inconnu :

> Dans l'art de décider les cas de conscience
> Ce docteur s'est acquis un immortel renom,
> Et l'on voit qu'il tend moins, par sa rare science,
> A rendre l'esprit beau qu'à rendre le cœur bon.

1. Ménagiana.
2. G. Brice, *Description de Paris*, 6e édit., III, 193.

Hic situs est
JACOBUS DE SAINTE-BEUVE
parisinus
Presbyter, Doctor ac socius Sorbonicus,
et
Regius S. Theologiæ Professor:
Qui vix dum XXVIII. transgressus annum
A clero Ecclesiæ Gallicanæ
Anno M.DC.XLI. Meduntæ congregato
Cum aliis viris eruditis
Ad componendum Theologiæ moralis corpus
est delectus,
Et biennio post in schola Sorbonæ
Theologiam docuit magna fama
Magna studiosorum frequentia.
Doctrinam ejus eximiam
Cum singulari pietate sapientiaque conjunctam
Testantur
Nonnullarum Galliæ Ecclesiarum Breviaria
Ac Ritualia
Diligentissime emendata;
Plurimi hæretici ad catholicam Religionem
Felicissime adducti;
Multæ controversiæ privatorum
Qui ipsum ultro arbitrum elegerant
compositæ;
Complures omnium ordinum
Ad emendationem morum
Prudentissimis admonitionibus consiliisque
compulsi.
Cum idem undique
Non a civibus et popularibus modo
sed etiam ab exteris
De rebus ad disciplinam ecclesiasticam et ad mores
pertinentibus
Quotidie consuleretur cunctisque indefessus
satisfaceret,
Antistites qui ex omnibus Regni Francici provinciis
Anno Domini M.DC.LXX. apud Pontem Isaræ
conventum habebant
Virum optime de Ecclesia meritum
Honorario donavere.

Vixit annos LXIV. Obiit XVIII. Kalendas januarias
Anno M.DC.LXXVII.

Hieronymus de Sainte-Beuve
Prior Montis Aureoli
Fratri optimo atque carissimo
Moerens posuit.

LETTRE XX.

JÉROME. — IL PUBLIE DEUX TRAITÉS DE SON FRÈRE ET LES *CAS DE CONSCIENCE*.
ŒUVRES INÉDITES DE JACQUES.
1711-14. EXTINCTION DE LA BRANCHE PARISIENNE DES *SAINTE-BEUVE*.
CE QUE DEVIENT LA MAISON DE LA RUE PAVÉE.

I.

Jérôme, né en 1626, avait treize ans de moins que son frère. Il paraît ne l'avoir jamais quitté et s'être livré aux mêmes études. Jacques avait dit qu'il lui laisserait sa bibliothèque, et cette simple parole fut exécutée religieusement par les trois sœurs. Tout ce qu'on voit de lui l'indique comme un homme bon et instruit.

Il avait le prieuré de Saint-Jean de Montauriol, situé dans le diocèse d'Agen, et dépendant de l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux[1]. On l'appelait, par

1. Taxé en cour de Rome, au quatorzième siècle, 72 livres tournois : c'est tout ce que j'en sais d'utile par la communication de M. l'abbé Flayat, curé de Montauriol (Lot-et-Garonne). Ce bénéfice dut être conféré à Jérôme par Claude Joly, évêque d'Agen, ou par Molé de Champlâtreux, abbé de Sainte-Croix tous deux Parisiens.

suite, *M. le prieur de Sainte-Beuve*; mais il n'était pas prêtre. Pour posséder régulièrement certains bénéfices, il suffisait d'être dans les ordres inférieurs de la cléricature.

Le bon abbé de Marolles, lié avec le prieur qui lui prêtait, dit-il, des livres d'érudition et aussi les *factums* rédigés par Arnauld et Nicole pour la duchesse de Longueville contre sa belle-fille la duchesse de Nemours, ce qui montre la persistance des relations de la rue Saint-Thomas-du-Louvre et de la rue Pavée, a remarqué, dans son *Dénombrement*, écrit peu de temps après la mort de Jacques, que Launoy n'avait adressé à ce dernier aucune de ses *Épîtres critiques*, mais plusieurs à Jérôme. Je l'ai déjà dit, il devait y avoir peu de sympathie entre le paradoxal et batailleur Launoy, le *monsieur d'Aube* de la théologie, *qu'une ardeur de dispute éveillait avant l'aube*[1], dont les œuvres remplissent dix volumes in-folio, et Jacques, le judicieux, le tranquille, l'inédit, dont l'autre docteur redoutait sans doute la critique froide et sévère. De plus et surtout, Launoy, quoique ami de Port-Royal et particulièrement d'Arnauld, avait, comme nous en avons vu quelque chose, écrit contre saint Augustin, et *d'une manière outrée*, dit Richard

1. « J'ai connu un homme qui avait fait ses études au collège de Navarre, qui m'a dit qu'il n'avait jamais ouvert sa fenêtre, vers les quatre heures du matin, qu'il n'eût remarqué qu'il y avait déjà de la lumière dans celle de M. Launoy qui était vis-à-vis. » (*Mélanges de Vigneul-Marville*, I, 319.)

Simon[1]. Or, Jacques, même en cessant d'être janséniste, resta toujours profondément augustinien.

Du reste, sur les trois épîtres de Launoy à Jérôme, les deux plus importantes peuvent indiquer, dans une certaine mesure, la couleur du destinataire lui-même. Dans la première, il est question de Bonosus, poursuivi, à la fin du quatrième siècle, pour avoir soutenu que Jésus avait des frères puînés, et du pape Siricius qui, tout en exprimant, par lettre, à quelques évêques, *nervosè et eruditè*, son opinion à ce sujet comme théologien, refuse de statuer comme juge, parce que le concile de Capoue a délégué des commissaires pour instruire le procès : ce que Launoy fait ressortir au point de vue du pouvoir limité des papes en regard de celui des conciles. La seconde roule sur le droit qu'auraient les souverains de convoquer ces assemblées quand le pape s'y refuse[2].

1. *Lettres critiques ;* Amst., 1730, I, 278.

2. Ces épîtres en latin sont adressées « *Hieronymo Sambarvio.* » — La vraie forme est *de Sanctâ Bovâ*. Beuve est la patronne que reçut au baptême et que donna à deux fiefs de Normandie leur premier possesseur, à l'époque où son chef Rollon trouva qu'un si beau pays *valait bien une messe*. L'un de ces fiefs, Sainte-Beuve-en-Rivière, aujourd'hui Sainte-Beuve-Épinay, que ses seigneurs ont doté d'une église extrêmement remarquable, paraît avoir été une station romaine importante, *Spinetum*, que traversait la voie de Beauvais à Dieppe. Il fallait la conquête normande pour apporter là le nom d'une sainte rémoise, princesse mérovingienne cloîtrée toute sa vie, qui n'a pas nommé un seul hameau autour de Reims ni ailleurs. La forme *de Sanctâ Bovâ* se trouve dans plusieurs documents anciens, notamment le *Regestrum* d'Eudes Rigaud (1248-69). Les Sainte-Beuve y sont

Jérôme, par le conseil de quelques amis qui lui remontraient les inconvénients de la publicité restreinte adoptée par Jacques pour ses travaux, savoir l'infidélité des emprunteurs de manuscrits, et la facilité qu'ils avaient d'en répandre des copies inexactes, se décida à faire imprimer les traités de son frère, et il commença par ceux (en latin comme tous ceux du docteur) de la *Confirmation* et de l'*Extrême-Onction*, composés pour réfuter le ministre Daillé. Ils parurent ensemble, en 1686, avec une préface dont j'ai donné plus haut un fragment [1].

Aucun des autres traités ne fut imprimé, parce que la publication des *Cas de conscience* vint à la traverse, et qu'ensuite Jérôme manqua de santé [2]. Il semble que le chancelier d'Aguesseau ait pensé à faire mettre sous presse le traité *De la Grâce* : car, en 1721,

mentionnés plusieurs fois comme mis à l'amende par le bon archevêque pour avoir chassé dans sa forêt d'Aliermont : si près de chez eux ! Ils payaient... et recommençaient.

1. *Paris, Guill. Desprez*, in-4° : 525 pages. Il y a deux jolies vignettes, dont l'une, l'*Extrême-Onction*, est gravée par Benoît Audran. — L'un des approbateurs est Jacques Boileau. — Voyez Ellies Du Pin, et le *Journal des Savants*, 1687, page 24.

2. La Bibliothèque Impériale conserve les suivants : — *De Peccatis*, dicté en 1647 (un traité de Grandin sur le même sujet est à tort attribué à Sainte-Beuve par le catalogue) ; — *De Gratiâ Dei, De Libero Arbitrio*, 1651 et 1652 ; — *De Sacramento Pœnitentiæ*, 1652 et 1653 ; — *De Eucharistiâ*, 1654 ; — *De Ordinationibus*. — Il en manque au moins deux, qui manquaient déjà du temps de Jérôme : celui de la *Confession*, contre Daillé, et celui *de la Distinction des prêtres et des évêques*, contre Blondel.

par son ordre, deux théologiens *choisis* lurent cet ouvrage et attestèrent, en paraphant tous les feuillets, comme cela se faisait en vue de l'impression, n'y avoir rien trouvé de contraire à la foi catholique ni aux bonnes mœurs [1]. La date de cet examen en éclaire suffisamment l'intention : la querelle du second jansénisme était ardente alors. Mais cette intention ne fut pas suivie d'effet : c'est que Daguesseau, tout janséniste qu'il était, était Daguesseau : il voulait, et n'osait. Précisément à cette époque, rappelé de son premier exil, il suspendait, *par des raisons particulières* dont il ne s'ouvrait pas même à l'auteur, le débit du poëme de Louis Racine, *La Grâce,* achevé chez lui, sous ses conseils, lu en sa présence à des théologiens de son choix, approuvé par le cardinal de Noailles et par un examinateur de Sorbonne, enfin imprimé en vertu d'un privilége scellé par son prédécesseur. Rien de tout cela ne le rassura, et ce fut son successeur qui mit en liberté ce prévenu que Daguesseau, tout en l'emprisonnant, appelait l'*illustre captif* [2]. Il n'a pas tenu à lui que l'Attraction ne fût prohibée en France; craignant les cartésiens, il refusa un privilége à Voltaire, son introducteur. Ainsi que l'un des élèves de Du Plessis, ce chancelier « avait grande mine à cheval ; mais il n'y était pas hardi. » Ceci soit dit uniquement comme appréciation de caractère : car

1. Sur le volume coté 10,669. — L'une des approbations est d'une ambiguïté janséniste des plus transparentes.

2. Lettre à Louis Racine, du 9 mars 1722.

le traité *De Gratiâ Dei* me paraît mieux où il est qu'imprimé.

II.

Ce fut Augustin de Lamet qui conseilla à Jérôme de réunir les *Résolutions* de Jacques et de les publier. Fidèle à l'esprit de son frère, le prieur résista jusqu'au moment où il put craindre de se voir devancer par quelque libraire, au moyen de copies altérées par l'ignorance et même « par la témérité de certaines personnes qui, se piquant mal à propos de morale sévère, avaient changé, par des ratures ou par des additions, des réponses où elles s'imaginaient qu'il y avait du relâchement. » Ne cherchons pas de quel bord étaient ces braves gens pour lesquels Jacques était devenu un moraliste *relâché* le jour où il avait cessé d'être janséniste.

Réunir n'était pas facile. Le docteur n'ayant pas, — trait caractéristique, — conservé les minutes de ses consultations, il fallut recourir à l'obligeance des consultants, oubliés ou même inconnus de Jérôme pour un grand nombre, et en même temps les convaincre de la discrétion qu'il apporterait dans l'emploi des pièces communiquées. Cependant la connaissance de ses intentions, annoncées dès 1686, se répandit et fut efficace : un premier tome parut, provoqua de nouveaux envois, et c'est ainsi que trois volumes, contenant plus de huit cents décisions, et intitulés : *Réso-*

lutions de plusieurs cas de conscience touchant la morale et la discipline de l'Église, furent publiés en 1689, 1692 et 1704[1]. Pour le dernier, Jérôme, vieux et infirme, se fit suppléer. Ce recueil, impatiemment attendu, eut un très-grand succès, surtout parmi ceux auxquels il était spécialement destiné. Entre autres évêques, Bossuet, dès le premier volume, en recommanda l'étude aux curés de son diocèse, « approbation d'autant plus authentique, dit le *Journal des Savants*, qu'elle n'est pas suspecte d'avoir été mendiée et qu'elle n'a en effet été donnée que par un pur amour de la vérité. » Un protestant célèbre, Basnage de Beauval, rendit hommage à la *probité* et à l'*habileté* du casuiste[2].

L'autorité du livre s'est conservée intacte aussi longtemps que son utilité pratique; mais, quand celle-ci a été atteinte par le changement des institutions et des mœurs, personne, à ce qu'il semble, ne s'est avisé de la valeur historique qui se substituait en bonne partie à l'autre, et que le temps ne peut que fortifier. On la comprendra sans peine en réflé-

1. La première édition est in-4° : les autres, où l'ordre des matières est meilleur, in-8° et in-12. — L'éditeur est Guill. Desprez.

2. *Hist. des ouvrages des Savants,* decembre 1689 : — *Journal des Savants*, 1689, p. 229; 1692, p. 64, et 1705, p. 119 : — *Journal de Trévoux,* janvier 1705, etc. — Dans la *Biographie universelle*, le savant abbé Lécuy a dit de ces *Cas de conscience* : « C'est l'un des répertoires les plus complets et les plus utiles en ce genre. » Le Dictionnaire de Feller : « Ce recueil décèle beaucoup de savoir, de droiture et de jugement. »

chissant à l'action de conduite et de contrôle que la loi religieuse exerçait autrefois sur l'ordre civil tout entier, et en considérant que nul des cas résolus par le docteur n'est mis par son imagination au service de la théorie : il n'a pas disposé à son gré la matière de son travail; il l'a reçue telle quelle des consultants qui, laïques en très-grande partie, se sont, dans la vie commune de l'époque, heurtés à tous ces conflits du for intérieur contre l'extérieur. Quant à la sincérité des exposés, qui en douterait? tromper le juge eût été se trahir soi-même. De là une lecture d'un intérêt plus vif et plus général qu'on ne le supposerait d'après le titre de l'ouvrage : elle éclaire d'un jour spécial la manière de vivre, les passions et les abus de cette société disparue. Ajoutez que, pendant la jeunesse du grand roi, quand *florissait* Jacques, il y avait bien des antinomies entre la forme et le fond des choses : l'anarchie avait passé du monde politique dans les mœurs : à côté de vertus sublimes, la débauche la plus scandaleuse. De ces égarements cependant on revenait tôt ou tard au confesseur, au directeur, au casuiste.

Un recueil comme celui-ci ne peut s'analyser, vu la grande variété des matières agitées. Il faut manier ces trois volumes pour avoir une idée juste de leur contenu comme du procédé de l'auteur, qu'un seul échantillon n'a pas suffi à vous faire connaître. Aussi est-ce seulement à votre curiosité que j'avais offert un petit choix de questions, prises parmi les plus

singulières. Mais ce n'est plus à vous seul que je puis dire : *Vous êtes mon Aréopage*, et un autre vers : *Qui ne sut se borner*... me vient à la mémoire. C'est peut-être un peu tard.

III.

Il faut cependant clore l'histoire de la famille et de la maison.

Catherine, Olyntie, ou Cathos, comme vous voudrez, mourut en 1684, âgée de près de soixante ans[1].

L'année suivante, les trois enfants survivants de l'huissier au parlement, mort depuis un demi-siècle, — Jérôme, Mme du Plessis et Geneviève, — liquidèrent les successions paternelle et maternelle, celle de Jacques et celle de Catherine : Antoine et Marie n'avaient rien laissé. Elles montaient à 48,500 livres (environ 240,000 fr. de notre époque), déduction faite du mobilier partagé au décès de la mère, et de la bibliothèque de Jacques, léguée verbalement à son frère. Les valeurs principales étaient la maison, évaluée 24,000 livres, et une créance de 12,000 livres sur la famille de l'abbé de Vertot, l'historien[2].

1. Inhumation, le 28 mars, aux Grands-Augustins.

2. Partage du 17 avril 1685, Lemaistre notaire. Cette créance, dont les débiteurs étaient le père, le frère et l'oncle de l'abbé, fut remboursée, en 1691, sur le prix de la terre de Bennetot où il était né en 1655. La famille Auber de Vertot était l'une des plus anciennes de la Normandie.

Geneviève, reconnue créancière du capital et de seize ans d'arrérages d'une rente de 175 livres que sa mère lui avait constituée, je ne sais pour quelle cause, puis de la moitié d'une somme de 11,000 livres payée par elle et par Jacques pour des « augmentations et améliorations » à la maison, vit ses droits s'élever à plus de 26,000 livres, ce qui lui fit attribuer l'immeuble. Mme du Plessis avait renoncé aux successions de ses père et mère, pour s'en tenir à son contrat de mariage; mais elle prit part dans les deux autres.

Je remarque dans un compte de valeurs laissées par Jacques et recouvrées par Jérôme, cet article : — « *De l'Hôtel de Longueville, 1,000 livres,* » — qui prouve la continuation des rapports du docteur avec la duchesse.

A cette époque, l'âge de la retraite avait ramené M. du Plessis de Versailles à Paris; mais il était toujours écuyer ordinaire du roi, et demeurait avec sa femme au château des Tuileries, Jérôme et Geneviève occupant toujours la maison de famille.

Onze ans s'écoulent. En 1696, du Plessis meurt subitement, encore fort vigoureux, dit Dangeau. Le *Mercure* aussi nous a dit, si vous vous en souvenez, que, le dernier jour de sa vie, il avait monté quatre chevaux tout jeunes, s'étant conservé une vigueur juvénile par cet exercice continuel de l'équitation. Je transcris son acte d'inhumation, à cause d'une particularité touchante :

« *Du dimanche 10 juin 1696, avec permission de Monseigneur l'archevêque et du consentement de Monsieur le curé, après l'office des deffuncts chanté en cette église*[1], *le corps de Pierre Du Vernet, sr du Plessis, écuier ordinaire du Roy en sa grande escurie, âgé de soixante et dix sept ans*[2], *décédé hier à minuict en son appartement dans les Thuilleries, fut porté en carosse en l'Église du grand couvent des Augustins pour y être inhumé. — En présence de François Du Vernet de Roquefort, écuier du Roy, son frère, de Mre Hiérosme de Sainte-Beuf, prieur de Montoriolle, beau-frère du deffunct, et d'autres qui ont signé.* — Signé : François du Vernet de Roquefort. — H. de Sainte-Beuve. — O... Anne (autre mot illisible). — L. Gilbert. »

De ces « autres qui ont signé, » comme dit l'impassible rédacteur, était la pauvre veuve Anne de Sainte-Beuve, âgée de quatre-vingt-un ans, qui avait voulu accompagner jusqu'à la tombe celui qui avait été l'ami de son cœur et le compagnon de sa vie pendant cinquante et un ans moins quinze jours. Elle veut signer, s'y reprend à deux fois pour écrire *Anne*, l'écrit enfin, commence un nom de famille qui est resté indistinct : les larmes obscurcissent sa vue, tombent sur le papier qui en garde les traces : sa main tremble : elle ne peut achever.

1. Saint-Germain-l'Auxerrois.

2. Soixante-seize ans et trois mois, dit le *Mercure*, qui doit être supposé plus exact à cause de cette précision.

J'ai mis ailleurs à profit l'article détaillé que le *Mercure* consacra à du Plessis. Il n'oublia pas de rappeler qu'il « avait épousé la sœur du savant abbé de Sainte-Beuve, docteur de Sorbonne, de laquelle il a laissé une fille. » Dans la *Gazette* du 16 juin, on lit : « Le s[r] du Plessis, le plus ancien des écuyers de la grande écurie, qui avait eu l'honneur d'apprendre à monter à cheval au Roi, à M[gr] le Dauphin et à tous les princes, mourut le 8 de ce mois, dans un âge fort avancé. »

Sa charge fut donnée par le roi à un neveu que Dangeau et le *Mercure* appellent : *Duvernet de Rocquefort, sieur de Neuville*. Mais la famille ne tarda pas à reprendre le nom illustré de du Plessis. Dans le cours du siècle dernier, on la voit fournir des directeurs et des commissaires à l'administration des haras, et son très-honorable chef actuel, chef d'escadron de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur, commandait, il y a peu de temps, le dépôt de remonte de Saint-Lô. Ces du Plessis sont donc toujours à cheval comme leur grand-oncle, dont ils ont un beau portrait. Aussi voit-on galoper, dans leurs armes, le cheval héraldique, la licorne.

Geneviève mourut en 1705, à plus de soixante-dix-sept ans[1]. Après la mort de M[me] du Plessis, événement dont j'ignore la date et le lieu, sa fille Catherine, célibataire, vint habiter avec son oncle, dont la renon-

1. Inhumation, le 5 août, aux Grands-Augustins.

ciation la fit héritière directe de sa tante Geneviève[1].

En 1711, s'éteignit le nom de Sainte-Beuve dans la branche parisienne :

« *7 septembre. — A été apporté en l'Église Saint-André-des-Arcs, pour être ensuite transporté et enterré en celle des Grands-Augustins, le corps de Messire Jérôme de Sainte-Beuve, prieur de Saint-Jean-de-Montoriol, décédé en sa maison, rue Pavée, le jour précédent. — Ont assisté Messire Jean-François Malau, licencié en théologie de la Faculté de Paris, demeurant aux Vertus, Messire Pierre-Louis de Saint-Germain, écuyer, sieur de Bois-Girard, demeurant à Torfou*[2], *soussignés, et M. Marc-Antoine Malau, avocat en Parlement.* — Signé : MALLEAU. — DE SAINT-GERMAIN. — MALLEAU.

Jérôme mourait un peu plus de cent ans après le mariage de son père. Il avait quatre-vingt-cinq ans et trois mois. Homme fait quand avait commencé ce qu'on appelle le *siècle de Louis XIV*, il avait vu ce soleil poindre, se lever, monter, éclater à son midi, décliner et se coucher dans un horizon de nuages. C'est une vie bien placée dans le temps. Sans doute, l'homme qui meurt aujourd'hui à pareil âge a vu un spectacle plus varié ; mais, au point de vue

1. C'est celle dont j'ai parlé dans la Lettre XVIII, et je suppose que c'est de Versailles qu'elle écrivait alors à son oncle Jacques.

2. A 36 kilomètres de Paris, entre Arpajon et Étréchy.

classique et unitaire, l'autre pièce est supérieure.

J'avais promis de vous fournir, avant la fin de ce volume, un Saint-Germain *écuyer :* donnez-moi quittance.

Le sang des Sainte-Beuve parisiens s'épuisa trois ans après l'extinction du nom, par la mort de Catherine du Plessis, à l'âge de soixante-trois ans[1].

Les Duvernet, quoique héritiers, n'eurent aucun droit à exercer sur la maison de la rue Pavée. En vertu de la loi alors en vigueur : *Paterna paternis, materna maternis,* que notre code n'a voulu ni adopter ni répudier nettement, cette maison qui venait des Le Tellier, parents maternels de la défunte, passa à deux cousins de cette ligne, les frères Malleau, petits-fils d'une sœur de Mme Pierre de Sainte-Beuve : l'un, avocat au parlement ; l'autre, prêtre, docteur de Sorbonne et prieur de Saint-Martin d'Étampes. De ces héritiers jusqu'à nos jours, les mutations ont été peu nombreuses, et la seconde, opérée en 1728, nous a, vous le savez, donné la preuve que l'état actuel de l'immeuble ne diffère pas sensiblement de celui où, depuis longtemps sans doute, il se trouvait à cette époque.

Je vous avertirai, mon cher ami, quand le pic du démolisseur commencera d'exécuter, à ce coin de rue,

1. Inhumation, le 24 mai 1714, aux Grands-Augustins, après le service à Saint-André-des-Arcs.

une condamnation qui ne tardera guère. Je sauverai peut-être alors de la dispersion la plaque de cheminée qui a vu Anne de Bourbon et Jacques aux deux coins du même foyer, et nous dirons, en regardant mettre à bas le vieil édifice : *Là fut le berceau du Jansénisme ;* — mais nous ajouterons bien vite : *Là fut ensuite pendant vingt ans le confessionnal de toute la France.*

La maison est des plus antiques, des plus *prosaïques,* et elle gêne la circulation : la regretter serait du fétichisme. Mais ce qui vaut peut-être un regret, comme réparation due à une mémoire trop effacée, c'est que cet humble volume n'ait pas paru lorsqu'il était temps encore de demander pour la rue Pavée-Saint-André-des-Arcs, — puisqu'elle devait perdre ce nom, — le nom de famille du docteur Jacques.

FIN.

TABLE

Pages.

LETTRE CINQUIÈME.

LETTRE SIXIÈME.

LETTRE SEPTIÈME.

LETTRE HUITIÈME.

LETTRE NEUVIÈME.

LETTRE DIXIÈME.

LETTRE ONZIÈME.

Pages.

LETTRE DOUZIÈME.

LETTRE TREIZIÈME.

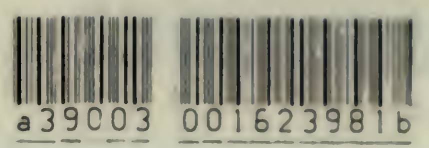
LETTRE QUATORZIÈME.

LETTRE QUINZIÈME.

LETTRE SEIZIÈME.

LETTRE DIX-SEPTIÈME.

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, RUE SAINT-BENOÎT, 7.


a39003 001623981b